



Causes et circonstances des accidents du travail dans l'UE



Causes et circonstances des accidents du travail dans l'UE

Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances
Unité F4

Manuscrit terminé en décembre 2008

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

Photos page de couverture et pages titres: Carl Cordonnier/Dailylife - © Communautés européennes

Photo p. 202 © B. Florent, Courtesy of INRS – France

Photo p. 211 © Y. Cousson, Courtesy of INRS – France

Photos p. 228, 229 © Arbeitsinspektionsärztlicher Dienst für Wien & Flughafen Salzburg

Photo p. 229 © "Metra Ghent" via Prevent

Photo p.229 © Labour Inspectorate of the Republic of Slovenia

Pour les photos non protégées par les droits d'auteur de la Commission européenne, il convient de demander directement l'autorisation aux détenteurs desdits droits d'auteur pour toute utilisation ou reproduction.

***Europe Direct est un service destiné
à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez
sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique ainsi qu'un résumé figurent à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

© Communautés européennes, 2009

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Préface

La santé et la sécurité des travailleurs dans l'Union européenne (UE), en particulier les problèmes liés aux accidents du travail, constituent un domaine prioritaire de la politique sociale de l'Union européenne. Cet engagement pour l'amélioration des conditions de travail des travailleurs européens a commencé en 1951, avec la signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Cet engagement s'est par la suite élargi à l'ensemble des travailleurs de l'UE avec la signature du Traité de Rome. L'adoption en 1987 de l'Acte unique européen a donné une nouvelle impulsion en prévoyant une base juridique qui a permis le développement d'une vaste législation pour la protection des travailleurs.

Lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, l'Union européenne a établi l'objectif de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La santé et la sécurité sont, de toute évidence, des éléments essentiels pour la qualité du travail, et figurent parmi les indicateurs adoptés, suite à la communication de la Commission "Politiques sociales et de l'emploi : un cadre pour investir dans la qualité"¹.

Une réduction continue, durable et homogène des accidents de travail et des maladies professionnelles reste l'objectif premier de la politique communautaire en matière de santé et sécurité au travail. Dans sa communication intitulée "Améliorer la qualité et la productivité au travail : stratégie communautaire 2007–2012 pour la santé et la sécurité au travail"² la Commission a établi comme objectif de réduire de 25 % le taux d'incidence total (calculé pour 100 000 travailleurs) des accidents de travail dans l'UE à travers la définition de stratégies nationales cohérentes ciblées sur les risques les plus courants et les secteurs, entreprises et travailleurs les plus vulnérables.

La communication de la Commission intitulée "Un agenda social renouvelé : opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI^e siècle" fait référence à la nécessité d'aider les gens pour qu'ils puissent rester le plus longtemps actifs dans le monde du travail. À cet égard, l'amélioration de la protection des travailleurs contre les risques présents sur le lieu de travail joue un rôle fondamental.

Si une action législative est essentielle pour promouvoir l'amélioration des conditions de travail, d'autres instruments sont également nécessaires pour vérifier la réalisation des objectifs et leur évolution dans le temps. À cet égard, des indicateurs statistiques ont été développés afin de permettre une analyse plus précise des causes et des circonstances des accidents du travail et de mener des actions et mesures de prévention ciblées.

Les travaux européens d'harmonisation des critères et des méthodologies à appliquer pour l'enregistrement des données sur les accidents du travail ont débuté en 1990. Il convient également de souligner qu'à plusieurs reprises le Conseil a demandé spécifiquement à la Commission de développer et de soumettre des propositions en vue de l'harmonisation des statistiques sur les accidents du travail³.

Les Phases I et II de la méthodologie SEAT⁴ ont été mises en œuvre respectivement depuis 1993 et 1996. Elles comprennent des variables visant l'identification de l'activité économique de l'employeur, la profession, l'âge et le sexe de la victime, la nature de la blessure et la partie du corps blessée, ainsi que la localisation géographique, la date et l'heure de l'accident (Phase I), la taille de l'entreprise, la nationalité de la victime et sa situation au regard de l'emploi, ainsi que les conséquences de l'accident – nombre de jours perdus, invalidité permanente ou décès consécutifs à l'accident – (Phase II).

Toutes ces variables donnent des informations qui permettent d'identifier les caractéristiques de l'entreprise, de la victime, de la blessure et de ses conséquences et de dater et localiser l'accident. En revanche, pour favoriser une politique européenne de prévention des accidents du travail plus active, la Phase III SEAT couvre d'autres variables et classifications harmonisées concernant les causes et les circonstances des accidents du travail qui permettront d'établir dans quelle situation et dans quelles conditions l'accident est survenu. Les résultats de telles analyses fourniront les renseignements utiles pour cibler avec pertinence les nouvelles politiques de prévention à développer.

La nouvelle Phase III relative aux causes et aux circonstances a été progressivement mise en œuvre dans les États membres à compter de l'année 2001, suivant les calendriers nationaux en tenant compte des adaptations nécessaires des systèmes nationaux de déclaration et de codification des accidents du travail. Des premiers résultats ont été obtenus en 2003 pour un premier groupe d'État membres concernant les données de l'année de référence 2001. Les données les plus récentes disponibles concernent l'année de référence 2005 et incluent déjà des informations Phase III pour 23 États membres.

L'analyse des données SEAT et des conclusions qui en ressortent peuvent constituer un outil efficace dans le développement d'une politique de prévention appropriée, tant au niveau général et sectoriel qu'au niveau de l'entreprise. Il est évident que la disponibilité de ces données procure aux entreprises une perspective plus large leur permettant de prendre connaissance des causes et des circonstances des accidents en fonction de différents facteurs associés à une activité.

Au niveau national, ces données constituent des indicateurs appropriés pour la définition et l'application de stratégies de prévention et de contrôle des risques mieux ciblées et le suivi des progrès réalisés pour faire du bien-être au travail une réalité concrète pour les citoyens européens.

¹ COM final 2001 313, 20.6.2001

² COM final 2007 62, 21.2.2007

³ Résolution du Conseil du 21 décembre 1987, JO C 028, 3.2.1988
Résolution du Conseil du 27 mars 1995, JO C 168, 4.7.1985
Résolution du Conseil du 3 juin 2002, JO C 161, 5.7.2002

⁴ SEAT: Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail



Table des matières

Introduction	7
Remerciements	8
Abréviations, symboles, codes pays et classifications	9
Partie I : Analyse statistique des données SEAT Phase III	15
Chapitre 1 - Tendances concernant les accidents du travail dans l'UE	17
1.1 Vue d'ensemble de 1995 à 2005	19
1.2 Le point sur 2005	24
Chapitre 2 - Analyse des causes et circonstances des accidents du travail	31
2.1 Description et disponibilité des variables Phase III	33
2.2 Caractéristiques principales des variables "Déviation" et "Contact"	37
Chapitre 3 - Analyse détaillée des Déviations	53
3.1 Déviations ventilées à deux chiffres	55
3.2 Distribution des activités physiques spécifiques par déviation	58
3.3 Distribution des types de travail par déviation	62
3.4 Distribution des types de lieu par déviation	65
Chapitre 4 - Analyse détaillée du Contact - Modalité de la blessure	69
4.1 Contact - Modalité de la blessure à deux chiffres	71
4.2 Déviation par Contact - Modalité de la blessure	75
4.3 Activité physique spécifique par Contact - Modalité de la blessure	78
4.4 Type de travail par Contact - Modalité de la blessure	81
4.5 Type de lieu par Contact - Modalité de la blessure	84
Chapitre 5 - Analyse détaillée des Agents Matériels	87
5.1 Introduction aux Agents Matériels	89
5.2 Agent Matériel de la déviation	90
5.3 Agent Matériel du contact - Modalité de la blessure	98
Chapitre 6 - Absences engendrées par les accidents du travail	107
6.1 Nombre de jours d'arrêt de travail	109
6.2 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par type de blessure	113
6.3 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par déviation	115
6.4 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par contact – modalité de la blessure	117
6.5 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par Agent Matériel du contact	119
6.6 Distribution de l'âge moyen des victimes d'accidents du travail	121
Chapitre 7 – Notes méthodologiques	125
Annexes	133



Partie II : Implications en matière de mesures de prévention	197
Chapitre 1 - Comment utiliser SEAT pour construire des actions de prévention.....	199
1.1 Introduction.....	201
1.2 Priorités générales	202
1.3 Priorités spécifiques	203
Chapitre 2 - Réflexions sur l'élaboration et la conduite d'une politique de prévention ..	207
2.1 Évaluer pourquoi	209
2.2 Évaluer comment	209
2.3 La démarche de prévention	210
Chapitre 3 - Exemples de mesures de prévention.....	213
3.1 Chutes de plain-pied	215
3.2 Chutes de hauteur.....	218
3.3 Utilisation des machines	221
3.4 Utilisation des outils à main	225
3.5 Manutention de charges.....	228
3.6 Risques routiers	231
3.7 Risques psychosociaux.....	234
Chapitre 4 - Conclusion	243



Introduction

Ce rapport vise à présenter une analyse des causes et circonstance des accidents du travail au sein de l'Union européenne. La présente publication est divisée en deux parties, à savoir "Analyse statistique des données SEAT Phase III" et "Implications en matière de mesures de prévention". L'objectif de la première partie est de décrire, en termes statistiques, la situation actuelle au regard des accidents du travail dans l'Union européenne. La deuxième partie se fondera sur les résultats de l'analyse effectuée dans la Partie I afin de proposer des mesures de prévention possibles. Une approche générale a été privilégiée par rapport à une analyse systématique par branche d'activité. Ceci permet ainsi d'élargir la dimension sectorielle et de mettre l'accent sur les causes des accidents du travail en tenant compte du secteur d'activité économique de l'employeur et de la profession, l'âge et le sexe de la victime. Des ventilations détaillées sont également présentées en Annexe afin de permettre des croisements plus détaillés, par exemple par secteur d'activité économique.

En premier lieu, une vue d'ensemble des données SEAT Phase I et Phase II sera présentée pour la période 1995–2005. Ensuite, le rapport présentera des croisements entre les données SEAT Phase III et les variables Phase I et Phase II les plus pertinentes.

Étant donné que les États membres peuvent choisir quelles variables Phase III sont incluses dans les déclarations, le nombre d'occurrences disponibles varie considérablement d'une variable à l'autre. Pour les accidents non mortels, les données disponibles pour une année (les données de 2005 étant les plus récentes) pour chaque variable sont suffisamment représentatives pour l'analyse statistique.

En termes d'accidents mortels, le nombre d'occurrences disponibles pour chaque année est relativement faible. Par conséquent les données de 2003 à 2005 ont été agrégées afin d'augmenter la pertinence des résultats concernant les accidents mortels.

Les variables SEAT Phase III relatives aux causes et aux circonstances des accidents du travail permettent d'identifier à quels endroits et particulièrement de quelle manière se produisent les accidents du travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des actions de prévention adaptées.

Il doit également être rappelé que cette publication constitue un premier essai dans la valorisation des données SEAT Phase III sur les causes et circonstances des accidents du travail, qui pourront par la suite être utilisées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de prévention. Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité, mais il pourrait utilement servir de base pour l'identification des besoins en matière de prévention des accidents du travail.



Remerciements

L'Office statistique des Communautés européennes, Unité F5 "Statistiques de la Santé et de la Sécurité Alimentaire" a fourni un support technique remarquable dans le développement de cette publication.

Cette publication a été réalisée sous la direction de la DG EMPL, Unité F/4 "Santé, hygiène et sécurité au travail", Chef d'Unité M. J.R. Biosca de Sagastuy.

Une assistance technique a été fournie par ESTAT Unité F/5 " Statistiques de la santé et de la sécurité alimentaire", Chef d'Unité Mme Marleen De Smedt.

Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.

Coordinateurs:

Angel Fuente-Martin (DG EMPL Unité F/4) Administrateur Principal DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances Bâtiment "EUFO" 10, rue Robert Stumper L-2176 Luxembourg empl-f4-secretariat@ec.europa.eu	Plus d'informations sur la santé et la sécurité au travail sont disponibles sur le site web de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances : http://ec.europa.eu/social/
Antti Karjalainen (ESTAT Unité F/5) Administrateur Office statistique des Communautés européennes Bâtiment "Joseph Bech" L-2721 Luxembourg	Plus d'informations concernant les statistiques sur l'Union européenne sont disponibles sur le portail Europa : http://ec.europa.eu/eurostat/

Production:

Traitement des données, analyse statistique, mesures de prévention, conception et PAO : SOGETI LUXEMBOURG SA Laurent Jacquet laurent.jacquet@sogeti.lu Jean-Pierre Cazeneuve, Sébastien Evans, Raphaëlle Méot, Guillaume Osier	
---	--

Abréviations

SEMP	Statistiques Européennes sur les Maladies Professionnelles
SEAT	Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail
CITP	Classification Internationale Type des Professions
EFT	Enquête Force de Travail
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

Symboles

:	Non disponible (ou catégorie contenant moins de 4 enregistrements)
-	Non applicable
%	Pourcent
0	Zéro ou proche de zéro (zéro au premier chiffre significatif ou à la décimale près)

Codes pays

Agrégats de pays

UE	Union Européenne
UE-15	Quinze États membres de l'Union européenne : Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni
UE-27	Vingt-sept États membres de l'Union européenne : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Allemagne, Grèce, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Espagne, Suède, Royaume-Uni
Zone euro	États membres de l'Union européenne ayant adopté l'euro en 2005: Autriche, Belgique, Allemagne, Grèce, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne
UE-15+NO	Abréviation utilisée pour quelques données SEAT (UE-15 et Norvège)
UE_V	Union européenne – agrégat variant en fonction des pays disponibles (voir 2.1 dans le Chapitre 2 de la Partie I pour la liste des pays).



États membres de l'UE

BE	Belgique
BG	Bulgarie
CZ	République Tchèque
DK	Danemark
DE	Allemagne
EE	Estonie
IE	Irlande
EL	Grèce
ES	Espagne
FR	France
IT	Italie
CY	Chypre
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
HU	Hongrie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
AT	Autriche
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
FI	Finlande
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

Pays AELE

NO	Norvège
CH	Suisse
IS	Islande
LI	Liechtenstein

Pays Candidats

TR	Turquie
HR	Croatie
FYROM	ancienne République yougoslave de Macédoine

Autres Pays

US	États-Unis d'Amérique
JP	Japon

Les codes des États membres de l'UE sont utilisés dans la table 2.1 (Partie I – Chapitre 2) et dans la Partie I – Annexe A1.8 avec les autres codes de pays.

Classifications

Variables SEAT

SEAT Phase I

Numéro de dossier
 Activité économique de l'employeur
 Profession de la victime
 Age de la victime
 Sexe de la victime
 Nature de la blessure
 Localisation de la blessure
 Localisation géographique
 Date de l'accident
 Heure de l'accident

SEAT Phase II

Taille de l'entreprise
 Nationalité
 Statut professionnel
 Jours perdus

SEAT Phase III

Poste de travail
 Type de lieu
 Type de travail
 Activité physique spécifique
 Agent matériel de l'activité physique spécifique
 Déviation
 Agent matériel de la déviation
 Contact – Modalité de la blessure
 Agent matériel du contact – modalité de la blessure



Activité économique de l'employeur (NACE Rev. 1)**Code *Activité économique*****Section A *Agriculture, chasse et sylviculture***

- 01 Agriculture, chasse, services annexes
- 02 Sylviculture, exploitation forestière, services annexes

Section B *Pêche, aquaculture*

- 05 Pêche, aquaculture

Section C *Industries extractives*

- 10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe
- 11 Extraction d'hydrocarbures; services annexes
- 12 Extraction de minerais d'uranium
- 13 Extraction de minerais métalliques
- 14 Autres industries extractives

Section D *Industrie manufacturière*

- 15 Industries alimentaires
- 16 Industrie du tabac
- 17 Industrie textile
- 18 Industrie de l'habillement et des fourrures
- 19 Industrie du cuir et de la chaussure
- 20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- 21 Industrie du papier et du carton
- 22 Édition, imprimerie, reproduction
- 23 Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires
- 24 Industrie chimique
- 25 Industrie du caoutchouc et des plastiques
- 26 Fabrication de produits minéraux non-métalliques
- 27 Métallurgie
- 28 Travail des métaux
- 29 Fabrication de machines et équipements
- 30 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique
- 31 Fabrication de machines et appareils électriques
- 32 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication
- 33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie
- 34 Industrie automobile
- 35 Fabrication d'autres matériels de transport
- 36 Fabrication de meubles; industries diverses
- 37 Récupération

Section E *Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau*

- 40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- 41 Captage, traitement et distribution d'eau

Section F *Construction*

- 45 Construction

Section G *Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques*

- 50 Commerce et réparation automobile
- 51 Commerce de gros et intermédiaires du commerce
- 52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

Section H *Hôtels et restaurants*

- 55 Hôtels et restaurants

Section I *Transports et communications*

- 60 Transports terrestres
- 61 Transports par eau
- 62 Transports aériens
- 63 Services auxiliaires des transports
- 64 Postes et télécommunications



Section J Activités financière

- 65 Intermédiation financière
- 66 Assurance
- 67 Auxiliaires financiers et d'assurance

Section K Immobilier, location et services aux entreprises

- 70 Activités immobilières
- 71 Location sans opérateurs
- 72 Activités informatiques
- 73 Recherche et développement
- 74 Services fournis principalement aux entreprises

Section L Administrations publiques

- 75 Administrations publiques

Section M Education

- 80 Education

Section N Santé et action sociale

- 85 Santé et action sociale

Section O Services collectifs, sociaux et personnels

- 90 Assainissement, voirie et gestion des déchets
- 91 Activités associatives
- 92 Activités récréatives, culturelles et sportives
- 93 Services personnels

Section P Services domestiques

- 95 Services domestiques

Section Q Activités extra-territoriales

- 99 Activités extra-territoriales

Classification internationale type des professions [CITP-88 (COM)]

Code	Profession de la victime
10	Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises, sans autre spécification
11	Membres des corps législatifs et hauts fonctionnaires
12	Directeurs de société
13	Dirigeants et gérants d'entreprises
20	Professions intellectuelles et scientifiques, sans autre précision
21	Spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques
22	Spécialistes des sciences de la vie et de la santé
23	Spécialistes de l'enseignement
24	Autres spécialistes des professions intellectuelles et scientifiques
30	Professions intermédiaires, sans autre précision
31	Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques
32	Professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé
33	Professions intermédiaires de l'enseignement
34	Autres professions intermédiaires
40	Employés de type administratif, sans autre précision
41	Employés de bureau
42	Employés de réception, caissiers, guichetiers et assimilés
50	Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché, sans autre précision
51	Personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité
52	Modèles, vendeurs et démonstrateurs
60	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche, sans autre précision
61	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche
70	Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal, sans autre précision
71	Artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment
72	Artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés
73	Artisans et ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et assimilés
74	Autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal
80	Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage, sans autre précision
81	Conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés
82	Conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage
83	Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manoeuvre
90	Manoeuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention, sans autre précision
91	Employés non qualifiés des services et de la vente
92	Manoeuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés
93	Manoeuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports
00	Forces armées, sans autre précision
01	Forces armées



**Partie I : Analyse statistique
des données
SEAT Phase III**



Chapitre 1 - Tendence concernant les accidents du travail dans l'UE



1.1 Vue d'ensemble de 1995 à 2005

Au cours des dix dernières années, l'UE-15 a vu son taux d'incidence chuter de 27,4 % pour les accidents non mortels et de 42,4 % pour les accidents mortels.

Selon la méthodologie des Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT), le nombre d'accidents du travail entraînant plus de trois jours d'absence au niveau de l'UE-15 s'élevait à environ 4 millions en 2005. En valeur absolue, ceci équivaut à une baisse de 17,4 % par rapport à 1995. Cette tendance était plus prononcée pour les accidents mortels, qui ont enregistré une baisse de 35,6 % au cours de la même période. En termes de taux d'incidence (nombre d'accidents du travail pour 100 000 personnes employées) pour les 9 branches d'activité économiques principales (NACE), entre 1995 et 2005 le nombre d'accidents non mortels a chuté de 27,4 %, contre 42,4 % pour les accidents mortels. En 2005, le taux d'incidence de ces principales branches d'activité est descendu sous le seuil de 3 100 accidents non mortels et de 3,5 accidents mortels pour 100 000 travailleurs. Cette tendance à la baisse s'est accélérée en 2000 : le nombre d'accidents non mortels a chuté de 5,9 % de 1995 à 2000, contre 22,9 % de 2000 à 2005 (cf. Tableau A1.3 en Annexe).

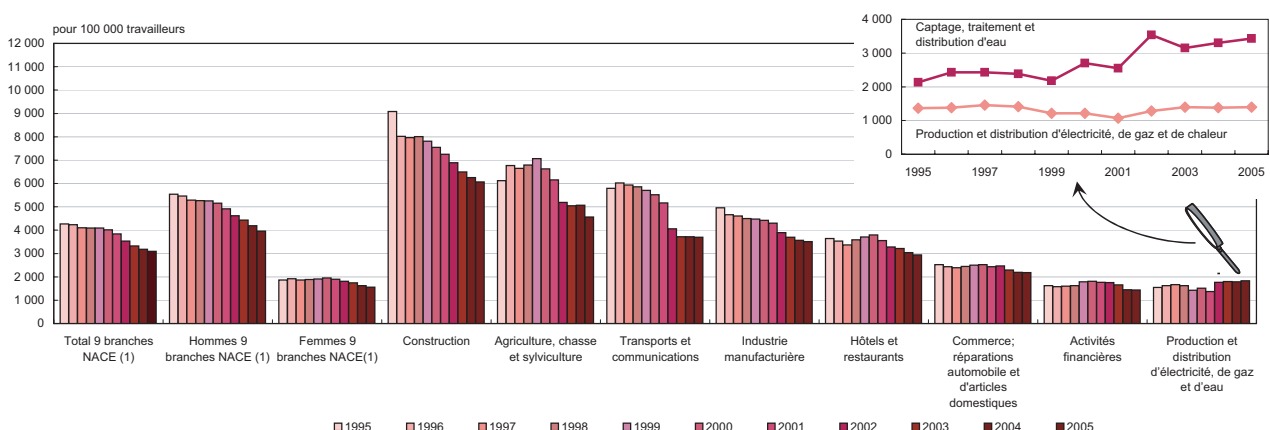
Activité économique de l'employeur

Cette baisse sensible du nombre d'accidents du travail s'est confirmée dans une grande majorité de secteurs d'activité. Au cours des dix dernières années, en termes de taux d'incidence les plus fortes baisses pour les accidents non mortels ont été constatées dans les secteurs des "transports et communications" (-36,2 %) et de la "construction" (-33,2 %).

Les risques d'accident ont sensiblement augmenté dans le sous-secteur du "captage, traitement et distribution d'eau".

Une tendance remarquable a été observée dans le secteur de la "production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau", enregistrant une hausse du nombre d'accidents du travail entre 1995 et 2005. En effet, au cours de cette période le taux d'incidence pour les accidents non mortels a augmenté de 18,4 %, et les risques d'accident pour les femmes travaillant dans ce secteur ont été multipliés par 2,4 (cf. Tableau A1.3 en Annexe). Plus précisément, le sous-secteur le plus à risque était celui du "captage, traitement et distribution d'eau", affichant des risques d'accident multipliés par 1,6 au cours des dix dernières années.

Figure 1.1 Taux d'incidence des accidents du travail non mortels, UE-15, 1995-2005

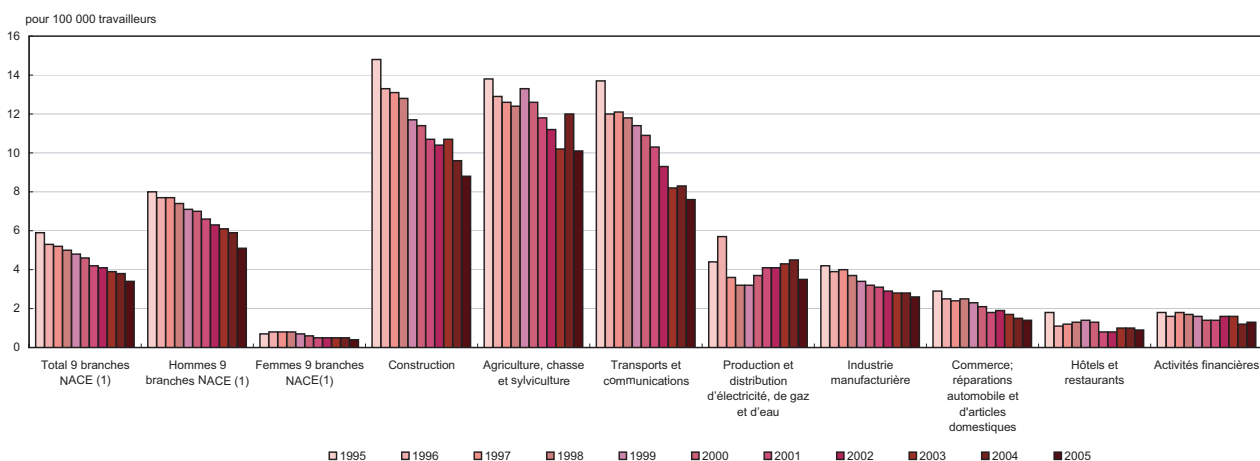


(¹) 9 branches NACE : A, D à K
NACE signifie Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
Source: Eurostat - SEAT

Une tendance baissière a également été constatée pour tous les secteurs d'activité en termes d'accidents mortels. Les secteurs de la construction, de l'agriculture et des transports ont enregistré des taux d'incidence particulièrement élevés par rapport aux neuf branches d'activité principales. En outre, le taux d'incidence pour les accidents mortels de ces trois secteurs était plus de quatre fois plus élevé que dans le secteur des activités financières.



Figure 1.2
Taux d'incidence des accidents du travail mortels, UE-15, 1995-2005



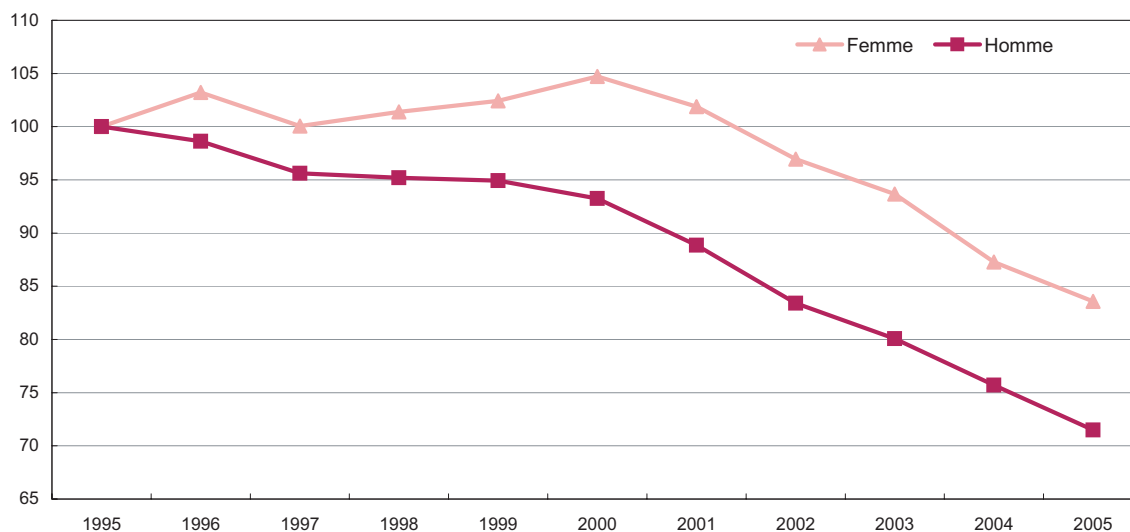
(¹) 9 branches NACE : A, D à K
Source: Eurostat – SEAT

Sexe de la victime

Bien qu'une tendance à la baisse pour les accidents non mortels ait été observée pour l'ensemble des travailleurs, celle-ci a été plus marquée pour les hommes (-28,5 %) que pour les femmes (-16,4 %). Ceci pourrait s'expliquer par le fait que la majorité des travailleurs employés dans les secteurs dits "à haut risque" sont principalement des hommes. Par rapport à 1995, le taux d'incidence féminin pour les accidents non mortels a augmenté entre 1997 et 2000. Cette hausse est essentiellement due aux augmentations constatées dans les secteurs "production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau" et "transports et communications" (cf. Tableau A1.3 en Annexe). Après une augmentation du taux d'incidence féminin dans la première moitié de la période étudiée, cette tendance s'est inversée en 2000, et le taux d'incidence pour l'ensemble des travailleurs a chuté dans tous les secteurs d'activité excepté celui de la "production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau" (NACE E).

Le taux d'incidence pour les accidents non mortels a chuté plus sensiblement pour les hommes que pour les femmes.

Figure 1.3
Taux d'incidence des accidents non mortels, par sexe, UE-15, base 1995=100 (¹)



(¹) Travailleurs dans 9 branches de NACE : A, D à K
NB: Accidents du travail avec plus de 3 jours perdus (4 jours d'absences ou plus)
Source: Eurostat – SEAT

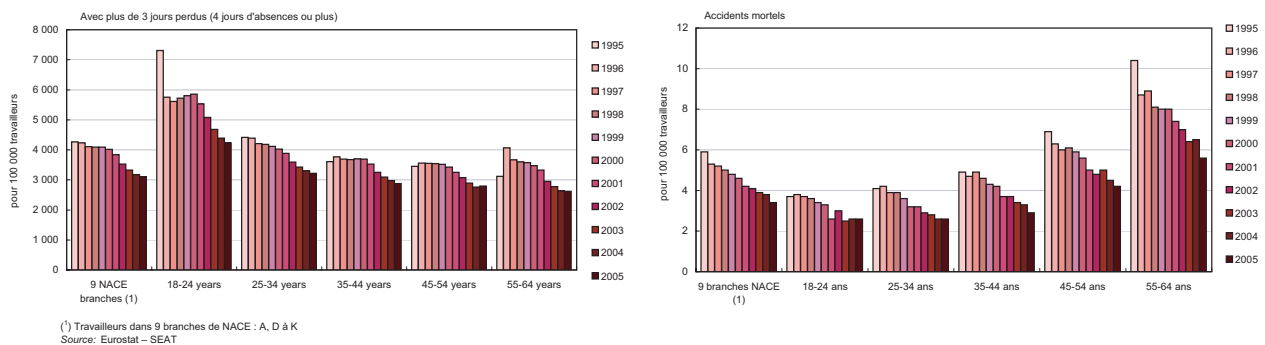
Âge de la victime

Une surreprésentation des travailleurs âgés de 55 à 64 a été constatée pour les accidents mortels. Le risque d'avoir un accident mortel au travail était 2,8 fois plus élevé pour les travailleurs seniors que pour ceux âgés de 18 à 24 ans.

Le taux d'incidence des accidents du travail a un lien direct avec l'expérience du travailleur. Ce phénomène peut être constaté à travers la baisse de l'incidence des accidents non mortels en fonction de l'âge la victime. En 1995, les travailleurs âgés de 18 à 24 ans avaient deux fois plus de chances d'être impliqués dans un accident du travail que leurs homologues plus âgés. Après avoir enregistré une forte baisse en 1996, cet écart entre les générations s'est progressivement amenuisé au cours de la dernière décennie. Après une période de stagnation, voire de hausse pour les plus jeunes travailleurs, jusqu'en 2000, la baisse de l'incidence des accidents du travail s'est confirmée pour l'ensemble des travailleurs, quelle que soit leur classe d'âge.

En revanche, la tendance était inversée en ce qui concerne les accidents mortels, avec une augmentation proportionnelle des taux d'incidence avec l'âge de la victime. En l'absence de mesures préventives spécifiques pour les travailleurs plus âgés, cette situation pourrait aller en s'aggravant au cours des prochaines années en raison du vieillissement de la population de l'UE.

Figure 1.4 Taux d'incidence des accidents non mortels et mortels au travail, par classe d'âge, UE-15, 1995-2005

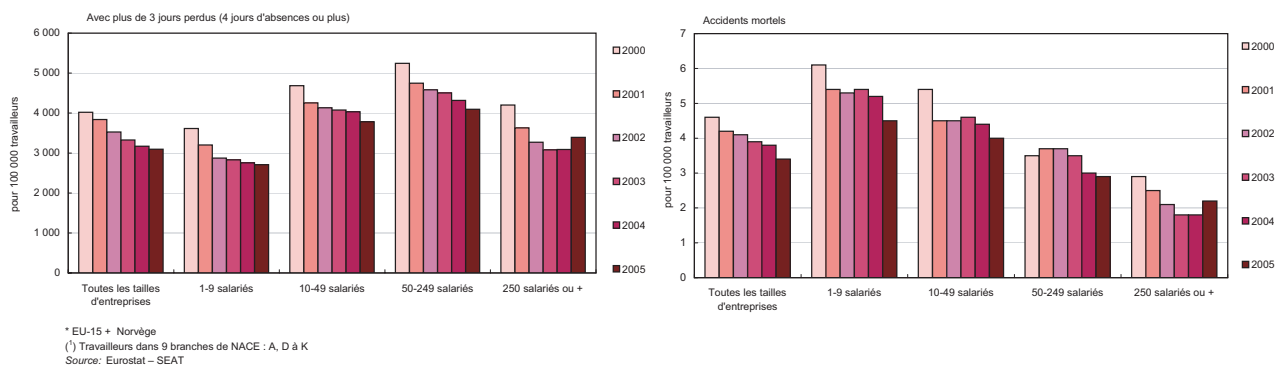


Taille de l'unité locale de l'entreprise

Les unités locales employant de 50 à 249 travailleurs ont enregistré les plus forts taux d'incidence en termes d'accidents non mortels. En revanche, les plus petites structures ont enregistré la plus forte incidence en termes d'accidents mortels.

Entre 2000 et 2005, les unités locales employant de 50 à 249 travailleurs étaient les plus représentées en termes d'accidents non mortels au travail. Bien que plus de ressources pour prévenir de tels accidents soient disponibles au sein des grandes entreprises, les plus faibles taux d'incidence ont été recensés au niveau des unités locales employant moins de dix travailleurs. Cependant cette tendance peut varier selon le secteur d'activité, où les accidents peuvent être plus fréquents dans les petites structures, et ce particulièrement en ce qui concerne les accidents mortels (cf. Tableau A1.5 en Annexe).

Figure 1.5 Taux d'incidence des accidents non mortels et mortels par taille de l'unité locale, UE-15*, 2000-2005 (¹)



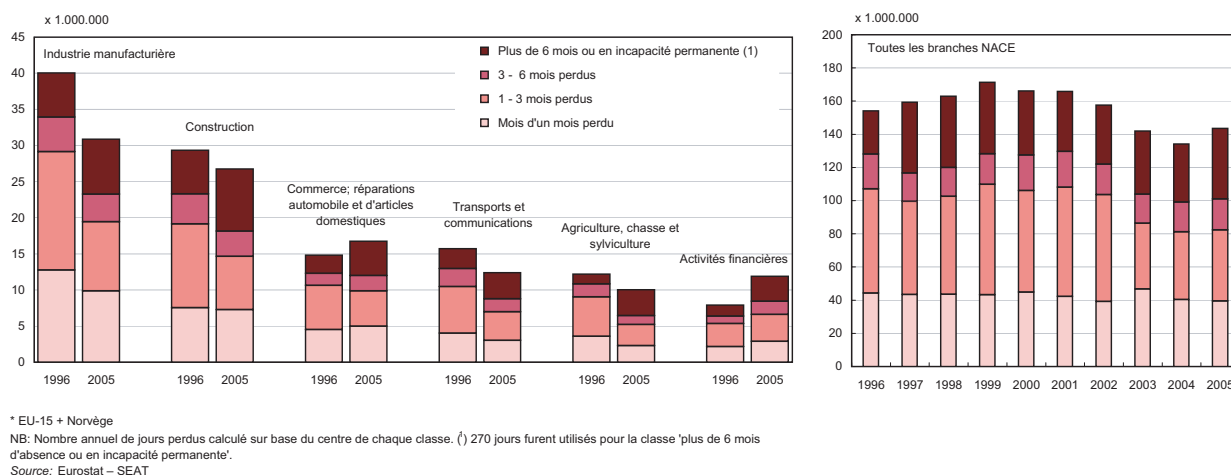
Conséquences des accidents du travail

Le nombre de jours perdus où la victime n'est pas en mesure de travailler constitue une conséquence directe des accidents du travail et permet de donner une indication sur la gravité de l'incident. Depuis 1996, le nombre d'accidents du travail entraînant plus de trois jours d'absence a fortement diminué (-16,2 % – cf. Tableau A1.6 en Annexe). Toutefois, l'analyse des données SEAT a révélé qu'en 2005 143 millions de jours perdus avaient été enregistrés au niveau de l'UE-15 tous secteurs d'activité confondus. La durée moyenne d'absence pour les accidents non mortels (entraînant plus de trois jours d'absence) était de 35 jours en 2005, contre 32 jours en 1996. Cette moyenne varie de 30 jours dans l'hôtellerie et la restauration à 43 jours dans le secteur "agriculture, chasse et sylviculture". En moyenne, la proportion d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente ou une absence d'au moins six mois s'élevait à 3,9 % en 2005, allant de 2,7 % dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration à 5,7 % dans le secteur "agriculture, pêche et sylviculture".

De manière générale, moins de journées de travail ont été perdues à la suite d'accidents du travail ; cependant, la durée moyenne de chaque période d'absence a augmenté.

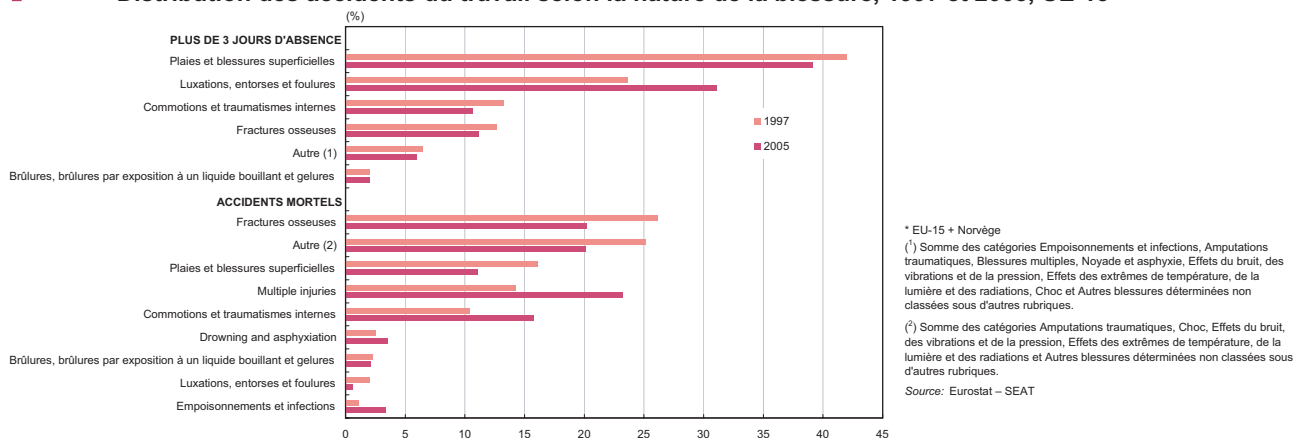
De 1996 à 2005, une baisse du nombre de jours perdus a été constatée dans tous les secteurs excepté ceux du "commerce" et des "activités financières". Cependant, l'industrie manufacturière, l'agriculture et la construction restent les secteurs où le plus grand nombre de journées d'absence a été enregistré.

Figure 1.6 Nombre total de journées d'absence par secteur d'activité, UE-15*, 1996-2005



L'analyse des données SEAT révèle que les accidents non mortels ont le plus souvent pour conséquence des "plaies et blessures superficielles" (cf. Tableau A1.7 en Annexe). Si le nombre d'accidents entraînant des plaies et blessures superficielles a diminué entre 1997 et 2005, l'incidence des accidents entraînant des "luxations, entorses et foulures" a quant à lui augmenté de 20,3 %. De plus, le nombre de cas de "blessures multiples" et de "commotions et traumatismes internes" ayant entraîné la mort a augmenté de manière significative au cours de la même période.

Figure 1.7 Distribution des accidents du travail selon la nature de la blessure, 1997 et 2005, UE-15*



Accidents mortels de la circulation et de transport

Proportionnellement, les accidents de la circulation et de transport ont été à l'origine de moins d'accidents du travail.

À des fins pratiques, il serait utile de classer les accidents mortels en trois catégories, à savoir les accidents mortels dans le secteur des transports (NACE I : "transports et communications") ; les accidents mortels de la circulation sans compter le secteur des transports (accidents mortels de la circulation dans les huit autres secteurs d'activité) ; et les accidents mortels restants. À noter que les accidents qui se sont produits lors du trajet entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas pris en compte dans les données SEAT.

Bien que les accidents de la circulation (secteur des "transports" + accidents mortels de la circulation et de transport dans les huit autres secteurs) aient représenté plus de 39 % des accidents mortels survenus en 2005, ce pourcentage était légèrement moins élevé qu'en 1995 (43 %). De plus, cette baisse était plus sensible au niveau des accidents mortels de la circulation et de transport dans les huit autres secteurs, qui ont représenté 21 % des accidents mortels en 2005, contre 25 % en 1995. Les accidents mortels dans le secteur des transports ont représenté près de 18 % des accidents mortels du travail en 1995 et 2005. Les autres accidents mortels (sans compter les accidents mortels de la circulation et de transport dans les huit autres secteurs et dans le secteur des transports) ont représenté 61 % de tous les accidents mortels en 2005, contre 57 % en 1995 (cf. Tableau A1.2 en Annexe).

Figure 1.8 Nombre d'accidents du travail ayant entraîné la mort prenant en compte les accidents mortels de la circulation et de transport, UE-15

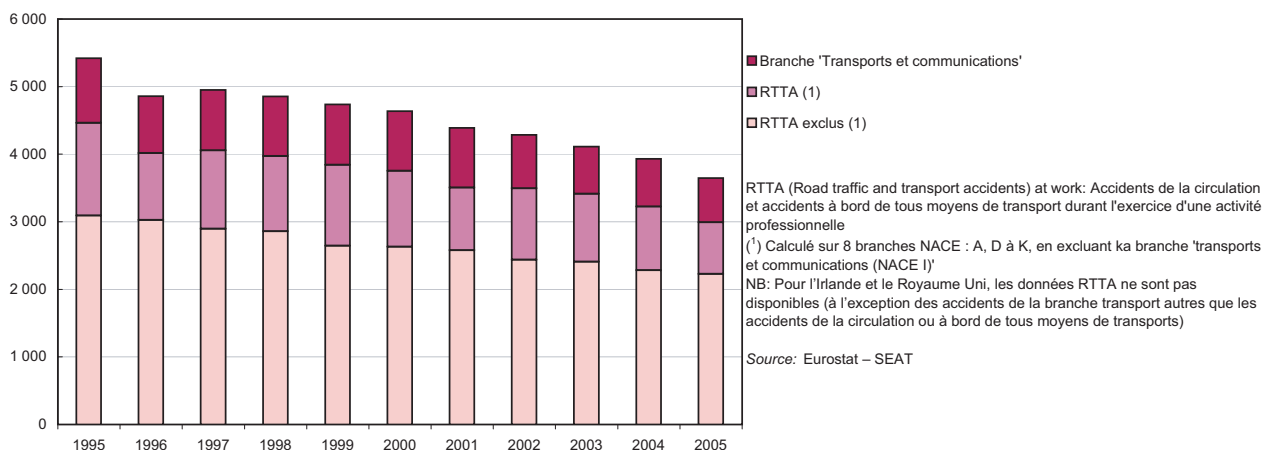
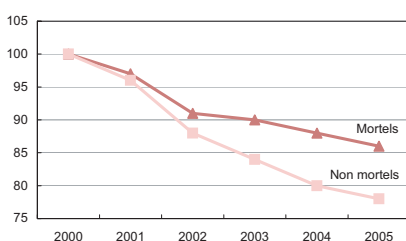


Figure 1.9 Évolution du taux d'incidence standardisé des accidents du travail, sans compter les accidents mortels de la circulation et de transport au travail (1), UE-27, index 2000=100



(1) Travailleurs dans 9 branches de NACE : A, D à K
 Source: Eurostat – SEAT

Les indicateurs structurels pour l'UE-27 ont été développés par Eurostat. Ces statistiques ne tiennent pas compte des accidents mortels de la circulation et de transport dans le calcul du taux d'incidence des accidents mortels du travail. (cf. Tableau A1.8 en Annexe). Les données concernant les accidents mortels de la circulation et de transport ne sont pas disponibles pour le Royaume-Uni et l'Irlande, ce qui a une influence considérable sur les données nationales des accidents du travail ayant entraîné la mort.

Entre 2000 et 2005, l'incidence des accidents mortels (sans compter les accidents mortels de la circulation et de transport) a diminué de 14 % au niveau de l'UE-27, contre une baisse de 22 % pour les accidents non mortels.



1.2 Le point sur 2005

Après l'analyse des tendances concernant les accidents du travail entre 1995 et 2005, il serait intéressant d'analyser plus en détail les données SEAT les plus récentes (pour l'année 2005).

Conformément à la Directive 89/391/CEE¹ du Conseil, l'employeur est tenu d'établir, à l'intention de l'autorité compétente et conformément aux législations et/ou pratiques nationales, des rapports concernant les accidents du travail dont ont été victimes ses travailleurs. L'objectif de la méthodologie SEAT est de compiler et d'analyser les statistiques relatives à ces déclarations. Cette méthodologie est fondée sur des critères harmonisés conçus par la Commission (Eurostat et DG Emploi), et depuis 1990 en étroite collaboration avec les États Membres. Les sources des données SEAT sont les déclarations des accidents du travail au niveau national faites à l'intention des organismes d'assurance publics (sécurité sociale) ou privés compétents pour les accidents du travail (régimes reposant sur le principe d'assurance), ou à une autre autorité nationale compétente (inspection du travail, etc.) pour les États Membres disposant d'une couverture universelle. Cependant, il se peut que les accidents non mortels soient sous déclarés ; à ce titre les États Membres fournissent également des informations sur les taux de déclaration estimés, qui sont ensuite utilisées pour ajuster les données déclarées. Ces informations sur les taux de déclaration ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble de l'UE-27 ; pour cette raison les données SEAT sur les accidents non mortels ne sont publiées qu'au niveau de l'UE-15. Pour les accidents mortels, les déclarations sont considérées complètes et les données de 2005 sont disponibles pour l'ensemble de l'UE-27 (cf. Tableau A1.9 en Annexe).

¹ Directive du Conseil 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L-183 du 26.6.1989, page 1)

Activité économique de l'employeur et sexe de la victime

Au niveau de l'UE-15, plus de 73 % des accidents mortels sont survenus dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de la construction et des transports (cf. Tableau A1.9 en Annexe). En moyenne, près de 95 % des accidents du travail mortels ont concerné des travailleurs de sexe masculin. Ce taux élevé peut s'expliquer par la faible proportion de femmes travaillant dans les secteurs principalement touchés par les accidents du travail mortels.

La distribution était moins concentrée pour les accidents non mortels, avec près de 66 % des accidents recensés dans les secteurs de l'industrie manufacturière, du commerce et de la santé et de l'action sociale. De manière générale, les femmes ont été impliquées dans près de 24 % des accidents du travail non mortels. Dans les secteurs comprenant une forte proportion de femmes, comme celui de la santé et de l'action sociale, ces dernières ont représenté plus de la moitié des accidents non mortels (56 %).

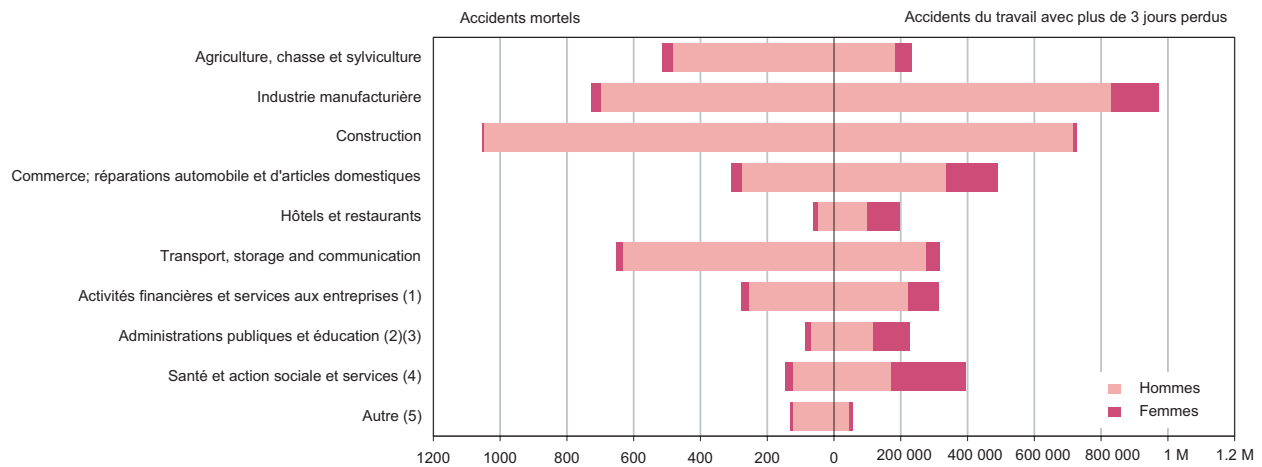
Au niveau du secteur "activités financières", le taux d'incidence général pour les accidents non mortels était relativement faible, mais il faut souligner que ce taux était plus élevé pour les femmes que pour leur homologues masculins, avec un taux d'incidence de 420 contre 330 pour 100 000 travailleurs respectivement. À noter que ces données ne sont pas exprimées en équivalents d'emploi à plein temps et que les différences résultant des emplois à temps partiels et à temps plein entre les hommes et les femmes n'ont pas pu être analysées.

La grande majorité des accidents du travail mortels ont concerné des travailleurs de sexe masculin.

Les femmes ont été impliquées dans 56 % des accidents non mortels dans le secteur de la santé et de l'action sociale.

Figure 1.10

Nombre d'accidents du travail mortels et non mortels par secteur d'activité de l'entreprise et par sexe de la victime, UE-15, 2005



(1) Branches NACE : 'Activités financières' et 'Immobilier, location et services aux entreprises'

(2) Branches NACE : 'Administrations publiques' et 'Education'

(3) Pour quelques pays, le secteur public n'est pas couvert par SEAT (voir la méthodologie SEAT pour plus de détails)

(4) Branches NACE : 'Santé et action so' and 'Services collectifs, sociaux et personnels'

(5) Branches NACE : 'Pêche, aquaculture', 'Industries extractives', 'Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau', 'Services domestiques' and 'Activités extra-territoriales'

Source: Eurostat – SEAT

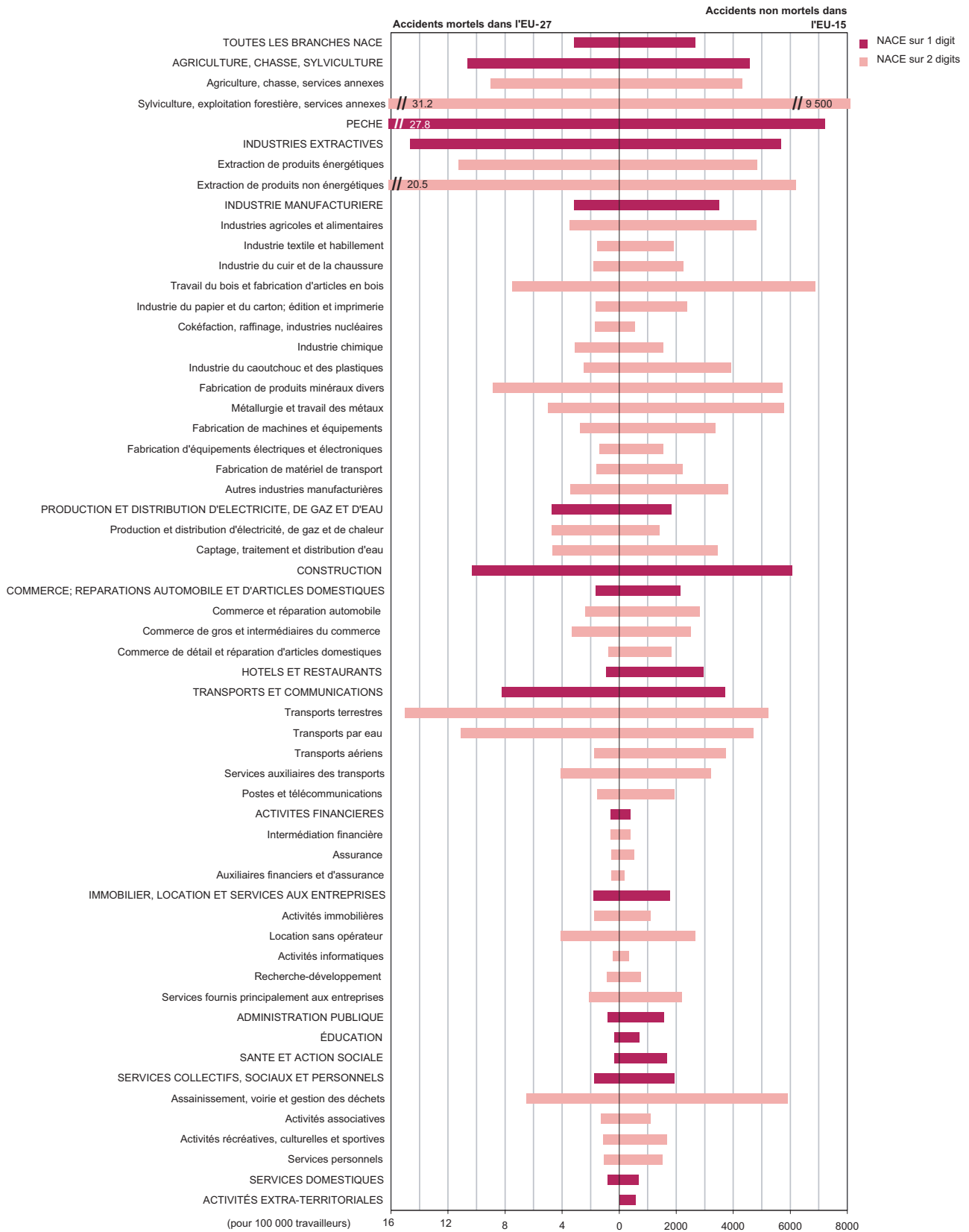
Les secteurs "pêche", "sylviculture", "industrie du bois", "extraction de produits énergétiques", "assainissement, voirie et gestion des déchets" et "construction" ont enregistré les plus forts taux d'incidence au niveau des accidents du travail non mortels.

Considérant les principaux secteurs d'activité employant une main d'œuvre importante, les taux d'incidence les plus élevés pour les accidents mortels et non mortels ont été enregistrés dans le secteur de la "construction". Le secteur de la "pêche" et les "industries extractives" ont également recensé des fortes incidences, malgré nombre relativement faible de travailleurs employés dans ces secteurs.

À un niveau de classification plus détaillé, les taux d'incidence relevés étaient plus élevés dans certaines sous-catégories des secteurs "agriculture, chasse et sylviculture" (notamment "sylviculture, exploitation forestière, services annexes"), "industrie manufacturière" ("travail du bois et fabrication d'articles en bois", "fabrication de produits minéraux divers"), "transports et communications" ("transports terrestres", "transports par eau") et "services collectifs, sociaux et personnels" ("assainissement, voirie et gestion des déchets") (cf. Tableau A1.9 en Annexe).



Figure 1.11
Taux d'incidence pour les accidents du travail mortels et non mortels par sous-secteur d'activité, 2005



Source: Eurostat – SEAT/EFT



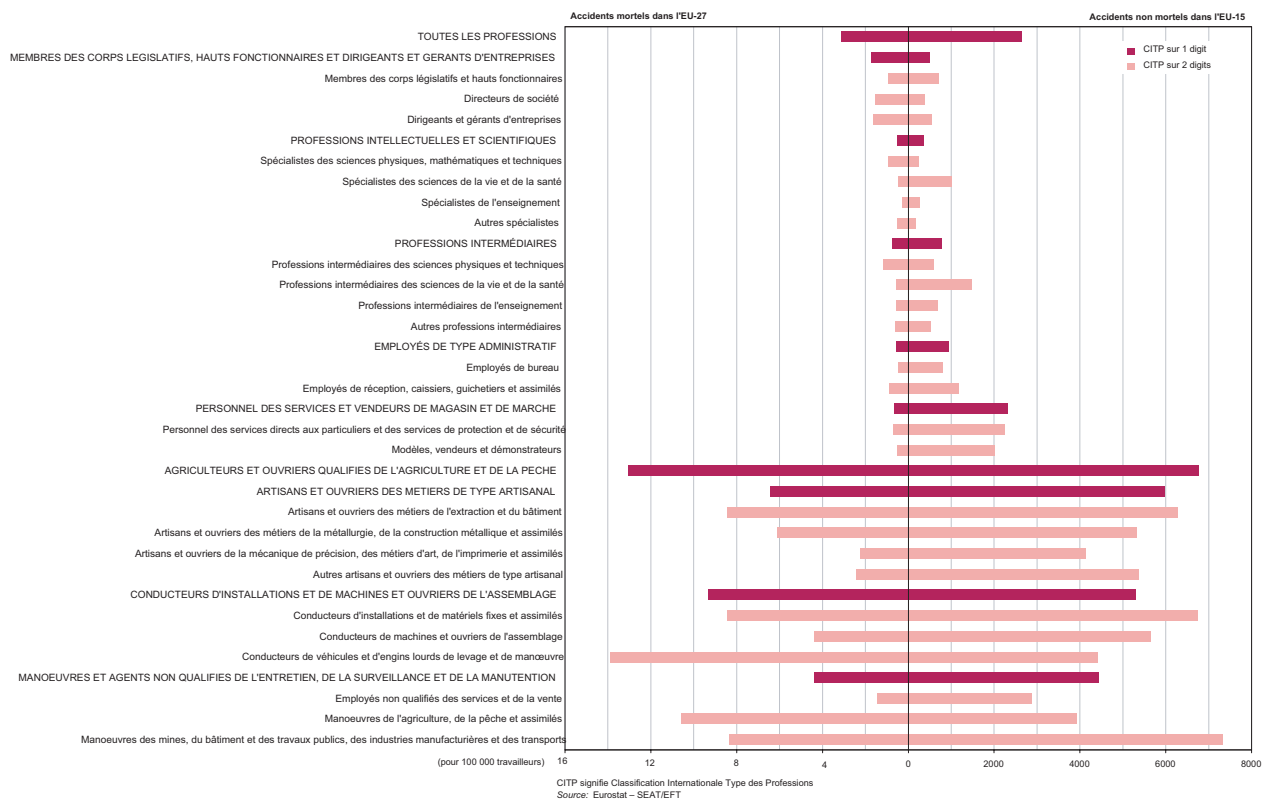
Profession de la victime

Les “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal”, les “conducteurs de machines” et les “manœuvres et agents non qualifiés” ont été impliqués dans près de 75 % des accidents mortels et 68 % des accidents non mortels recensés en 2005.

L'activité économique désigne l'activité principale de l'employeur, la profession décrit le travail exercé par la victime au moment de l'accident. Par exemple, une entreprise de construction n'emploie pas uniquement des ouvriers de chantier, mais aussi des ingénieurs et des employés de bureau. Ainsi, la profession de la victime reflète mieux les risques potentiels au travail.

Les plus forts taux d'incidence pour les accidents mortels et non mortels ont été relevés parmi les travailleurs des professions industrielles et agricoles. Les “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal”, les “conducteurs de machines” et les “manœuvres et agents non qualifiés” ont été impliqués dans près de 75 % des accidents mortels et 68 % des accidents non mortels recensés en 2005 (cf. Tableau A1.10 en Annexe). Une analyse plus détaillée révèle que le taux d'incidence en termes d'accidents non mortels était plus élevé pour les professions suivantes : “manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports”, “conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés”, “conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre” et “artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment”.

Figure 1.12
Taux d'incidence des accidents mortels et non mortels par profession de la victime, 2005



L'analyse de la distribution des victimes par profession a permis de souligner certains aspects. Par exemple, dans le secteur de l'industrie manufacturière, les “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal” ainsi que les “conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage” ont été impliqués dans 77,6 % des cas d'accidents du travail non mortels (ces deux professions ont été impliquées dans près de la moitié des cas d'accidents non mortels toutes branches NACE confondues). Dans le secteur de la “construction”, 72,1 % des victimes étaient des “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal” (représentant 32,5 % des cas d'accidents non mortels toutes branches NACE confondues). Dans le secteur des “transports”, 50,9 % des victimes étaient des “conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage” (représentant 17,6 % des cas d'accidents non mortels toutes branches NACE confondues). Globalement, les “employés de type administratif” ont été impliqués dans 4,7 % des accidents du travail non mortels, mais ces derniers ont représenté 46,6 % des cas dans le secteur des “activités financières” (cf. Tableau A1.11 en Annexe).

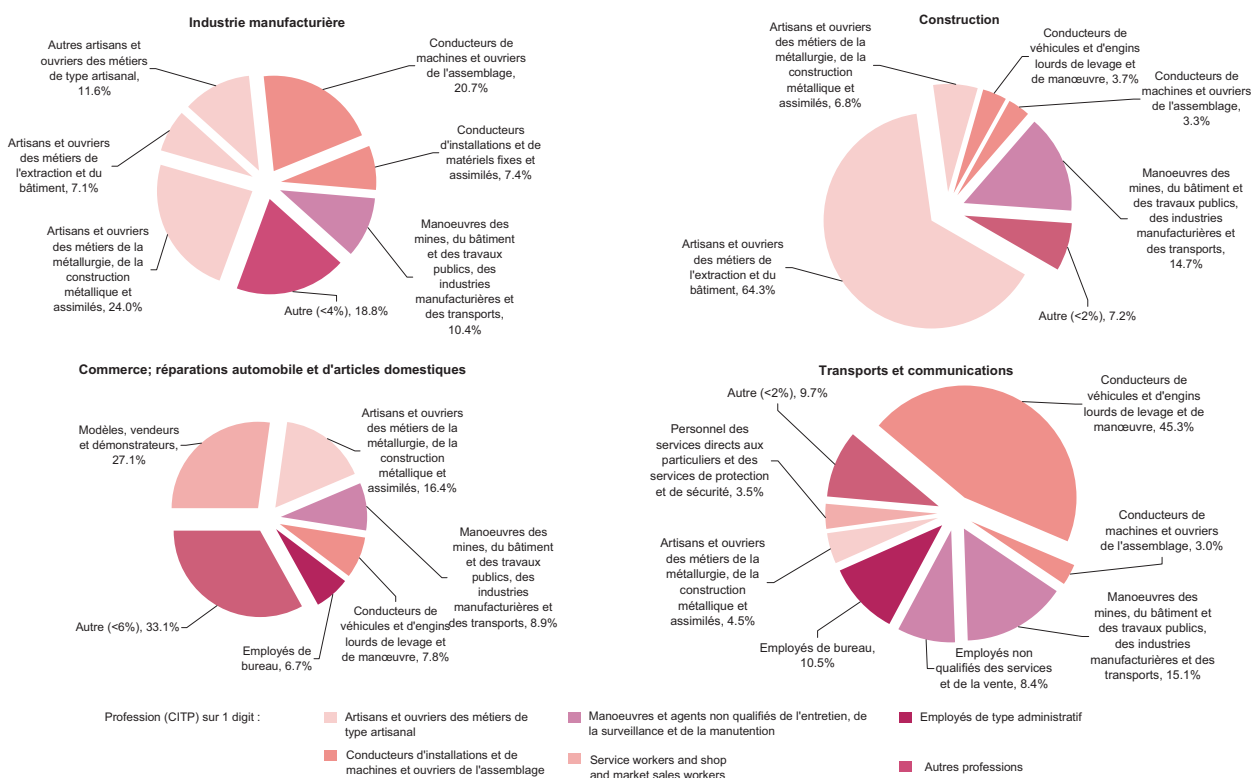
Au niveau de l'industrie manufacturière, 77,6 % des victimes d'accidents du travail non mortels étaient des “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal” et des “conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage”.



Concernant les accidents mortels, dans le secteur des “transports et communications”, 78,0 % des victimes étaient des “conducteurs d’installations et de machines et ouvriers de l’assemblage”, ce qui équivaut 29,1 % des accidents mortels au travail toutes branches NACE confondues. Dans le secteur de la “construction”, 61,9 % des victimes étaient des “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal”, à savoir 30,8 % de l’ensemble des accidents mortels toutes branches NACE confondues. De plus, 2,9 % de la totalité des accidents mortels ont impliqué du “personnel des services et vendeurs de magasin et de marché”, parmi lesquels 45,5% des victimes travaillaient dans l’hôtellerie et la restauration (cf. Tableau A1.12 en Annexe).

Les “conducteurs d’installations et de machines et ouvriers de l’assemblage” ont été impliqués dans 78,0 % des accidents mortels dans le secteur des “transports et communications”.

Figure 1.13 Distribution (%) des accidents du travail non mortels par profession pour les secteurs d’activité à haut risque, UE-15, 2005 (1)(2)



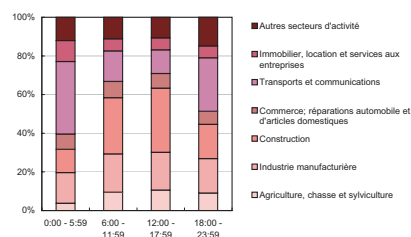
(1) Les parts individuelles de camembert correspondent à une profession CITP sur 2 digits. Chaque couleur est associée à une profession CITP sur 1 digit.
 (2) Toutes les professions à un niveau 2 digits comprises dans la catégorie 'Autre' représentent individuellement une part inférieure au pourcentage affiché entre parenthèses.
 Source: Eurostat – SEAT

Heure de l'accident

Les accidents du travail se produisant la nuit sont plus souvent mortels que les autres. En moyenne, 2,2 accidents sur 1 000 qui se sont produits entre minuit et 6h00 ont entraîné la mort de la victime. Ce taux est 50 % plus élevé par rapport aux autres moments de la journée. Cette différence peut en partie s'expliquer par les accidents de la route, qui sont plus souvent mortels pendant la nuit. En effet, 37,5 % des accidents mortels se produisant entre minuit et 6h00 concernent le secteur des “transports et communications”.

La distribution du nombre de jours d'absence ne laisse apparaître aucune différence manifeste en termes d'accidents non mortels.

Figure 1.14 Distribution (%) des secteurs d’activité par heure de l’accident, UE-15, 2005



Source: Eurostat – SEAT

Table 1.1
Distribution (%) des accidents du travail par gravité (nombre d'absence) et par heure de l'accident, UE-15, 2005

	4 - 6 jours	7 - 13 jours	14 - 20 jours	21 jours ou moins d'un mois	de 1 mois à moins de 3 mois	de 3 mois à moins de 6 mois	6 mois ou plus	Total accidents non mortels	[(accidents mortels)/(accidents non mortels)] x1 000
00:00 - 05:59	16.9	28.3	14.7	16.8	16.6	3.9	2.8	100.0	2.2
06:00 - 11:59	18.0	28.2	14.9	15.3	16.6	3.6	3.3	100.0	1.3
12:00 - 17:59	17.2	28.5	14.9	15.6	16.8	3.7	3.3	100.0	1.5
18:00 - 23:59	16.8	28.3	15.0	17.0	16.7	3.7	2.6	100.0	1.6
Total	17.5	28.3	14.9	15.7	16.7	3.7	3.2	100.0	1.5

Source: Eurostat – SEAT

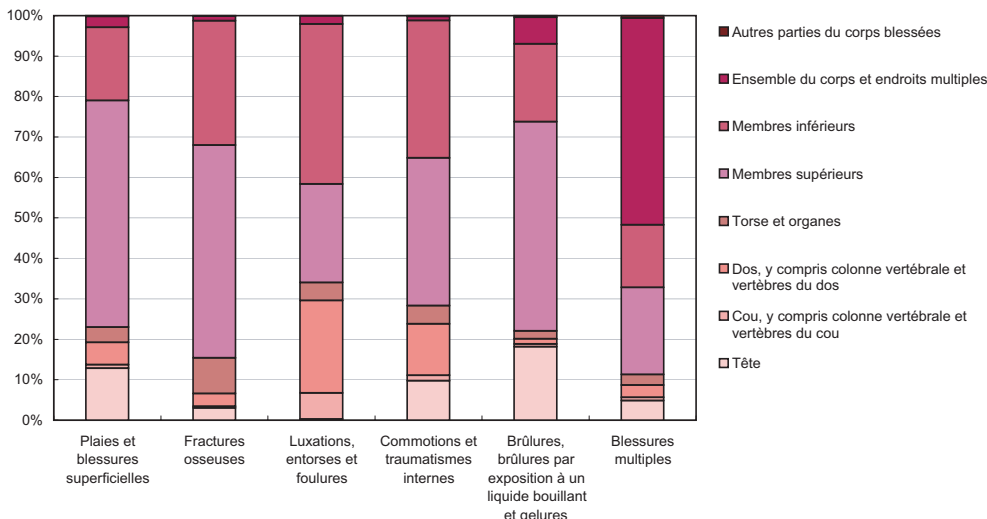
Nature et localisation de la blessure

Les “membres supérieurs et inférieurs” ont été touchés dans 69,4 % des accidents du travail non mortels.

En termes d'accidents non mortels, les blessures les plus fréquentes étaient des “plaies et blessures superficielles” et les “luxations, entorses et foulures” (cf. Figure 1.7), représentant 70,4 % de tous les accidents non mortels (cf. Tableau A1.13 en Annexe). Concernant la localisation de la blessure, les “membres supérieurs” et les “membres inférieurs” ont été touchés dans 69,4 % des cas. Plus précisément les “membres supérieurs” étaient la partie du corps la plus souvent impliquée dans des accidents du travail non mortels : 56,0 % des “plaies et blessures superficielles” ont concerné les “membres supérieurs”, contre 52,6 % pour les “fractures osseuses” et 51,7 % pour les “brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures”. En ce qui concerne les blessures moins fréquentes, les “membres supérieurs” ont été affectés dans 91,5 % des cas d'amputation traumatique. En outre, la tête a été touchée dans 84,3 % des accidents non mortels liés aux “effets du bruit, des vibrations et de la pression”, et dans 68,9 % des accidents liés “effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations”.

En termes d'accidents mortels les blessures les plus fréquentes sont les “fractures osseuses”, les “commotions et traumatismes internes” et les “blessures multiples” (cf. Figure 1.7). Ces types de blessure ont représenté 59,7 % de l'ensemble des accidents mortels (cf. Tableau A1.14 en Annexe). La “tête”, “le torse et les organes” et “l'ensemble du corps et endroits multiples” ont été affectés dans 84,1 % des accidents du travail mortels. Plus précisément, la “tête” a été touchée dans 65,7 % des cas de “fractures osseuses”, contre 41,5 % pour les “commotions et traumatismes internes”. Des blessures multiples ont été subies au niveau de “l'ensemble du corps et endroits multiples” dans 85,3 % des accidents ayant entraîné la mort.

Figure 1.15
Distribution (%) de la nature et de la localisation de la blessure pour les accidents non mortels, UE-15, 2005



Source: Eurostat – SEAT





Chapitre 2 - Analyse des causes et circonstances des accidents du travail



2.1 Description et disponibilité des variables Phase III

Dans le cadre des efforts engagés pour améliorer les conditions de travail ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs au travail, la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances et Eurostat collaborent depuis 1990 afin d'harmoniser les critères et les méthodologies à appliquer dans la collecte et la production des statistiques sur les accidents du travail. En ce sens, la méthodologie SEAT a été développée en trois phases :

La phase I comprend des variables décrivant l'activité économique de l'employeur, la profession, l'âge et le sexe de la victime, la nature et la localisation de la blessure, la localisation géographique de l'accident ainsi que la date et l'heure de l'accident.

La phase II vient en complément de la phase I en fournissant davantage d'informations sur la taille de l'unité locale de l'entreprise, la nationalité et le statut professionnel de la victime. La phase II donne aussi des indications sur les conséquences des accidents du travail en termes de nombre de jours perdus, d'incapacité permanente ou de décès suite à un accident.

La phase III regroupe des variables concernant les causes et circonstances dans lesquelles se sont produits les accidents. Ces informations seront utiles pour définir et cibler des actions et des mesures afin de prévenir les accidents et d'améliorer les conditions de travail.

Compilation et transmission des données par les pays participants

Les variables phase III, permettent de classer les événements se déroulant lors d'un accident du travail en trois niveaux :

- Le premier niveau décrit les circonstances ambiantes juste avant l'accident, à savoir le poste de travail (facultatif), le type de lieu, le type de travail et l'activité physique spécifique.
- Le deuxième niveau correspond à la déviation, qui est le dernier événement, déviant de la normale, conduisant à l'accident et se produisant dans les circonstances décrites au premier niveau.
- Le troisième niveau correspond au contact (ou modalité de la blessure), qui décrit la manière dont la victime a été blessée suite à la déviation.

Chaque niveau est indépendant l'un de l'autre et constitue une partie essentielle de la description. Ainsi, les résultats ne seront pas cohérents s'il n'y a pas au moins une information disponible à chacun des trois niveaux. Si l'un de ces éléments fait défaut, la description des événements relatifs à l'accident ne sera pas complète.

De plus, un Agent matériel est associé à chaque niveau :

- L'Agent matériel de l'activité physique spécifique ;
- L'Agent matériel de la déviation ;
- L'Agent matériel du contact – modalité de la blessure.

Par conséquent, au cours de sa réunion tenue le 16 octobre 2000, le groupe de travail SEAT d'Eurostat a établi les priorités suivantes, notamment un minimum de quatre variables à choisir dans la liste ci-dessous, suivi d'une recommandation à choisir, autant que possible, davantage de variables. Chaque État Membre est tenu de choisir au minimum quatre variables prioritaires parmi les variables suivantes :

- "type de lieu", "type de travail" et "activité physique spécifique" (choisir au moins une variable parmi les trois) ;
- "Déviation" (obligatoire) ;



- "Contact – modalité de la blessure" (obligatoire) ;
- "L'agent matériel de la déviation" ou "l'agent matériel du contact – modalité de la blessure" (choisir au moins une variable parmi les deux).

Pour au moins trois des variables prioritaires sélectionnées par chaque État membre, tous les chiffres de chaque classification doivent être pris en compte dès l'adoption du système (2 positions avec un total de 2 chiffres, mais, en revanche, 3 chiffres pour le Type de lieu et 2 positions à deux chiffres chacune, soit 4 chiffres, pour les Agents matériels). Si nécessaire, pour une seule des 4 variables, une codification à une seule position est acceptée dans un premier temps. Pour les Agents matériels, la classification détaillée à 3 ou 4 positions (6 ou 8 chiffres) peut être utilisée au niveau national mais ce ne sont que les 2 premières positions qui sont utilisées pour les données SEAT soumises à Eurostat.

Description des variables phase III

Les variables de la phase III concernant les causes et circonstances des accidents du travail permettront d'apporter des informations supplémentaires afin d'identifier où et surtout comment les accidents du travail se produisent, dans l'optique de mettre en œuvre une politique de prévention.

PREMIER NIVEAU: décrivant les circonstances ambiantes juste avant l'accident. Les variables "poste de travail", "lieu de travail", "type de travail" et "activité physique spécifique" permettent de décrire les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident :

Poste de travail

Le concept de poste de travail "habituel" s'entend au sens restrictif du terme : poste de travail fixe dans un atelier, magasin, bureau et, plus généralement, "unité locale" habituelle de travail (locaux de l'unité locale de l'employeur). À l'opposé, le concept de "occasionnel" s'utilise au sens large et couvre à la fois les emplois pour lesquels le poste de travail est "mobile" et les situations véritablement occasionnelles pour les personnes travaillant habituellement sur un poste de travail fixe ainsi que les affectations temporaires.

Type de lieu

Il s'agit de l'environnement général, lieu ou local de travail où s'est produit l'accident. Il décrit l'environnement géographique où se trouvait la victime qui y travaillait, ne faisait que passer ou bien qui y était simplement présente (dans le cadre de son travail) au moment de l'accident.

Type de travail

Il s'agit de l'activité générale, de la tâche de la victime au moment de l'accident. Ce n'est pas la profession de la victime ni à l'inverse son activité physique spécifique précise à l'instant même de l'accident. Ceci concerne une description du type de travail, au sens large, c'est à dire la tâche que la victime effectuait sur une certaine période de temps jusqu'à l'instant de l'accident.

Un accident est souvent une suite d'événements. Les enquêteurs ont souvent tendance à se concentrer sur le moment précis où la blessure s'est produite. Mais, dans une optique de prévention, la description de l'instant où quelque chose d'anormal s'est produit ainsi que la description de ce que faisait la victime au moment de l'accident sont tout aussi importantes, voire davantage. Trois variables sont utilisées pour enregistrer ces différentes étapes : l'activité physique spécifique, la déviation, le contact et les agents matériels associés.

Activité physique spécifique

L'activité physique spécifique décrit l'activité délibérée de la victime au moment de l'accident.

Les données SEAT phase III sur les causes et les circonstances des accidents du travail sont utilisées pour mettre au point des actions de prévention.

DEUXIEME NIVEAU : c'est-à-dire le dernier "événement déviant de la normale" entraînant l'accident dans le cadre des circonstances dont il est question au niveau précédent.

Déviaton

La classification retenue permet de décrire l'événement déviant de la normale, comme par exemple la perte de contrôle, totale ou partielle, d'une machine ou une chute de hauteur.

TROISIEME NIVEAU : correspondant à la variable "contact – modalité de la blessure", c'est-à-dire l'action qui provoque la blessure en conséquence de la déviation indiquée au niveau précédent.

Contact – Modalité de la blessure

La classification contact – modalité de la blessure (ou action conduisant à la blessure) décrit la façon dont la personne a été blessée, la manière par laquelle la victime est entrée en contact avec l'objet qui a causé la blessure.

Un Agent matériel est également associé à chacun de ces niveaux d'information (activité physique spécifique, déviation et contact) :

Agent matériel

L'Agent matériel associé à l'activité physique spécifique décrit l'outil, l'objet, l'instrument utilisé par la victime quand l'accident s'est produit. Néanmoins, s'il y a plusieurs Agents matériels de l'activité physique spécifique, il faut enregistrer celui qui est le plus en rapport avec l'accident ou la blessure.

L'Agent matériel associé à la déviation décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à l'anormalité du processus, à ce qui s'est déroulé anormalement. S'il y a plusieurs Agents matériels de la (dernière) déviation, il faut enregistrer celui qui intervient en dernier (au plus près, dans le temps, du contact blessant).

L'Agent matériel associé au contact - Modalité de la blessure correspond à l'objet, l'outil, l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact ou la modalité psychologique de la blessure. Si plusieurs Agents matériels sont associés à la blessure, il faut enregistrer l'Agent matériel lié à la blessure la plus grave.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans "Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT), Méthodologie, Édition 2001, Communautés européennes, DG Emploi et affaires sociales" - Sites web :

http://ec.europa.eu/employment_social/news/2002/apr/esaw_fr.html

<http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library>



Disponibilité des variables

Étant donné que les États Membres peuvent choisir les variables phase III en fonction des principes énoncés ci-dessus, le nombre d'observations disponibles varie d'une variable à l'autre. En ce qui concerne les accidents non mortels, entre 1,1 million et 3,1 millions de cas étaient disponibles pour l'année 2005 (Tableau 2.1). Afin d'améliorer la précision des données relatives aux accidents mortels, les données de 2003 et de 2005 ont été agrégées dans cette analyse.

Table 2.1
Nombre de variables Phase III disponibles dans la base de données SEAT dans l'UE-27

Variables Phase III	Nombre d'accidents non mortels en 2005	Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Nombre de pays participants	Liste des pays
Poste de travail	1 129 528	4 610	15	ES, LU, NL(1)(2), AT(2), FI, CZ, EE, CY, LT, HU, PL, SI, SK, BG, RO
Type de lieu	2 512 876	7 935	18	DE, ES, IE, IT, LU, NL(1), AT(2), SE, CZ, EE, CY, LT, HU, MT, PL, SK, BG, RO
Type de travail	1 709 649	6 921	13	BE, ES, IT, AT(2), FI, CZ, EE, LT, HU, PL, SK, BG, RO
Activité physique spécifique	1 746 368	7 122	14	ES, IT, LU, AT(2), FI, SE, CZ, EE, LT, HU, PL, SK, BG, RO
Agent matériel de l'activité physique spécifique	1 421 649	5 795	11	ES, IT, AT(2), CZ, EE, LT, HU, PL, SK, BG, RO
Déviaton	2 924 467	8 301	20	BE, DE, ES, IE, IT, LU, AT(2), FI, SE, UK, CZ, EE, CY, LT, HU, MT, PL, SK, BG, RO
Agent matériel de la déviaton	2 350 667	6 888	14	BE, DE, ES, IT, AT(2), SE, CZ, EE, HU, MT, PL, SK, BG, RO
Contact - Modalité de la blessure	3 063 648	8 548	21	BE, DK, DE, ES, IE, IT, LU, FI, SE, UK, CZ, EE, CY, LV, LT, HU, MT, PL, SK, BG, RO
Agent matériel du contact	1 880 027	7 089	16	DK, ES, IE, IT, LU, FI, UK, CZ, EE, CY, LT, HU, PL, SK, BG, RO

(1) Données disponibles pour les accidents mortels seulement ; (2) Partiellement remplies

Source : Eurostat - SEAT

Dans les chapitres suivants, l'expression générale "l'ensemble des accidents du travail" utilisée comme dénominateur dans le calcul des taux d'incidence dénote l'ensemble des données disponibles pour une variable donnée (ou un croisement entre deux variables). Par exemple, au niveau du sous-chapitre 2.2 "Caractéristiques principales des variables "déviaton" et "contact", la phrase suivante : "les femmes représentent 23,2 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels" signifie que les femmes représentent 23,2 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels calculés sur la base de croisements entre les variables "déviaton" et "sexe de la victime".

2.2 Caractéristiques principales des variables “Déviation” et “Contact”

Ce chapitre vise à présenter un aperçu des derniers événements déviants de la normalité ayant provoqué l'accident (déviation), ainsi que les conséquences immédiates de ces déviations (contact – modalité de la blessure). Pour chacune de ces variables, les catégories les plus représentatives sont présentées en utilisant une sélection de variables phase I et phase II.

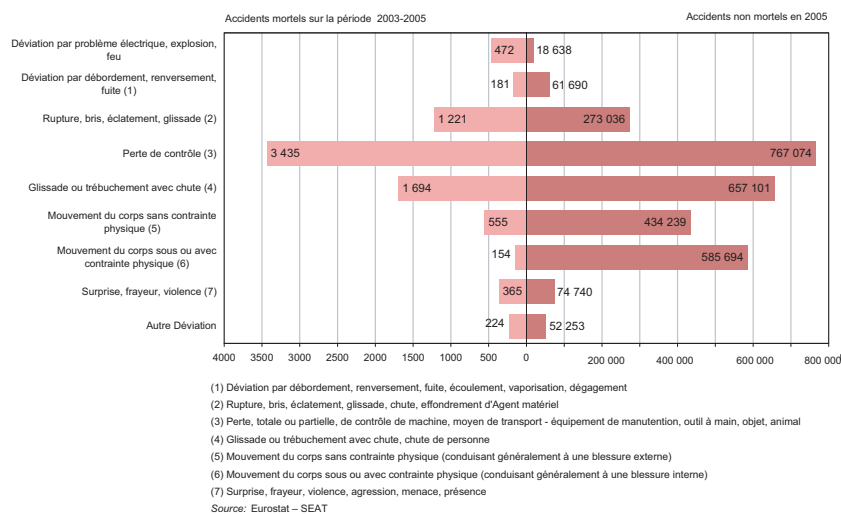
Déviation

Près de 69 % des accidents non mortels ont impliqué une perte de contrôle, une chute de personne ou une contrainte physique. En outre, plus de 41 % des accidents mortels ont été déclenchés par une perte de contrôle.

Les déviations les plus fréquentes mises en cause dans les accidents non mortels sont la “perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet” (26,2 % des cas), les “chutes de personnes” (22,5 % des cas) et les “mouvement du corps sous ou avec contrainte physique” (20,0 %). Concernant les accidents mortels, la “perte de contrôle” était la déviation la plus récurrente, avec 41,4 % des cas (cf. Tableau A2.1 en Annexe).

Les “déviations par problème électrique, explosion, feu” figurent parmi les moins fréquentes, mais ces dernières sont plus souvent à l'origine d'accidents mortels, étant donné que ce type de déviation a représenté 5,7 % des accidents mortels et 0,6 % des accidents non mortels.

Figure 2.1
Nombre d'accidents du travail par gravité et par déviation, UE_V



Perte de contrôle

Les femmes ont été impliquées dans 17,9 % des accidents non mortels et 6,6 % des accidents mortels dus à une “perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet”. À titre comparatif, ces dernières ont été impliquées dans 23,2 % de tous les accidents du travail non mortels et 5,3 % de tous les accidents mortels. En moyenne, une plus grande proportion d'hommes (28,0 %) que de femmes (20,2 %) ont ainsi été victimes d'accidents non mortels causés par une perte de contrôle.

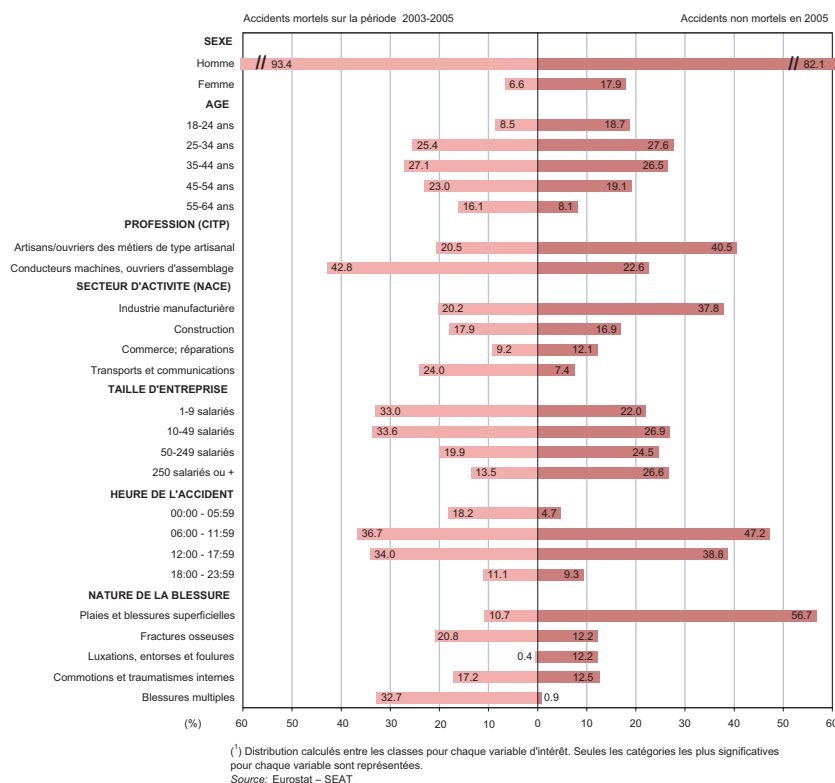


Si l'on considère les distributions par âge, 46,3 % des victimes d'accidents non mortels et 33,9 % des victimes d'accidents mortels déclenchés par une perte de contrôle étaient âgées de 18 à 34 ans (contre 41,8 % et 30,2 % pour l'ensemble des accidents non mortels et mortels respectivement). En outre, les accidents non mortels causés par une "perte de contrôle" ont davantage touché les 18-24 ans (32,9 % des cas) par rapport à leurs homologues âgés de 55 à 64 ans (21,8 %).

En termes de profession, 63,1 % des victimes d'accidents non mortels engendrés par une perte de contrôle étaient des "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal", et des "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage". À titre de comparaison, ces professions ne représentent que près de 53 % des cas d'accidents non mortels. De plus, 42,8 % des victimes d'accidents mortels dus à une perte de contrôle étaient employées en tant que "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage", alors que cette profession n'est représentée qu'à hauteur de 31 % pour l'ensemble des accidents mortels. Ceci peut en partie s'expliquer par le fait que les travailleurs de ces professions utilisent des machines ou des outils réputés plus dangereux que ceux utilisés dans d'autres professions.

Les "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" ont été impliqués dans 40,5 % des accidents du travail non mortels dus à une perte de contrôle. Parallèlement, 42,8 % des victimes d'accidents mortels engendrés par une perte de contrôle étaient employées en tant que "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage".

Figure 2.2
Distribution (%) accidents du travail associés à une perte de contrôle, par gravité (1), UE-V



En terme de branche d'activité, 37,8 % des accidents non mortels impliquant une perte de contrôle se sont produits dans le secteur "industrie manufacturière", alors que ce secteur ne représente que 28 % de l'ensemble des accidents non mortels (cf. Tableau A2.1 en Annexe). En outre, 24 % des accidents mortels dus à une perte de contrôle ont été recensés dans le secteur des "transports et communications", alors que ce dernier ne représente que près de 16 % de l'ensemble des accidents mortels (cf. Tableau A2.2 en Annexe).

Plus d'un tiers des accidents du travail non mortels résultant d'une perte de contrôle se sont produits dans l'industrie manufacturière, alors que plus d'un quart des accidents mortels de ce type se sont produits au niveau de l'industrie des transports et communications.

Près de 67 % des accidents mortels dus à une perte de contrôle se sont produits dans des unités locales de moins de 50 salariés, alors que ces dernières ont été impliquées dans 64,4 % de l'ensemble des cas d'accidents mortels. Les unités locales employant de 1 à 9 salariés ont été impliquées dans plus de la moitié (51,1 %) des cas d'accidents non mortels dus à une perte de contrôle, ce qui se rapproche du taux relevé pour l'ensemble des accidents non mortels (50,7 %).

Près de 20 % des accidents mortels dus à une perte de contrôle se produisent entre minuit et 6h00.

Par rapport à la distribution globale des déviations les accidents mortels dus à une perte de contrôle semblent être plus fréquents pendant la nuit (de minuit à 6h00) : 18,2 % des accidents mortels dus à une perte de contrôle se sont produits entre minuit et 6h00, contre 13,4 % pour l'ensemble des accidents mortels.

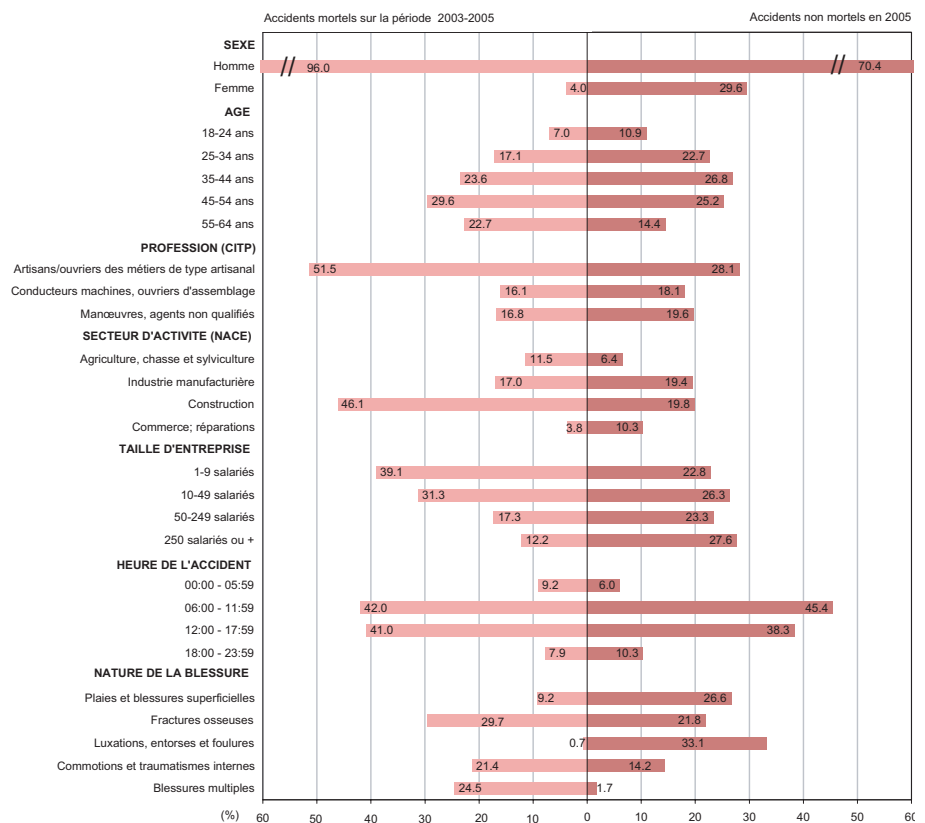
Concernant la nature de la blessure, 56,7 % des accidents non mortels impliquant une perte de contrôle ont eu pour conséquence des "plaies et blessures superficielles" ; parallèlement, 39,3 % de l'ensemble des accidents non mortels ont engendré ce type de blessure.

Chute de personnes

Plus de la moitié de l'ensemble des cas de chute mortelle concernent des travailleurs âgés de 45 à 64 ans.

Si les chutes mortelles et non mortelles ont dans leur grande majorité concerné en priorité les hommes, les femmes ont néanmoins été impliquées dans près d'un tiers des cas de chute non mortelle. De plus, 30,9 % des victimes de l'ensemble des accidents non mortels étaient âgées de 45 à 64 ans, alors que 39,6 % des cas de chute non mortelle se sont produits au niveau de cette classe d'âge. Une tendance similaire peut être observée au niveau des accidents mortels : 43,6 % des victimes de l'ensemble des accidents mortels étaient âgées de 45 à 64 ans, alors que 52,3 % des chutes mortelles ont impliqué cette classe d'âge.

Figure 2.3
Distribution (%) des accidents du travail résultant d'une chute de personne (*), UE-V



(*) Distribution calculés entre les classes pour chaque variable d'intérêt. Seules les catégories les plus significatives pour chaque variable sont représentées.
Source: Eurostat - SEAT



En terme de profession de la victime, la distribution des cas de chute non mortelle était similaire à celle de l'ensemble des accidents non mortels. Cependant cette tendance n'était pas identique pour les cas de chute mortelle : 51,5 % des victimes de chutes mortelles étaient des "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal", alors que cette profession ne représentait que 33,2 % de l'ensemble des accidents mortels.

Une tendance similaire peut être constatée en termes de branche d'activité. Au niveau de la distribution des branches d'activité, aucune différence remarquable n'a été constatée entre les chutes non mortelles et l'ensemble des accidents non mortels. Cependant, 46,1 % des cas de chutes mortelles ont été enregistrés dans le secteur de la "construction", tandis que ce secteur ne représentait que 27,4 % de l'ensemble des accidents du travail mortels.

En termes de taille de l'unité locale, 32,8 % des chutes mortelles se sont produites dans des unités locales employant moins de 10 salariés, alors que les petites entreprises ont été touchées dans 39,1 % de l'ensemble des accidents mortels.

En ce qui concerne la nature de la blessure, les chutes non mortelles entraînent le plus souvent des "luxations, entorses et foulures" (33,1 % des cas), des "plaies et blessures superficielles" (26,6 %) et des "fractures osseuses" (21,8 %).

Plus de la moitié des victimes d'accidents impliquant une chute mortelle étaient des "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal".

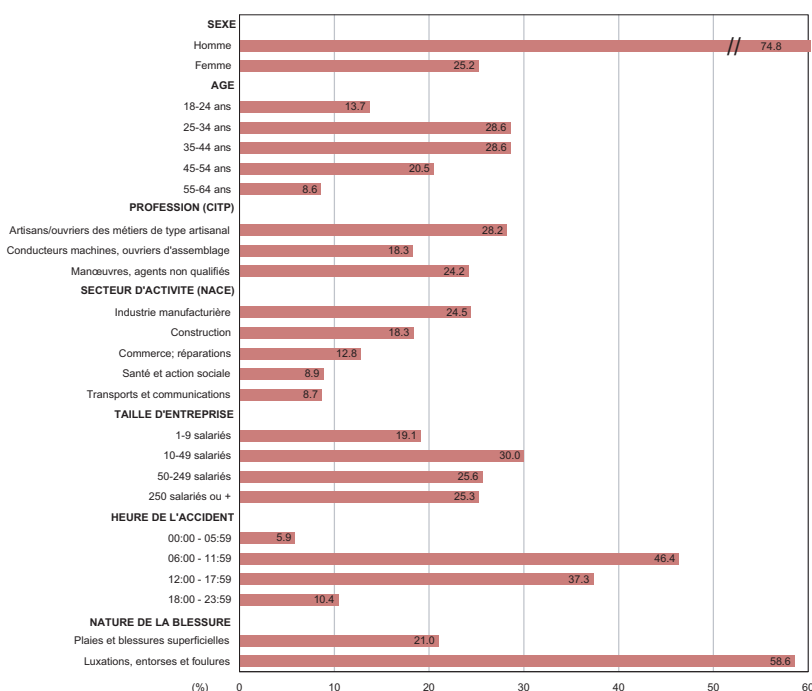
Plus de 46 % des cas de chute mortelle se sont produits dans le secteur de la "construction".

Plus de 39 % des cas de chute mortelle ont été constatés dans des entreprises employant moins de 10 salariés.

Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique

Ces déviations dénotent les mouvements nécessitant un effort physique plus grand que la normale, entraînant la plupart du temps une blessure interne (par ex. conséquences sur le système musculo-squelettique). Cette déviation implique également que la victime s'est blessée elle-même, sans intervention d'un agent extérieur. Étant donné que les accidents résultant de ce type de déviation ne posent en règle générale pas de risque mortel pour la victime, l'analyse ci-dessous ne traitera que des accidents non mortels.

Figure 24
Distribution (%) des accidents du travail non mortels impliquant un mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (1), UE_V, 2005



(1) Distribution calculés entre les classes pour chaque variable d'intérêt. Seules les catégories les plus significatives pour chaque variable sont représentées.
Source: Eurostat - SEAT

Bien que les hommes soient les premiers touchés par les accidents impliquant un “mouvement du corps sous ou avec contrainte physique”, 25,2 % des cas d’accident non mortel impliquant ce type de déviation ont impliqué des femmes, contre 23,2 % pour l’ensemble des accidents non mortels. De plus, 57,2 % des victimes d’accidents dus à un “mouvement du corps sous ou avec contrainte physique” étaient âgées entre 25 et 44 ans. En outre, cette classe d’âge représentait 54,1 % de l’ensemble des accidents non mortels.

Les accidents impliquant un “mouvement du corps sous ou avec contrainte physique” ont principalement touché les “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal” (28,2 %) et les “manœuvres et agents non qualifiés” (24,2 %) ainsi que les secteurs “industrie manufacturière” (24,5 %), “construction” (18,3 %) et “commerce” (12,8 %).

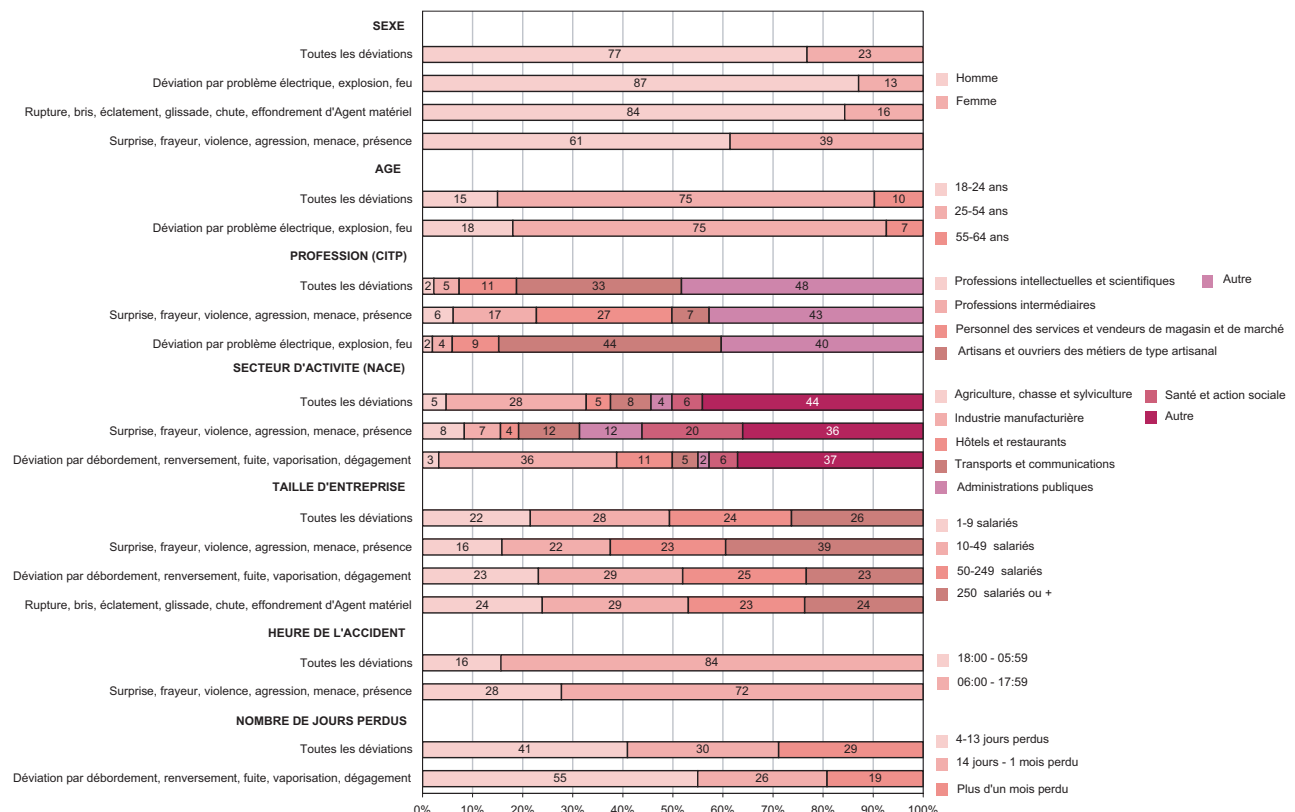
Concernant la nature de la blessure, ce type de déviation entraîne dans la plupart des cas des “luxations, entorses et foulures” (58,6 %).

Autres spécificités concernant les accidents du travail mortels et non mortels

Les sous-chapitres précédents ont permis de mettre en évidence les catégories de déviation les plus récurrentes (“perte de contrôle”, “chute de personnes”, “mouvement du corps sous ou avec contrainte physique”). Les déviations “mouvement du corps sans contrainte physique” et “rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d’Agent matériel” ont été impliquées dans un nombre relativement important d’accidents mortels et non mortels (cf. Figure 2.1). De plus, un certain nombre de déviations ayant entraîné un accident non mortel étaient moins représentatives en termes de fréquence, mais présentent des aspects intéressants du point de vue de la prévention des accidents du travail. Le sous-chapitre ci-dessous présentera un certain nombre de ces spécificités, en termes d’accidents non mortels et mortels. Plus de détails concernant ces distributions sont disponibles dans les Tableaux A2.1 et A2.2 en Annexe.

Les femmes ont été impliquées dans 38,6 % des accidents dus à une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence”.

Figure 2.5 Distribution d’une sélection de variables Phase I et Phase II par déviation, accidents non mortels, 2005, UE_V



NB: Seules les déviations avec des distributions distinctes comparées à la distribution globale de toutes les déviations sont conservées.
Source: Eurostat – SEAT



Accidents non mortels

On constate une surreprésentation des hommes pour les accidents impliquant des “déviation par problème électrique, explosion, feu” (87,0 % des cas) et “rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel” (84,3 % des cas), alors que les femmes ont été impliquées dans 38,6 % des accidents dus à une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence”.

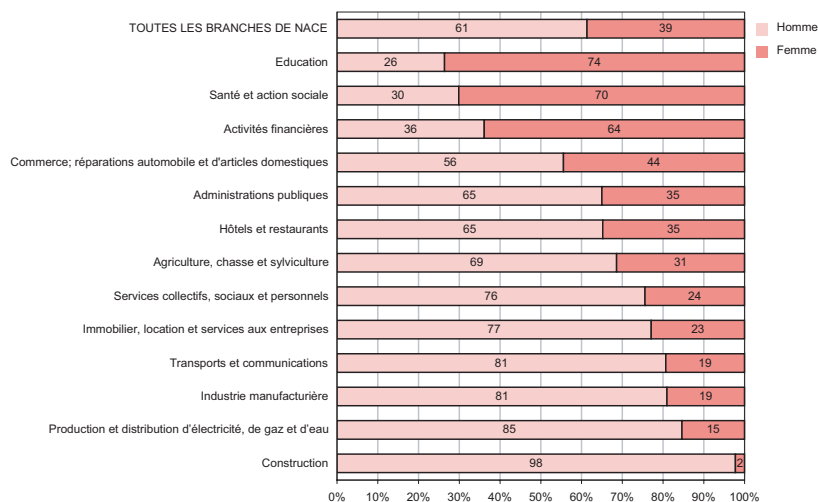
Par rapport à la distribution de l'ensemble des accidents du travail non mortels, les travailleurs âgés de 18 à 24 ans étaient surreprésentés pour les “déviation par problème électrique, explosion, feu” (18,0 %).

En termes de profession, les “professions intermédiaires” (16,6 %) et “personnel des services et vendeurs de magasin et de marché” (27,1 %) étaient les plus touchées par les accidents dus à une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence”. Les “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal” sont les plus exposés aux accidents liés aux “déviation par problème électrique, explosion, feu” (44,4 %).

Par rapport à l'ensemble des déviations par branche d'activité économique, la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” était surreprésentée dans les secteurs suivants : “santé et action sociale” (20,1 %), “agriculture, chasse et sylviculture”, “transports et communications” et “administrations publiques”. En tout, ces quatre secteurs ont été impliqués dans plus de la moitié (53,1 %) des accidents dus à une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence”. Dans les secteurs de l'éducation et de la santé et de l'action sociale, plus de 70 % des victimes d'accidents du travail non mortels liés à ce type de déviation étaient femmes, contre 39 % pour l'ensemble des branches d'activité économique.

Les femmes travaillant dans les secteurs de l'éducation et de la santé et de l'action sociale ont été surreprésentées dans accidents déclenchés par une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence”.

Figure 2.6
Distribution de la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” par sexe et branche d'activité économique de la victime, accidents non mortels, 2005, UE-27



(¹) Seuls les secteurs d'activité avec au moins 200 accidents du travail non mortels en 2005 sont affichés dans le graphique
Source: Eurostat – SEAT

Considérant l'ensemble des branches d'activité, on constate une surreprésentation des secteurs de l'industrie manufacturière (35,5 %) et de l'hôtellerie et de la restauration (11,1 %) pour les accidents liés à la déviation “débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement”.

La déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” était plus récurrente dans les grandes structures employant plus de 250 salariés, représentant 39,5 % des accidents non mortels. Inversement, les accidents liés aux déviations “débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement” et “rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel” ont été constatées principalement dans les entreprises employant de 1 à 49 salariés, représentant plus de la moitié de l'ensemble des cas constatés.

27,7 % des accidents non mortels liés à une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” se sont produits entre 18h00 et 6h00.

De plus, 27,7 % des accidents liés à la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” se sont produits entre 18h00 et 6h00, contre 15,7 % pour l'ensemble des accidents non mortels.

En termes de jours perdus, la déviation “débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement” est celle ayant engendré le moins de jours d'absence, avec 55,0 % des victimes de tels accidents ayant été absentes 13 jours ou moins (cf. Tableau A7.4 en Annexe).

Accidents mortels

Bien que la part des femmes impliquées dans l'ensemble des accidents mortels soit relativement faible (5,3 %), ces dernières ont néanmoins représenté près de 12,3 % des accidents mortels dus à la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence”. En moyenne, près de 10 % de l'ensemble des accidents du travail mortels impliquant des femmes ont été causés par ce type de déviation. Il faut cependant noter que ces pourcentages sont calculés sur la base d'un nombre relativement restreint d'accidents mortels (45 cas ; cf. Tableau A2.2 en Annexe).

Près de 52 % des victimes d'accidents mortels dus à la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” étaient âgées entre 45 et 64 ans.

De plus, 36,5 % des victimes d'accidents mortels dus aux “déviations par problème électrique, explosion, feu” étaient âgées entre 18 et 34 ans. Ce type de déviation était en outre impliqué dans 8,6 % des accidents mortels parmi les jeunes travailleurs (18-24 ans), contre 5,7 % pour l'ensemble des travailleurs toutes classes d'âge confondues. (cf. tableau A2.2 en Annexe). Environ 52 % des victimes d'accidents mortels dus à la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” étaient âgées entre 45 et 64 ans.

En termes de profession, 13,7 % des accidents mortels dus à la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” ont impliqué du “personnel des services et vendeurs de magasin et de marché”, alors que ces professions n'ont représenté que 2,8 % de l'ensemble des accidents mortels. (cf. Tableau A2.2 en Annexe).

35 % des accidents causés par une “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” ont été enregistrés dans le secteur des services.

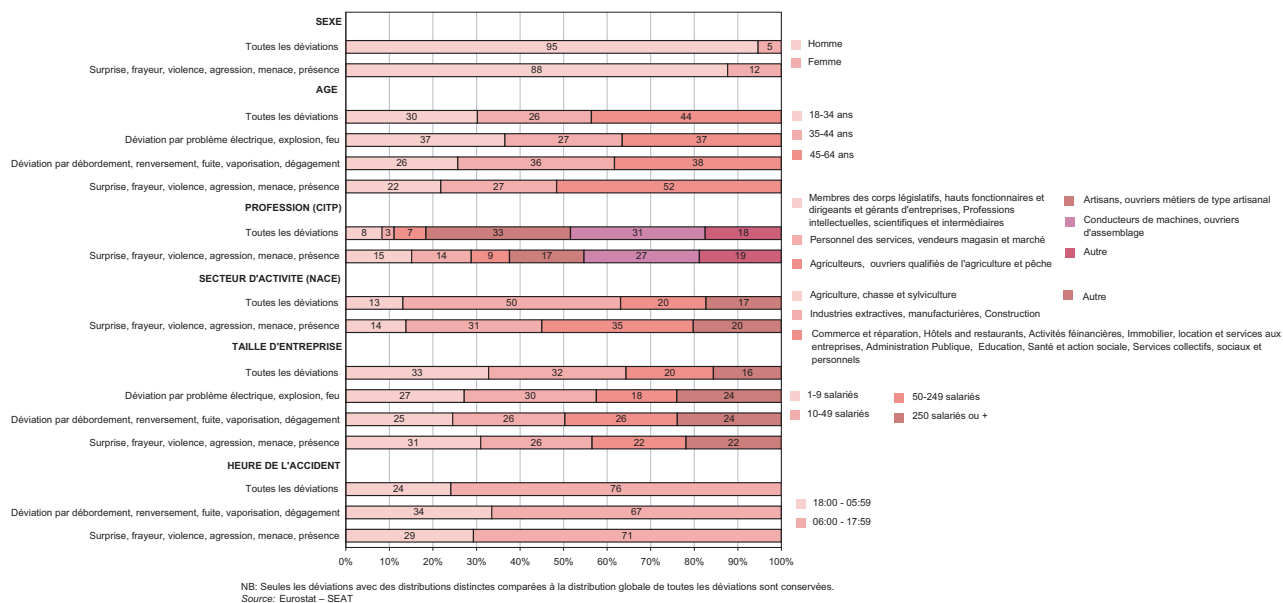
Plus d'un tiers des accidents mortels dus à la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” étaient concentrés dans le secteur des services, notamment le “commerce”, les “hôtels et restaurants”, les “activités financières”, “l'immobilier, location et services aux entreprises”, “l'administration publique”, “l'éducation”, la “santé et l'action sociale”, et les “services collectifs, sociaux et personnels”.

Au niveau de ces secteurs, la déviation “surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence” était impliquée dans 7,8 % des accidents mortels, contre 4,4 % pour l'ensemble des accidents mortels tous secteurs confondus. Dans le secteur de la “production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau”, 24 % des accidents mortels étaient dus aux “déviations par problème électrique, explosion, feu” ; toutefois ce pourcentage est calculé sur la base d'un nombre relativement restreint d'observations (25 cas sur 103, cf. Tableau A2.2 en Annexe). Comparativement, ce type de déviation était impliqué dans 5,7 % de l'ensemble des accidents mortels.

Considérant la taille de l'unité locale de l'entreprise, on constate une surreprésentation des accidents mortels dus aux “déviations par problème électrique, explosion, feu” et “déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement” dans les entreprises employant plus de 250 salariés. En effet, près de 24 % des accidents mortels causés par ces deux déviations ont été recensés les grandes entreprises, alors que seulement 16 % de l'ensemble des accidents mortels ont été relevés au niveau de ces structures.



Figure 2.7 Distribution d'une sélection de variables Phase I et Phase II par déviation, accidents mortels, 2005, UE_V



Contact – Modalité de la blessure

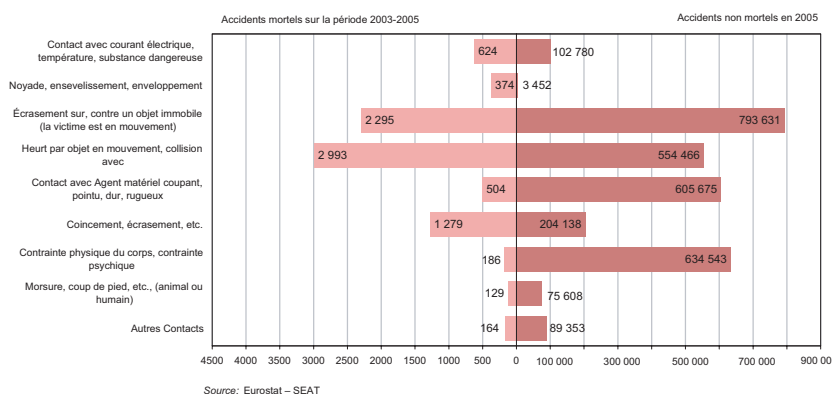
La modalité de la blessure décrit la manière dont a été blessée la victime et comment cette dernière est venue en contact avec l'objet qui a causé la blessure. Cette action a ainsi un lien direct avec la déviation, qui constitue l'événement déclencheur de l'accident.

Près de 44 % de l'ensemble des accidents non mortels et 62 % des accidents mortels ont impliqué un impact avec un objet immobile.

En termes d'accidents non mortels, les contacts les plus récurrents sont "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)" (25,9 % des cas), "contrainte physique du corps, contrainte psychique" (20,7 %), "contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux" (19,8 %) et "heurte par ou collision avec un objet en mouvement" (18,1 %). Pour les accidents mortels, les contacts les plus fréquents sont "heurte par objet en mouvement, collision avec" (35,0 % des cas) et "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)" (26,8 %), cf. Tableaux A2.3 et A2.4 en Annexe.

Les cas de "noyade, ensevelissement, enveloppement" sont moins fréquents, mais ce type de contact entraîne plus souvent la mort de la victime que les autres, étant donné qu'il représente 4,4 % des accidents mortels et seulement 0,1 % des accidents non mortels.

Figure 2.8 Nombre d'accidents du travail par contact et par gravité, UE_V



Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur ou contre un objet immobile (la victime est en mouvement)

Les femmes ont été impliquées dans 27,8 % des accidents non mortels et 4,3 % des accidents mortels résultant d'un "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur - contre un objet immobile (la victime est en mouvement)". À titre de comparaison, les femmes ont été impliquées dans 23,4 % et 5,3 % de l'ensemble des accidents non mortels et mortels respectivement. Ainsi, les impacts avec des objets immobiles ont proportionnellement plus souvent impliqué les femmes (30,7 %) que les hommes (24,4 %).

Les professions de l'artisanat ont été impliquées dans près de 28 % des accidents non mortels et 43 % des accidents mortels résultant d'un impact avec un objet immobile.

En termes de profession, 27,8 % des victimes d'accidents non mortels impliquant un impact avec un objet immobile étaient employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal". De plus, 43,2 % des accidents mortels impliquant ce type de contact ont été relevés dans les professions de l'artisanat.

Par rapport au secteur d'activité, 21,6 % des accidents non mortels impliquant un impact avec un objet stationnaire se sont produits dans l'industrie manufacturière, contre 19,2 % dans le secteur de la construction. En outre, 42,3 % des accidents mortels impliquant ce type de contact ont été relevés dans le secteur de la construction.

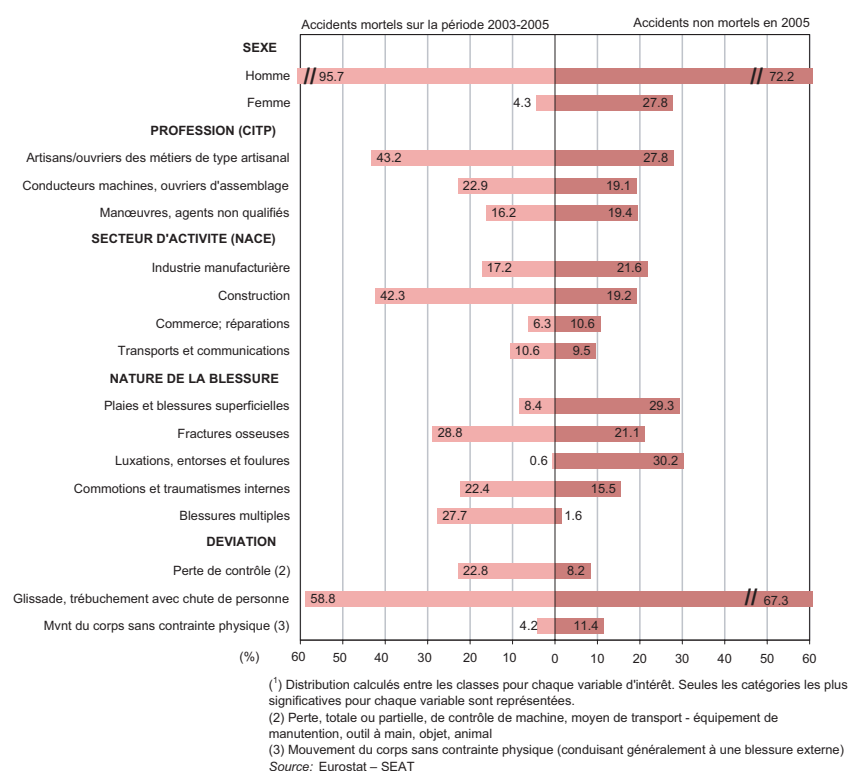


Concernant la nature de la blessure, 30,2 % des accidents non mortels impliquant un impact avec un objet immobile ont engendré des "luxations, entorses et foulures" et 29,3 % des accidents ont eu pour conséquence des "plaies et blessures superficielles". Pour les accidents mortels, ce type de contact a le plus souvent entraîné des "fractures osseuses" (28,8 % des cas) et des "blessures multiples (27,7 % des cas).

En termes de déviation, 67,3 % des accidents non mortels impliquant un impact avec un objet immobile ont résulté d'une glissade ou d'une chute de la victime. Parallèlement, 58,8 % des accidents mortels impliquant ce type de contact ont résulté d'une chute de la victime, et 22,8 % des accidents mortels se sont produits suite à une "perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, etc."

Près de 67 % des accidents non mortels et 59 % des accidents mortels impliquant un impact avec un objet immobile ont résulté d'une chute de personne.

Figure 2.9
Distribution (%) des accidents du travail impliquant un "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur ou contre un objet immobile (la victime est en mouvement)" (1), UE_V



Heurt par ou collision avec un objet en mouvement

Les femmes ont été impliquées dans 16,7 % des accidents non mortels et 7,6 % des accidents mortels liés à une collision avec un objet en mouvement. En outre, ce type de contact a été plus fréquemment impliqué dans les cas d'accident mortel chez les femmes (49,5 %) que chez les hommes (34,2 %).

En termes de profession, 36,0 % des victimes d'accidents non mortels impliquant une collision avec un objet en mouvement étaient des "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal". Concernant les accidents mortels les professions les plus touchées étaient les "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage" (39,9 %) et les "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" (22,8 %).

En termes de secteur d'activité, les cas d'accident non mortel impliquant une collision avec un objet en mouvement ont le plus souvent été constatés dans l'industrie manufacturière (29,5 %) et la construction (20,1 %).

Les professions de l'artisanat ont été impliquées dans 36 % des cas d'accidents non mortels liés à un impact avec un objet en mouvement. Parallèlement, les "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage" ont été impliqués dans près de 40 % des accidents mortels liés à ce type de contact.

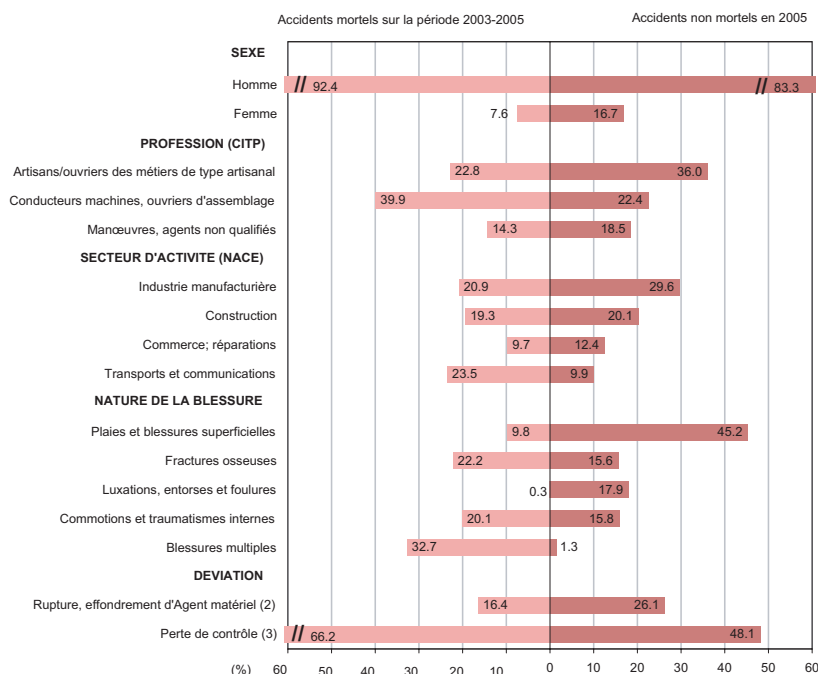
Parallèlement, les accidents mortels impliquant ce type de contact ont le plus souvent été relevés dans les secteurs des transports et communications (23,5 %), de l'industrie manufacturière (20,9 %) et de la construction (19,3 %).

Les accidents non mortels liés à ce type de contact ont engendré des "plaies et blessures superficielles" dans 45,2 % des cas. Concernant les accidents mortels, les blessures les plus fréquentes étaient les "blessures multiples" (32,7 %), les "fractures osseuses" (22,2 %) et les "commotions et traumatismes internes" (20,1 %).

Environ 48 % des accidents non mortels et 66 % des accidents mortels impliquant un impact avec un objet en mouvement résultent d'une "perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, etc.".

En termes de déviation, 48,1 % des accidents non mortels impliquant une collision avec un objet en mouvement ont résulté d'une "perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, etc." et 26,1 % des accidents ont résulté de la déviation "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel". Les accidents mortels impliquant ce type de contact ont dans 66,2 % des cas été déclenchés par une "perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, etc."

Figure 2.10 Distribution (%) des accidents du travail impliquant le contact "heurt par ou une collision avec un objet en mouvement" (1), UE_V



(1) Distribution calculés entre les classes pour chaque variable d'intérêt. Seules les catégories les plus significatives pour chaque variable sont représentées.

(2) Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel

(3) Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

Source: Eurostat - SEAT

Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux

Ce type de contact implique non seulement que la blessure est le résultat d'un contact ou d'une collision avec un Agent matériel, mais que ce dernier était également coupant, pointu, dur ou rugueux. Étant donné que ce type de contact n'a été que peu souvent impliqué dans les cas d'accident mortel, l'analyse ci-dessous se concentrera uniquement sur les accidents non mortels.

Les hommes ont été impliqués dans 80,8 % des accidents du travail non mortels impliquant un "contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux". De plus, ce type de contact a été impliqué dans 20,9 % de l'ensemble des accidents non mortels chez les hommes, contre 16,2 % chez leurs homologues féminins.



En termes de profession, les victimes d'accidents du travail non mortels impliquant un contact avec un objet coupant ou pointu étaient principalement des "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" (40,7 %), des "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage", des "manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention" et du "personnel des services et vendeurs de magasin et de marché". En tout, ces quatre catégories ont représenté 86,4 % de l'ensemble des accidents non mortels impliquant ce type de contact.

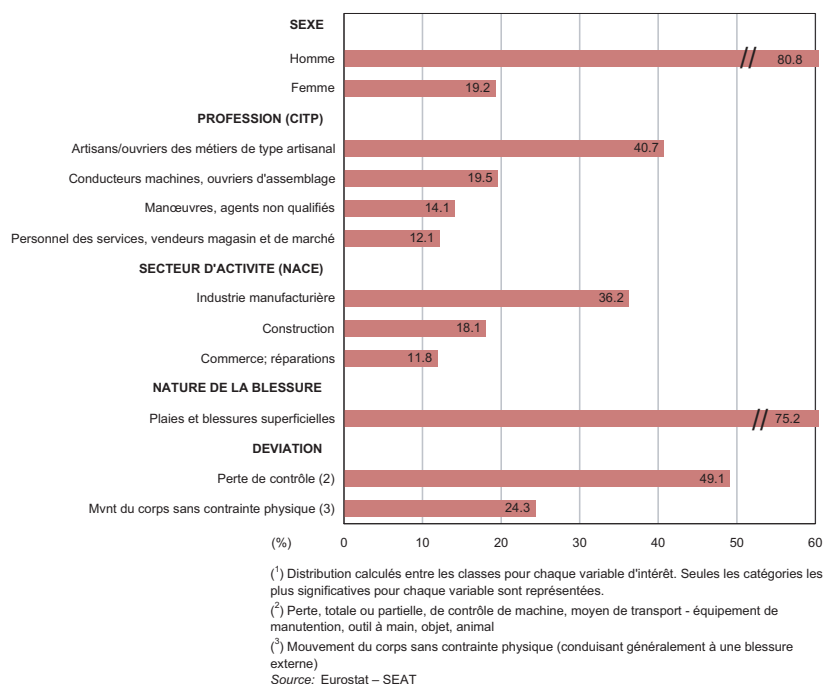
Concernant le secteur d'activité, les accidents non mortels impliquant un contact avec un objet coupant ou pointu ont principalement été constatés dans les secteurs "industrie manufacturière" (36,2 %), "construction" (18,1 %) et "commerce" (11,8 %).

De plus, les contacts avec un objet coupant ou pointu ont le plus souvent engendré des "plaies et blessures superficielles" (75,2 % des cas). Les déviations les plus fréquentes associées à ce type de contact étaient la "perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, etc." (49,1 %), et "mouvement du corps sans contrainte physique" (24,3 %).

Plus de 86 % des victimes d'un accident non mortel impliquant un contact avec un objet coupant ou pointu étaient employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal", "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage", "manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention" et "personnel des services et vendeurs de magasin et de marché".

Plus de 49 % des accidents non mortels impliquant un contact avec un objet coupant ou pointu sont le résultat d'une "perte de contrôle, totale ou partielle, de machine, etc.".

Figure 2.11
Distribution (%) des accidents du travail non mortels impliquant un "contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux" (1), 2005, UE_V



Contrainte physique du corps et risques psychosociaux

Ces codes doivent être employés pour les cas d'efforts importants ou légers sur les muscles, les articulations, les organes et les tissus, causés par des mouvements excessifs, des agents physiques (bruit, radiation, friction, etc.) ou des traumatismes. Cela ne concerne que les événements survenant de manière accidentelle et soudaine, les expositions régulières à des contraintes physiques sur un plus long terme se traduisant quant à elles par des affections de type maladies professionnelles. Ce type de contact correspond en particulier aux chocs psychologiques suite à une agression ou un acte de violence, ou encore à un événement choquant survenu, y compris un autre accident dont la personne a été témoin. Étant donné que les contraintes physiques du corps et les contraintes psychiques sont en règle générale à l'origine d'accidents non mortels, l'analyse ci-dessous ne tient pas compte des accidents mortels.

Les contraintes physiques et psychiques ont été plus souvent à l'origine d'accidents non mortels chez les femmes que chez leurs homologues masculins.

Les contraintes physiques et psychiques ont été impliquées dans 32,4 % des accidents non mortels dans le secteur "santé et action sociale", contre 28,4 % des accidents dans l'administration publique.

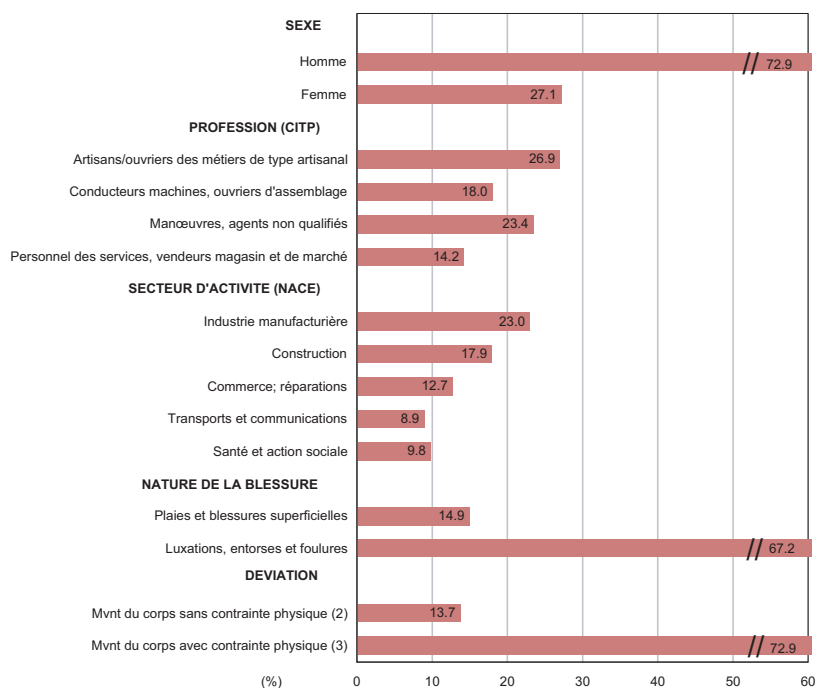
Les femmes ont été impliquées dans 27,1 % des accidents du travail non mortels liés à une contrainte physique ou psychique. À titre de comparaison, ces dernières ont été impliquées dans 23,4 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels. Proportionnellement, les accidents liés à une contrainte physique du corps ou une contrainte psychique ont davantage touché les femmes (24,0 %) que les hommes (19,7 %).

Les victimes d'accidents du travail non mortels liés à ce type de contact étaient principalement employées dans les professions suivantes : "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" (26,9 %), "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage", "manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention" et "personnel des services et vendeurs de magasin et de marché". Ces quatre catégories de profession ont été impliquées dans 82,5 % de l'ensemble des accidents non mortels impliquant une contrainte physique du corps ou une contrainte psychique.

En termes de branche d'activité, ce type de contact a principalement été relevé dans l'industrie manufacturière (23,0 % des cas), la construction (17,9 %), le commerce (12,7 %) et la santé et l'action sociale (9,8 %). De plus, les contraintes physiques psychiques ont été impliquées dans 32,4 % des accidents non mortels dans le secteur de la santé et de l'action sociale, comparé à 28,4 % dans l'administration publique. Cependant, ce type de contact a été impliqué dans seulement 20,8 % de l'ensemble des accidents non mortels toutes branches NACE confondues.

Les contraintes physiques du corps ou contraintes psychiques ont le plus souvent engendré des "luxations, entorses et foulures" (67,2 % des cas). De plus, la déviation la plus récurrente associée à ce type de contact était un "mouvement du corps sous ou avec contrainte physique" (72,9 % des cas), impliquant un effort physique excessif de la part de la victime.

Figure 2.12
Distribution (%) des accidents du travail non mortels impliquant une "contrainte physique du corps et des risques psychosociaux" (1), 2005, UE_V



(1) Distribution calculés entre les classes pour chaque variable d'intérêt. Seules les catégories les plus significatives pour chaque variable sont représentées.

(2) Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)

(3) Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)

Source: Eurostat – SEAT



Autres spécificités concernant les accidents du travail mortels et non mortels

Les sous-chapitres précédents ont permis de mettre en évidence les catégories de contact les plus récurrentes, à savoir "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet", "heurte par ou collision avec un objet en mouvement", "contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux" et "contrainte physique du corps, contrainte psychique". L'incidence du contact "coincement, écrasement, etc." était également significative du point de vue des accidents du travail mortels (cf. Figure 2.1). En outre, si un certain nombre de contacts étaient moins représentatifs en termes d'accidents non mortels, ils ont néanmoins été retenus car ils présentent des aspects intéressants du point de vue de la démarche préventive. Le sous-chapitre ci-dessous présente un certain nombre de ces aspects, d'abord pour les accidents non mortels, ensuite pour les accidents mortels. Les distributions détaillées sont disponibles dans les Tableaux A2.3 et A2.4 en Annexe.

Accidents non mortels

L'analyse de la distribution des accidents non mortels pour l'ensemble des types de contact révèle que 84,2 % des victimes d'accidents associés à une asphyxie ("noyade, ensevelissement, enveloppement") étaient des hommes. Bien que les accidents impliquant le contact "morsure, coup de pied, etc." aient en majorité touché les travailleurs masculins, les femmes ont néanmoins été impliquées dans pas moins de 39 % de tels accidents. En outre, si l'on considère l'ensemble des accidents non mortels, une plus grande proportion de femmes (4,1 %) que d'hommes (2,0 %) ont été impliqués dans les accidents liés aux morsures et coups de pied.

En termes de profession, les "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" ont été le plus touchés par les accidents impliquant une asphyxie ("noyade, ensevelissement, enveloppement"), avec 40,1 % des cas recensés. Les professions artisanales ont également été fortement touchées dans les accidents liés au contact "coincement, écrasement, etc.", avec 37,3 % des cas, contre 26,2 % pour les "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage". En outre, 27,7 % des victimes d'accidents liés au contact "morsure, coup de pied, etc." étaient employées en tant que "membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises", "professions intellectuelles et scientifiques", "professions intermédiaires" et "employés de type administratif"; en outre 23,9 % étaient des "agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche" et 23,8 % étaient employées en tant que "personnel des services et vendeurs de magasin et de marché".

En termes de secteur d'activité, environ 57 % des accidents non mortels liés aux contacts "coincement, écrasement, etc." et "noyade, ensevelissement, enveloppement" se sont produits dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction et des industries extractives. Pour le contact "morsure, coup de pied, etc.", 25,4 % des accidents non mortels ont été relevés dans les secteurs de l'agriculture, chasse et sylviculture et de la pêche. De plus, 57,9 % des accidents impliquant une morsure ou un coup de pied se sont produits dans le secteur des services, notamment le commerce, l'hôtellerie et la restauration, les activités financières, l'immobilier, la location et services aux entreprises, l'administration publique, l'éducation, la santé et l'action sociale et les services collectifs, sociaux et personnels.

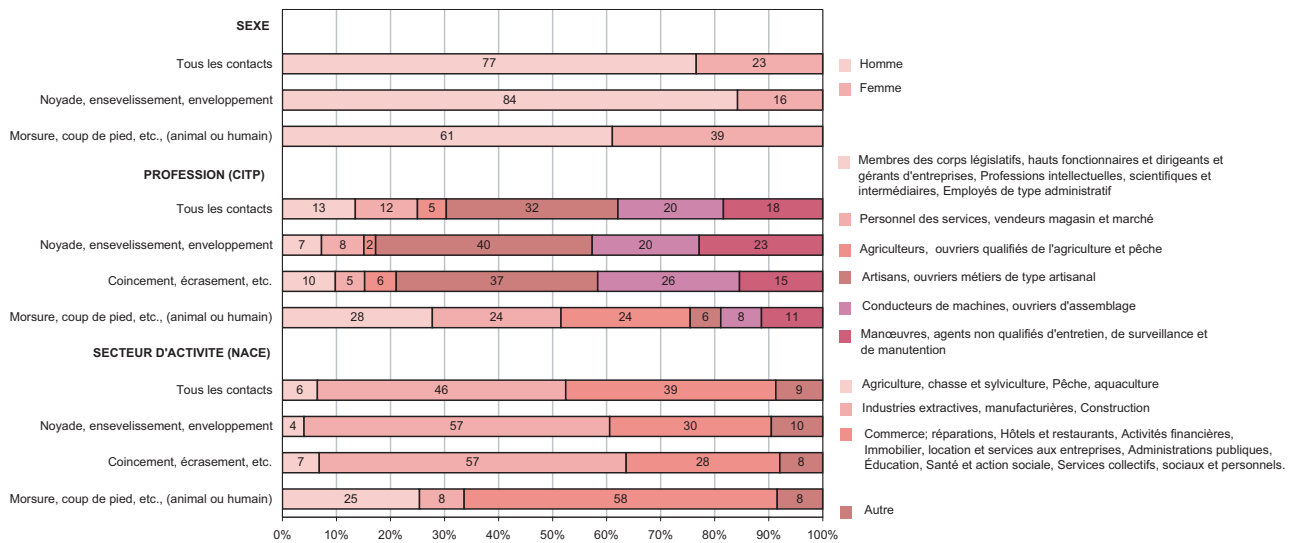
Plus de 84 % des victimes d'accidents non mortels impliquant une asphyxie étaient de sexe masculin, tandis que 39 % des victimes de "morsure, coup de pied, etc." étaient des femmes.

Les "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" ont été impliqués dans près de 40 % des accidents liés à une asphyxie et 37 % des accidents liés à un "coincement, écrasement, etc.".

25 % des victimes d'accidents impliquant le contact "morsure, coup de pied, etc." étaient employées dans le secteur de l'agriculture, de la chasse et sylviculture. Parallèlement, 58 % des victimes de ce type de contact étaient employées dans les secteurs du commerce, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, de l'administration publique, de l'hôtellerie et de la restauration et des services collectifs, sociaux et personnels.

Figure 2.13

Distribution d'une sélection de variables Phase I et Phase II par contact – modalité de la blessure, accidents non mortels, 2005, UE_V



NB: Seuls les contacts avec des distributions distinctes comparées à la distribution globale de toutes les contacts sont conservés.
Source: Eurostat – SEAT

Accidents mortels

Bien que les hommes aient représenté près de 95 % de l'ensemble des accidents mortels, les femmes ont néanmoins été impliquées dans 15,5 % des accidents mortels associés au contact "morsure, coup de pied, etc."

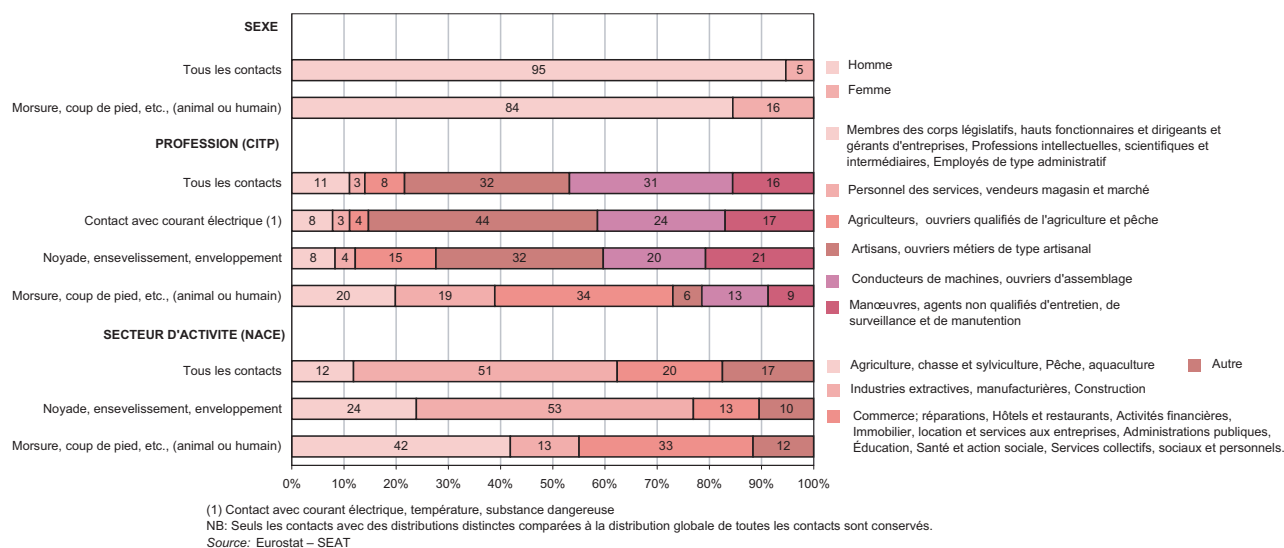
Bien que les hommes soient davantage touchés par les accidents du travail mortels (représentant près de 95 % des cas), les femmes ont néanmoins été impliquées dans 15,5 % des accidents mortels associés au contact "morsure, coup de pied, etc.". Par rapport à l'ensemble des accidents mortels, une plus grande proportion de femmes (4,4 %) que d'hommes (1,3 %) ont été impliqués dans des accidents liés à ce type de contact. Il faut toutefois garder à l'esprit que ces taux sont calculés sur la base d'un nombre relativement restreint d'accidents mortels pour les femmes (20 cas en tout, cf. Tableau A2.4 en Annexe).

En termes de profession, les "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" ont été impliqués dans 43,8 % des accidents mortels associés à un "contact avec courant électrique, température, substance dangereuse". Concernant les accidents liés à l'asphyxie ("noyade, ensevelissement, enveloppement"), 15,5 % des victimes étaient des "agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche", tandis que 20,7 % étaient employées en tant que "manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention".

Concernant le secteur d'activité, 41,9 % des victimes décédées suite à un accident lié au contact "morsure, coup de pied, etc." étaient employées dans le secteur "agriculture, chasse et sylviculture", et 33,3 % étaient employées dans les secteurs du commerce, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, de l'administration publique, de l'hôtellerie et de la restauration et des services collectifs, sociaux et personnels.



Figure 2.14
Distribution d'une sélection de variables Phase I et Phase II par contact – modalité de la blessure, accidents mortels, 2003-2005, UE_V





Chapitre 3 - Analyse détaillée des Déviations



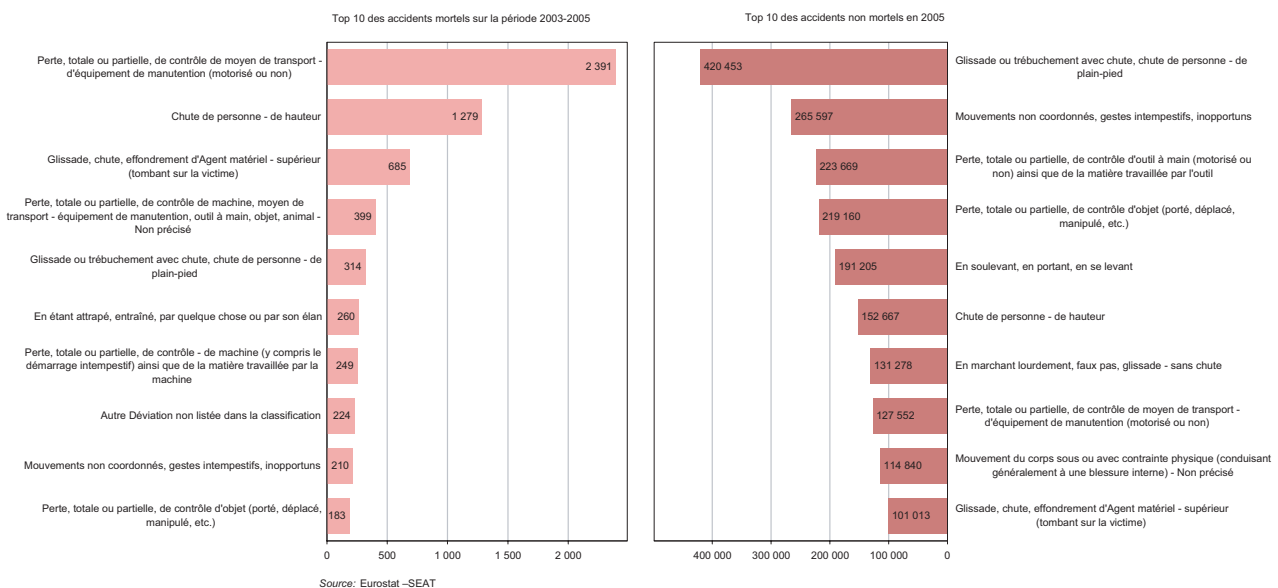
3.1 Déviations ventilées à deux chiffres

Le chapitre précédent a permis de présenter un aperçu des déviations à un chiffre les plus récurrentes impliquées dans des accidents du travail. Le chapitre ci-dessous vise à présenter une analyse plus détaillée des déviations les plus récurrentes en analysant les distributions à deux chiffres par secteur d'activité de l'employeur (NACE) et par profession de la victime (CITP). Les sous-chapitre suivants permettront d'analyser la distribution de certaines variables Phase III, en particulier l'activité physique spécifique, le type de travail et le type de lieu, par rapport aux déviations les plus récurrentes. Une ventilation à deux chiffres des variables Phase III est disponible aux Annexes A7.4 à A7.10, mais faute de place les croisements entre ces différentes variables n'ont pas été présentés. Cependant, des croisements ventilés à un chiffre entre les variables Phase III et une sélection de variables Phase I, II et III, sont disponibles aux Annexes A3.1 à A3.6.

15,1 % des accidents non mortels sont survenus en raison d'une perte de contrôle d'outil à main ou d'objet. Parallèlement, 28,8 % de l'ensemble des accidents mortels sont imputables à une perte de contrôle de moyen de transport ou d'équipement de manutention.

Ce chapitre se concentrera sur les sept déviations (trois pour les accidents mortels et quatre pour les accidents non mortels) les plus récurrentes sélectionnées parmi les déviations les plus communément mises en cause lors d'accidents du travail (cf. Annexe A7.4 et Figure 3.1 ci-dessous). L'analyse a permis de mettre en évidence que 14,4 % de l'ensemble des accidents non mortels ont été engendrés par la déviation "glissade ou trébuchement avec chute de plain-pied", suivie de "mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns", "perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée" et "perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)". Parallèlement, 28,8 % de l'ensemble des accidents mortels ont été déclenchés par une "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention", suivis de "chute de personne - de hauteur" et "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel". À la lumière de ces résultats, il semble y avoir un lien direct entre la gravité de l'accident et la déviation à l'origine de l'accident.

Figure 3.1 Classement des 10 principales déviations (NACE à 2 chiffres) ayant engendré le plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Outre un aperçu d'un certain nombre de variables Phase I et II, cette section présentera également une ventilation à deux chiffres des catégories NACE et CITP par rapport aux déviations les plus fréquemment impliquées dans les accidents du travail (cf. Figures 3.2 et 3.3 ci-dessous).



Déviations entraînant un accident mortel

Comme énoncé plus haut, la déviation "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention" était la plus récurrente en termes d'accidents mortels (28,8 % des cas). Concernant la branche d'activité, 24 % des accidents mortels impliquant une perte de contrôle de véhicule ont se sont produits dans le secteur des "transports terrestres", contre 17 % dans le secteur de la "construction". En outre, 38,4 % des victimes d'accidents mortels impliquant une perte de contrôle de moyen de transport ou d'équipement de manutention étaient employées en tant que "conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre".

Les "chutes de personne - de hauteur" constituent le deuxième type de déviation le plus commun entraînant un accident mortel (15,4 %). Cette déviation comprend les glissades, trébuchements et les chutes de personnes de hauteur. En termes de branche d'activité, près de 52 % des accidents mortels impliquant ce type de déviation se sont produits dans le secteur de la construction, et pas moins de 39 % des victimes de tels accidents travaillaient en tant que "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment".

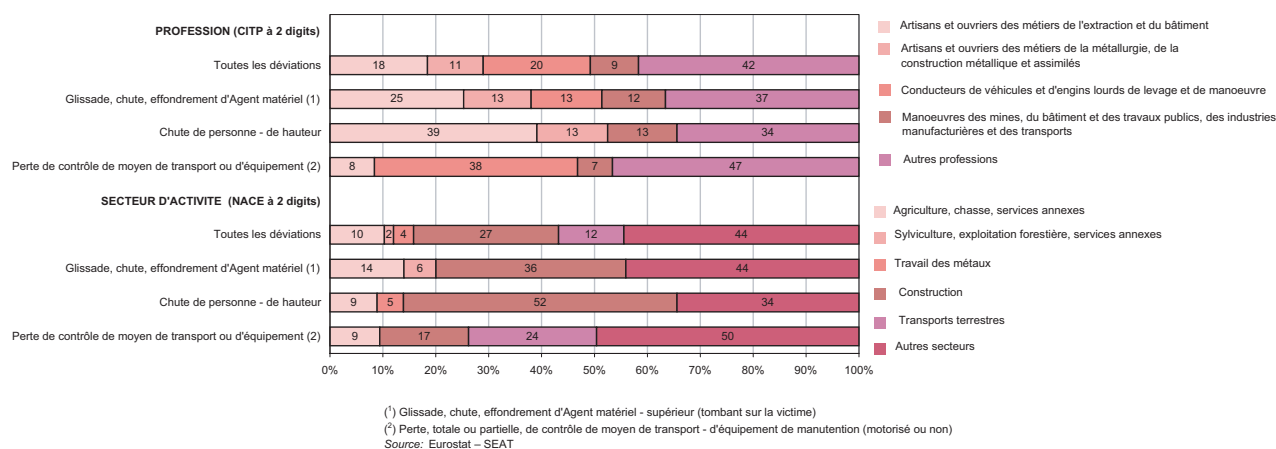
La déviation "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel" était en troisième position, représentant 8,3 % de l'ensemble des accidents mortels. Ce type de déviation implique une chute de l'Agent matériel sur la victime. En termes de secteur d'activité et de profession, le secteur de la construction (36 %) et les "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment" (25 %) ont été les plus touchés par ce type de déviation.

Les "conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre" ont été impliqués dans plus de 38 % des accidents mortels dus à une perte de contrôle de véhicule.

Plus de la moitié des accidents mortels liés à une chute de hauteur sont survenus dans le secteur de la construction.

Environ 36 % des accidents mortels liés à la chute d'un Agent matériel sur la victime se sont produits dans le secteur de la construction.

Figure 3.2 Distribution (%) des déviations les plus récurrentes à l'origine d'accidents du travail mortels, par profession et secteur d'activité (CITP et NACE à deux chiffres), 2003-2005, UE_V



Déviations entraînant un accident non mortel

La déviation la plus récurrente (NACE à deux chiffres) pour les accidents non mortels était "glissade ou trébuchement avec chute de plain-pied" (14,4 %). Le secteur de la construction était le plus touché par ce type de déviation, avec près de 16 % des accidents non mortels dus à une chute de plain-pied (cf. Figure 3.3).

Il apparaît cependant que les accidents dus à cette déviation n'étaient pas concentrés dans un secteur particulier : par exemple, 27 % des accidents non mortels dans le secteur "intermédiation financière" ont impliqué une chute de plain-pied ; ce taux était également significatif dans les secteurs "édition, imprimerie, reproduction" (26 %) et "éducation" (24 %).

En termes de profession, les victimes d'une chute de plain-pied étaient le plus souvent employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés" (13 %), "employés non qualifiés des services et de la vente" (11 %) et "personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité" (9 %).

Près de 16 % des accidents non mortels dus à une chute de plain-pied se sont produits dans le secteur de la construction. Cependant, ce type de déviation était également fréquent dans de nombreux autres secteurs d'activité.

Les “artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment” ont été impliqués dans près de 14 % des accidents non mortels dus à des mouvements non coordonnés ou des gestes inopportuns ou intempestifs.

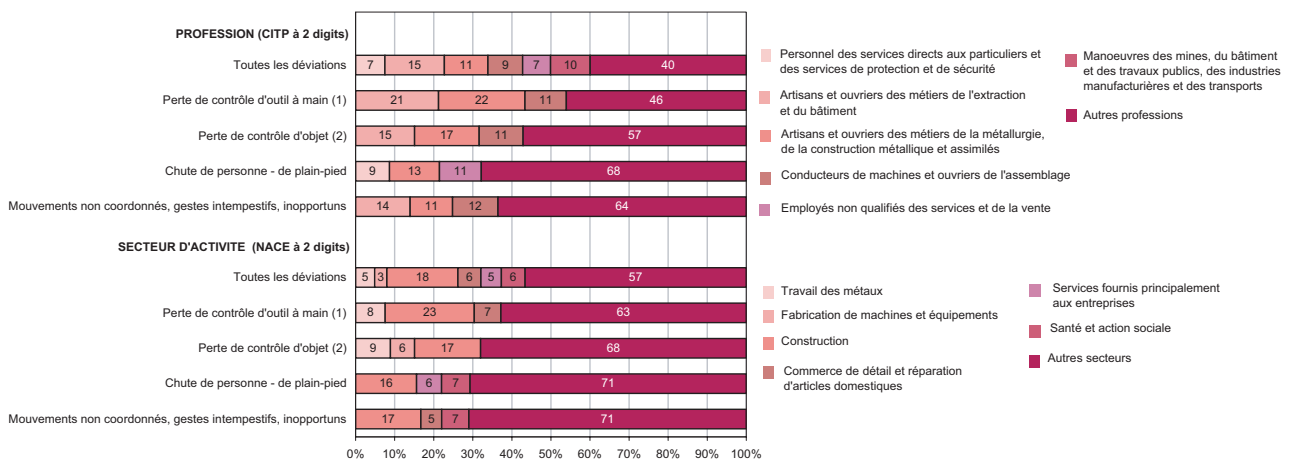
La déviation “mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns” arrive en deuxième position parmi les principales causes d'accidents non mortels (9,1 %). Ce type de déviation implique que la victime s'est blessée sans l'intervention d'une tierce personne. Par exemple, la victime peut percuter un objet en se relevant, en se baissant ou se retournant, causant un bleu ou une plaie ouverte. Environ 17 % des accidents dus à un mouvement non coordonné ou intempestif se sont produits dans le secteur de la construction. De plus, cette déviation a représenté 8,3% de l'ensemble des accidents non mortels survenus dans le secteur de la construction, contre 14 % dans les secteurs “industrie du cuir et de la chaussure” et “commerce de gros et intermédiaires du commerce”. Ce type de déviation a également été impliqué dans 13 % des accidents non mortels survenus dans les secteurs “industrie textile” et “industrie de l'habillement et des fourrures”, et dans 12 % des accidents survenus dans les secteurs “récupération” et “services auxiliaires des transports”. En termes de profession, près de 14 % des victimes d'accidents non mortels impliquant des mouvements non coordonnés ou intempestifs étaient des “artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment”. Les “conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage” (12 %) et les “artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés” (11 %) ont également été impliqués de manière significative dans les accidents liés à un mouvement non coordonné.

Près de 43 % des accidents non mortels dus à la perte de contrôle d'un outil à main ont impliqué des artisans et ouvriers de la métallurgie ou de l'extraction et du bâtiment.

La “perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée” constitue la troisième déviation la plus récurrente, représentant 7,6 % des l'ensemble des accidents non mortels. Près de 23 % des accidents non mortels dus à cette déviation sont survenus dans le secteur de la construction. En termes de profession les victimes de tels accidents étaient essentiellement employées en tant que “artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés” (22 %) et “artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment” (21 %).

La “perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)” arrive en quatrième position parmi les déviations les plus récurrentes entraînant un accident non mortel (7,5 % des cas). Ce type de déviation implique que la victime ou une tierce personne laisse tomber un objet (par ex. un marteau ou une boîte à outils), occasionnant ainsi une blessure. Près de 17 % des accidents non mortels liés à la perte de contrôle d'un objet se sont produits dans le secteur de la construction. En termes de profession, les victimes de tels accidents étaient essentiellement employées en tant que “artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés” (17 % des cas) et “artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment” (15 % des cas).

Figure 3.3 Distribution (%) des déviations les plus récurrentes à l'origine d'accidents du travail non mortels, par profession et secteur d'activité (CITP et NACE à deux chiffres), 2003-2005, UE_V



(1) Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil
 (2) Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
 Source: Eurostat – SEAT



3.2 Distribution des activités physiques spécifiques par déviation

L'activité physique spécifique, qui décrit l'activité délibérée du travailleur au moment de l'accident, doit être prise en compte afin de définir clairement les circonstances dans lesquelles se sont produits les accidents du travail.

Une ventilation à deux chiffres des activités physiques spécifiques est présentée à l'Annexe A6.6. Des croisements à un chiffre entre l'activité physique spécifique et une sélection de variables Phase I, Phase II et Phase III sont disponibles en Annexe A3.1 et A3.2 ; cette section présentera une analyse plus détaillée et utilisera une classification à deux chiffres.

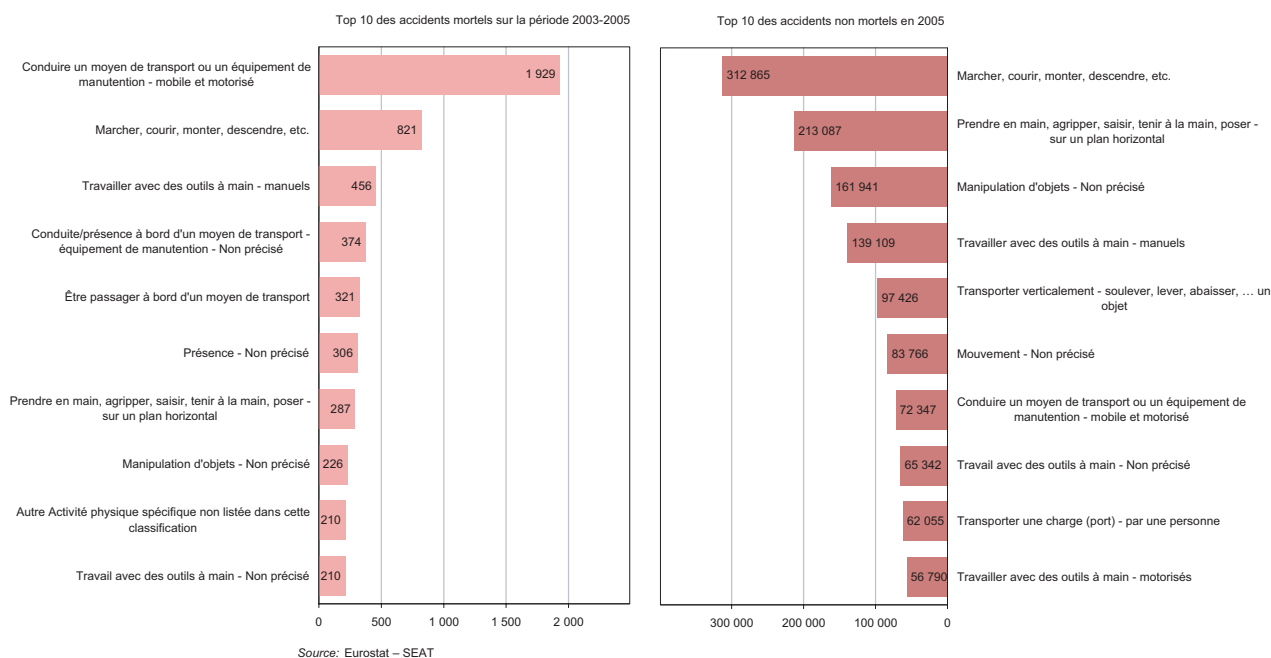
De manière générale, les accidents mortels étaient plus récurrents dans les activités impliquant la "conduite ou la présence à bord d'un moyen de transport ou d'équipement de manutention" (27,1 % des cas, cf. Figure 3.4). De plus, 11,5 % des accidents mortels se sont produits alors que la victime était en train de "marcher, courir, monter, descendre, etc.", même si la victime ne désirait faire qu'un pas. Cette activité physique spécifique s'applique aussi quand la victime monte ou descend en marchant ou en courant, dans un escalier par exemple.

En termes d'accidents non mortels, l'activité physique spécifique la plus récurrente était "mouvement (marcher, courir, monter, descendre, etc.)" (17,9 %), suivie de "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal" (12,2 %).

Plus d'un quart des accidents mortels au travail se sont produits alors que la victime conduisait ou était à bord d'un véhicule ou d'un engin de manutention.

Près de 18 % des accidents du travail non mortels sont survenus alors que la victime se déplaçait à pied.

Figure 3.4 Classement des 10 principales activités physiques spécifiques (NACE à 2 chiffres) ayant engendré le plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Activité physique spécifique par déviation entraînant un accident mortel

Comme indiqué plus haut (Figure 3.1) les déviations les plus fréquentes entraînant un accident mortel sont : “perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention”, “chute de personne - de hauteur” et “rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel”. En tout, ces trois déviations ont été recensées dans plus de la moitié (52,5 %) de l'ensemble des accidents mortels au travail. Cette section permettra d'analyser plus en détail l'activité physique spécifique associée à chacune de ces trois déviations.

Deux tiers des victimes d'accidents mortels dus à une perte de contrôle d'un moyen de transport ou d'un engin de manutention étaient en train de conduire un véhicule ou un engin de manutention motorisé au moment de l'accident.

Environ 66 % des victimes d'accidents mortels dus à une “perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention” étaient en train de conduire un véhicule (camion, voiture, avion bateau) ou un engin de manutention (chariot élévateur) au moment de l'accident. De plus, 9 % des victimes de tels accidents étaient passagers à bord d'un moyen de transport. Toutes les autres activités physiques spécifiques à deux chiffres étaient sous le seuil de 6 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie “autres”, cf. Figure 3.5).

Les données SEAT permettent de dresser un profil type pour les victimes d'accidents du travail suivant la déviation et l'activité physique spécifique au moment de l'accident. Ainsi, les victimes ayant perdu le contrôle d'un véhicule ou d'un engin de manutention étaient principalement âgées entre 25 et 34 ans (30,3 %), employées en tant que “conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre” (45,0 %) dans le secteur des “transports terrestres” (28,4 %) ou de la “construction” (13,7 %), au sein d'une unité locale employant moins de 50 salariés (71,2 %). De plus, 23,8 % de tels accidents se sont produits entre minuit et 6h00.

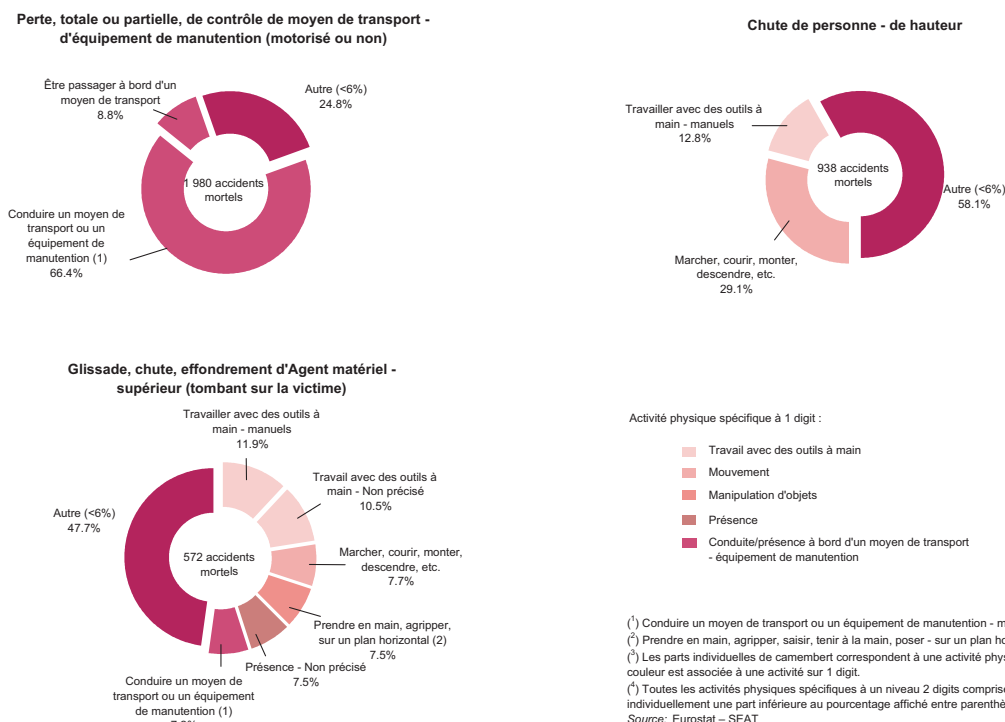
29 % des victimes d'accidents impliquant une chute de hauteur étaient en train de “marcher, courir monter, descendre, etc.” au moment de l'accident, alors que 13 % étaient en train de travailler avec des outils à main.

Plus de 29 % des victimes d'accident dus à une “chute de personne - de hauteur” étaient en train de “marcher, courir, monter, descendre, etc.” au moment de l'accident. En termes de profil type, les victimes de tels accidents étaient principalement âgées entre 45 et 54 ans (33,3 %), employées en tant que “artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment” (42,5 %), dans le secteur de la “construction” (48,7 %), au sein de petites structures employant moins de 9 salariés (37,7 %).

Pour la déviation “rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel”, l'activité physique spécifique la plus souvent associée était “travailler avec des outils à main – manuels” (11,9 %, représentant moins de 70 cas au total). Cependant, comparé aux deux déviations précédentes, aucune activité physique spécifique ne semble prédominer à une classification à deux chiffres.



Figure 3.5 Distribution (%) de l'activité physique spécifique de la victime (à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes impliquées dans les accidents du travail mortels, UE_V, 2003-2005 ⁽³⁾(4)



Activité physique spécifique par déviation entraînant un accident non mortel

En termes d'accidents non mortels, les déviations à deux chiffres les plus récurrentes étaient "glissade ou trébuchement avec chute de plain-pied", "mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns", "perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée" et "perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)". En tout, ces quatre déviations ont représenté 38,6 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels.

Concernant les chutes de plain-pied (y compris sur des surfaces inégales), 53 % des victimes étaient en train de marcher ou de courir, en avançant ou en reculant. Toutes les autres activités physiques spécifiques à deux chiffres ont représenté moins de 7 % des chutes de plain-pied (précisé entre parenthèses dans la Figure 3.6). Comme décrit plus haut, il est possible d'établir un profile type pour les victimes d'accidents du travail non mortels pour une déviation et une activité physique spécifique donnée. Ainsi, les hommes ont représenté 66,7 % des victimes d'accidents dus à une chute de plain-pied où la victime était en train de marcher ou de courir au moment de l'accident (les femmes étaient néanmoins surreprésentées pour ce type de déviation, représentant 34,3 % des cas), et 37,6 % des victimes étaient âgées de 45 à 64 ans.

Pour la déviation "mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns", entraînant un accident non mortel, l'activité physique spécifique "marcher, courir, monter, descendre, etc." a été mise en cause dans 23 % des cas. Les accidents non mortels dus à des mouvements non coordonnés liés à ce type d'activité physique spécifique ont plus souvent touchés les travailleurs du secteur de la construction (23,0 % des cas). La deuxième activité physique spécifique la plus récurrente dans les accidents non mortels dus à une chute de plain-pied était "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal", avec 14,8 % des cas. En termes de profession, les "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage",

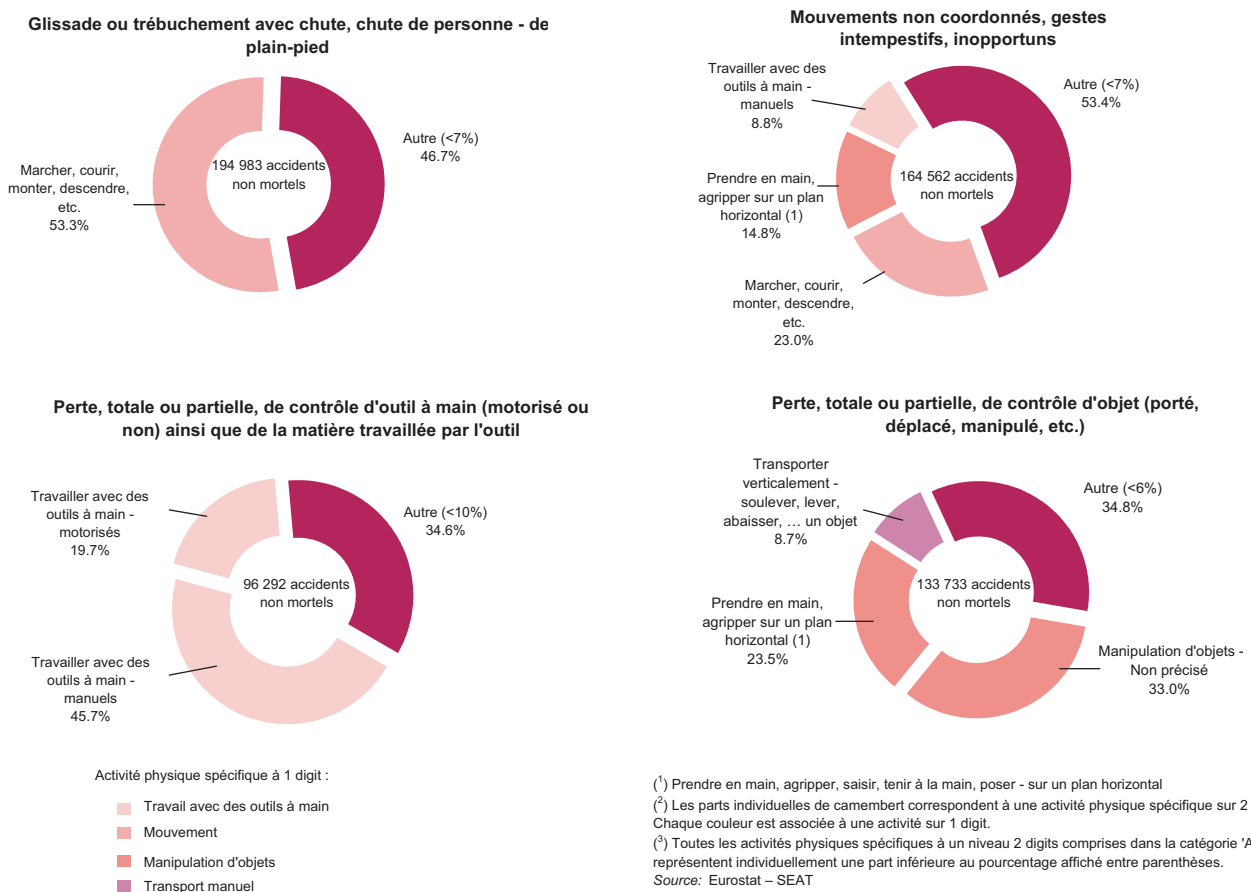
Plus de la moitié des victimes d'accidents non mortels dus à une chute de plain-pied étaient en train de marcher ou de courir au moment de l'accident.

Près de 37 % des victimes d'accidents non mortels dus à des mouvements non coordonnés étaient en train de marcher, courir ou manipuler des objets sur un plan horizontal au moment de l'accident.

“artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment”, “manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports” et les “artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés” ont été impliqués dans plus de la moitié des accidents dus à une chute de plain-pied associé à ce type d'activité physique spécifique.

Concernant la déviation “perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée”, près de 46 % des victimes étaient en train de travailler avec un outil à main manuel au moment de l'accident, alors que moins de 20 % travaillaient avec un outil à main motorisé. Pour la déviation “perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)”, l'activité physique spécifique “manipulation d'objets” a été relevée dans près d'un tiers des cas ; plus précisément 23,5 % des victimes étaient en train de “prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal”, et 8,7 % étaient en train de “transporter verticalement - soulever, lever, abaisser, ... un objet” au moment de l'accident.

Figure 3.6 Distribution (%) de l'activité physique spécifique de la victime (à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes impliquées dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 ⁽²⁾(³)



3.3 Distribution des types de travail par déviation

Le type de travail décrit l'activité générale ou la tâche de la victime au moment de l'accident. Ce n'est pas la profession de la victime ni à l'inverse son activité physique spécifique précise à l'instant même de l'accident. Ceci concerne une description du type de travail, au sens large, c'est à dire la tâche que la victime effectuait sur une certaine période de temps jusqu'à l'instant de l'accident.

Une ventilation à deux chiffres des types de travail est présentée à l'Annexe A6.7. Des croisements à un chiffre entre le type de travail et une sélection de variables Phase I, Phase II et Phase III sont disponibles en Annexe A3.3 et A3.4 ; cette section présentera une analyse plus détaillée et utilisera une classification à deux chiffres.

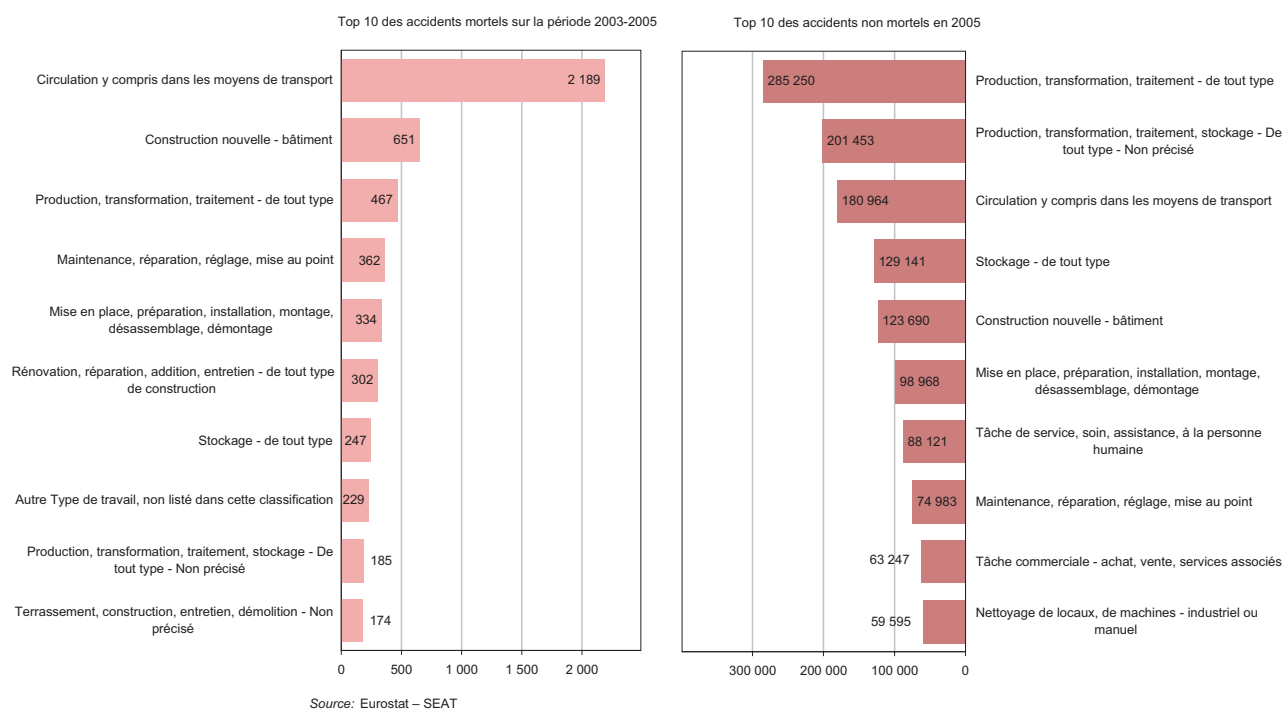
Selon les données SEAT concernant le type de travail, une grande majorité des accidents mortels sont associés à la "circulation y compris dans les moyens de transport" (31,6 % des cas, cf. Figure 3.7). Le deuxième type de travail le plus récurrent associé aux accidents mortels était "construction nouvelle – bâtiment" (9,4 %), suivi de "production, transformation, traitement" (6,7 %).

De plus, 16,7 % des accidents non mortels ont impliqué le type de travail "production, transformation, traitement". De plus, deux activités de la catégorie "tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel" figuraient parmi les dix types de travail les plus récurrents : 5 % des victimes d'accidents non mortels effectuaient un "tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine" (par exemple les travailleurs de la santé et de l'action sociale), et 4 % effectuaient une "tâche commerciale - achat, vente, services associés".

Un peu moins d'un tiers des accidents mortels étaient liés au type de travail "circulation, y compris dans les moyens de transport".

En termes d'accidents non mortels, près d'un accident sur six ont concerné des travailleurs effectuant un travail de "production, transformation, traitement".

Figure 3.7 Classement des 10 principaux types de travail (NACE à 2 chiffres) ayant engendré le plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Analyse de la chronologie des événements survenus au cours d'accidents du travail

L'utilisation des variables Phase III permet une analyse précise des causes et circonstances impliquées dans les accidents du travail ; ainsi une analyse de la chronologie des événements survenus au cours d'accidents du travail peut être effectuée. L'analyse se concentrera plus spécifiquement sur les catégories de déviation à deux chiffres les plus récurrentes. Cette approche comprendra l'identification des types de travail les plus récurrents pour une déviation donnée (à deux chiffres). L'activité physique spécifique la plus fréquente pourra ensuite être identifiée. Cependant, il faut souligner qu'un certain nombre d'analyses concernant les accidents mortels ne comportent que relativement peu d'occurrences ; par conséquent les résultats de ces analyses doivent être traités avec prudence.

Type de travail par déviation entraînant un accident mortel

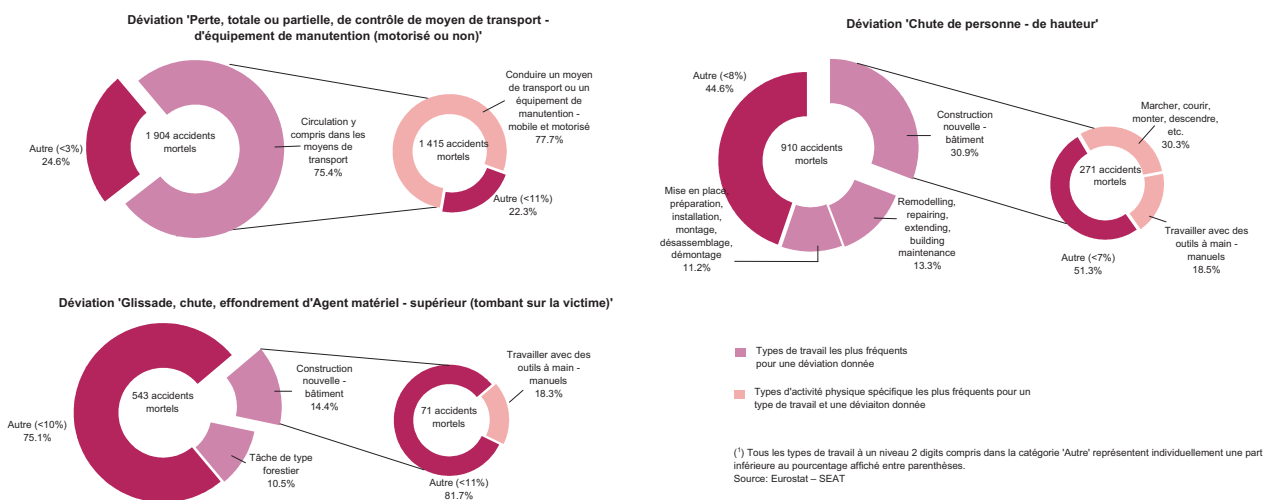
75,4 % des cas d'accidents mortels dus à une perte de contrôle de moyen de transport ou d'équipement de manutention ont impliqué le type de travail "circulation y compris dans les moyens de transport". En termes d'activité physique spécifique, 77,7 % des victimes de tels accidents étaient en train de "conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé".

Concernant les accidents dus à une chute de personne de hauteur, le type de travail "construction nouvelle – bâtiment" a été identifié dans 30,9 % des cas. Plus précisément 30,3 % des victimes de tels accidents étaient en train de "marcher, courir, monter, descendre, etc.", et 18,5 % étaient en train de "travailler avec des outils à main – manuels".

Les accidents mortels dus à la chute d'un Agent matériel sur la victime ont impliqué le type de travail "construction nouvelle – bâtiment" dans 14,4 % des cas. En outre, 18,3 % des victimes de tels accidents étaient en train de "travailler avec des outils à main – manuels" au moment de l'accident (cependant, au total seuls 13 cas ont été constatés).

La construction d'un nouveau bâtiment était le type de travail le plus souvent impliqué dans les cas d'accidents mortels dus à une chute de personne ou une chute d'Agent matériel sur la victime.

Figure 3.8 Analyse détaillée de la chronologie des événements (à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes entraînant un accident mortel, UE_V, 2003–2005 (*)



Type de travail par déviation entraînant un accident non mortel

18,4 % des accidents non mortels dus à une chute de plain-pied ont impliqué le type de travail "circulation y compris dans les moyens de transport". En termes d'activité physique spécifique, 77,7 % des victimes de tels accidents étaient en train de "marcher, courir, monter, descendre, etc."

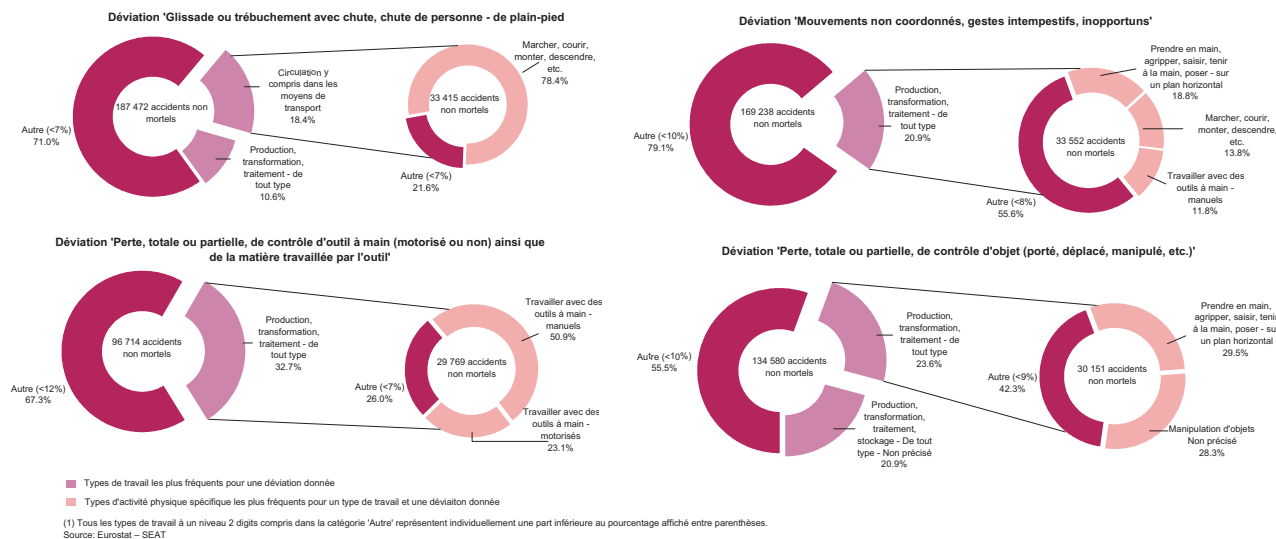
Les accidents non mortels dus à des mouvements non coordonnés ont le plus souvent impliqué le type de travail "production, transformation, traitement", avec 20,9 % des cas. Plus précisément, les principales activités physiques associées à de tels accidents comprennent "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal" (18,8 % des cas), "marcher, courir, monter, descendre, etc." (13,8 %), et "travailler avec des outils à main – manuels" (11,8 %).

Le type de travail "production, transformation, traitement" a été le plus souvent impliqué dans les accidents dus à une perte de contrôle d'objet ou d'outil à main ainsi que dans les accidents survenus en raison de mouvements non coordonnés.

Près d'un tiers des accidents non mortels dus à une perte de contrôle d'un outil à main, ont impliqué le type de travail "production, transformation, traitement". Plus spécifiquement, plus de la moitié des victimes de tels accidents étaient en train de "travailler avec des outils à main – manuels" au moment de l'accident, et 23,1 % étaient en train de "travailler avec des outils à main – motorisés".

Les accidents non mortels dus à la perte de contrôle d'un objet ont impliqué le type de travail "production, transformation, traitement" dans 23,6 % des cas. En termes d'activité physique spécifique, 29,5 % des victimes de tels accidents étaient en train de "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal" et 28,3 % étaient en train de manipuler un objet au moment de l'accident.

Figure 3.9 Analyse détaillée de la chronologie des événements (à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes entraînant un accident non mortel, UE_V, 2005 (1)



3.4 Distribution des types de lieu par déviation

Cette section vise à présenter l'environnement général, le lieu ou le local de travail où s'est produit l'accident. Il s'agit de l'environnement géographique où se trouvait la victime qui y travaillait, ne faisait que passer ou bien qui y était simplement présente (dans le cadre de son travail) au moment de l'accident.

Plus d'un tiers de l'ensemble des accidents du travail mortels se sont produits dans des lieux publics (17,6 %), ou dans des moyens de transports publics ou privés (17,1 %).

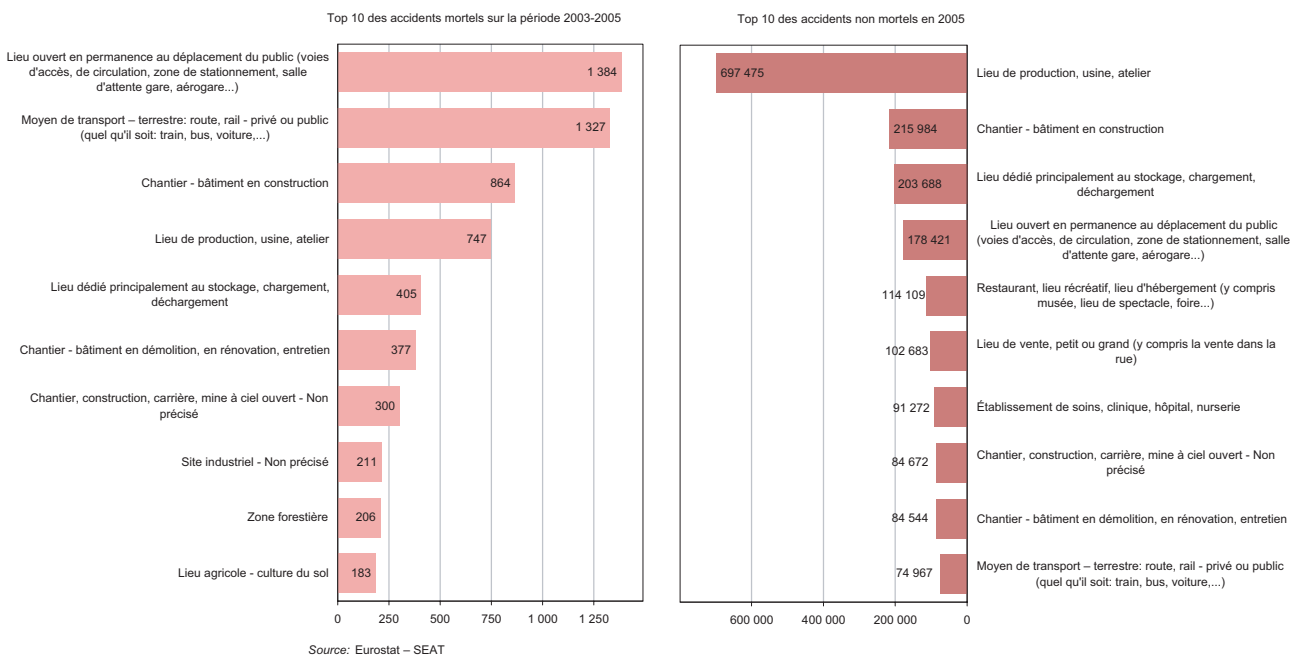
Une ventilation à deux chiffres du type de lieu est présentée à l'Annexe A6.8. Des croisements à un chiffre entre l'activité physique spécifique et une sélection de variables Phase I, Phase II et Phase III sont disponibles en Annexe A3.5 et A3.6 ; cette section présentera une analyse plus détaillée et utilisera une classification à deux chiffres.

Selon les résultats de l'analyse, les types de lieu les plus souvent impliqués dans des accidents mortels sont les suivants : "lieux ouverts en permanence au déplacement du public". (17,6 % des cas), "moyen de transport – terrestre : route, rail - privé ou public" (17,1 %) , "chantier - bâtiment en construction" (11,4 %) et "lieu de production, usine, atelier" (9,7 %, cf. Figure 3.10). De plus, les travaux effectués en "zone forestière" (2,7 %) et en "lieu agricole - culture du sol" (2,4 %) figurent également parmi les dix principaux types de lieu où se sont produits le plus grand nombre d'accidents du travail.

27,8 % des accidents du travail non mortels se sont produits dans des lieux de production, usines ou ateliers.

Parallèlement, la majorité des accidents non mortels sont survenus dans les lieux suivants : "lieux de production, usine, atelier" (27,8 % des cas), "chantier - bâtiment en construction" (8,6 %), "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (8,1 %) et "lieu ouvert en permanence au déplacement du public (voies d'accès, de circulation, zone de stationnement, salle d'attente gare, aéroport, etc.)" (7,1 %). De plus, une proportion non négligeable d'accidents non mortels sont survenus dans des "restaurants, lieux récréatifs, lieux d'hébergement (y compris musées, lieux de spectacle, foires, etc.)" (4,5 %), "lieux de vente, petits ou grands (y compris la vente dans la rue)" (4,1 %) et "établissements de soins, cliniques, hôpitaux, maisons de repos" (3,6 %).

Figure 3.10 Classement des 10 principaux types de lieu (NACE à 2 chiffres) où se sont produits le plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Type de lieu par déviation entraînant un accident mortel

Comme indiqué plus haut (Figure 3.1), les déviations les plus récurrentes à l'origine d'accidents mortels sont : "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention", "chute de personne - de hauteur" et "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel". Ces trois déviations ont été impliquées dans plus d'un tiers de l'ensemble des accidents du travail mortels. Afin de pouvoir cibler au plus juste les mesures de prévention à mettre en œuvre, il est indispensable de spécifier le type de lieu associé à ces déviations (à deux chiffres) les plus récurrentes.

Près de 45 % des accidents mortels dus à une perte de contrôle de moyen de transport ou d'équipement de manutention se sont produits dans des "moyens de transport", et 33 % se sont produits dans des "lieux ouverts en permanence au déplacement du public".

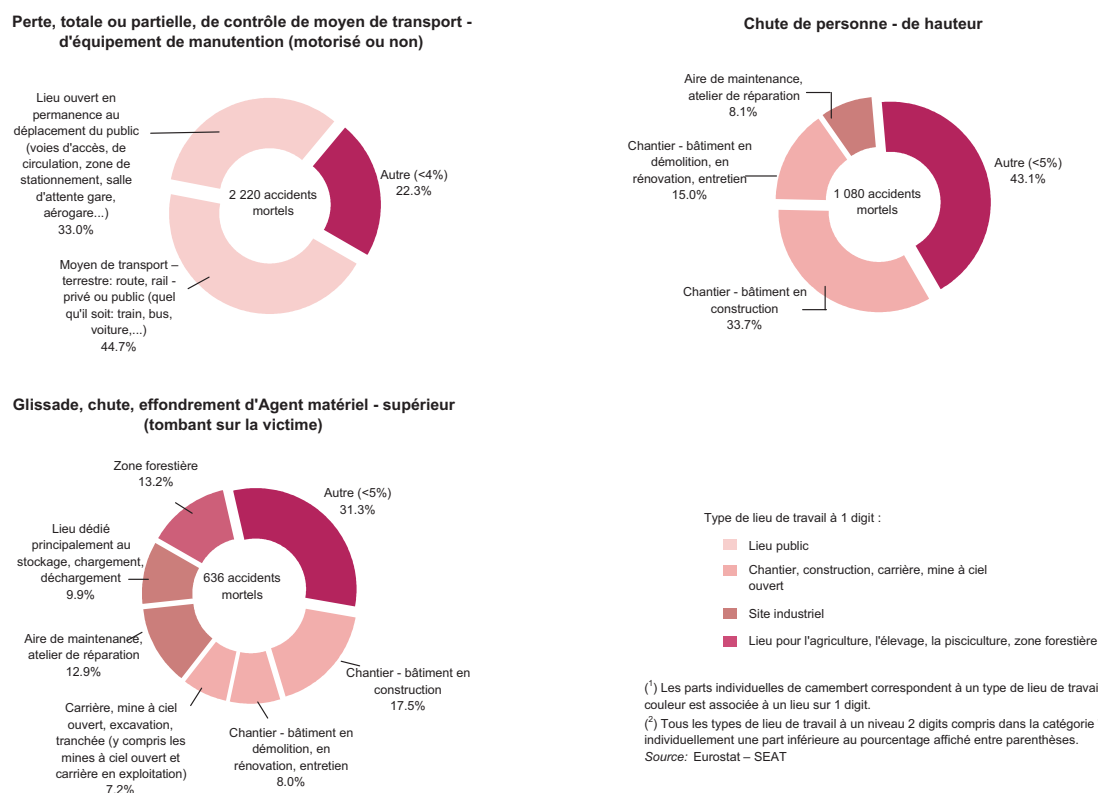
Les accidents mortels dus à une chute de personne de hauteur sont le plus souvent survenus sur les lieux de travail suivants : "chantier - bâtiment en construction" (34 % des cas), "chantier - bâtiment en démolition, en rénovation, entretien" (15 %) et "lieu de production, usine, atelier" (8 %). En outre, les chutes de hauteur ont représenté 62 % de l'ensemble des accidents mortels impliquant des travaux "en hauteur - sur un plan fixe (toiture, terrasse, etc.)" (38 cas sur 61), alors qu'elles ont été recensées dans la moitié des accidents du travail mortels nécessitant des travaux "en hauteur - mât, pylône, plateforme suspendue" (19 cas sur 38).

Les types de lieu les plus fréquemment constatés pour les accidents mortels dus à la chute d'un Agent matériel sont : "chantier - bâtiment en construction" (18 %), "zones forestières" (13 %), "lieu de production, usine, atelier" (13 %) et "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (10 %). En outre, il est intéressant de souligner que les chutes d'Agent matériel ont été particulièrement impliquées dans les accidents mortels en "zone forestière" (84 cas sur 200, ou 42 %) et sur les "chantiers – souterrains" (11 cas sur 19, ou 58 %).

34 % des accidents mortels dus à une chute de personne se sont produits sur des chantiers de construction, tandis que 15 % se sont produits sur des chantiers de démolition, de rénovation ou d'entretien.

Les chutes d'Agent matériel ont été impliquées dans 42 % des accidents mortels en zone forestière et dans 58 % dans accidents sur des chantiers souterrains.

Figure 3.11 Distribution des types de lieu (à deux chiffres) où se trouvait la victime au moment de l'accident pour les déviations les plus récurrentes à l'origine d'accidents du travail mortels, UE_V, 2003–2005 (1)(2)



Type de lieu par déviation entraînant un accident non mortel

En termes d'accidents non mortels, l'analyse a permis de retenir les quatre déviations les plus récurrentes à deux chiffres (cf. Figure 3.1) : "glissade ou trébuchement avec chute de plain-pied", "mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns", "perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée" et "perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)". Cette section présentera la distribution des types de lieu les plus récurrents où se trouvait la victime au moment de l'accident par rapport à ces quatre déviations principales.

Près de 16 % des accidents non mortels causés par une chute de plain-pied sont survenus dans un lieu de production, une usine ou un atelier, contre 13 % dans les lieux publics.

Les accidents non mortels dus à une chute de plain-pied sont le plus souvent survenus dans lieux suivants : "lieu de production, usine, atelier" (16,4 % des cas), "lieu ouvert en permanence au déplacement du public" (13,2 %), "chantier - bâtiment en construction" (7,3 %), "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (7,1 %) et "restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement" (5,6 %).

Environ un tiers des accidents non mortels dus à des mouvements non coordonnés se sont produits dans des "lieux de production, usines, ateliers". De plus, une part significative des accidents causés par ce type de déviation sont survenus dans les lieux suivants : "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (8,9 %), "chantier - bâtiment en construction" (8,4 %), "établissement de soins, clinique, hôpital, maison de repos" (5 %) et "restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement" (5 %).

Les accidents non mortels dus à une perte de contrôle d'outil à main ou d'un objet sont principalement survenus dans des lieux de production, des usines et des ateliers.

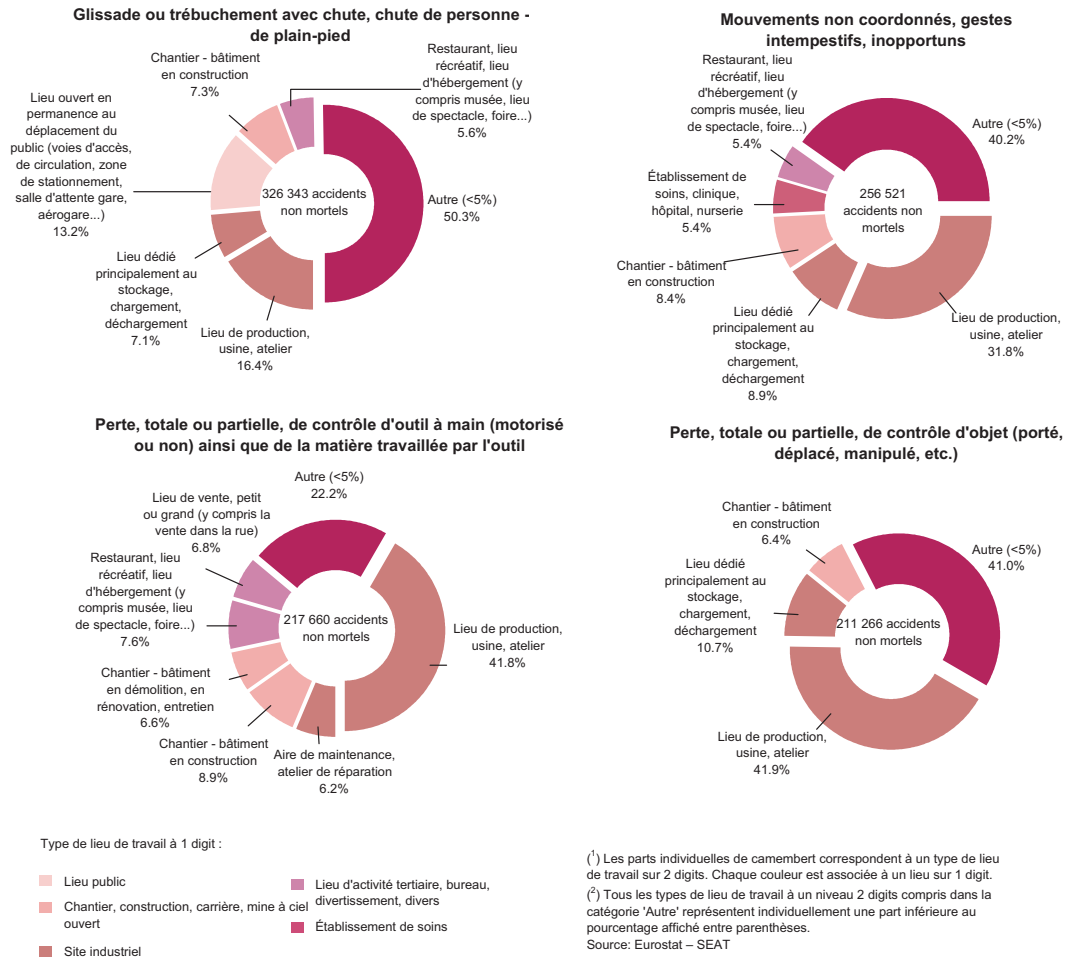
Concernant la perte de contrôle d'un outil à main, 41,8 % des les accidents non mortels se sont produits dans des "lieux de production, usines, ateliers". En outre, si seulement 6,2 % des accidents associés à cette déviation se sont produits dans des "aires de maintenance, ateliers de réparation", cette déviation a été impliquée dans plus de 20 % de l'ensemble des accidents survenus dans ce type de lieu.

Les types de lieux les plus fréquemment impliqués dans les accidents non mortels dus une perte de contrôle d'un objet comprennent: "lieu de production, usine, atelier" (41,9 %), "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (10,7 %) et "chantier - bâtiment en construction" (6,4 %).



Figure 3.12

Distribution des types de lieu (à deux chiffres) où se trouvait la victime au moment de l'accident pour les déviations les plus récurrentes à l'origine d'accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (1)(2)





Chapitre 4 - Analyse détaillée du Contact - Modalité de la blessure



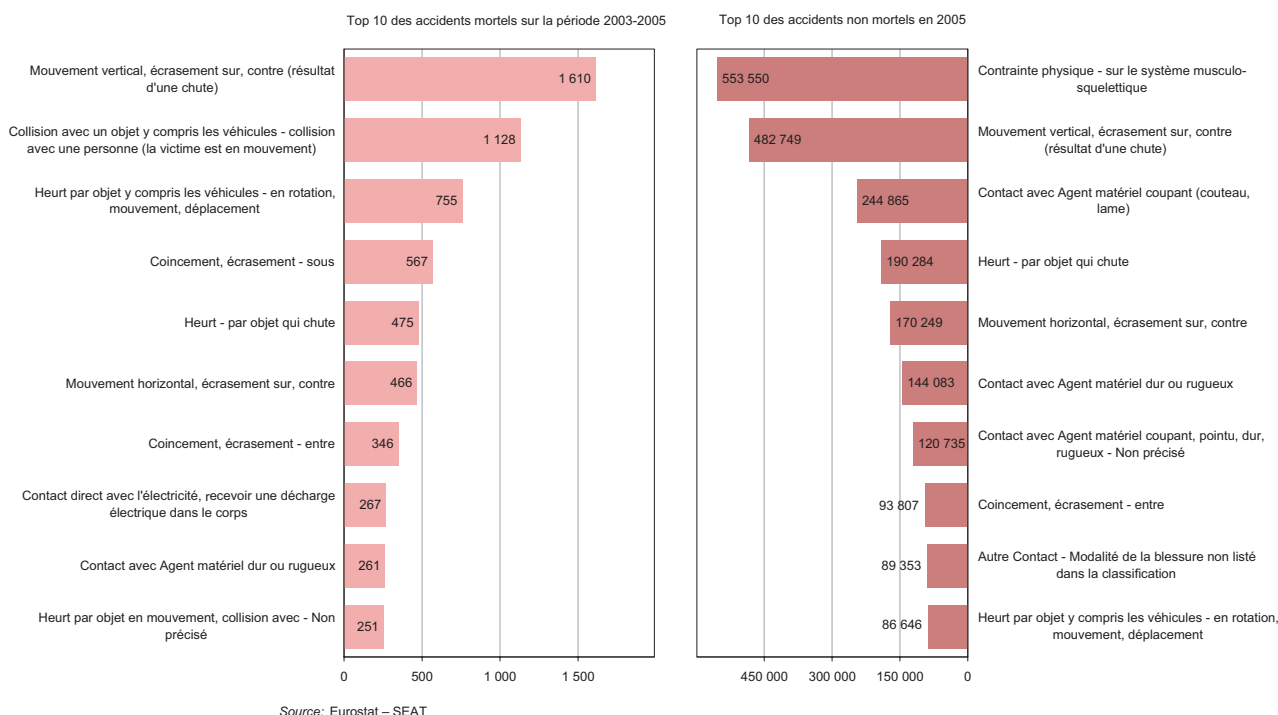
4.1 Contact – Modalité de la blessure à deux chiffres

Le chapitre précédent a permis de mettre en lumière les déviations à deux chiffres les plus fréquemment impliquées dans les accidents du travail. Ce chapitre présentera les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail. Dans le cadre de cette analyse, l'objectif sera dans un premier temps d'analyser les distributions en termes de secteur d'activité (NACE) et de profession (CITP) à deux chiffres associées aux contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail. Il s'agira ensuite d'analyser la distribution d'un certain nombre de variables Phase III (notamment la déviation, l'activité physique spécifique et le lieu de travail) par rapport aux contacts les plus récurrents. Une ventilation à deux chiffres des variables Phase III est disponible aux Annexes A6.4 à A6.10, mais faute de place les croisements entre ces différentes variables n'ont pas été présentés. Cependant, des croisements ventilés à un chiffre entre les variables Phase III et une sélection de variables Phase I, II et III, sont disponibles aux Annexes A3.1 à A3.6. Des croisements complémentaires à un et deux chiffres entre les variables "déviation" et "contact" sont disponibles aux Annexes A4.1 à A4.4.

Plus de 18 % de l'ensemble des accidents non mortels ont impliqué une contrainte physique sur le système musculo-squelettique. Parallèlement, près de 19 % des accidents du travail mortels ont impliqué une chute.

Ce chapitre permettra de faire une analyse détaillée de six contacts sélectionnés parmi les dix contacts les plus souvent observés lors d'accidents du travail (cf. Annexe A6.5 et Figure 4.1 ci-après), à savoir les trois contacts les plus récurrents relevés pour les accidents non mortels et mortels. L'analyse a permis de montrer que 18,1 % des accidents non mortels ont impliqué le contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique", suivi de "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" (15,8 %) et "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" (8,0 %). En parallèle, 18,8 % des accidents du travail mortels ont impliqué le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)", suivi de "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)" (15,5 %) et "heur par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement" (8,8 %).

Figure 4.1 Classement des 10 principaux contacts (NACE à 2 chiffres) ayant engendré le plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Cette section présentera une ventilation à deux chiffres de la profession de la victime (CITP) et du secteur d'activité de l'employeur (NACE) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels et non mortels (cf. Figures 4.2 et 4.3 ci-après).



Contactés impliqués dans les accidents mortels

Comme indiqué ci-dessus, le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" était le plus souvent impliqué dans les accidents du travail mortels (18,8 %). En termes de secteur d'activité, 53 % des chutes mortelles se sont produites dans le secteur de la construction. En outre, 38,6 % des victimes de tels accidents étaient employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment", 13,2 % étaient employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés" et 11,9 % en tant que "manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports".

La deuxième catégorie de contact la plus souvent impliquée dans les accidents mortels était "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)" (15,5 %). Ce type de contact implique un impact entre deux objets ou deux personnes circulant ou dans la même direction ou en sens contraire, et peut dénoter une collision entre deux personnes ou deux véhicules. En termes de secteur d'activité, près de 22 % des accidents mortels impliquant une collision se sont produits dans le secteur des "transports terrestres", et 16 % de tels accidents se sont produits dans le secteur de la "construction". En termes de profession, la plupart des victimes de tels accidents étaient employées en tant que "conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre".

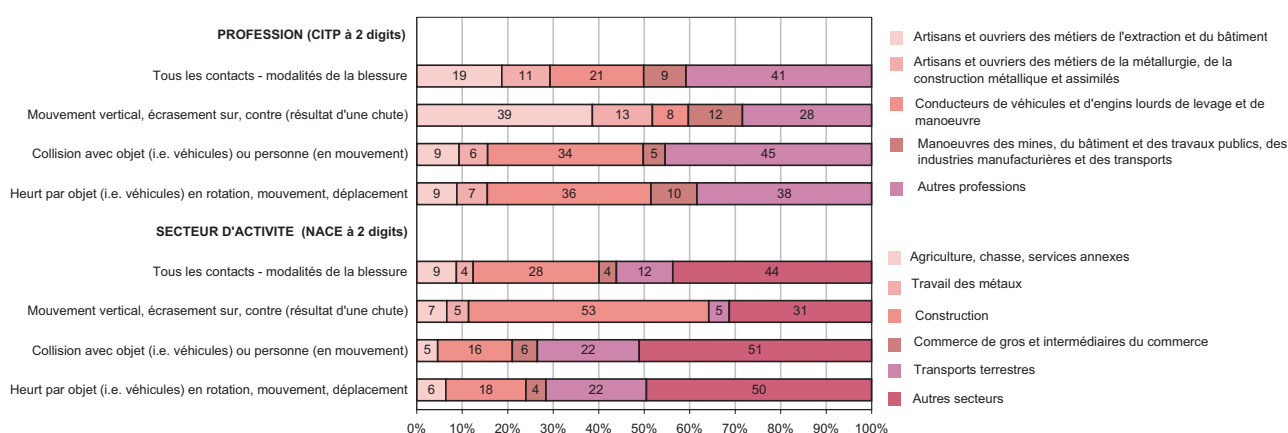
Le troisième type de contact le plus récurrent impliqué dans les accidents mortels était "heurte par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement", avec 8,8 % des cas. Pour ce type de contact, l'impact est entièrement dû au mouvement de l'objet (par ex. un chariot de manutention ou une voiture) qui rentre en collision avec la victime. Ce type de contact était le plus récurrent dans le secteur des "transports terrestres" (22 % des cas) et de la "construction" (18 %). En termes de profession, les victimes de tels accidents impliquant ce type de contact étaient essentiellement employées en tant que "manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports" (36 % des cas).

Plus de la moitié de l'ensemble des accidents du travail mortels se sont produits dans le secteur de la construction.

Plus de 20 % des accidents mortels impliquant une collision où la victime est en mouvement se sont produits dans le secteur des transports terrestres.

Près de 22 % des accidents où la victime a été heurtée par un objet ou un véhicule en mouvement se sont produits dans le secteur des transports terrestres.

Figure 4.2 Distribution (%) des contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, par profession et secteur d'activité (CITP et NACE à deux chiffres), 2003–2005, UE_V



Source: Eurostat – SEAT

Contacts impliqués dans les accidents non mortels

Plus de 18 % des accidents non mortels impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique ont été enregistrés dans le secteur de la construction.

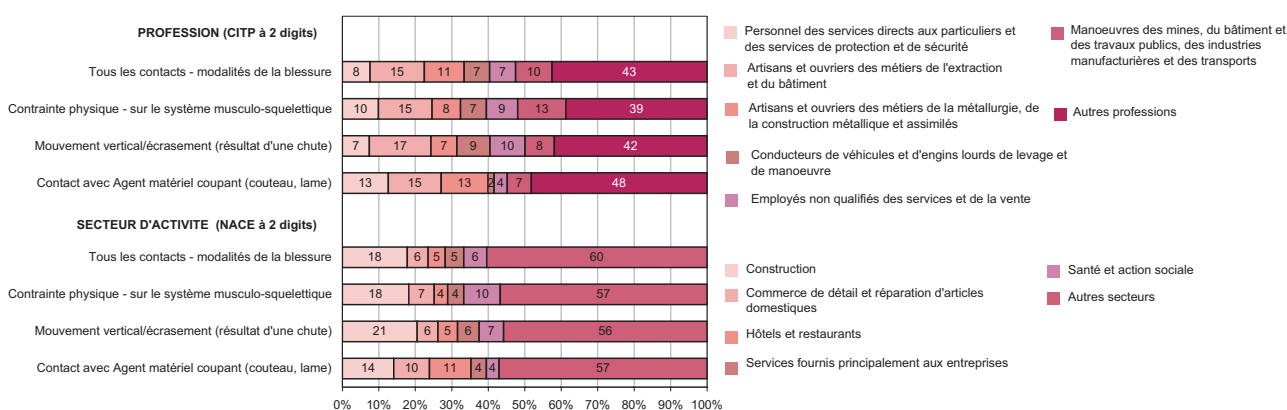
La plupart des victimes d'accidents impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique étaient employées comme artisans et ouvriers du bâtiment et manœuvres des mines, du BTP, des industries manufacturières et des transports.

Les artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment ont été impliqués dans près de 17 % des accidents liés à une chute.

Le type de contact le plus récurrent en termes d'accidents non mortels était 'contrainte physique sur le système musculo-squelettique', représentant 18,1 % des cas. En termes de secteur d'activité, ce type de contact a été le plus souvent observé dans le secteur "construction" (18,2 %), et "santé et action sociale" (10,0 %, cf. Figure 4.3). En outre, au sein de ces deux secteurs d'activité, les contraintes physiques sur le système musculo-squelettique ont représenté l'un des contacts les plus fréquemment impliqués dans les accidents non mortels. Ainsi, ce type de contact a été impliqué dans près de 30 % des accidents non mortels survenus dans les secteurs "transports aériens" et "santé et action sociale", alors que ce contact a été relevé dans près de 18,5 % des accidents non mortels survenus dans le secteur de la "construction". En termes de profession, 14,7 % des victimes d'accidents non mortels impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique travaillaient en tant que "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment", et 13,2 % étaient employées en tant que "manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports". Cependant, la part des accidents impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique s'élevait à 28,9 % parmi les "employés de type administratif, sans autre précision" et 26,7 % parmi les "professions intermédiaires de l'enseignement", alors que cette dernière constituait 18,3 % des accidents survenus parmi les "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment" et 24,4 % des accidents parmi les "manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports".

Le deuxième type de contact le plus récurrent était "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" (15,8 %). En termes de secteur d'activité, près de 21 % de l'ensemble des accidents impliquant une chute sont survenus dans le secteur de la "construction". En outre, les chutes ont également été impliquées dans 18,2 % de l'ensemble des accidents survenus dans le secteur de la construction, contre 28,3 % dans le secteur "édition, imprimerie, reproduction", 28,0 % dans le secteur "assurance" et 25,2 % dans les "postes et télécommunications". En termes de profession, 16,9 % des victimes d'une chute étaient employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment". Il faut cependant noter que les chutes ont représenté seulement 18,2 % de l'ensemble des accidents non mortels impliquant des "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment", tandis que ce type de contact a été relevé dans 32,5 % des accidents survenus dans les "professions intermédiaires, sans autre précision" et parmi les "agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche, sans autre précision".

Figure 4.3 Distribution (%) des contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, par profession et secteur d'activité (CITP et NACE à deux chiffres), 2005, UE_V



Source: Eurostat - SEAT



Le troisième type de contact le plus récurrent à deux chiffres était "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" (8,0 %). Près de 14 % des accidents du travail non mortels impliquant un contact avec un objet coupant ont été relevés dans le secteur de la "construction", suivi de "hôtels et restaurants" (11 %) et "commerce de détail et réparation d'articles domestiques" (10,0 %). De plus, les accidents dus à un contact avec un objet coupant ont représenté 19,2 % des accidents non mortels survenus dans le secteur "hôtels et restaurants", suivi de "industries alimentaires" (17,7 %), "commerce de détail et réparation d'articles domestiques" (13,5 %) et "construction" (6,3 %). En termes de profession, les victimes d'accidents impliquant ce type de contact étaient principalement employées en tant que "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment" (14,5 %), "artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés" (12,8%) et "personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité" (12,6 %). Cependant, les accidents impliquant un contact avec un objet coupant ont représenté 7,9 % de l'ensemble des accidents non mortels parmi les "artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment" et 9,5% des accidents parmi les "artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés". Ce type de contact a également été relevé dans 22,1 % de l'ensemble des accidents survenus parmi les personnes employées en tant que "autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal", comparé à 16,9 % parmi les "modèles, vendeurs et démonstrateurs" et 13,4 % pour les personnes employées en tant que "personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité".

Près de 14 % des accidents non mortels dus à un contact avec un objet coupant ont été enregistrés dans le secteur de la construction, suivi de "hôtellerie et restauration" et "commerce de détail et réparation d'articles domestiques".

4.2 Déviation par Contact – Modalité de la blessure

La section précédente a permis de présenter les contacts les plus souvent mis en cause dans les accidents du travail, fournissant ainsi des informations détaillées sur la manière dont la victime est entrée en contact avec l'objet à l'origine de la blessure. Dans cette section, il serait intéressant d'analyser les déviations associées aux six types de contact les plus récurrents (trois pour les accidents mortels et trois pour les accidents non mortels). Les croisements à un et deux chiffres entre la déviation et le type de contact sont présentés aux annexes A4.1 à A4.4.

Déviation par contacts impliqués dans les accidents mortels

La perte de contrôle d'un moyen de transport ou d'un engin de manutention était de loin la déviation la plus récurrente pour les accidents mortels impliquant une collision avec un objet ou un véhicule immobile ou en mouvement.

Comme indiqué dans la Figure 4.1, les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents mortels étaient "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)", "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)", et "heurte par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement". En tout, ces trois types de contact ont été impliqués dans 43,1 % de l'ensemble des accidents du travail mortels. Cette section se concentrera plus spécifiquement sur les déviations à deux chiffres les plus récurrentes associées à ce type de contact.

Le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" a été le plus fréquemment impliqué dans les accidents du travail mortels. La déviation la plus récurrente pour ce type de contact était "chute de personne de hauteur" (65,3 %), suivi de "glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne de plain-pied" (10,4 %) et "glissade, chute, effondrement d'Agent matériel inférieur (entraînant la victime)" (4,3 %). Toutes les autres catégories de contact à deux chiffres étaient inférieures au seuil de 4 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie "autres", cf. Figure 4.4).

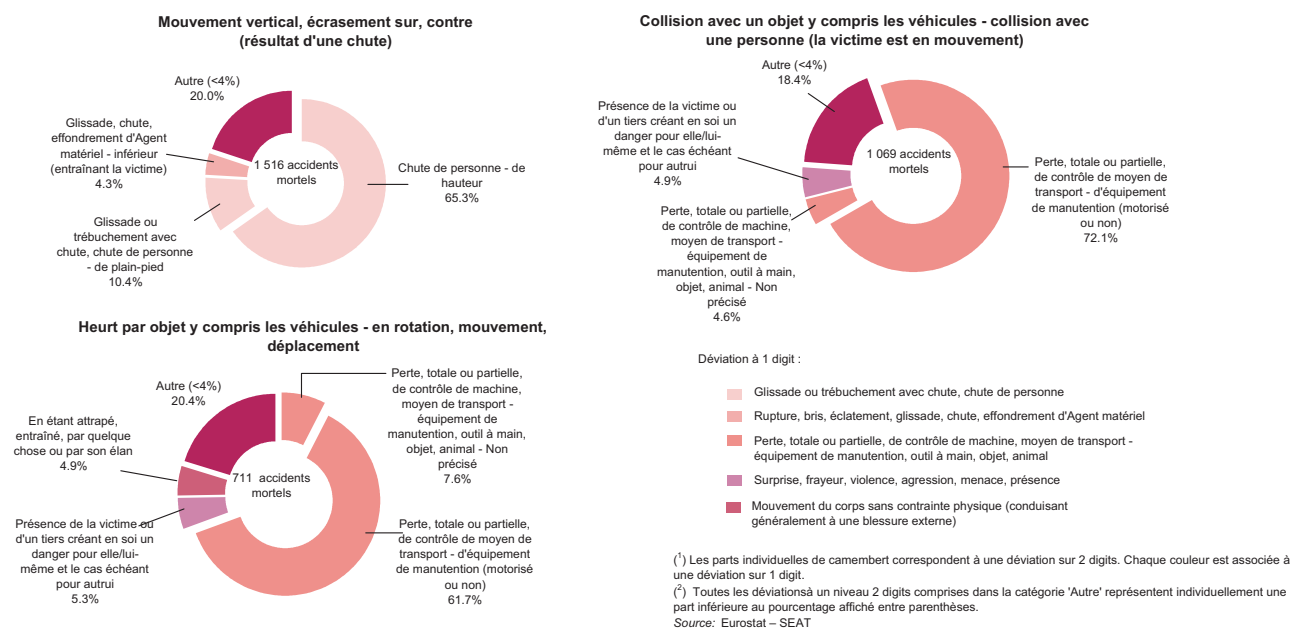
Près de 5 % des collisions mortelles sont dues à la présence inopinée de la victime ou d'une tierce personne sur le lieu de l'accident.

Plus de 72 % des déviations associées au contact "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)" ont impliqué une "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport, d'équipement de manutention (motorisé ou non)". Cette déviation implique que la victime perd le contrôle d'un véhicule ou d'un engin de manutention alors que ce dernier est en mouvement. De plus, 5 % des collisions mortelles sont dues à la présence inopinée de la victime au mauvais moment et au mauvais endroit ; par exemple, la victime ou une tierce personne se trouvait à proximité d'une machine ou traversait une route ou une voie ferrée et la collision s'est produite alors que le véhicule, train ou engin de manutention circulait normalement.

Concernant le contact "heurte par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement", la distribution des déviations associées est comparable à celle des accidents mortels impliquant une collision avec un véhicule ou un engin de manutention. Près de 62 % de tels contacts sont dus à la déviation "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)", et plus de 5 % de tels accidents sont dus à la présence inopinée de la victime ou d'une tierce personne sur les lieux de l'accident. En outre, environ 5 % des victimes de tels accidents ont été écrasées entre un outil en fonctionnement et quelque chose d'autre, par exemple entre une lourde machine de forage et un mur ou entre une lourde caisse et une machine (type de contact : "mouvement du corps sans contrainte physique en étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan").



Figure 4.4
Distribution (%) du type de contact (à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes impliquées dans les accidents du travail mortels, EU_V, 2003-2005 (1)(2)



Déviations par contacts impliqués dans les accidents non mortels

Les trois principaux types de contact impliqués dans les accidents non mortels sont "contrainte physique sur le système musculo-squelettique", "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" et "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)". Au total, ces trois types de contact à deux chiffres ont été impliqués dans 41,9 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels.

Concernant le contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique", la déviation principale constatée était "mouvement du corps sous ou avec contrainte physique, en soulevant, en portant, en se levant" (28,1 %), suivi de "mouvement du corps sous ou avec contrainte physique en marchant lourdement, faux pas, glissade, sans chute" (15,4 %) et "mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne), non précisé" (15,4 % – cf. Figure 4.5). La déviation "mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns" a également été relevée dans près de 10 % des accidents non mortels impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique. Cette dernière déviation concerne principalement les accidents où la victime s'est blessée seule, sans l'intervention d'une tierce personne. En revanche, ce type de déviation implique généralement la présence d'un Agent matériel : la victime peut par exemple se blesser en se cognant contre un objet en se levant, en se baissant ou en se retournant, occasionnant ainsi une contusion ou une plaie ouverte. Ceci inclut également les cas d'accidents où la victime touche ou marche sur un Agent matériel et se blesse (par exemple, en touchant une plaque chauffante dans les cuisines d'un restaurant).

Près de 28 % des accidents non mortels impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique sont dus à une contrainte physique du corps survenue en soulevant, en portant ou en se levant.

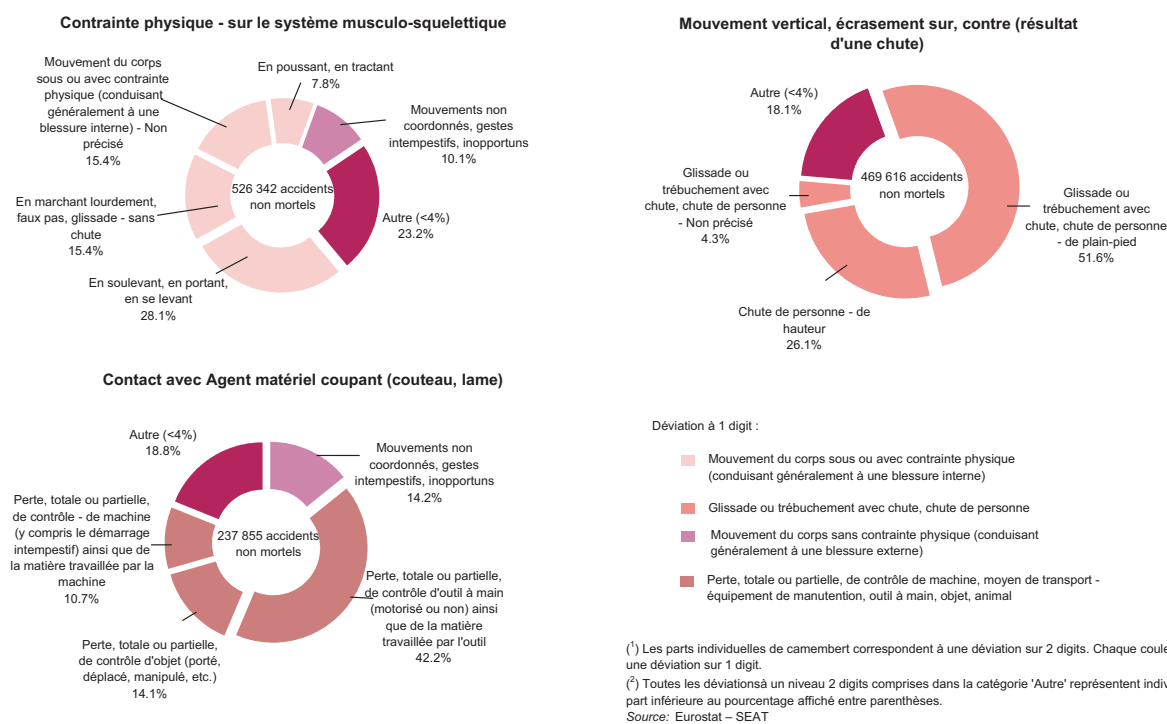
Les chutes ont représenté près de 82 % des accidents non mortels impliquant le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)". Plus précisément, 52 % de tels accidents sont dus à une chute de plain-pied, 26 % à une chute de hauteur et 4 % sont dus à une chute sans autre précision.



Around 42% of injuries sustained through contact with a sharp object were caused by a loss of control of a hand-held tool, while 14% of such contacts were due to uncoordinated movements.

Près de 62 % des accidents impliquant un “contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)” sont dus à une perte de contrôle. Plus précisément, la majorité de tels accidents ont été causés par une “perte, totale ou partielle, de contrôle d’outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée” (42 %), suivi de perte, totale ou partielle, de contrôle d’objet (14 %) et “perte, totale ou partielle, de contrôle de machine ainsi que de la matière travaillée par la machine” (11 %). Cette dernière déviation comprend également le démarrage intempestif de la machine ainsi que la projection de la matière travaillée, de déchets ou de composants de machines. En outre, près de 14 % des accidents non mortels impliquant un contact avec un objet tranchant ont été causés par des “mouvements non coordonnés, gestes intempestifs ou inopportuns”.

Figure 4.5 Distribution (%) du type de contact (à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes impliquées dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 ⁽¹⁾/⁽²⁾



4.3 Activité physique spécifique par Contact – Modalité de la blessure

Ce sous-chapitre présentera de manière détaillée l'activité physique spécifique de la victime juste avant l'accident par rapport aux contacts les plus récurrents identifiés ci-dessus (Figure 4.1). Une ventilation à deux chiffres de l'activité physique spécifique est disponible à l'annexe A6.6. Des croisements ventilés à un chiffre entre l'activité physique spécifique et le contact sont disponibles aux Annexes A3.1 et A3.2. Cependant, une analyse plus détaillée (à deux chiffres) sera développée dans cette partie.

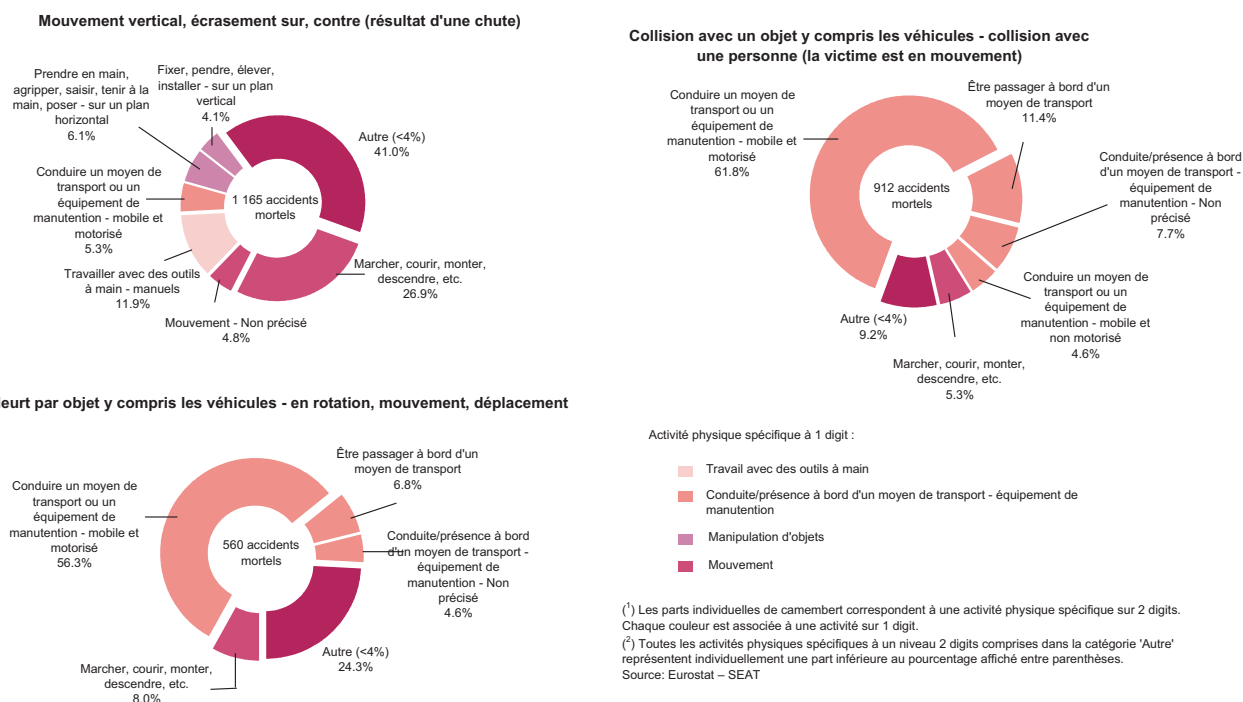
Activité physique spécifique par contacts impliqués dans les accidents mortels

Comme indiqué à la Figure 4.1, les contacts les plus souvent associés aux accidents mortels comprennent "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)", "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)" et "heurte par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement". Cette sous-section se concentrera sur l'activité physique spécifique de la victime par rapport à chacun de ces trois contacts.

La majorité des victimes d'accident mortel impliquant le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" étaient en train de "marcher, courir, monter, descendre, etc." (27%) au moment de l'accident, suivi de "travailler avec des outils à main manuels" (11,9 %), "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser sur un plan horizontal" (6,1 %), "conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention mobile et motorisé" (5,3 %) et "fixer, pendre, élever, installer sur un plan vertical" (4,1 %).

Plus d'un quart des victimes d'accidents du travail mortels impliquant une chute étaient en train de se déplacer à pied au moment de l'accident.

Figure 4.6 Distribution (%) de l'activité physique spécifique (à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, UE_V, over the period 2003-2005 (1)(2)



62 % des victimes d'une collision mortelle avec un objet ou un véhicule étaient en train de conduire un véhicule ou un engin de manutention motorisé au moment de l'accident.

Concernant les accidents mortels associés au contact "collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)", 62 % des victimes étaient en train de conduire un véhicule motorisé juste avant l'accident, 11 % étaient passagers à bord d'un moyen de transport et 5 % se déplaçaient à pied.

Une tendance similaire peut être constatée pour le contact "heurte par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement". La plupart des victimes d'accidents mortels impliquant ce type de contact étaient en train de "conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé" (56,3 %) ou étaient "passagers à bord d'un moyen de transport" (6,8 %) au moment de l'accident. Il faut également souligner que 8,0 % des victimes d'accidents du travail mortels impliquant ce type de contact étaient en train de "marcher, courir, monter, descendre, etc." au moment de l'accident.

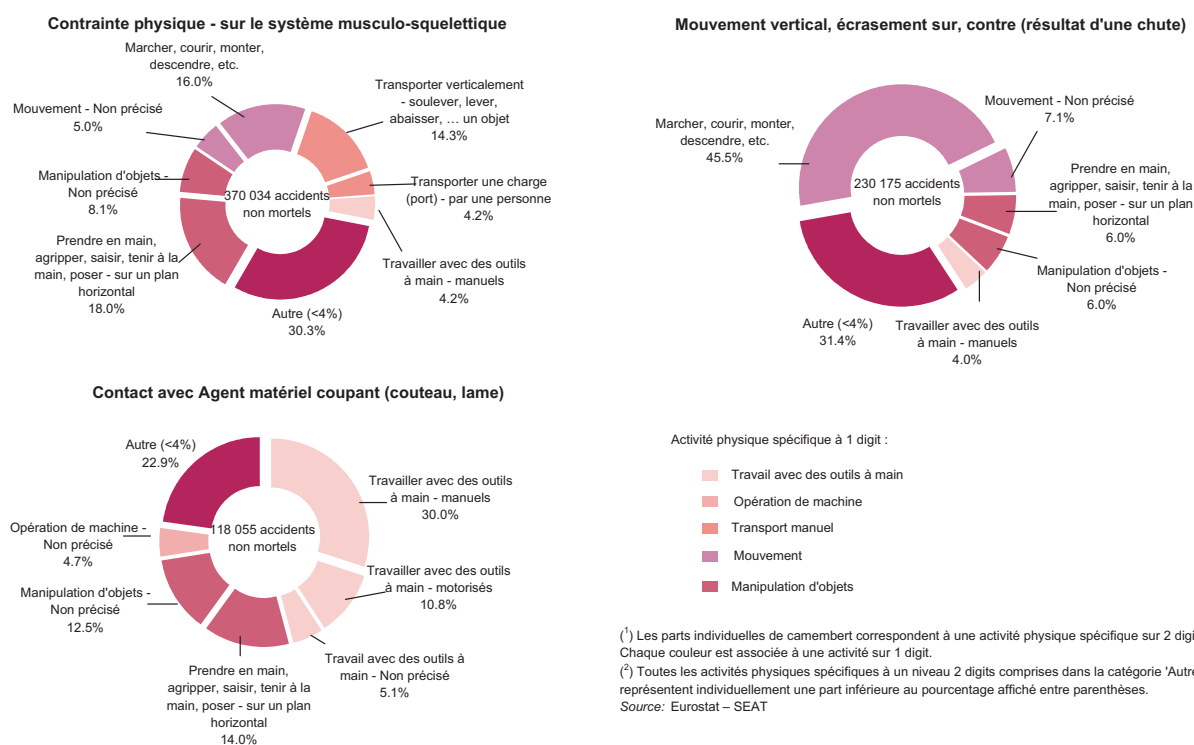
Activité physique spécifique par contacts impliqués dans les accidents non mortels

Les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels sont les suivants : "contrainte physique sur le système musculo-squelettique", "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" et "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)". Cette sous-section se concentrera plus en détail sur la distribution des activités physiques spécifiques par rapport à ces trois types de contact les plus récurrents.

Près de 45 % des victimes d'accidents non mortels impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique étaient en train de manipuler un objet au moment de l'accident.

44,6 % des victimes d'accidents non mortels impliquant le contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique" étaient en train de manipuler des objets juste avant l'accident. Plus précisément, l'activité physique spécifique "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser, sur un plan horizontal" a été constatée dans 18,0 %, suivi de "transporter verticalement, soulever, lever, abaisser, un objet" (14,3 %) et "transporter une charge (port)" (4,2 %). En outre, plus de la moitié des accidents du travail non mortels survenus alors que la victime était en train de "transporter verticalement, soulever, lever, abaisser, un objet" ont engendré une contrainte physique sur le système musculo-squelettique. Ce contact a été également impliqué dans près d'un tiers des accidents survenus alors que la victime était en train de "transporter une charge (port)".

Figure 4.7 Distribution (%) de l'activité physique spécifique (à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (1)(2)



Plus de 45 % des victimes d'un accident impliquant le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" étaient en train de "marcher, courir, monter, descendre, etc." au moment de l'accident. De plus, près de 12 % des victimes d'accidents non mortels impliquant une chute étaient en train de manipuler un objet au moment de l'accident ; plus précisément les activités physiques spécifiques "manipulation d'objets, non précisé" et "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal" ont respectivement été constatées dans 6 % des cas.

Environ 30 % des victimes d'un "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" étaient en train de 'travailler avec des outils à main manuels' au moment de l'accident, 10,8 % étaient en train de "travailler avec des outils à main motorisés" et 5,1 % travaillaient avec des outils à main sans autre précision. En outre, l'activité physique spécifique "prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser sur un plan horizontal" a été relevée dans près de 14,0 % des accidents impliquant un contact avec un objet coupant et 12,5 % des accidents impliquant une "manipulation d'objets, non précisé". Près de 27 % des accidents non mortels survenus alors que la victime était en train de manipuler des outils à main manuels ont impliqué un contact avec un objet coupant ; cette part s'élevait à 26,2 % pour les outils à main motorisés.

Près de 46 % des victimes d'un contact avec un objet coupant étaient en train de travailler avec des outils à main au moment de l'accident.

4.4 Type de travail par Contact – Modalité de la blessure

Ce sous-chapitre vise à décrire l'activité générale ou la tâche effectuée par la victime au moment de l'accident. Il ne s'agit pas de la profession de la victime, ni de son activité physique spécifique juste avant l'accident. Le type de travail décrit de manière générale la tâche effectuée par la victime pendant une période de temps donnée se terminant au moment de l'accident. Une ventilation à deux chiffres du type de travail est disponible à l'annexe A6.7. Des croisements ventilés à un chiffre entre le type de travail et le contact sont disponibles aux Annexes A3.3 et A3.4. Cependant, une analyse plus détaillée (à deux chiffres) sera développée dans cette partie.

Type de travail par contacts impliqués dans les accidents mortels

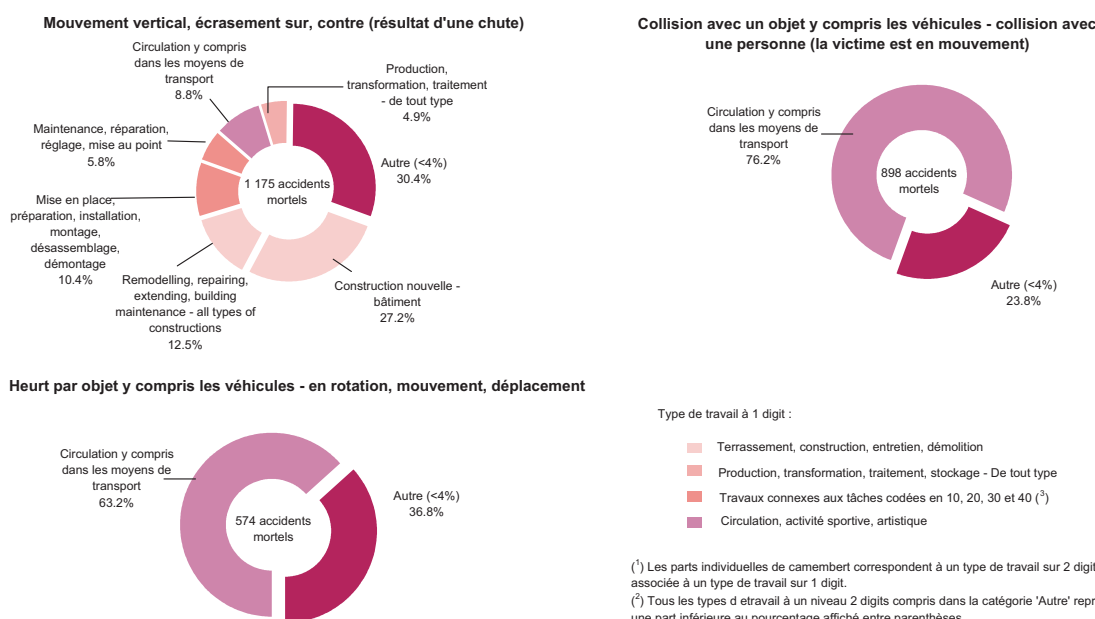
Cette section analysera les types de travail les plus récurrents pour les trois types de contact les plus souvent impliqués dans les accidents du travail mortels (cf. Figure 4.1).

Près de 40 % des victimes d'accidents mortels impliquant une chute étaient en train de réaliser un travail de terrassement, de construction, d'entretien ou de démolition au moment de l'accident.

Concernant les types de travail les plus souvent associés au contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)", 27,2 % des victimes travaillaient à la construction d'un nouveau bâtiment, à savoir une maison, des appartements ou un hangar (tout type de structure fermée au vent et à la pluie). Le deuxième type de travail le plus récurrent associé à ce contact était "rénovation, réparation, addition, entretien, de tout type de construction" (12,5 %), suivi de "mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage" (10,4 %).

Le type de travail "circulation y compris dans les moyens de transport" a été relevé dans 76,2 % des accidents impliquant le contact "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)" et 63,2 % des accidents impliquant le contact "heurte par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement". Toutes les autres catégories de types de travail à deux chiffres étaient inférieures au seuil de 4 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie "autres", cf. Figure 4.8).

Figure 4.8 Distribution (%) des types de travail (à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, UE_V, (1)(2)



(1) Les parts individuelles de camembert correspondent à un type de travail sur 2 digits. Chaque couleur est associée à un type de travail sur 1 digit.

(2) Tous les types de travail à un niveau 2 digits compris dans la catégorie 'Autre' représentent individuellement une part inférieure au pourcentage affiché entre parenthèses.

(3) Les codes 10 à 40 regroupent 'Production, transformation, traitement, stockage - De tout type', 'Terrassement, construction, entretien, démolition', 'Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants', 'Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel'.

Source: Eurostat – SEAT



Type de travail par contacts impliqués dans les accidents non mortels

Cette section analysera les types de travail les plus récurrents pour les trois types de contact les plus souvent impliqués dans les accidents du travail non mortels (cf. Figure 4.1).

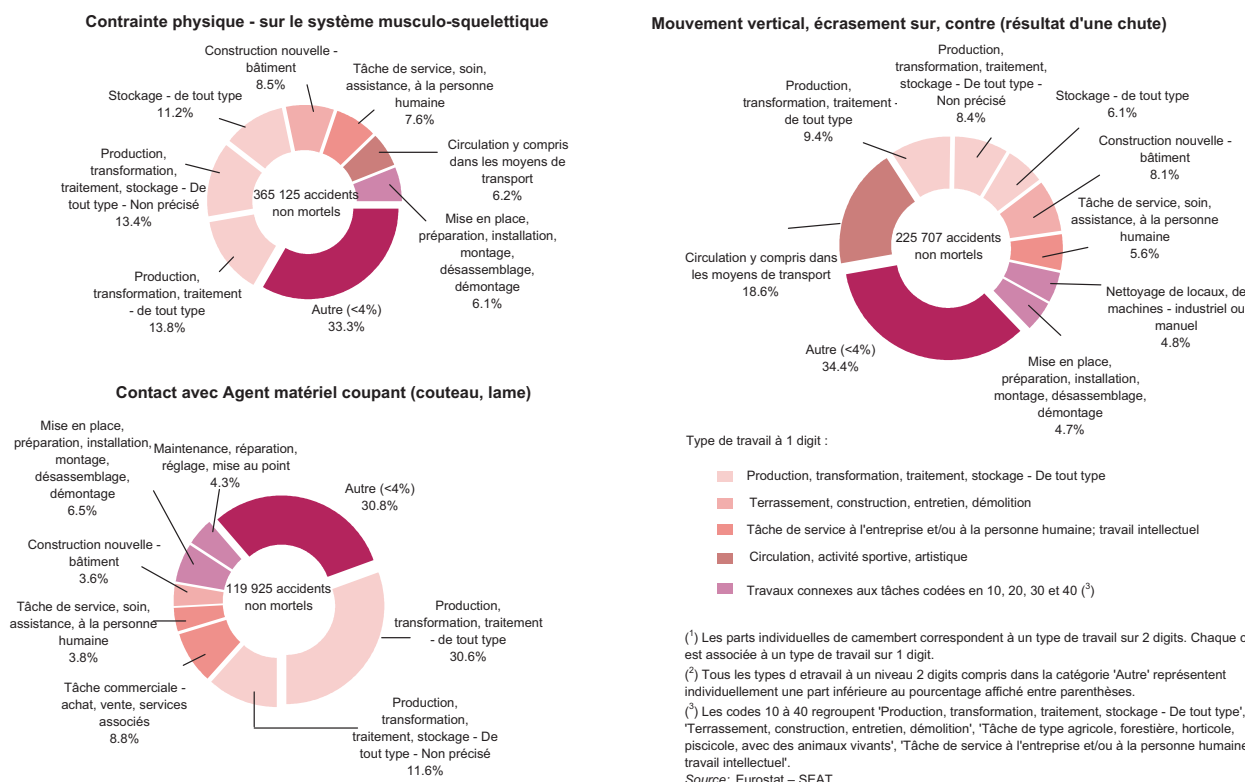
Concernant le contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique", le type de travail "production, transformation, traitement, stockage" a été constaté dans 38,4 % des cas. Plus précisément, les types de travail "production, transformation, traitement, de tout type" et "stockage, de tout type" ont été relevés dans respectivement 13,4 % et 11,2 % des cas. En outre, les "tâches de service, soin, assistance, à la personne humaine" ont constitué le cinquième type de travail le plus récurrent associé au contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique" (7,6 % des cas). De plus, un peu plus d'un tiers des accidents non mortels associés au type de travail "tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine" ont impliqué le contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique". Cette proportion s'élevait à 17,8 % pour le type de travail "production, transformation, traitement, de tout type" et 32,0 % pour "stockage, de tout type".

Pour le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)", le type de travail "production, transformation, traitement, stockage" a été relevé dans 23,9 % des cas, contre 18,6 % pour le type de travail "circulation y compris dans les moyens de transport". En outre, "nettoyage de locaux, de machines, industriel ou manuel" était le sixième type de travail le plus récurrent associé aux accidents impliquant une chute non mortelle (4,8 %). En parallèle, 19,1 % des accidents non mortels associés au type de travail "nettoyage de locaux, de machines, industriel ou manuel" ont impliqué une chute. Cette part s'élevait à 24,1 % pour le type de travail "circulation y compris dans les moyens de transport", 10,8 % pour "stockage, de tout type" et 7,5 % pour "production, transformation, traitement, de tout type".

Plus de 38 % des accidents non mortels associés à une contrainte physique sur le système musculo-squelettique ont impliqué le type de travail "production, transformation, traitement, stockage".

Environ un tiers des accidents non mortels associés au type de travail "tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine" ont impliqué une contrainte physique sur le système musculo-squelettique.

Figure 4.9 Distribution (%) des types de travail (à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (*)⁽²⁾



Plus de 42 % des accidents non mortels survenus à travers un contact avec un objet coupant ont impliqué le type de travail "production, transformation, traitement, stockage, de tout type".

Près de 20 % des accidents survenus au niveau des activités commerciales ont impliqué un contact avec un objet coupant.

Le type de travail "production, transformation, traitement, stockage, de tout type" a été le plus souvent constaté dans les accidents impliquant un "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" (42,2 %), suivi de "tâche commerciale, achat, vente, services associés" (8,8 %). Aussi, près de 20 % des accidents non mortels associés au type de travail "tâche commerciale, achat, vente, services associés" ont impliqué un contact avec un objet coupant. Cette proportion s'élevait à 14,6 % pour le type de travail "production, transformation, traitement, de tout type" et 7,9 % pour "production, transformation, traitement, stockage, de tout type".



4.5 Type de lieu par contact – modalité de la blessure

Ce sous-chapitre a pour objectif de présenter l'environnement général, le lieu ou le local de travail où s'est produit l'accident. Le type de lieu décrit l'environnement géographique où se trouvait la victime qui y travaillait, ne faisait que passer ou bien qui y était simplement présente (dans le cadre de son travail) au moment de l'accident. Une ventilation à deux chiffres du type de lieu est disponible à l'annexe A6.8. Des croisements ventilés à un chiffre entre le type de lieu et le contact sont disponibles aux Annexes A3.5 et A3.6. Cependant, une analyse plus détaillée (à deux chiffres) sera développée dans cette partie.

Type de lieu par contacts impliqués dans les accidents mortels

Cette section analysera les types de lieu en relation avec les contacts les plus souvent impliqués dans les accidents du travail mortels (cf. Figure 4.1).

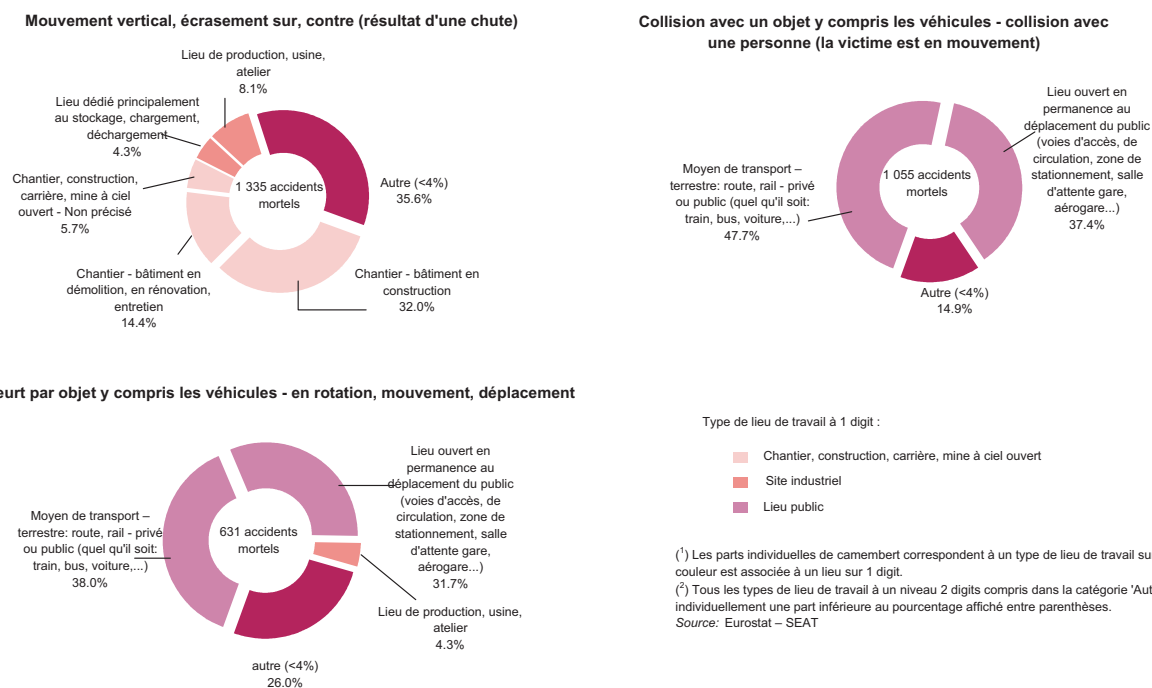
Près d'un tiers des accidents mortels associés à un "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" ont impliqué le type de lieu "chantier, bâtiment en construction" ; parallèlement, 14,4 % de tels accidents se sont produits sur le type de lieu "chantier, bâtiment en démolition, en rénovation, entretien. Plus de la moitié des accidents mortels survenus sur des chantiers de construction ou de démolition ont impliqué un contact avec un Agent matériel coupant.

Les chutes mortelles ont été le plus souvent constatées sur les chantiers du bâtiment.

Les types de lieu "moyen de transport, terrestre: route, rail, privé ou public" et "lieu ouvert en permanence au déplacement du public" ont été impliqués dans la plupart des accidents impliquant les contacts "collision avec un objet y compris les véhicules, collision avec une personne (la victime est en mouvement)" et "heurts par objet y compris les véhicules, en rotation, mouvement, déplacement". En tout, ces deux types de lieu ont représenté 85 % des accidents mortels impliquant une collision où la victime est en mouvement et 69,7 % des accidents impliquant un heurt avec un objet en mouvement.

La vaste majorité des accidents mortels impliquant une collision se sont produits au niveau des moyens de transport et des lieux publics.

Figure 4.10 Distribution (%) des types de lieu (à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, UE_V, 2003-2005 (1)(2)



Type de lieu par contacts impliqués dans les accidents non mortels

Cette section analysera les types de lieu en relation avec les contacts les plus souvent impliqués dans les accidents du travail non mortels (cf. Figure 4.1).

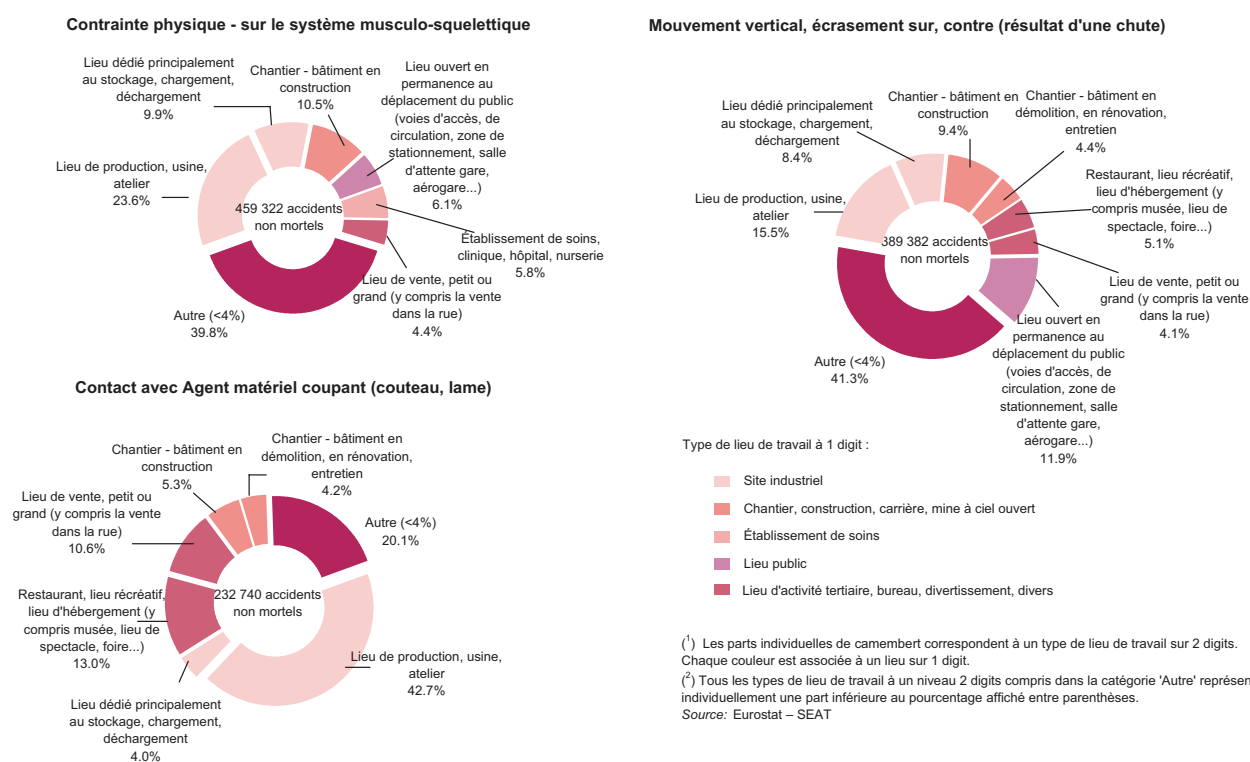
Près d'un quart des accidents non mortels impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique sont survenus sur des lieux de production.

23,6 % des accidents du travail non mortels associés au contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique" ont impliqué le type de lieu "lieu de production, usine, atelier", suivi de "chantier, bâtiment en construction" (10,5 %) et "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (9,9 %). Les établissements de soins, cliniques et hôpitaux constituent le cinquième type de lieu le plus récurrent associé aux accidents impliquant une contrainte physique sur le système musculo-squelettique (5,8 % des cas). En outre, 29,6 % des accidents non mortels survenus au niveau des établissements de santé ont impliqué une contrainte physique sur le système musculo-squelettique. Cette proportion s'élevait à 22,5 % sur les chantiers de construction, 22,6 % sur les lieux dédiés principalement au stockage, chargement, déchargement et 15,7 % au niveau des lieux de production, usines et ateliers.

16 % des accidents non mortels impliquant une chute se sont produits sur des lieux de production.

Concernant les accidents non mortels associés au contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)", 15,5 % des cas ont impliqué le type de lieu "lieu de production, usine, atelier", suivi de "lieu ouvert en permanence au déplacement du public" (11,9 %), "chantier, bâtiment en construction" (9,4 %) et "lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement" (8,4 %). "Chantier, bâtiment en démolition, en rénovation, entretien" constitue le sixième type de lieu le plus souvent associé aux accidents impliquant une chute, mais représentait néanmoins près de 4,4 % des accidents non mortels associés à ce type de contact. En outre, près de 20 % des accidents survenus sur des chantiers de démolition ou de rénovation ont impliqué une chute. Ce pourcentage s'élevait à 26,3 % pour les "lieux ouverts en permanence au déplacement du public", 17,2 % pour les "chantiers, bâtiments en construction", 16,3 % pour les "lieux dédiés principalement au stockage, chargement, déchargement" et 8,7 % pour les "lieux de production, usines, ateliers".

Figure 4.11 Distribution (%) des types de lieu (à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (*)⁽²⁾



Près de 43 % des victimes d'accidents du travail non mortels impliquant un "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" étaient en train de travailler dans un 'lieu de production, usine, atelier', suivi de "restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement" (13 %) et "lieu de vente, petit ou grand (y compris la vente dans la rue)" (10,6 %). De plus, l'analyse a permis de souligner que 27 % des accidents non mortels qui se sont produits dans des restaurants ou des lieux récréatifs ont impliqué un contact avec un objet coupant. Cette proportion s'élevait à 24,3 % pour les accidents survenus sur des lieux de vente et 14,4 % sur des lieux de production, usines et ateliers.

Environ 43 % des accidents non mortels impliquant un contact avec un objet coupant sont survenus sur des lieux de production.

Plus d'un quart des accidents non mortels survenus dans des restaurants et lieux récréatifs ont impliqué un contact avec un objet coupant.



Chapitre 5 - Analyse détaillée des Agents Matériels



5.1 Introduction aux Agents matériels

Les chapitres précédents ont permis de présenter les déviations et contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail. Dans ce chapitre seront présentés les principaux Agents matériels associés à chacune de ces deux variables. L'Agent matériel de la déviation dénote l'outil, l'objet ou l'instrument impliqué lié à l'événement déviant de la normalité et déclenchant l'accident; ainsi, dans le cas d'un travailleur tombant d'une échelle, l'Agent matériel de la déviation est l'échelle elle-même. De manière analogue, L'Agent matériel du contact (modalité de la blessure) dénote l'objet, l'outil ou l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact ou la modalité psychologique de la blessure. Dans l'exemple de l'accident impliquant un travailleur tombant d'une échelle, l'Agent matériel du contact est le sol. S'il y a plusieurs Agents matériels associés à la déviation, seul le dernier Agent matériel à intervenir dans la chronologie de l'accident doit être pris en considération. S'il y a plusieurs Agents matériels associé à la blessure, l'Agent matériel lié à la blessure la plus grave doit être retenu.

Ce chapitre vise à donner une présentation claire des Agents matériels les plus souvent associés aux déviations et aux contacts impliqués dans les accidents du travail. La première section de ce chapitre sera consacrée aux Agents matériels de la déviation, tandis que la deuxième section sera consacrée aux Agents matériels associés au contact. Pour chaque section l'analyse sera effectuée dans un premier temps à un niveau de classification à un chiffre, puis à deux chiffres.

Une ventilation à deux chiffres des Agents matériels associés aux déviations et aux contacts est présentée aux Annexes A6.9 et A6.10. Des croisements à un et deux chiffres entre l'Agent matériel de la déviation et la déviation sont disponibles aux Annexes A5.1 et A5.2. Parallèlement, des croisements à un et deux chiffres entre l'Agent matériel du contact et le contact sont disponibles aux Annexes A5.3 et A5.4.



5.2 Agent matériel de la déviation

Agents matériels de la déviation ventilés à un chiffre

À un niveau de ventilation à un chiffre, les Agents matériels de la déviation les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels regroupent : "matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières" (22,4 %), suivi de "bâtiments, constructions, surfaces, à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)" (18,6 %), "outils à main, non motorisés" (9,6 %), "bâtiments, constructions, surfaces, en hauteur (intérieur ou extérieur)" (9,3 %), "dispositifs de convoyage, de transport et de stockage" (8,5 %), "véhicules terrestres" (7,3 %) et "machines et équipements, fixes" (5,4 %). Ces sept Agents matériels de la déviation ont été impliqués dans 81 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels (cf. Figure 5.1).

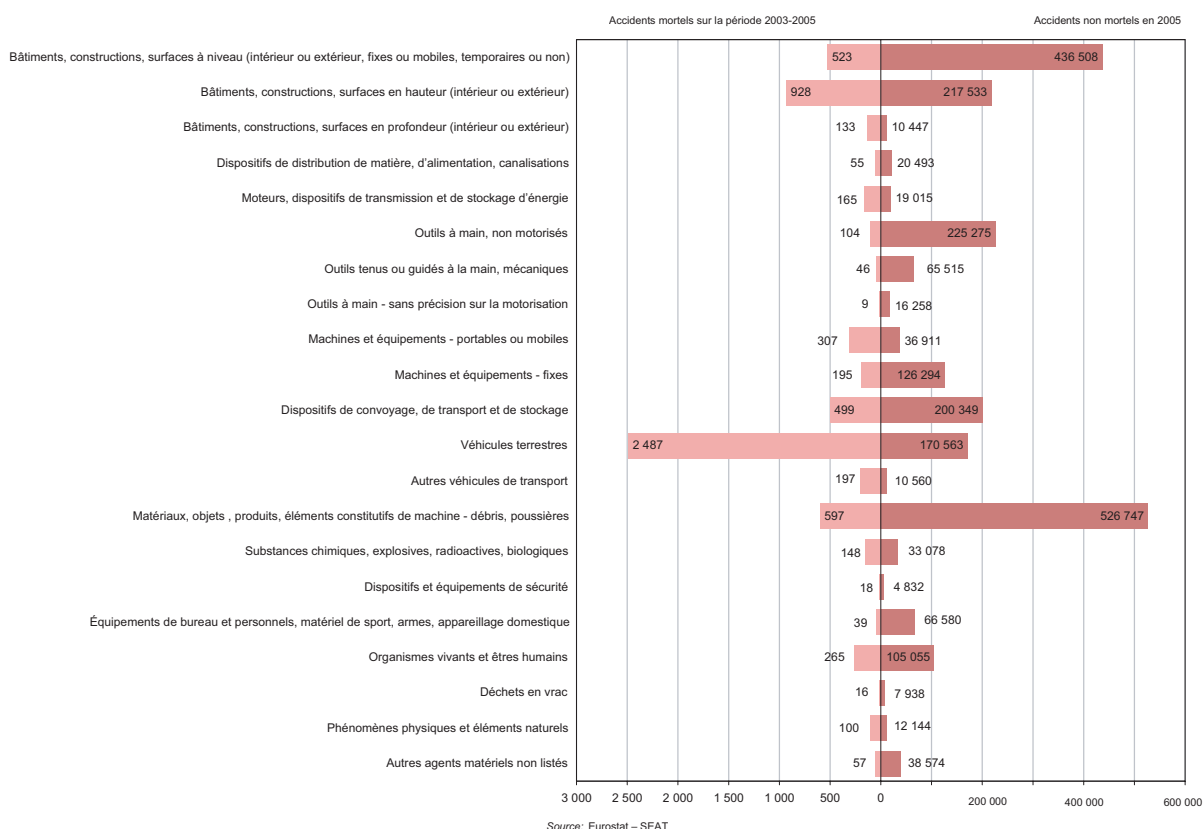
Plus de 20 % des déviations entraînant un accident non mortel ont impliqué l'Agent matériel "matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières".

En termes d'accidents mortels, les Agents matériels de la déviation les plus souvent constatés sont les suivants : "véhicules terrestres" (36,1 %), "bâtiments, constructions, surfaces, en hauteur (intérieur ou extérieur)" (13,5 %), "matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières" (8,7 %), "bâtiments, constructions, surfaces, à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)" (7,6 %) et "dispositifs de convoyage, de transport et de stockage" (7,2 %). Au total, ces cinq Agents matériels associés à la déviation ont été impliqués dans plus de 73 % de l'ensemble des accidents du travail mortels.

De plus, il ressort de l'analyse que 36,1 % de l'ensemble des accidents du travail mortels ont impliqué l'Agent matériel "véhicules terrestres", alors que ce dernier a été mis en cause dans 7,3 % des cas d'accidents non mortels. En outre, l'Agent matériel "machines et équipements, portables ou mobiles" a été impliqué dans 4,5 % de l'ensemble des cas d'accidents mortels, contre 1,6 % pour les cas d'accidents non mortels.

Près de 36 % des déviations entraînant un accident du travail mortel ont impliqué l'Agent matériel "véhicules terrestres".

Figure 5.1 Nombre d'accidents du travail par catégorie d'Agent matériel associé à la déviation (ventilé à un chiffre), par gravité, UE_V



Agents matériels de la déviation ventilés à deux chiffres

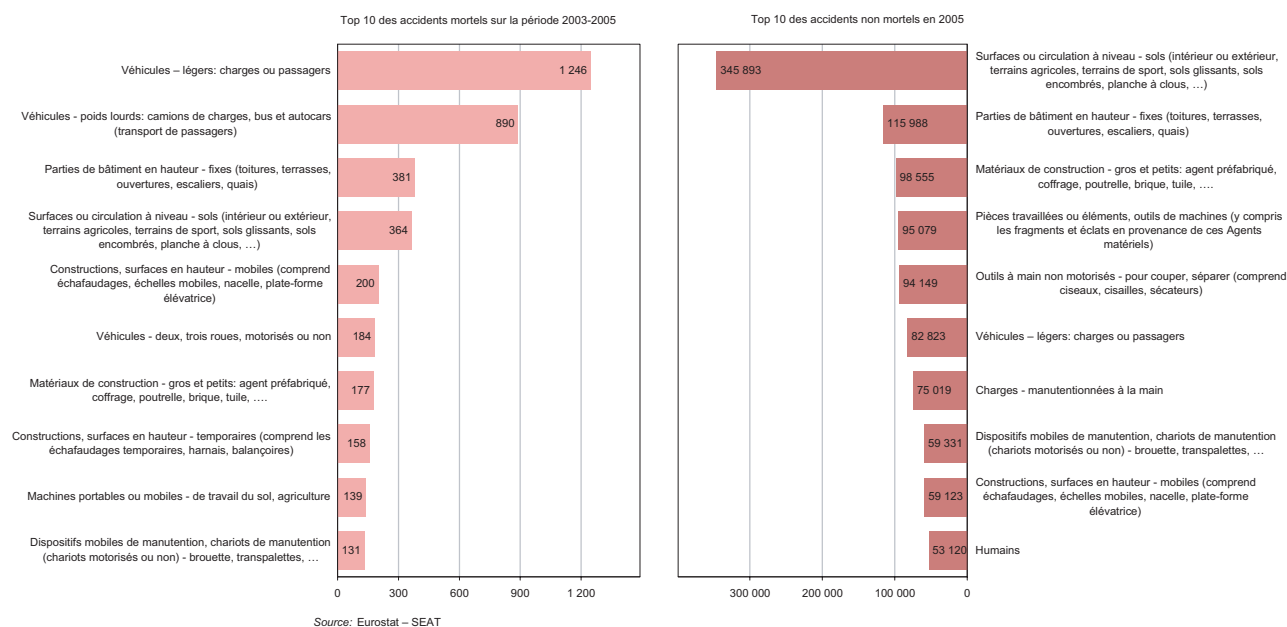
Près de 15 % des déviations entraînant un accident du travail non mortel ont impliqué l'Agent matériel "surfaces ou circulation à niveau, sols".

Plus de 18 % des déviations entraînant un accident du travail mortel ont impliqué des véhicules légers pour le transport de charges ou de passagers.

Cette sous-section vise à présenter les Agents matériels de la déviation les plus récurrents ventilés à deux chiffres impliqués dans les accidents du travail. Près de 14,7 % des accidents non mortels ont impliqué l'Agent matériel "surfaces ou circulation à niveau, sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)" (cf. Figure 5.2). En outre, l'Agent matériel "parties de bâtiment en hauteur, fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)" a été constaté dans 4,9 % des accidents du travail non mortels, suivi de "matériaux de construction - gros et petits : agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, etc." (4,2 %), "pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)" (4,0 %) et "outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)" (4,0 %). En tout, ces cinq catégories d'Agent matériel ont été impliquées dans près d'un tiers de l'ensemble des accidents du travail non mortels.

En termes d'accidents mortels, les Agents matériels de la déviation les plus récurrents sont les suivants : "véhicules, légers: charges ou passagers" (18,1 %), "véhicules, poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)" (12,9 %), "parties de bâtiment en hauteur, fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)" (5,5 %) et "surfaces ou circulation à niveau, sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc." (5,3 %). Ces quatre types d'Agent matériel ventilés à deux chiffres ont été impliqués dans près de 42 % de l'ensemble des accidents du travail mortels.

Figure 5.2 Classement des 10 principaux Agents matériels de la déviation (ventilés à 2 chiffres) associés au plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Une analyse plus détaillée de la distribution par âge de la victime sera effectuée dans la section suivante afin de fournir davantage de détails concernant les Agents matériels (outils, objets ou instruments) associés aux déviations à l'origine d'accidents du travail. En effet, le manque de formation pour les jeunes travailleurs, les apprentis et les travailleurs temporaires ainsi que le non-respect des consignes de sécurité par les travailleurs plus âgés en raison de schémas de travail routiniers peuvent souvent engendrer des blessures graves ou la mort.



Distribution de l'âge de la victime par Agents matériels de la déviation impliqués dans les accidents du travail mortels

L'analyse présentée dans cette section permettra d'identifier la distribution par âge des victimes d'accidents du travail mortels pour les Agents matériels de la déviation les plus récurrents. Cependant, certaines catégories d'Agents matériels de la déviation comprennent relativement peu d'occurrence ; ainsi, seules les catégories d'Agent matériel comptabilisant au moins 100 occurrences ont été prises en compte dans cette analyse.

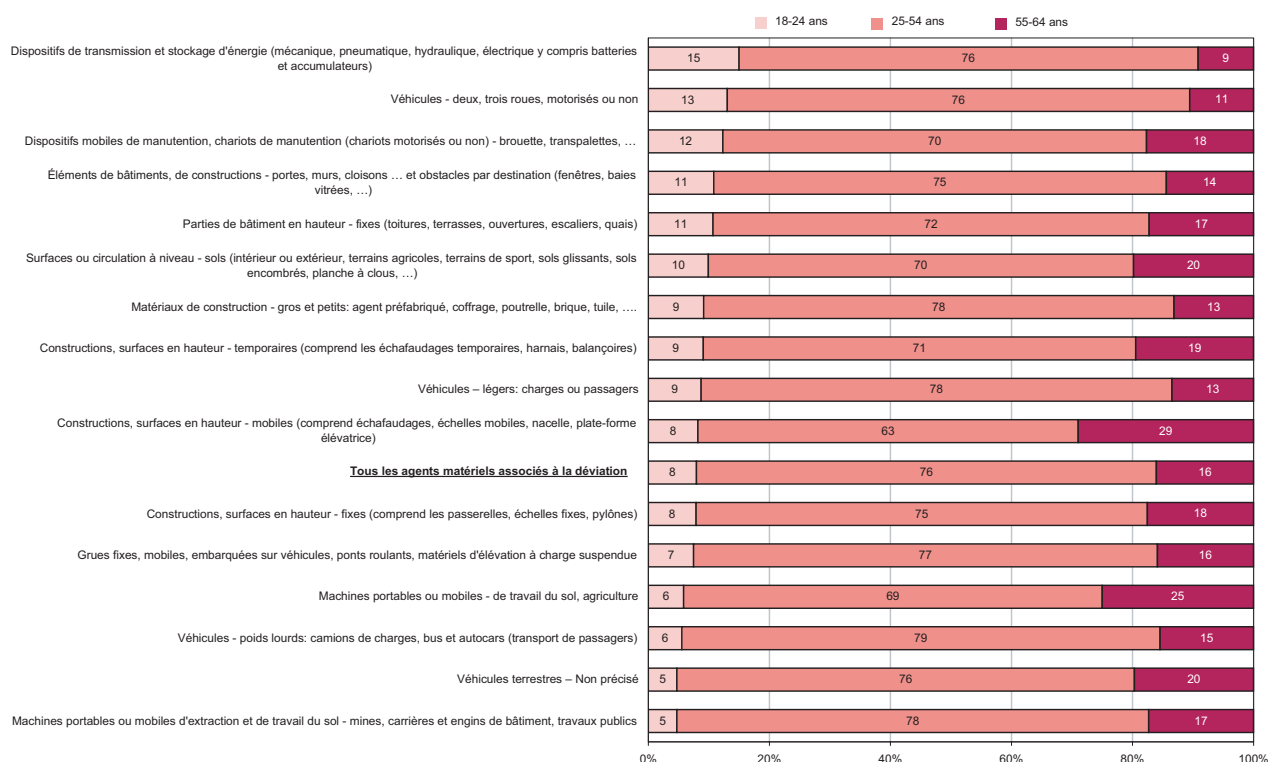
L'analyse a permis de montrer que les travailleurs âgés de 18 à 24 ans ont été surreprésentés pour les accidents mortels impliquant l'Agent matériel "dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)" (cf. Figure 5.3). En effet, les jeunes travailleurs ont été impliqués dans 15 % (18 occurrences sur 120) des accidents mortels impliquant ce type d'Agent matériel de la déviation, alors que ces derniers ont en moyenne été impliqués dans seulement 8 % des accidents mortels associés à l'ensemble des Agents matériels de la déviation. La deuxième surreprésentation la plus souvent constatée parmi les jeunes travailleurs concernait l'Agent matériel "véhicules, deux, trois roues, motorisés ou non", avec 13 % des cas (21 occurrences sur 161), suivi de "dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non)", avec 12 % des cas (16 occurrences sur 130).

Parallèlement, les travailleurs âgés de 55 à 64 ans ont été surreprésentés pour les accidents impliquant l'Agent matériel "constructions, surfaces en hauteur mobiles (échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)", avec 29 % des cas (53 occurrences sur 183). Comparativement, les travailleurs âgés de 55 à 64 ans ont en moyenne été impliqués dans 16 % des accidents mortels associés à l'ensemble des Agents matériels de la déviation. La deuxième surreprésentation la plus souvent constatée parmi les travailleurs âgés de 55 à 64 ans concerne l'Agent matériel "machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture", avec 25 % des cas (30 occurrences sur 120).

Les travailleurs âgés de 18 à 24 ans étaient surreprésentés pour les accidents mortels impliquant des dispositifs de stockage d'énergie, des véhicules à deux ou trois roues et des dispositifs mobiles de manutention.

À l'inverse, les travailleurs âgés entre 55 et 64 ans étaient surreprésentés pour les accidents du travail mortels impliquant des constructions et surfaces en hauteur et des machines portables ou mobiles pour le travail du sol.

Figure 5.3 Distribution (%) de l'âge de la victime pour les Agents matériels de la déviation les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, UE_V, 2003-2005 (*)



(*) Seuls les agents matériels associés à au moins 100 accidents mortels ont été conservés pour le calcul de la distribution des âges.
Source : Eurostat - SEAT

Distribution de l'âge de la victime par Agents matériels de la déviation impliqués dans les accidents du travail non mortels

L'analyse présentée dans la section suivante se concentrera sur la distribution de l'âge des victimes d'accidents du travail non mortels pour les Agents matériels de la déviation les plus récurrents. Le nombre d'occurrences minimal pour être pris en compte dans cette analyse été établi à 20 000, représentant 72 % de l'ensemble des accidents non mortels.

Les travailleurs âgés de 18 à 24 ans ont été surreprésentés pour les accidents du travail non mortels impliquant des outils à main non motorisés pour couper, des machines d'usinage et des outils mécaniques pour clouer, riveter et agraffer.

Pour les travailleurs âgés de 18 à 24 ans, la principale surreprésentation a été observée pour l'Agent matériel "outils à main non motorisés - pour couper, séparer" (26 % des cas) (cf. Figure 5.4). À titre de comparaison, les jeunes travailleurs ont en moyenne été impliqués dans seulement 15 % des accidents du travail non mortels associés à l'ensemble des Agents matériels du contact. Parmi les jeunes travailleurs, la deuxième surreprésentation impliquée dans les accidents non mortels a été observée pour l'Agent matériel "machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer" (24 %), suivi de "outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer" (23 %).

Figure 5.4 Distribution (%) de l'âge de la victime pour les Agents matériels de la déviation les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (1)



(1) Seuls les agents matériels associés à au moins 20 000 accidents non mortels ont été conservés pour le calcul de la distribution des âges.
Source: Eurostat - SEAT



Concernant les travailleurs âgés de 55 à 64 ans, la principale surreprésentation a été constatée pour l'Agent matériel "bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) – non précisé" (14 %). Comparativement, ces derniers ont en moyenne été impliqués dans seulement 9 % des accidents du travail non mortels associés à l'ensemble des Agents matériels de la déviation. Parmi les travailleurs âgés de 55 à 64 ans, la deuxième surreprésentation a été identifiée pour l'Agent matériel "surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)" (13 %), suivi de "constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)" (12 %).

Les principales surreprésentations pour les travailleurs âgés de 55 à 64 ont été constatées pour les accidents du travail non mortels impliquant les Agents matériels "bâtiments, constructions, surfaces", "surfaces ou circulation à niveau – sols" et "constructions, surfaces en hauteur – mobiles".

Distribution des Agents matériels par déviations entraînant un accident mortel

Cette section vise à présenter la distribution des Agents matériels pour les déviations les plus récurrentes entraînant un accident mortel, à savoir "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention", "chute de personne, de hauteur" et "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel". Cette section portera sur l'analyse de la distribution des Agents matériels (ventilés à deux chiffres) pour chacune de ces trois déviations.

Les véhicules légers ont été impliqués dans près de 42 % des accidents mortels impliquant une perte de contrôle de moyen de transport ; parallèlement les poids lourds ont été impliqués dans 28 % de tels accidents.

Un tiers des accidents mortels dus à une chute de hauteur ont impliqué des constructions et parties de bâtiment en hauteur. Les structures en hauteur mobiles et temporaires ont été impliquées dans respectivement 14,8 % et 11,9 % des accidents mortels dus à une chute de hauteur.

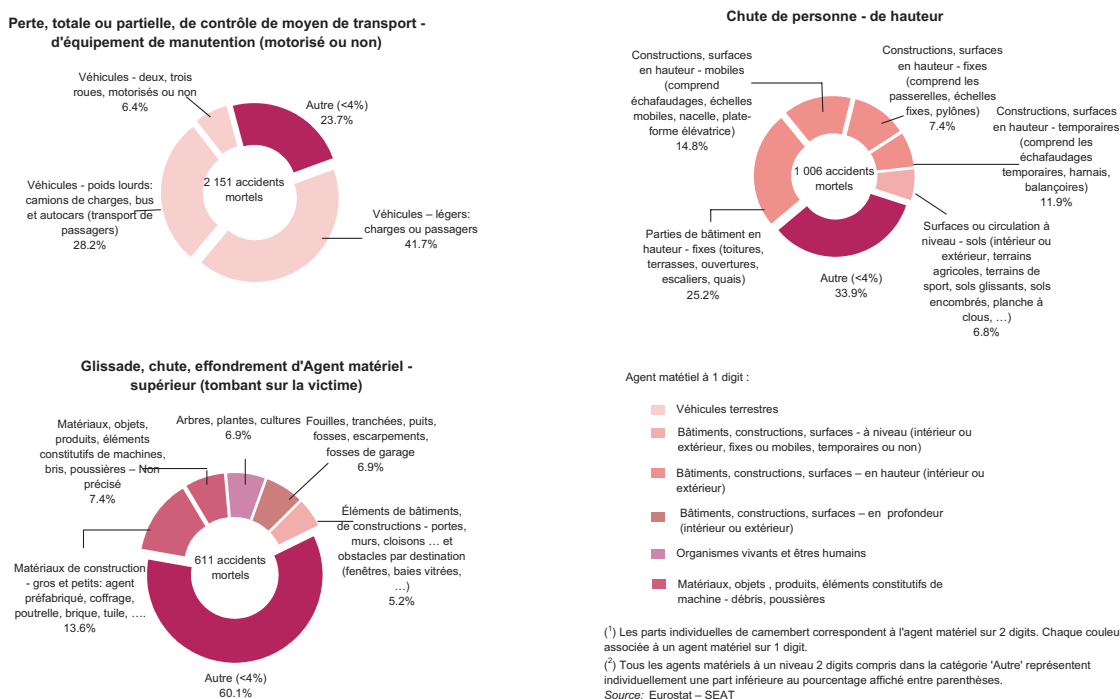
Les matériaux de construction ont été impliqués dans 13,6 % des accidents mortels dus à une chute d'Agent matériel sur la victime.

La déviation "perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention" a le plus souvent impliqué les Agents matériels "véhicules – légers : charges ou passagers" (41,7 % des cas), et "véhicules - poids lourds : camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)" (28,2 %). Toutes les autres catégories d'Agent matériel à deux chiffres étaient inférieures au seuil de 4 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie "autres", cf. Figure 5.5).

Pour la déviation "chute de personne, de hauteur" près d'un tiers des accidents mortels ont impliqué des constructions ou des parties de bâtiment en hauteur. Plus spécifiquement, l'Agent matériel "parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)" a été impliqué dans 25,2 % des cas, suivi de "constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)" (7,4 %). En outre, l'Agent matériel "constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)" a été impliqué dans 14,8 % des accidents mortels, suivi de "constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)" (11,9 %).

La déviation "rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel" a le plus souvent impliqué l'Agent matériel "matériaux de construction - gros et petits : agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, etc." (13,6 %), suivi de "matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières – non précisée" (7,4 %), "fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage" (6,9 %) et "éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons, etc." (5,2 %).

Figure 5.5 Distribution (%) des Agents matériels (ventilés à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes impliquées dans les accidents du travail mortels, UE_V, 2003-2005 (¹)(²)



Distribution des Agents matériels par déviations entraînant un accident non mortel

Cette section vise à présenter la distribution des Agents matériels pour les quatre déviations les plus récurrentes entraînant un accident non mortel (cf. Figure 3.1), à savoir : “glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne de plain-pied”, “mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns”, “perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil” et “perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet”.

Les accidents non mortels dus à la déviation “glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne de plain-pied”, ont impliqué l'Agent matériel “surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)” dans 58 % des cas, suivi de “parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, escaliers, quais)” (11,4 %). Toutes les autres catégories d'Agent matériel à deux chiffres étaient inférieures au seuil de 3 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie “autres”, cf. Figure 5.6).

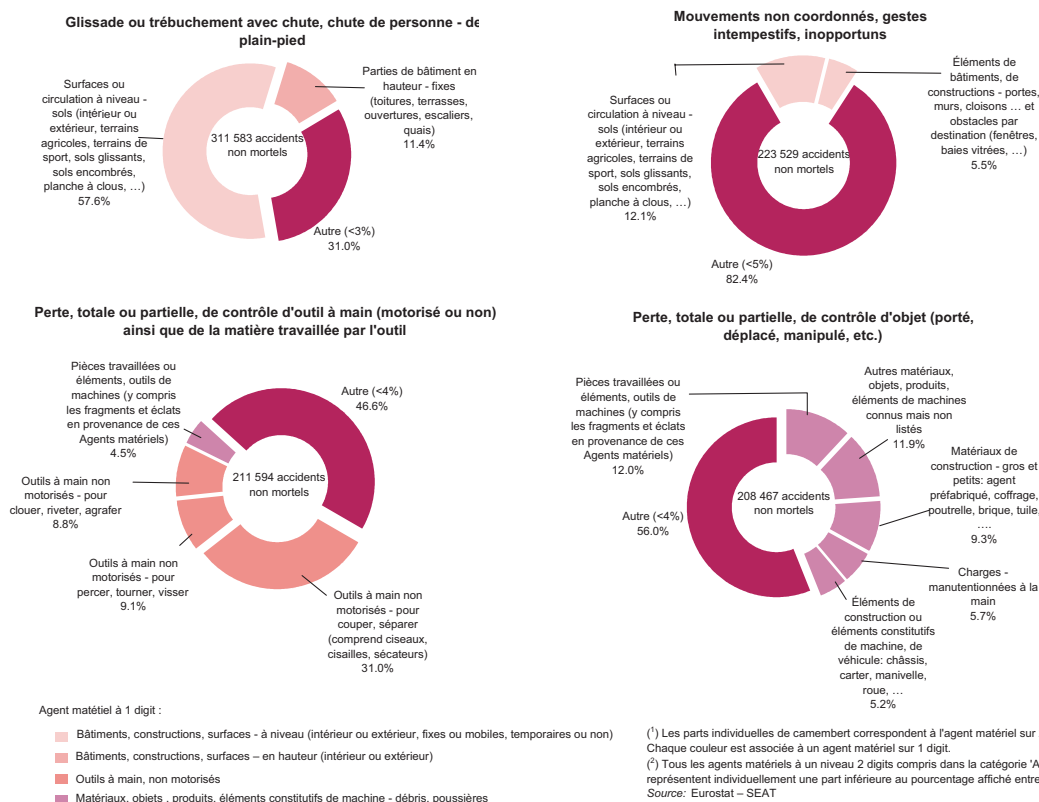
Pour la déviation “mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns” l'Agent matériel “surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)” a été impliqué dans 12,1 % des cas, suivi de “éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons, etc.” (5,5 %).

La déviation “perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil” a impliqué l'Agent matériel “outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)” dans pas moins de 31 % des cas, suivi de “outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser” (9,1 %), “outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer” (8,8 %) et “pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)” (4,5 %).

Près de 58 % des accidents non mortels dus à une glissade ou chute de plain pied ont impliqué une surface à niveau.

Les outils à main non motorisés ont été impliqués dans près d'un tiers des accidents non mortels dus à une perte de contrôle d'outil à main.

Figure 5.6 Distribution (%) des Agents matériels (ventilés à deux chiffres) pour les déviations les plus récurrentes impliquées dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (1)(2)



12 % des accidents non mortels dus à une perte de contrôle d'objet ont impliqué des pièces travaillées ou des outils de machine.

Pour la déviation "perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet", près de 44 % des occurrences ont impliqué l'Agent matériel associé "matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières". À un niveau de ventilation à deux chiffres, l'Agent matériel "pièces travaillées ou éléments, outils de machines" a été impliqué dans 12,0 % des cas, suivi de "autres matériaux, objets, produits, éléments de machines connus" (11,9 %), "matériaux de construction" (9,3 %), "charges - manutentionnées à la main" (5,7 %) et "éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, de véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, etc.)" (5,2 %).



5.3 Agent matériel du contact – modalité de la blessure

Agents matériels du contact ventilés à un chiffre

À un niveau de ventilation à un chiffre, les Agents matériels du contact les plus récurrents comprennent : “matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières” (23,7 %), suivi de “bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)” (20,1 %), “dispositifs de convoyage, de transport et de stockage” (9,0 %), “bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)” (7,4 %), “outils à main, non motorisés” (7,0 %), “organismes vivants et êtres humains” (6,1 %) et “véhicules terrestres” (6,0 %). En tout, ces sept catégories d'Agent matériel du contact ont été impliquées dans près de 80 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels (cf. Figure 5.7).

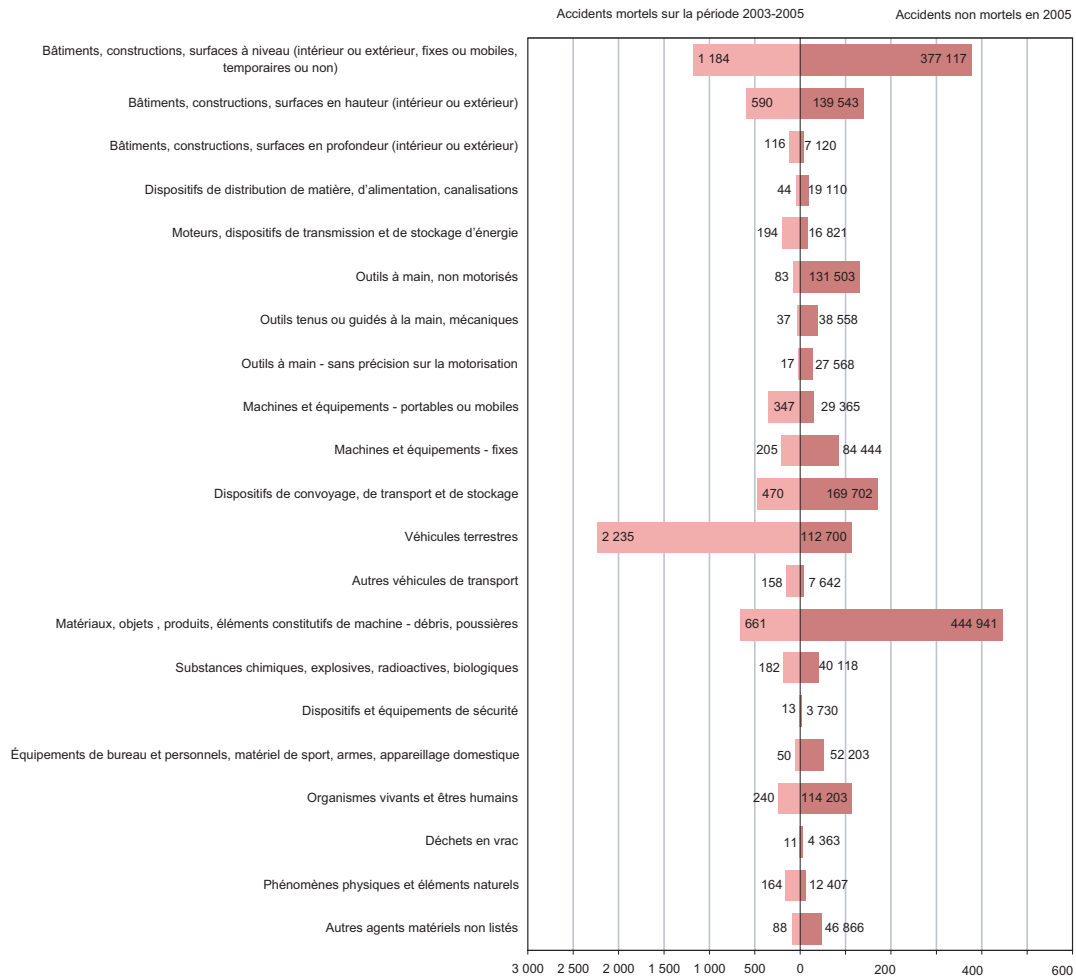
En termes d'accidents mortels, les agents matériels du contact les plus récurrents sont les suivants : “véhicules terrestres” (31,5 %), “bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)” (16,7 %), “matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières” (9,3 %), “bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)” (8,3 %) et “dispositifs de convoyage, de transport et de stockage” (6,6 %). Ces cinq catégories d'Agent matériel ont été impliquées dans près de 73 % de l'ensemble des accidents du travail mortels.

Il est intéressant de souligner que les “véhicules terrestres” ont été impliqués dans 31,5 % de l'ensemble des accidents du travail mortels, alors que cet Agent matériel a été mis en cause dans seulement 6,0 % des accidents du travail non mortels. Considérant les Agents matériels les moins récurrents, il ressort également de l'analyse que les “machines et équipements - portables ou mobiles” ont été impliqués dans 4,9 % de l'ensemble des accidents mortels, alors que ces derniers ont été identifiés dans 1,6 % des accidents du travail non mortels. De manière analogue, l'Agent matériel “moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie” a été impliqué dans 2,7 % de l'ensemble des accidents du travail mortels, contre 0,9 % pour les accidents non mortels. L'Agent matériel “bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur” a été identifié dans 1,6 % de l'ensemble des accidents mortels et 0,4 % des accidents non mortels.

Près de 24 % des accidents du travail non mortels ont impliqué l'Agent matériel du contact “matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières”.

L'Agent matériel du contact “véhicules terrestres” a été impliqué dans près de 32 % des accidents du travail mortels.

Figure 5.7 Nombre d'accidents du travail par catégorie d'Agent matériel associé au contact (ventilé à un chiffre), par gravité, UE_V



Source: Eurostat - SEAT



Agents matériels du contact ventilés à deux chiffres

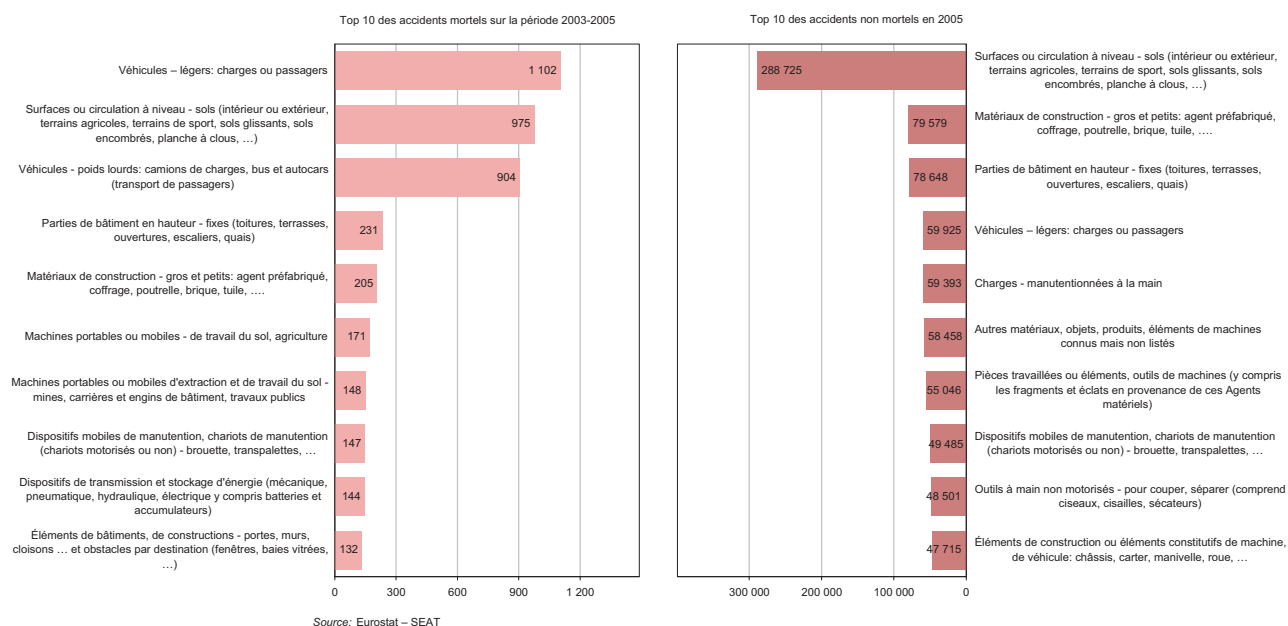
Cette section présentera une ventilation à deux chiffres des Agents matériels du contact les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail. Le classement présenté à la Figure 5.8 montre que l'Agent matériel "surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)" a été impliqué dans 15,4 % des accidents non mortels, suivi de "matériaux de construction - gros et petits : agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, etc." (4,2 %) et "parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)" (4,2 %). Ces trois catégories d'Agent matériel du contact ont été impliquées dans près de 25 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels.

Les "véhicules – légers : charges ou passagers (15,5 %) constituent l'Agent matériel le plus souvent mis en cause dans les accidents mortels, suivi de "surfaces ou circulation à niveau - sols" (13,8 %) et "véhicules - poids lourds : camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)" (12,8 %). Au total, ces trois catégories d'Agent matériel du contact ont été impliquées dans plus de 42 % de l'ensemble des accidents mortels.

L'Agent matériel du contact "surfaces ou circulation à niveau – sols" a été impliqué dans près de 15 % des accidents du travail non mortels.

Les véhicules légers et les poids lourds ont été impliqués dans plus de 28 % des accidents du travail mortels.

Figure 5.8 Classement des 10 principaux Agents matériels du contact (ventilés à 2 chiffres) associés au plus grand nombre d'accidents du travail, par gravité, UE_V



Comme pour l'analyse des Agents matériels de la déviation les plus récurrents, la section suivante présentera la distribution par âge de la victime pour les principaux Agents matériels du contact (l'objet, l'outil ou l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact) impliqués dans les accidents du travail.

Distribution de l'âge de la victime par Agents matériels du contact impliqués dans les accidents du travail mortels

L'analyse de la distribution par âge des victimes d'accidents du travail mortels permet de mettre en évidence les Agents matériels du contact les plus récurrents pour chaque classe d'âge. Cependant, certaines catégories d'Agent matériel du contact ne comprennent que relativement peu d'occurrences. Par conséquent, seuls les Agents matériels du contact pour lesquels au moins 100 occurrences ont été identifiées seront pris en compte.

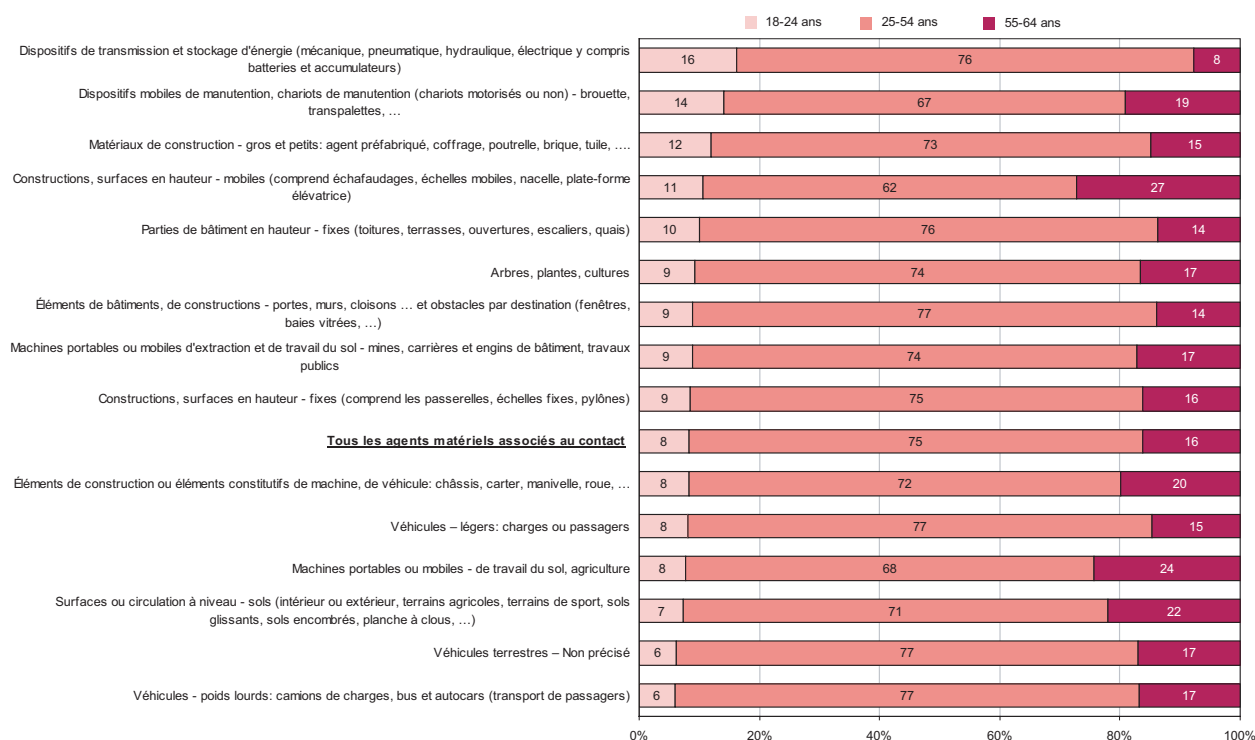
Les travailleurs âgés de 18 à 24 ans ont été surreprésentés au niveau des accidents mortels impliquant les Agents matériels "dispositifs de transmission et stockage d'énergie", "dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention" et "matériaux de construction".

Les travailleurs âgés de 55 à 64 ans ont été surreprésentés dans les accidents mortels impliquant les Agents matériels "constructions, surfaces en hauteur – mobiles", "machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol" et "surfaces ou circulation à niveau – sols".

Parmi les travailleurs âgés de 18 à 24 ans, la principale surreprésentation a été observée pour l'Agent matériel "dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)", représentant 16 % des accidents mortels impliquant ce type de contact (23 cas sur 141). À titre de comparaison, les jeunes travailleurs ont en moyenne été impliqués dans 8 % des accidents mortels impliquant l'ensemble des Agents matériels du contact. La deuxième surreprésentation la plus souvent constatée parmi les jeunes travailleurs est associée à l'Agent matériel "dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes, etc." (14 % ou 20 cas sur 141), suivi de "matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, etc." (12 % ou 24 cas sur 201).

Concernant les travailleurs âgés de 55 à 64 ans, la principale surreprésentation a été constatée au niveau de l'Agent matériel "constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)", représentant 27 % des accidents mortels impliquant ce type de contact (31 cas sur 114). À titre de comparaison, les travailleurs âgés de 55 à 64 ans ont en moyenne été impliqués dans 16 % des accidents mortels impliquant l'ensemble des Agents matériels du contact. Les "machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol" (24 % ou 34 cas sur 144) constituent le deuxième Agent matériel le plus récurrent parmi les travailleurs âgés de 55 à 64 ans, suivi de "surfaces ou circulation à niveau – sols" (22 % ou 201 cas sur 916).

Figure 5.9 Distribution (%) de l'âge de la victime pour les Agents matériels du contact les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, UE_V, 2003–2005 (1)



(1) Seuls les agents matériels associés à au moins 100 accidents mortels ont été conservés pour le calcul de la distribution des âges.

Source: Eurostat - SEAT



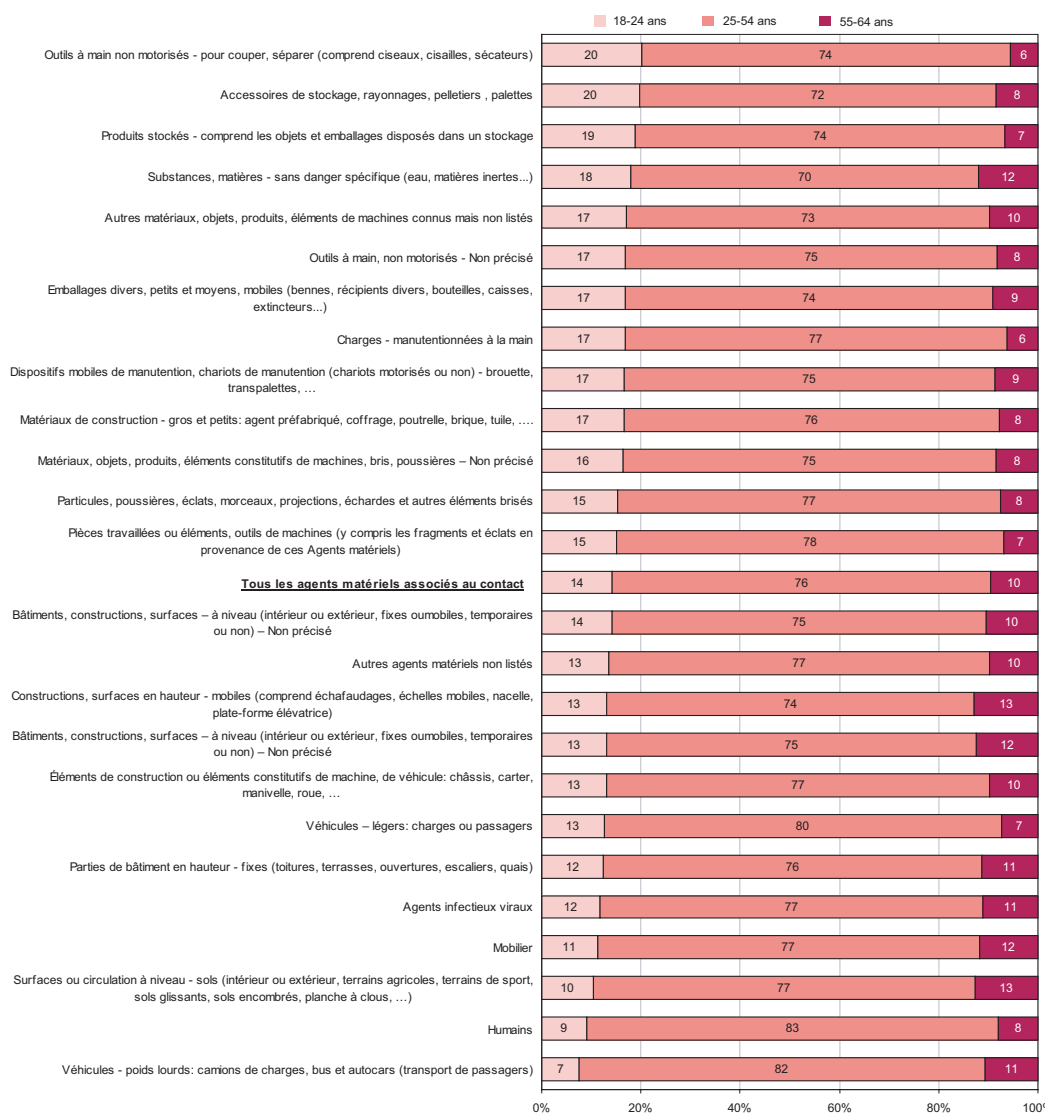
Distribution de l'âge de la victime par Agents matériels du contact impliqués dans les accidents du travail non mortels

Après l'analyse de la distribution par âge de la victime et des principales surreprésentations constatées pour les Agents matériels du contact impliqués dans les accidents mortels, cette section sera consacrée à une étude similaire pour les accidents non mortels.

Parmi les travailleurs âgés de 18 à 24 ans, la principale surreprésentation observée parmi les Agents matériels du contact impliqués dans les accidents non mortels (pour lesquels au moins 20 000 occurrences ont été enregistrées, représentant 72 % de l'ensemble des accidents non mortels) a été constatée pour l'Agent matériel "outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)" (20,2 % des cas) (cf. Figure 5.10). À titre de comparaison, les jeunes travailleurs ont en moyenne été impliqués dans seulement 14,3 % des accidents du travail non mortels associés à l'ensemble des Agents matériels du contact. La deuxième surreprésentation la plus souvent constatée parmi les jeunes travailleurs est associée à l'Agent matériel "accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes" (19,7 %), suivi de "produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage" (19,0 %).

Les travailleurs âgés de 18 à 24 ans ont été fortement surreprésentés dans les accidents non mortels impliquant les Agents matériels "outils à main non motorisés - pour couper, séparer", "accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes" et "produits stockés".

Figure 5.10 Distribution (%) de l'âge de la victime pour les Agents matériels du contact les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (1)



(1) Seuls les agents matériels associés à au moins 20 000 accidents non mortels ont été conservés pour le calcul de la distribution des âges.
Source: Eurostat - SEAT



Les travailleurs âgés de 55 à 64 ans ont été surreprésentés dans les accidents non mortels impliquant les Agents matériels “constructions, surfaces en hauteur – mobiles”, “surfaces ou circulation à niveau – sols” et “bâtiments, constructions, surfaces – à niveau”.

Concernant les travailleurs âgés de 55 à 64 ans, la principale surreprésentation observée pour les accidents du travail non mortels a été constatée pour l'Agent matériel “constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)” (12,8 % des cas). Comparativement, les travailleurs les plus âgés ont en moyenne été impliqués dans 9,5 % des accidents du travail non mortels associés à l'ensemble des Agents matériels du contact. La deuxième surreprésentation parmi les travailleurs âgés de 55 à 64 ans a été constatée pour l'Agent matériel “surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, etc.)” (12,5 %), suivi de “bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)” (12,3 %).



Distribution des Agents matériels par contact impliqué dans les accidents mortels

Cette section vise à présenter la distribution des Agents matériels pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail mortels, à savoir “mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)”, “collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)” et “heurts par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement” (cf. Figure 4.1).

Le contact “mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)”, a le plus souvent impliqué l'Agent matériel “surfaces ou circulation à niveau – sols” (49,2 %), suivi de “parties de bâtiment en hauteur – fixes” (11,2 %), “constructions, surfaces en hauteur – mobiles” (6,3 %) et “constructions, surfaces en hauteur – fixes” (4,4 %). Toutes les autres catégories d'Agent matériel à deux chiffres étaient inférieures au seuil de 4 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie “autres”, cf. Figure 5.11).

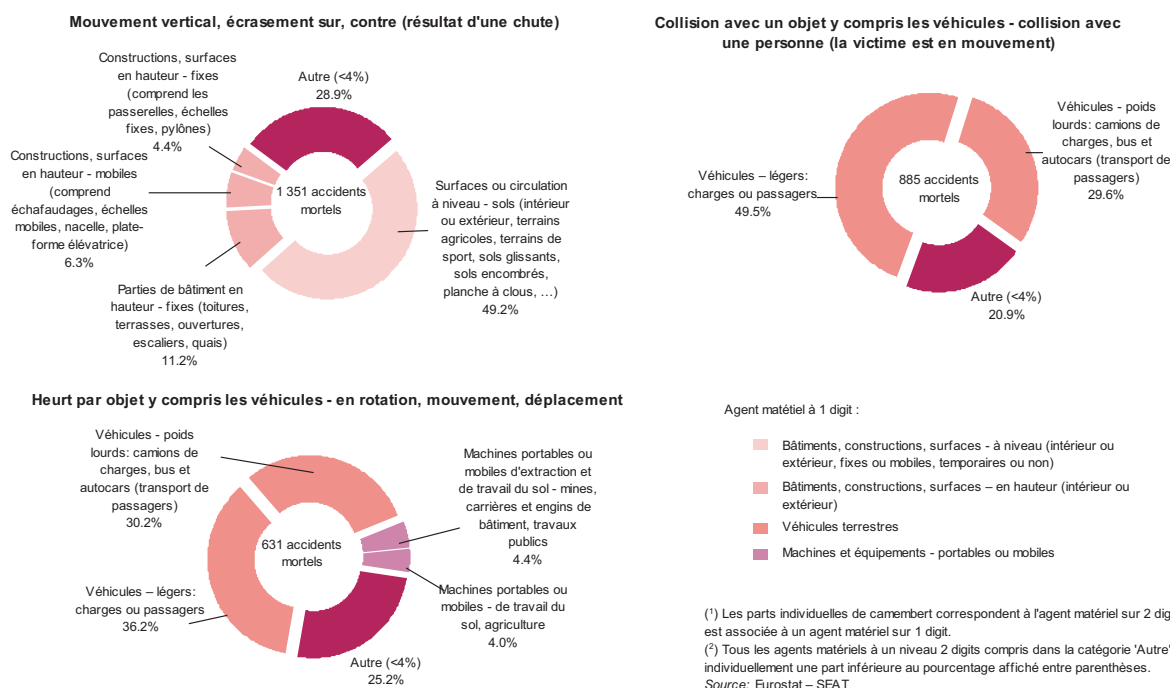
Près de la moitié des accidents mortels associés au contact “collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)” ont impliqué l'Agent matériel “véhicules – légers : charges ou passagers”, et 30 % de tels accidents ont impliqué l'Agent matériel “véhicules - poids lourds : camions de charges, bus et autocars”.

Les deux tiers des accidents mortels associés au contact “heurts par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement” ont impliqué des Agents matériels “véhicules – légers : charges ou passagers” et “véhicules - poids lourds : camions de charges, bus et autocars”. En outre les Agents matériels “machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol” et “machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture” ont été impliqués dans 8,4 % des accidents mortels associés au contact ‘heurts par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement’.

Près de la moitié des accidents mortels dus à une chute ont impliqué des surfaces à niveau, alors que les constructions et les surfaces en hauteur ont été impliquées dans près de 22 % des cas.

Les deux tiers des accidents mortels liés au contact “heurts par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement” ont impliqué des véhicules légers ou des poids lourds. Les machines d'extraction et de travail du sol ont également été impliquées dans 8 % de tels accidents.

Figure 5.11 Distribution (%) des Agents matériels (ventilés à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents associés aux accidents du travail mortels, UE_V, 2003–2005 ⁽¹⁾⁽²⁾



Distribution des Agents matériels par contact impliqué dans les accidents non mortels

Concernant les contraintes physiques sur le système musculo-squelettique, un accident non mortel sur dix a impliqué l'Agent matériel "charges manutentionnées à la main", suivi de "surfaces ou circulation à niveau – sols" (9 %) et "emballages divers, petits et moyens, mobiles" (7 %).

La moitié des accidents non mortels associés à une chute ont impliqué l'Agent matériel "surfaces ou circulation à niveau – sols", suivi de "parties de bâtiment en hauteur – fixes" (9 %) et "constructions, surfaces en hauteur – mobiles" (5 %).

Plus d'un tiers des accidents non mortels liés à un contact avec un Agent matériel coupant ont impliqué des outils à main non motorisés pour couper ou séparer.

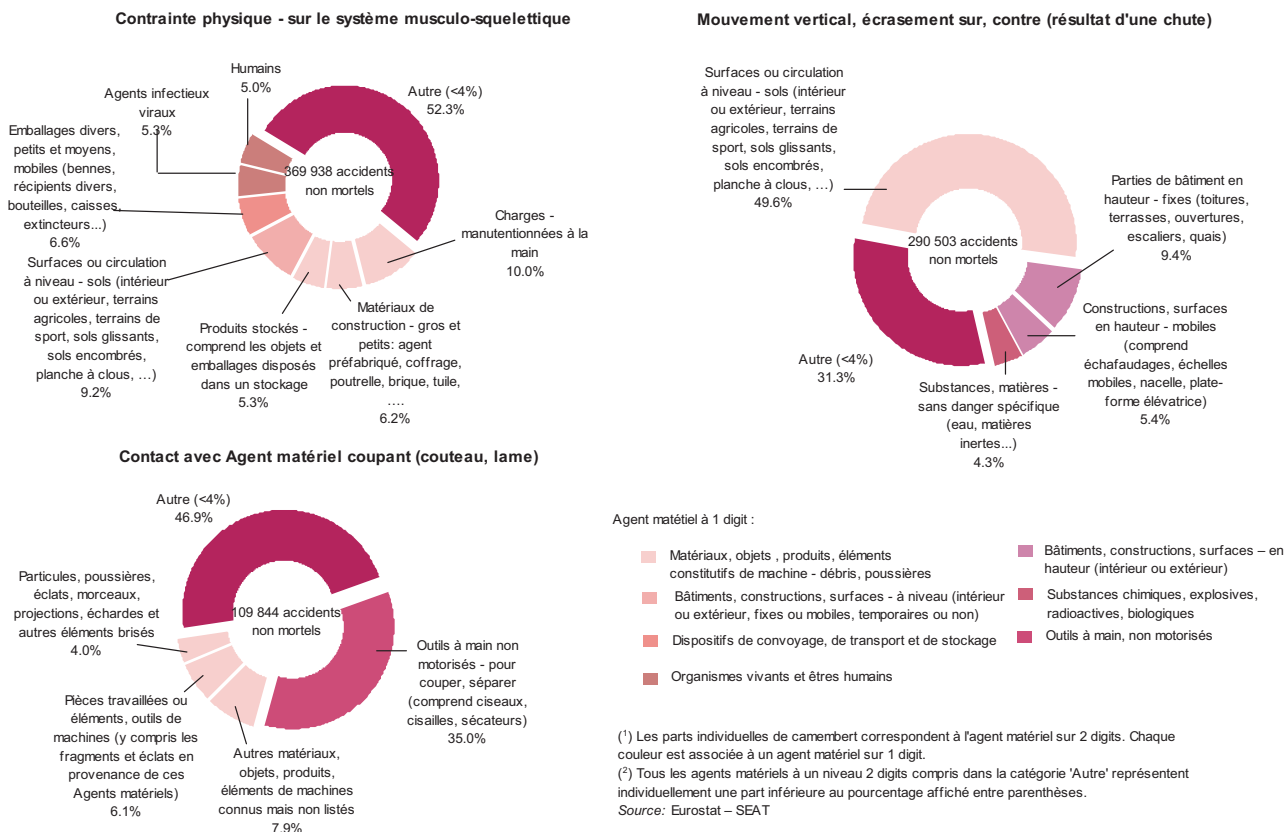
Cette section vise à présenter la distribution des Agents matériels pour les contacts les plus récurrents impliqués dans les accidents du travail non mortels, à savoir "contrainte physique sur le système musculo-squelettique", "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" et "contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" (cf. Figure 4.1).

Les accidents du travail non mortels liés au contact "contrainte physique sur le système musculo-squelettique" ont le plus souvent impliqué l'Agent matériel "charges manutentionnées à la main" (10 %), suivi de "surfaces ou circulation à niveau – sols" (9 %), "emballages divers, petits et moyens, mobiles" (7 %), "matériaux de construction - gros et petits" (6 %), "produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage" (5 %), "agents infectieux viraux" (5 %), "humains" (5 %). Toutes les autres catégories d'Agent matériel à deux chiffres étaient inférieures au seuil de 4 % (indiqué entre parenthèses sous la catégorie "autres", cf. Figure 5.12).

Le contact "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" a dans près de la moitié des cas impliqué l'Agent matériel "surfaces ou circulation à niveau – sols", suivi de "parties de bâtiment en hauteur – fixes" (9 %), "constructions, surfaces en hauteur – mobiles" (5 %) et "substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes, etc.)" (4 %).

Les "contacts avec Agent matériel coupant (couteau, lame)" ont dans la plupart des cas impliqué l'Agent matériel "outils à main non motorisés - pour couper, séparer" (35 % des cas), suivi de "autres matériaux, objets, produits, éléments de machines connus" (8 %), "pièces travaillées ou éléments, outils de machines" (6 %) et "particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés" (4 %).

Figure 5.12 Distribution (%) des Agents matériels (ventilés à deux chiffres) pour les contacts les plus récurrents associés aux accidents du travail non mortels, UE_V, 2005 (1)(2)





Chapter 6 - Absences caused by accidents at work



6.1 Nombre de jours d'arrêt de travail

Le nombre de jours d'arrêt résultant d'un accident du travail peut servir d'indicateur pour évaluer la gravité d'une blessure. Plus précisément, la variable "nombre de jours perdus", utilisée dans la base de données SEAT, représente le nombre de jours civils où une personne est dans l'incapacité de travailler en raison d'un accident du travail. Seuls les accidents du travail ayant entraîné trois jours entiers ou plus d'arrêt de travail sont pris en compte dans la méthodologie SEAT. Les jours perdus avant la reconnaissance de l'incapacité permanente (six mois d'absence ou plus) ou du décès ne sont pas pris en considération.

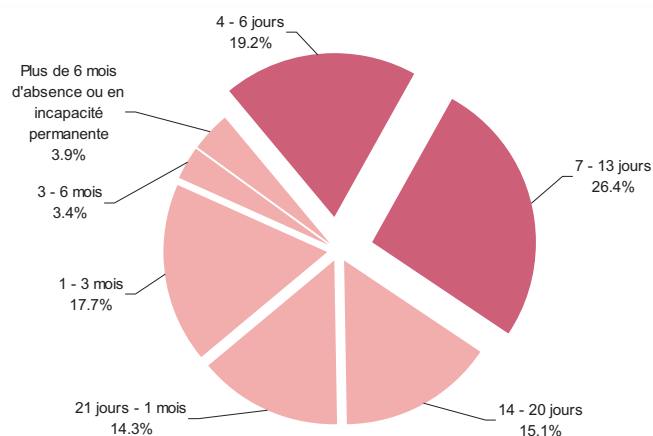
Ce chapitre vise à donner une vue d'ensemble du nombre de jours d'arrêt de travail en fonction de la profession de la victime (CITP) et du secteur d'activité économique de l'employeur (ISCO) ; ces distributions CITP et ISCO seront ventilées à un et deux chiffres. Les sous-chapitres suivants permettront d'analyser le nombre de jours perdus en fonction des variables "nature de la blessure", "déviation", "contact" et "Agent matériel du contact". Les ventilations détaillées de ces variables sont disponibles aux Annexes A6.1 à A6.10. La dernière section présentera l'âge moyen des victimes d'accidents du travail mortels et des victimes d'accidents non mortels entraînant un arrêt de travail de plus de six mois ou une invalidité permanente. Ceci permettra d'apporter de nouveaux éléments concernant la main d'œuvre perdue de manière prématurée en raison des accidents du travail.

En 2005, les accidents du travail ont entraîné plus de 141 millions de jours d'arrêt de travail, avec une moyenne de 35 jours d'absence par accident au niveau de l'UE-15.

En 2005, les accidents du travail ont entraîné plus de 141 millions de jours d'arrêt de travail au niveau de l'UE-15. En moyenne, ceci revient à 35 jours d'absence par accident. Si l'on considère la distribution par nombre de jours perdus, il ressort qu'une grande partie des accidents déclarés ont engendré moins de 14 jours d'arrêt de travail (45,6 %). Cependant, le nombre d'accidents du travail entraînant plus d'un mois d'invalidité reste élevé, représentant plus d'un quart des cas (cf. Figure 6.1).

Il est toutefois important de souligner que le nombre moyen de journées d'absence peut être surreprésenté, étant donné que seuls les accidents entraînant plus de trois jours d'arrêt de travail ont été pris en compte dans l'analyse. De plus, selon le secteur d'activité ou la profession, certaines blessures bénignes ne nécessitent pas une interruption du travail prolongée, ce qui veut dire que les absences de courte durée peuvent être sous-représentées, entraînant ainsi une augmentation du nombre moyen de jours d'arrêt de travail. En outre, les blessures graves résultant d'accidents de la route entraînent souvent des périodes d'absence plus longues, en particulier pour certaines professions comme les hauts fonctionnaires et les gérants d'entreprises.

Figure 6.1
Distribution des accidents du travail par nombre de jours perdus, UE-15, 2005



Source: Eurostat – SEAT



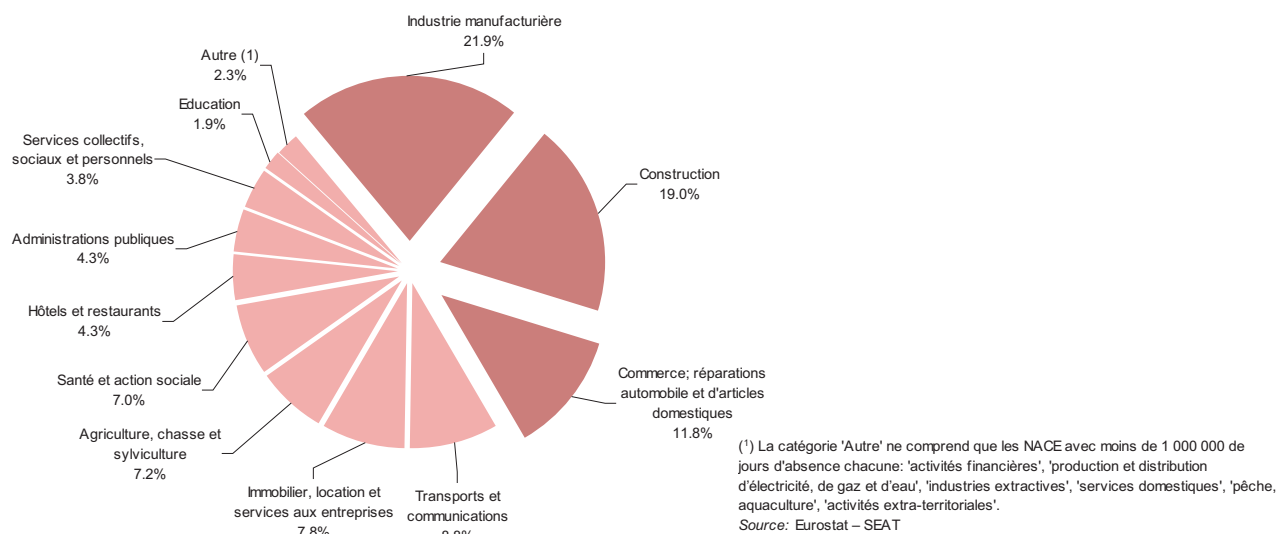
Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par secteur d'activité économique de l'employeur

Environ 53 % des jours d'arrêt de travail constatés en 2005 ont été concentrés dans seulement trois secteurs d'activité : l'industrie manufacturière (21,9 %), la construction (19,0 %) et le commerce (11,8 % – cf. Figure 6.2). En outre, la durée de l'arrêt de travail semble varier selon la branche d'activité concernée. En effet, les accidents du travail non mortels entraînant une absence de plus de six mois ou une incapacité permanente sont surreprésentés pour les secteurs d'activité "activités extra-territoriales" (7,4 % des cas), "services domestiques" (7,3 %) et "activités financières" (6,9 %). À titre de comparaison, en 2005 les accidents du travail entraînant un arrêt de plus de six mois ou une incapacité permanente ont représenté moins de 4 % des cas tous secteurs confondus (cf. Annexe 6.1).

Parallèlement, une interruption du travail de quatre à six jours a été constatée dans 19,2 % de l'ensemble des accidents non mortels, contre 22,6 % pour le secteur "santé et action sociale". En outre, 30,8 % des accidents non mortels survenus dans l'hôtellerie et la restauration et 28,9 % des accidents survenus dans l'industrie manufacturière ont entraîné un arrêt de travail de sept à 13 jours. Comparativement, seulement 26,4 % de l'ensemble des accidents du travail non mortels ont entraîné une absence de sept à 13 jours tous secteurs confondus.

En 2005, plus de la moitié de l'ensemble des jours perdus ont été recensés dans seulement trois secteurs d'activité.

Figure 6.2 Distribution du nombre total de jours d'arrêt de travail par secteur d'activité économique de l'employeur (NACE) (ventilé à un chiffre), UE-15, 2005

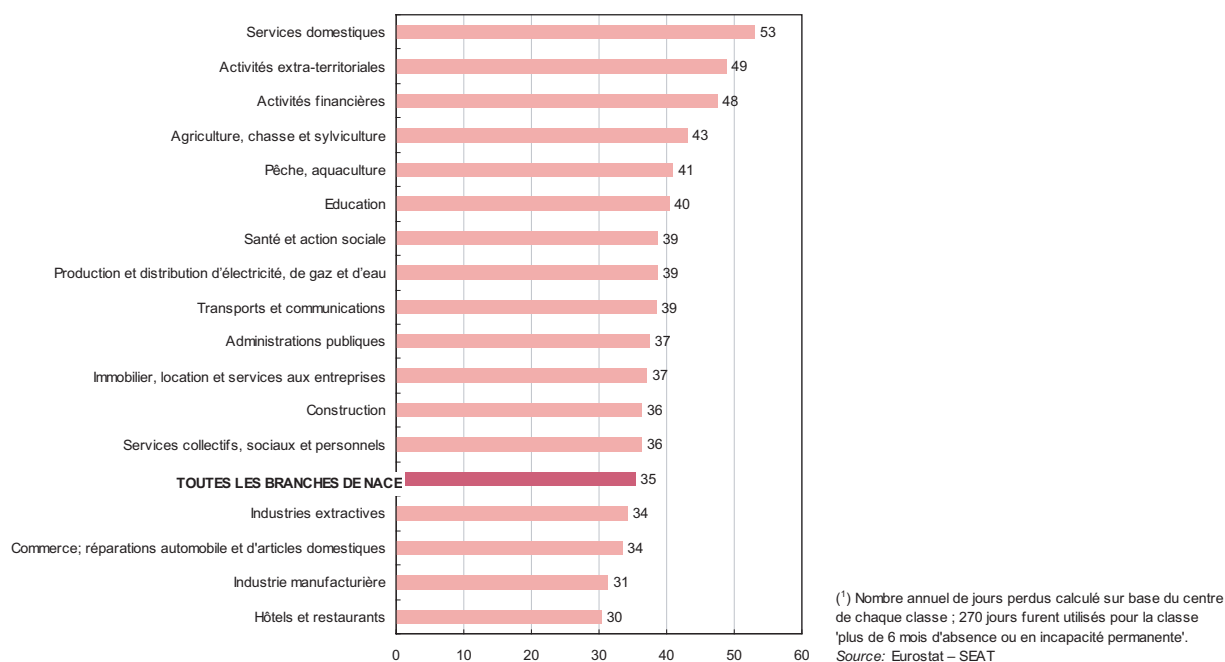


La Figure 6.3 indique que les secteurs "services domestiques", "activités extra-territoriales" et "activités financières" ont en moyenne enregistré le plus de jours d'arrêt de travail par accident, avec respectivement 53, 49 et 48 jours perdus en moyenne. En revanche, les travailleurs des secteurs "industries extractives", "commerce", "industries manufacturières" et "hôtels et restaurants" ont en moyenne été absents moins de 35 jours suite à un accident du travail. À un niveau de classification à deux chiffres, le secteur d'activité "intermédiation financière" a comptabilisé en moyenne 51 jours d'arrêt pour chaque accident du travail (cf. Annexe A6.1), suivi de "activités informatiques" (46 jours d'absence) et "sylviculture, exploitation forestière, services annexes" (43 jours). Inversement, les travailleurs des secteurs "industrie du caoutchouc et des plastiques", "transports par eau" et "transports aériens" ont en moyenne été absents moins de 30 jours suite à un accident du travail.

Les accidents du travail non mortels survenus dans le secteur des services domestiques ont entraîné en moyenne 53 jours d'incapacité de travail.

Tandis que les accidents du travail survenus dans l'hôtellerie et la restauration ont engendré 30 jours d'arrêt de travail en moyenne.

Figure 6.3 Nombre moyen de jours d'arrêt par accident du travail ⁽¹⁾ par secteur d'activité économique (ventilé à un chiffre), UE-15, 2005

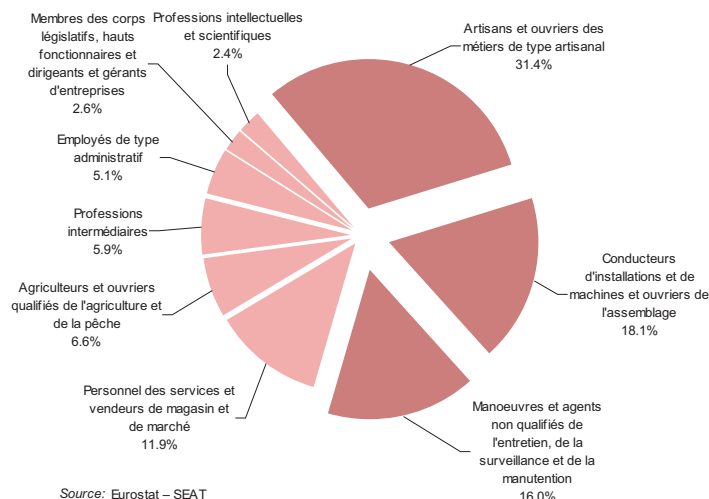


Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par profession de la victime

Deux tiers de l'ensemble des jours d'arrêt de travail comptabilisés en 2005 ont été enregistrés au niveau des professions artisanales, des conducteurs d'installations et de machines et des manœuvres et agents non qualifiés.

En termes de profession, près de 66 % des jours d'arrêt de travail ont été enregistrés au niveau de seulement trois professions, à savoir "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" (31,4 %), "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage" (18.1 %) et "manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention" (16.0 % – cf. Figure 6.4). En outre, 11,8 % des accidents non mortels survenus parmi les "membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises" ont engendré six mois d'incapacité ou une invalidité permanente. Comparativement, les accidents ayant engendré une invalidité permanente ont représenté seulement 3,9 % de l'ensemble des accidents du travail. En outre, plus de 30 % des accidents du travail impliquant les professions "membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises", "professions intellectuelles et scientifiques" et "agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche" ont engendré un arrêt de travail de plus d'un mois (cf. Annexe A6.2).

Figure 6.4 Distribution du nombre total de jours d'arrêt de travail en fonction de la profession de la victime (ventilée à un chiffre), UE-15, 2005

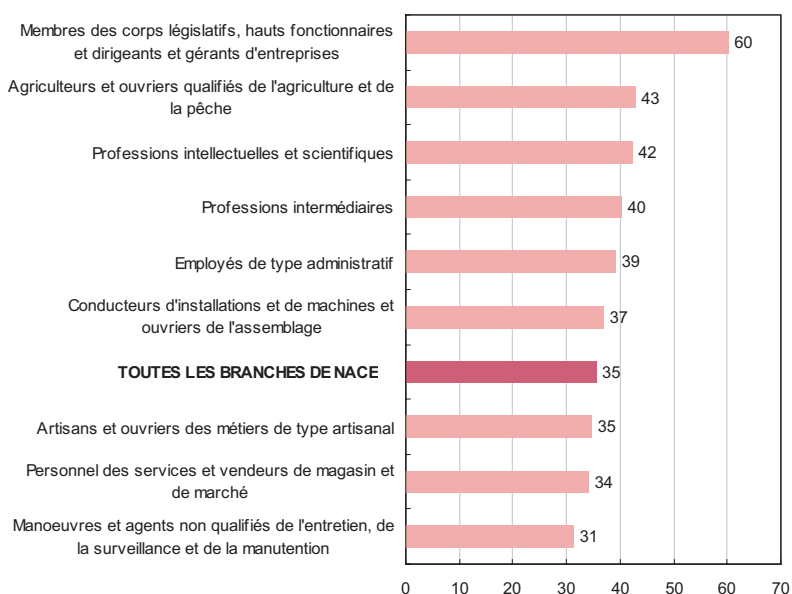


La Figure 6.5 montre que les “membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises” ont en moyenne été dans l'incapacité de travailler pendant 60 jours suivant un accident du travail. En revanche, les personnes employées en tant que “personnel des services et vendeurs de magasin et de marché” ont en moyenne été absentes pendant 35 jours suite à un accident du travail. À un niveau de ventilation à deux chiffres, les accidents du travail ont engendré en moyenne 49 jours d'arrêt parmi les “dirigeants et gérants d'entreprises”, suivi de “spécialistes de l'enseignement” (46 jours) et “agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche” (45 jours). Inversement, les professions “artisans et ouvriers des métiers de type artisanal” et “modèles, vendeurs et démonstrateurs” ont en moyenne été dans l'incapacité de travailler pendant 30 jours suite à un accident du travail, suivi de “manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports”, avec seulement 28 jours d'absence en moyenne.

Les accidents du travail non mortels impliquant des membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et gérants d'entreprises ont en moyenne engendré deux mois d'incapacité de travail.

A l'inverse, les accidents survenus parmi les employés des services et les vendeurs ont en moyenne entraîné moins de 35 jours d'arrêt de travail.

Figure 6.5 Nombre moyen de jours d'absence par accident du travail (1) par profession de la victime (ventilée à un chiffre), UE-15, 2005



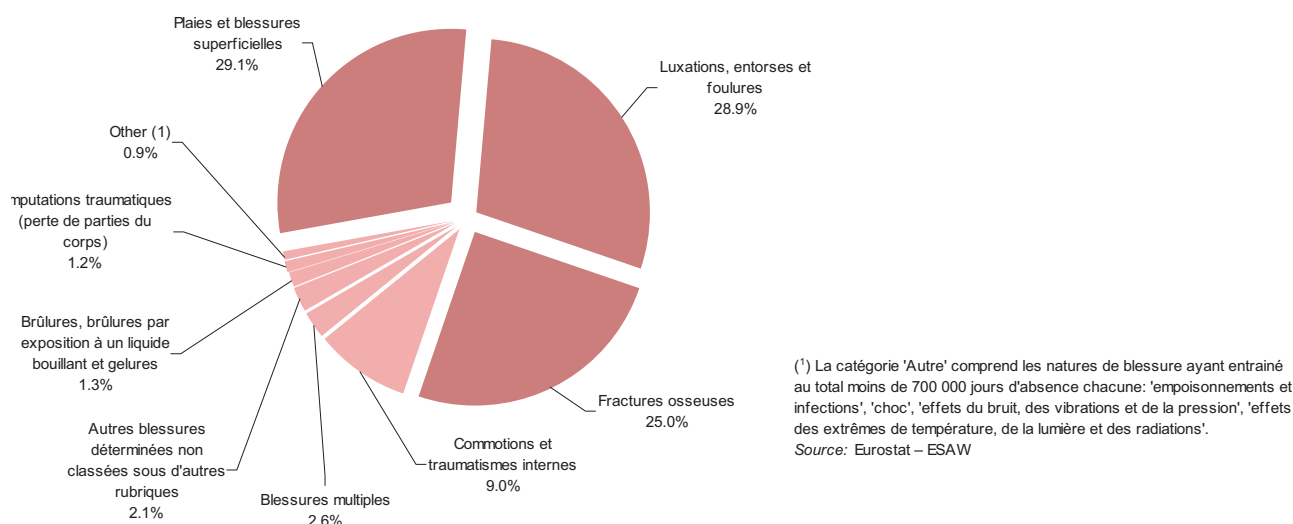
(¹) Nombre annuel de jours perdus calculé sur base du centre de chaque classe ; 270 jours furent utilisés pour la classe 'plus de 6 mois d'absence ou en incapacité permanente'.
Source: Eurostat – SEAT

6.2 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par type de blessure

Environ 83 % de l'ensemble des jours d'arrêt de travail déclarés en 2005 ont impliqué les types de blessure "plaies et blessures superficielles", "luxations, entorses et foulures" et "fractures osseuses".

Au niveau de l'UE-15, environ 83 % de l'ensemble des jours d'arrêt de travail comptabilisés en 2005 ont impliqué seulement trois types de blessure (ventilés à un chiffre), à savoir "plaies et blessures superficielles" (29,1 %), suivi de "luxations, entorses et foulures" (28,8 %) et "fractures osseuses" (24,9 % – cf. Figure 6.6). L'analyse des données révèle que la durée de l'arrêt de travail a un lien direct avec la gravité de l'accident : environ 75 % des victimes d'une 'amputation traumatique' ont été dans l'incapacité de travailler pendant plus d'un mois, et 20 % ont été en arrêt de travail plus de six mois. Environ deux tiers des accidents entraînant une "fracture osseuse" ont engendré un arrêt de travail de plus d'un mois. En revanche, plus de la moitié des victimes d'accidents associés aux types de blessure "plaies et blessures superficielles", "brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures", "empoisonnements et infections", "noyade et asphyxie", "effets du bruit, des vibrations et de la pression" et "effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations" ont été en arrêt de travail pendant moins de deux semaines (cf. Tableau A6.3 en Annexe).

Figure 6.6 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par type de blessure (ventilé à un chiffre), 2005, UE-15



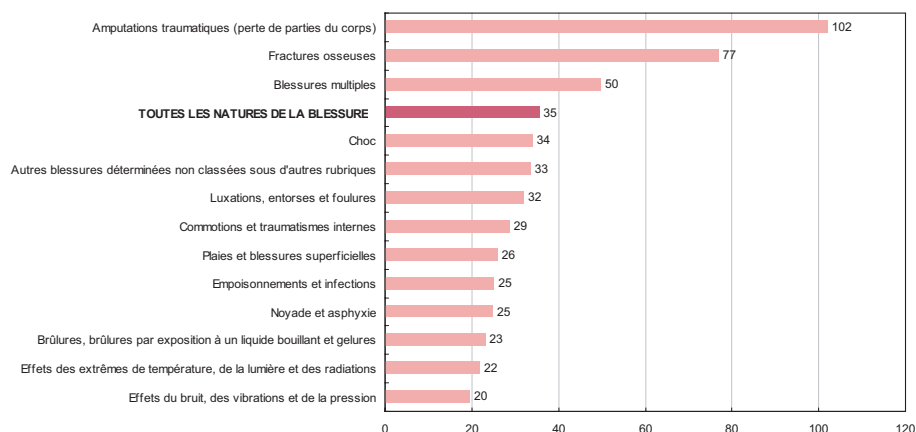
Les victimes d'amputations traumatiques ont en moyenne été en arrêt de travail pendant 102 jours suite à l'accident.

En revanche, les blessures liées aux "brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures", "effets du bruit, des vibrations et de la pression" et "effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations" ont entraîné une incapacité de travailler de moins de 24 jours.

La Figure 6.7 présente le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par type de blessure (ventilé à un chiffre). Il ressort de l'analyse que les victimes d'amputations traumatiques ont été dans l'incapacité de travailler pendant 102 jours en moyenne, suivi de "fractures osseuses" (77 jours) et "blessures multiples" (50 jours). À l'opposé, les accidents impliquant des "brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures" ont en moyenne entraîné 23 jours d'incapacité de travail, suivi de "effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations" (22 jours) et "effets du bruit, des vibrations et de la pression" (20 jours). À un niveau de classification à deux chiffres, les "fractures ouvertes" se sont soldées par 65 jours d'arrêt de travail en moyenne, suivi de "fractures fermées" (54 jours) et "noyades et submersions non mortelles" (50 jours). En revanche, les "effets des radiations (non thermiques)" ont en moyenne occasionné 17 jours d'absence, et les victimes de "pertes auditives aiguës" et de "chaleur et coups de soleil" ont été dans l'incapacité de travailler pendant 16 jours (calculé sur une base de 71 cas – cf. Tableau A6.3 en Annexe).



Figure 6.7 Nombre moyen de jours d'arrêt de travail (*) par type de blessure (ventilé à un chiffre), 2005, UE-15



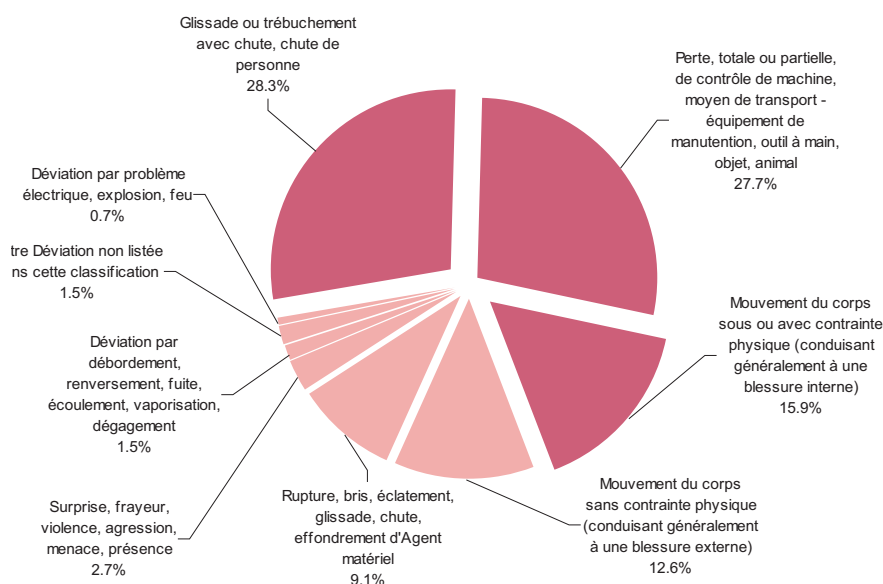
(*) Nombre annuel de jours perdus calculé sur base du centre de chaque classe ; 270 jours furent utilisés pour la classe 'plus de 6 mois d'absence ou en incapacité permanente'.
Source: Eurostat – SEAT

6.3 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par déviation

Environ 72 % de l'ensemble des jours d'arrêt de travail constatés en 2005 sont dus à des accidents impliquant une chute de personnes, une perte de contrôle ou une contrainte physique entraînant une blessure interne.

Près de 72 % de l'ensemble des jours d'arrêt de travail comptabilisés en 2005 ont impliqué seulement trois types de déviations (ventilés à un chiffre), à savoir "glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne" (28,3 %), "perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal" (27,7 %) et "mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)" (15,9 % – cf. Figure 6.8). En outre, l'analyse révèle que 38 % des victimes d'accidents dus à une chute de personne et 36 % des accidents dus à une perte de contrôle ont été dans l'incapacité de travailler pendant plus d'un mois (cf. Tableau A6.4 en Annexe). Comparativement, les accidents du travail donnant lieu à un mois d'arrêt de travail ou plus représentent seulement 29 % de l'ensemble des déviations. En revanche, 27 % des victimes d'accidents dus à une "déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement" ont été absentes pendant moins de six jours, alors que les accidents donnant lieu à moins de six jours d'arrêt de travail représentent seulement 15 % de l'ensemble des déviations.

Figure 6.8 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par déviation (ventilée à un chiffre), 2005, UE_V



Source: Eurostat – SEAT

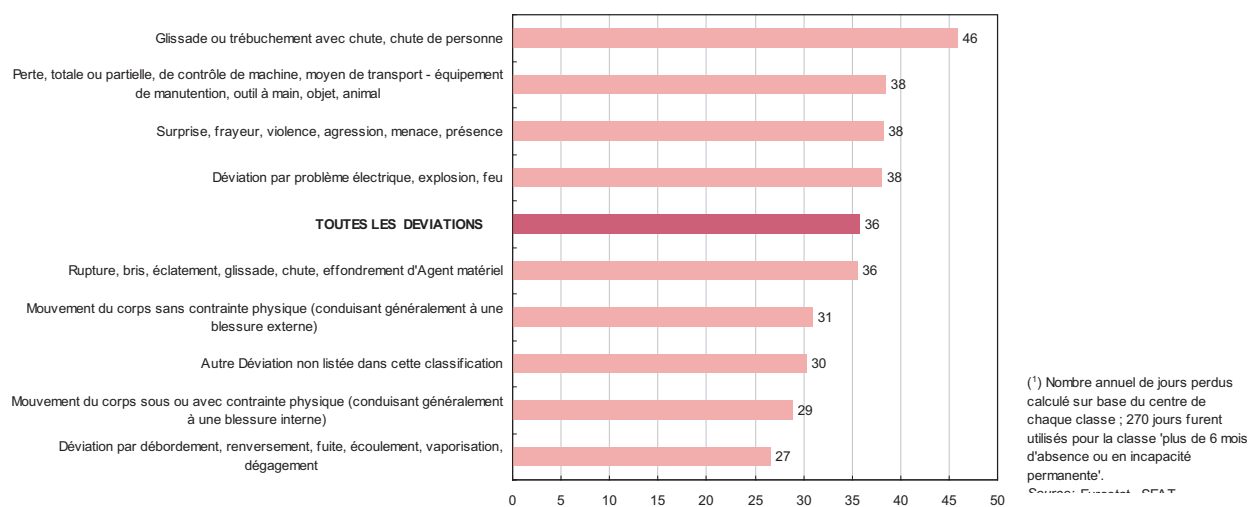
Les accidents dus aux chutes de personne ont entraîné 46 jours d'arrêt de travail en moyenne.

Tandis que les victimes d'accidents impliquant une déviation par débordement, renversement, fuite, etc. ont en moyenne été dans l'incapacité de travailler pendant 27 jours.

La Figure 6.9 montre que les accidents du travail associés à la déviation "glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne" ont entraîné une incapacité de travailler de 46 jours en moyenne, suivi de "perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal", "surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence" et "déviation par problème électrique, explosion, feu", ces trois déviations ayant entraîné 38 jours d'arrêt de travail en moyenne. À l'opposé, les accidents dus à une "déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement" ont engendré 27 jours d'arrêt de travail. À un niveau de ventilation plus détaillé, la déviation "chute de personne - de hauteur" a en moyenne entraîné une incapacité de 57 jours, suivi de "glissade, chute, effondrement d'Agent matériel – inférieur" (51 jours) et "explosion" (49 jours). En revanche, les déviations "(mouvement du corps sans contrainte physique) en marchant sur un objet coupant", "(mouvement du corps sous ou avec contrainte physique) en déposant, en se baissant" et "pulvérulent - génération de fumée, émission de poussières, particules" ont entraîné respectivement 25, 24 et 20 jours d'incapacité de travail (cf. Tableau A6.4 en Annexe).



Figure 6.9 Nombre moyen de jours d'arrêt de travail (*) par déviation (ventilée à un chiffre), 2005, UE_V

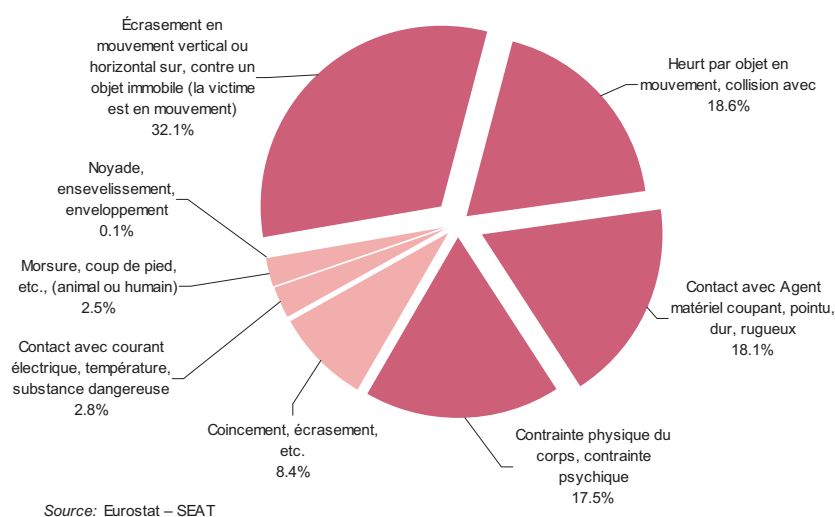


6.4 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par contact – modalité de la blessure

Environ 86 % des jours d'arrêt de travail constatés en 2005 ont impliqué seulement quatre types de contact.

Environ 86 % des jours d'arrêt de travail constatés en 2005 ont impliqué seulement quatre types de contact, à savoir "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)" (32,1 %), "contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux" (18,1 %) et "contrainte physique du corps, contrainte psychique" (17,5 % – cf. Figure 6.10). En outre, 41 % des accidents impliquant le contact "coincement, écrasement, etc." et 36 % des accidents associés au contact "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile" ont entraîné plus d'un mois d'incapacité de travail (cf. Tableau A6.5 en Annexe). À titre de comparaison les accidents du travail donnant lieu à un mois d'arrêt de travail ou plus représentent seulement 29 % de l'ensemble des contacts. Inversement, 25 % des victimes du contact "noyade, ensevelissement, enveloppement" et 23 % des victimes d'un "contact avec courant électrique, température, substance dangereuse" ont été en arrêt de travail pendant moins de six jours, tandis que les accidents entraînant une incapacité de moins de six jours représentent seulement 16 % de l'ensemble des contacts.

Figure 6.10 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par type de contact (ventilé à un chiffre), 2005, UE_V



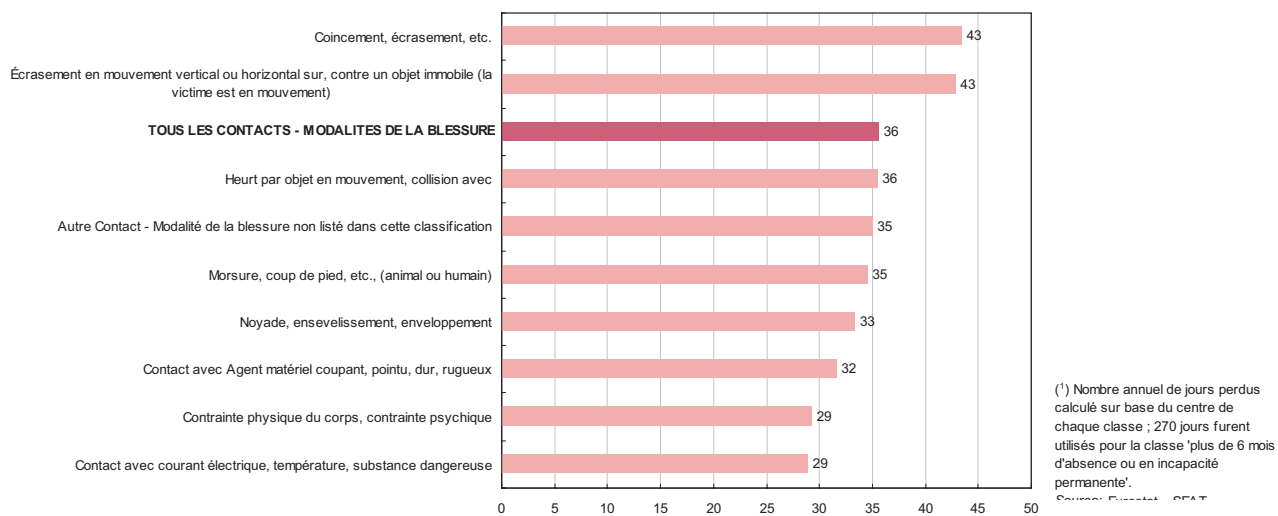
Les accidents du travail impliquant les contacts "coincement, écrasement" et "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile" ont en moyenne donné lieu à 43 jours d'incapacité de travail.

Alors que les accidents liés à une contrainte physique ou psychique ou un contact avec un courant électrique ou une substance dangereuse ont occasionné moins de 29 jours d'arrêt de travail.

La Figure 6.11 montre que les accidents du travail liés aux types de contact "coincement, écrasement, etc." et "écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile" ont en moyenne entraîné une incapacité de travail de 43 jours. À l'inverse, les accidents du travail liés aux contacts "contrainte physique du corps, contrainte psychique" et "contact avec courant électrique, température, substance dangereuse" ont en moyenne donné lieu à 29 jours d'arrêt de travail. À un niveau de ventilation à deux chiffres, les accidents liés au contact "arrachement, sectionnement d'un membre, d'une main, d'un doigt" ont occasionné un arrêt de travail de 77 jours, suivi de "ensevelissement sous solide" (59 jours) et "mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)" (48 jours). En revanche, les accidents impliquant les contacts "contact avec des substances dangereuses - sur ou au travers de la peau et des yeux", "piqûre par un insecte, un poisson" et "enveloppement par, entouré de gaz ou de particules en suspension" ont engendré respectivement 25, 21 et 18 jours d'arrêt de travail (cf. Tableau A6.5 en Annexe).



Figure 6.11
Nombre moyen de jours d'arrêt de travail (*) par contact (ventilé à un chiffre), 2005, UE_V



6.5 Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par Agent matériel du contact

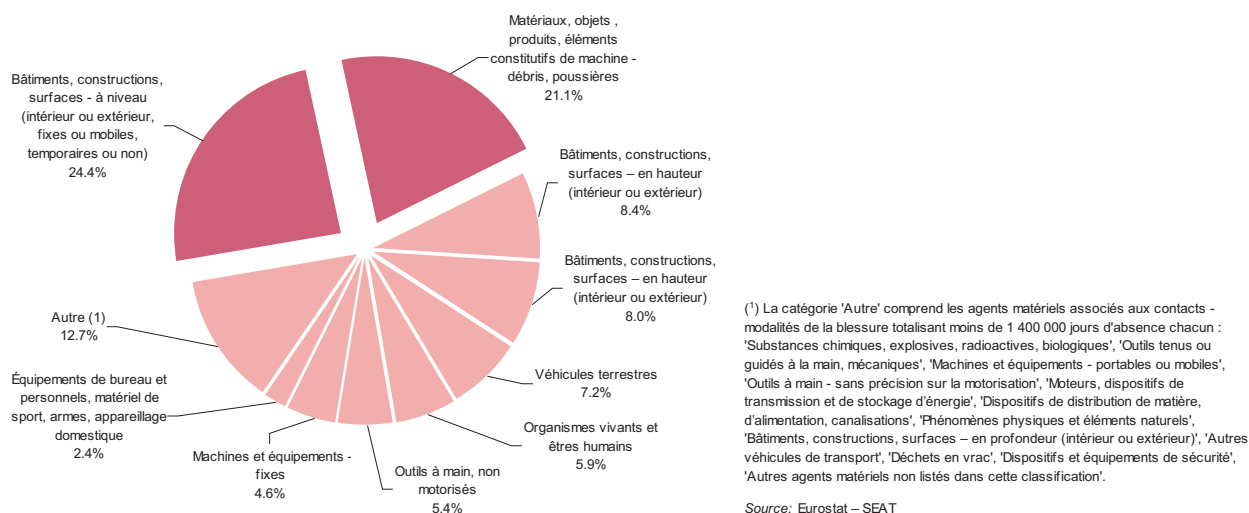
The Material Agents 'buildings, structures, surfaces at ground level' and 'materials, objects, products, machine or vehicle components, debris, dust' accounted for around 45% of days lost.

Plus de 45 % des jours d'arrêt de travail comptabilisés en 2005 ont impliqué seulement deux types d'Agent matériel du contact, à savoir "bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)" (24,4 %) et "matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières" (21,1 % – cf. Figure 6.12).

En outre, les accidents du travail donnant lieu à plus de six mois d'incapacité ou une invalidité permanente étaient surreprésentés pour les accidents impliquant les Agents matériels du contact "bâtiments, constructions, surfaces - à niveau" (4,4 % des cas) et "véhicules terrestres" (4,1 %). Comparativement, les accidents du travail entraînant plus de six mois d'incapacité ou une invalidité permanente représentent seulement 2,6 % de l'ensemble des Agents matériels du contact (cf. Annexe A6.10). En outre, 40,1 % des accidents non mortels impliquant l'Agent matériel du contact "bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur" ont entraîné plus d'un mois d'arrêt de travail. En revanche, 27,9 % de l'ensemble des Agents matériels du contact ont impliqué des accidents ayant entraîné plus d'un mois d'incapacité de travail.

Inversement, 50,6 % des accidents impliquant l'Agent matériel du contact "outils à main, non motorisés" et 47,8 % des accidents impliquant des "dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations" ont donné lieu à moins de deux semaines d'incapacité de travail. À titre de comparaison, 41,5 % de l'ensemble des Agents matériels du contact ont occasionné moins de deux semaines d'arrêt de travail.

Figure 6.12
Distribution du nombre de jours d'arrêt de travail par Agent matériel du contact (ventilé à un chiffre), 2005, UE_V



Les victimes d'accidents du travail impliquant des bâtiments, constructions et surfaces en profondeur ont en moyenne été dans l'incapacité de travailler pendant 44 jours suite à l'accident.

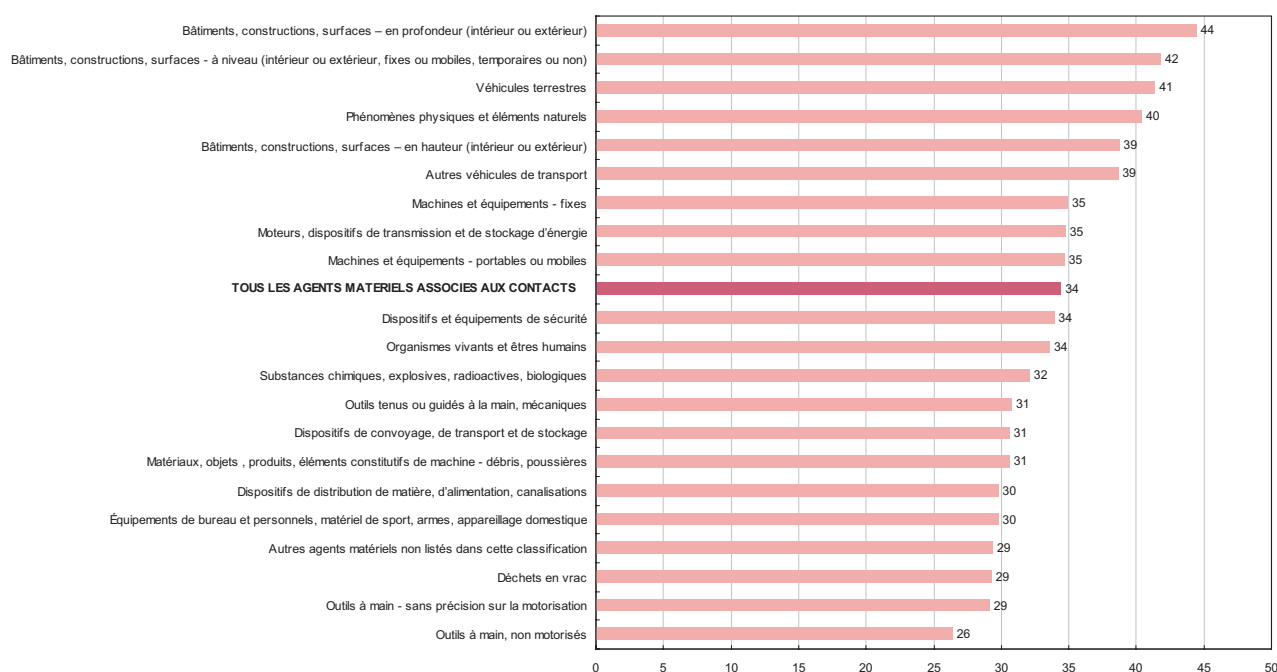
La Figure 6.13 montre que les accidents du travail liés à l'Agent matériel du contact "bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur" ont en moyenne entraîné une incapacité de travail de 44 jours, suivi de "bâtiments, constructions, surfaces – à niveau" (42 jours) et "véhicules terrestres" (41 jours). En revanche, les accidents non mortels impliquant les Agents matériels du contact "déchets en vrac" et "outils à main – sans précision sur la motorisation" ont donné lieu à 29 jours d'arrêt de travail en moyenne, alors que les accidents impliquant des "outils à main, non motorisés" ont engendré 26 jours d'incapacité.



À un niveau de classification à deux chiffres, les accidents non mortels impliquant l'Agent matériel du contact "armes" ont en moyenne engendré 60 jours d'arrêt de travail (calculé sur la base de 286 cas), suivi de "matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)" (53 jours, calculé sur la base de 482 cas) et "souterrains, galeries" (50 jours, calculé sur la base de 1 085 cas). En revanche, les accidents impliquant les Agents matériels du contact "milieux sous-marins" (39 cas), "outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)" (939 cas) et "outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants" (128 cas) ont en moyenne engendré 21 jours d'arrêt de travail, suivi de "outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)" (18 jours d'arrêt de travail, calculé sur la base de 655 cas). Davantage de détails sur ces distributions à deux chiffres sont disponible au Tableau A6.10 en Annexe.

En revanche, les accidents impliquant des outils à main non motorisés ont entraîné 26 jours d'arrêt de travail en moyenne.

Figure 6.13
Nombre moyen de jours d'arrêt de travail (*) par Agent matériel du contact (ventilé à un chiffre), 2005, UE_V



(*) Nombre annuel de jours perdus calculé sur base du centre de chaque classe : 270 jours furent utilisés pour la classe 'plus de 6 mois d'absence ou en incapacité permanente'.

Source: Eurostat – SEAT

6.6 Distribution de l'âge moyen des victimes d'accidents du travail

Les sous-chapitres précédents ont permis de mettre en évidence la distribution du nombre de jours d'arrêt de travail en fonction d'un certain nombre de variables Phase III. Cette sous-section permettra d'apporter davantage de précisions sur l'âge des victimes contraintes de quitter leur emploi prématurément et définitivement suite à un accident grave (mortel ou non mortel) entraînant au moins six mois d'arrêt de travail ou une invalidité permanente. Lorsqu'elles réintègrent leur entreprise suite à une absence de plus de six mois, les victimes d'accidents du travail peuvent dans certains cas être affectées à un poste différent de celui qu'elles occupaient avant l'accident. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'entreprise a pu engager une personne supplémentaire pour compenser cette absence, ou que la victime n'est plus en mesure d'accomplir la tâche qu'elle effectuait avant l'accident.

Dans les sections ci-dessous, l'âge moyen des victimes d'accidents entraînant plus de six mois d'arrêt de travail sera présenté en premier lieu en fonction du secteur d'activité économique de l'employeur (NACE), ensuite en fonction de la profession de la victime (CITP). Comme mentionné au chapitre 2, il se peut que le nombre d'accidents non mortels soit sous-déclaré. Pour compenser cela, les États Membres fournissent également des informations sur le niveau estimé de déclaration, qui sont alors utilisées pour ajuster les chiffres déclarés. Étant donné que les informations sur le niveau estimé de déclaration ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble de l'UE-27, les données SEAT concernant les accidents non mortels sont disponibles uniquement pour les pays de l'UE-15. En revanche, les déclarations de 2005 concernant les accidents mortels sont suffisamment exhaustives et les données pour l'ensemble de l'UE-27 sont disponibles. Ainsi, dans l'analyse ci-après, l'âge moyen des victimes d'accidents non mortels est calculé sur la base des résultats recensés au niveau de l'UE-15, alors que les résultats concernant les accidents mortels sont présentés au niveau de l'UE-27. Cette approche permet également d'inclure davantage d'occurrences au niveau des accidents mortels, ce qui augmente la fiabilité des résultats.

En outre l'analyse présentée ci-dessous a été effectuée à un niveau de ventilation à un chiffre, car une ventilation à deux chiffres n'aurait pas permis d'obtenir suffisamment d'occurrences pour que l'échantillon soit représentatif, en particulier concernant les accidents mortels. Des croisements plus détaillés entre l'âge moyen des victimes et diverses variables sont disponibles au Annexes A6.1 à A6.10.

Il est intéressant de souligner que les victimes d'accidents entraînant la mort ou une invalidité permanente sont en moyenne relativement jeunes (43,0 ans et 43,2 ans respectivement). En conséquence, compte tenu de l'âge moyen du départ à la retraite et de l'augmentation de l'espérance de vie, un nombre considérable d'années de travail et de vie sont ainsi perdues prématurément en raison d'accidents du travail.



Distribution de l'âge moyen des victimes d'accidents du travail par secteur d'activité économique

En 2005, les victimes d'accidents du travail mortels étaient en moyenne âgées de 43,0 ans, alors que l'âge moyen des victimes d'accidents entraînant au moins six mois d'arrêt de travail ou une invalidité permanente était de 43,2 ans.

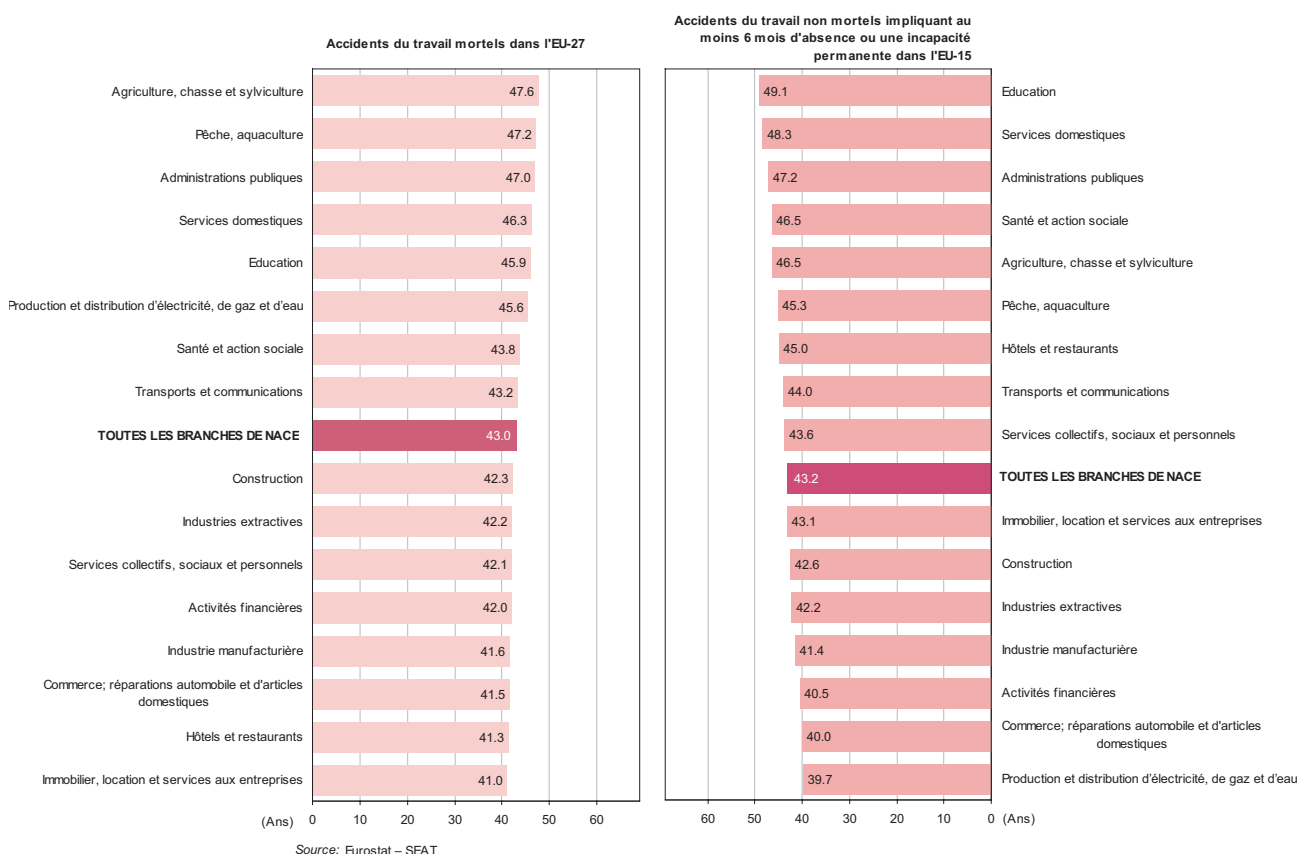
L'âge moyen des victimes d'accidents mortels était le plus faible dans le secteur "immobilier, location et services aux entreprises", avec 41,0 ans (calculé sur la base de 332 cas, cf. Figure 6.14). Cette moyenne s'élevait à 41,3 ans dans le secteur d'activité "hôtels et restaurants" (72 cas), suivi de "commerce" avec 41,5 ans (441 cas) et "industrie manufacturière" avec 41,6 ans (1 161 cas). À l'inverse, l'âge moyen des victimes d'accidents mortels était le plus élevé dans les secteurs "agriculture, chasse, sylviculture", avec 47,6 ans (650 cas), "pêche", avec 47,2 ans (32 cas) et "administration publique", avec 47,0 ans (104 cas).

Concernant les accidents non mortels entraînant au moins six mois d'arrêt de travail ou une invalidité permanente, les victimes les plus jeunes ont été identifiées dans le secteur d'activité "production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau", avec une moyenne d'âge de 39,7 ans (calculée sur la base de 1 032 cas), suivi de "commerce", avec 40,0 ans (17 504 cas) et "activités financières", avec 40,5 ans (1 326 cas). Inversement, les moyennes d'âge les plus élevées ont été constatées dans les secteurs d'activité "éducation", avec 49,1 ans (3 101 cas), suivi de "services domestiques", avec 48,3 ans (684 cas) et "administrations publiques", avec 47,2 ans (7 237 cas).

Les plus jeunes victimes d'accidents du travail mortels étaient employées dans le secteur de l'immobilier, de la location et des services aux entreprises, avec une moyenne d'âge de 41,0 ans.

Les plus jeunes victimes d'accidents non mortels entraînant plus de six mois d'incapacité de travail ou une invalidité permanente étaient employées dans le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, avec une moyenne d'âge de 39,7 ans.

Figure 6.14 Âge moyen des victimes d'accidents du travail par secteur d'activité économique de l'employeur (ventilé à un chiffre), 2005



Distribution de l'âge moyen des victimes d'accidents du travail par profession

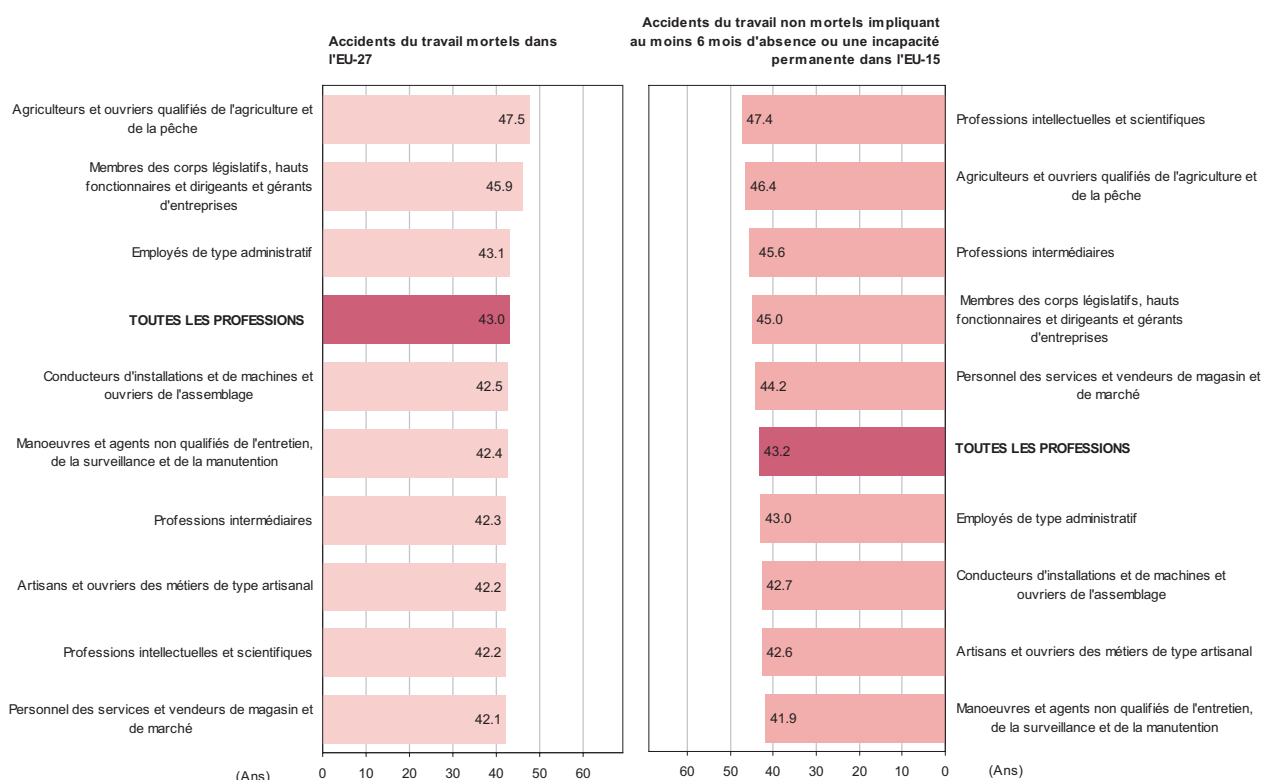
Les plus jeunes victimes d'accidents du travail mortels étaient employées en tant que personnel des services et vendeurs de magasin et de marché, avec une moyenne d'âge de 42,1 ans.

Les plus jeunes victimes d'accidents non mortels entraînant plus de six mois d'incapacité de travail ou une invalidité permanente étaient employées en tant que manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention, avec une moyenne d'âge de 41,9 ans.

L'analyse révèle que les plus jeunes victimes d'accidents du travail mortels étaient employées en tant que "personnel des services et vendeurs de magasin et de marché", avec une moyenne d'âge de 42,1 ans (calculée sur la base de 163 cas – cf. Figure 6.15). Pour les "professions intellectuelles et scientifiques" (134 cas) et les "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal" (1 726 cas), cette moyenne s'élevait à 42,2 ans. Les moyennes d'âge les plus élevées ont été identifiées parmi les "agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche", avec 47,5 ans (446 cas) et les "membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises", avec 45,9 ans (228 cas).

Les victimes les plus jeunes d'accidents du travail non mortels entraînant plus de six mois d'arrêt de travail ou une invalidité permanente étaient principalement employées en tant que "manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention", avec une moyenne d'âge de 41,9 ans (calculée sur la base de 17 177 cas). Ceux-ci étaient suivis de "artisans et ouvriers des métiers de type artisanal", avec une moyenne d'âge de 42,6 ans (46 988 cas), et "conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage", avec 42,7 ans (27 530 cas). Inversement, les victimes les plus âgées étaient employées dans les "professions intellectuelles et scientifiques", avec une moyenne d'âge de 47,4 ans (4 549 cas), suivi de "agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche", avec 46,4 ans (11 533 cas).

Figure 6.15 Âge moyen des victimes d'accidents du travail par profession de la victime (ventilée à un chiffre), 2005



Source: Eurostat – SEAT





Chapitre 7 - Notes méthodologiques



Concepts et définitions de base des statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT)

An Un accident du travail est défini comme "un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique". Cette définition inclut les cas d'empoisonnement aigu et les actes intentionnels de la part d'autres personnes, ainsi que les accidents survenus pendant la durée du travail mais en dehors des locaux de l'entreprise, même lorsqu'ils sont provoqués par des tiers. Elle exclut les automutilations et les accidents de trajet ainsi que les accidents ayant une origine uniquement médicale et les maladies professionnelles. L'expression "au cours d'une activité professionnelle" signifie durant l'exercice d'une activité professionnelle ou pendant la période passée sur le lieu de travail. Cette définition inclut les accidents de la route survenus au cours d'une activité professionnelle.

Conformément à la directive-cadre, tous les cas d'accidents du travail ayant débouchés sur une absence de plus de trois jours civils¹ peuvent être inclus dans les données SEAT. En pratique, cela signifie qu'un accident du travail est inclus dans le SEAT si la personne est dans l'incapacité de travailler pendant plus de trois jours même si cette période inclut des samedis, dimanches ou d'autres jours pendant lesquels la personne ne travaille pas habituellement. On considère que les accidents ayant entraîné une absence de plus de trois jours du travail bénéficient d'un niveau de déclaration plus élevé que les accidents ayant entraîné une absence de travail de moins de quatre jours, assurant ainsi une meilleure qualité des données.

Un accident du travail mortel est un accident entraînant le décès de la victime dans un délai d'un an.

Le terme accident du trajet désigne tout accident intervenant pendant le trajet normal entre le domicile, le lieu de travail et l'endroit où les repas sont pris habituellement. Comme pour les accidents du travail, la méthodologie SEAT prend en compte tous les cas d'accidents du travail entraînant une absence de plus de trois jours civils ou le décès de la victime. Cependant, les données sur les accidents du trajet sont présentées séparément et ne sont pas prises en compte dans les données sur les accidents du travail.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie SEAT sont disponibles dans la publication "Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT) – Méthodologie – Édition 2001 – DG Emploi et affaires sociales", numéro de catalogue KE-36-019-60-FR-C, disponible à l'adresse suivante : <http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library>

Données collectées et calcul des indicateurs

Les données collectées comprennent, des variables visant l'identification du secteur d'activité économique de l'employeur, la profession, l'âge et le sexe de la victime, la nature de la blessure et la partie du corps blessée, ainsi que la localisation géographique, la date et l'heure de l'accident, la taille de l'entreprise, la situation de la victime au regard de l'emploi le nombre de jours perdus suite à l'accident. La Phase III de la méthodologie SEAT est en cours de mise en œuvre depuis l'année de référence (2001) ; en plus des variables ci-dessus, les données de Phase III visent à présenter les circonstances dans lesquelles sont survenus les accidents du travail.

La collection des données a débuté en 1994 (la première collecte pilote en 1993). La collecte des données au sein des nouveaux États membres a débuté en 2002, 1998 étant la première année de référence disponible :

- Pour l'UE-15: 1994–2004 ;
- Pour les États membre qui ont rejoint l'UE en 2004: 1998–2004 (1994–2004 pour certains d'entre eux ; Chypre: 1999–2004) ;
- Pour certains nouveaux États membres les distributions par sexe sont disponibles uniquement à partir de 2001.

Le taux d'incidence est défini comme le nombre d'accidents du travail pour 100 000 personnes employées. Dans le calcul des taux d'incidence, seuls les secteurs d'activité et les professions incluses dans les enquêtes nationales sur les accidents du travail sont pris en compte dans le dénominateur.

La fréquence des accidents du travail est plus forte dans certaines branches que dans d'autres. C'est pourquoi la structure économique d'un pays exerce une influence sur la fréquence totale d'accidents du travail en fonction de la taille des secteurs à haut risque. Par exemple, un pays dans lequel des branches à haut risque telles que l'agriculture, la construction ou les transports représentent une part plus élevée du total de la main-d'œuvre que dans un autre pays, mais à fréquence d'accidents identique pour chaque branche, aura un taux d'incidence national total plus élevé.

Afin de corriger cet effet, on calcule un nombre "standardisé" d'accidents du travail pour 100 000 personnes ayant un emploi par État membre en donnant à chaque branche le même poids au niveau national que dans le total de l'Union européenne (taux d'incidence "standardisé").

¹ La directive-cadre (article 9) mentionne des jours de travail. Cependant, il a été décidé pour la méthodologie SEAT de suivre la pratique la plus commune dans les États membres, qui est d'utiliser les jours civils pour calculer le nombre de jours d'absence du travail.



En outre, on calcule un taux d'incidence supplémentaire pour les décès au niveau européen, excluant les accidents de la circulation, afin de fournir des taux d'incidence comparables pour tous les États membres. Cela est dû au fait que les accidents de la circulation dans le cadre du travail ne sont pas enregistrés comme accidents du travail dans quelques États membres. Les décès dus aux accidents de la circulation représentent une part importante du nombre des accidents mortels. C'est pourquoi les comparaisons des taux d'incidence nationaux pour les décès introduiraient un biais important sans cet ajustement des taux.

Cependant, comme expliqué ci-après, en dépit de cette standardisation, les différences constatées au niveau des taux d'incidence entre les pays sont en partie dues aux différences au niveau des systèmes de déclaration entre les pays. Cependant, les taux d'incidence sont entièrement comparables au sein de chacun des deux groupes (systèmes fondés sur l'assurance et système de couverture de sécurité sociale universel). En outre, les résultats bénéficient d'un haut niveau de comparabilité au sein de chaque État membre.

Procédures de déclaration des accidents du travail au sein des États membres : systèmes fondés sur l'assurance et autres systèmes

Eurostat reçoit les données SEAT des registres nationaux des États membres ou d'autres organismes nationaux responsables de la collecte des données sur les accidents du travail. On peut identifier deux grands types de procédures de déclaration parmi les États membres de l'Union européenne. D'une part, les systèmes fondés sur l'assurance, existant dans 10 États membres, comportent des procédures de déclaration fondées principalement sur la notification des accidents à l'assureur, public ou privé, selon le cas. D'autre part, les procédures de déclaration des cinq autres États membres (Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) sont fondées principalement sur l'obligation légale pour l'employeur de notifier l'accident à l'autorité nationale compétente, qui est souvent le service national d'inspection du travail. La Norvège, qui fournit également des données à Eurostat, appartient à ce dernier groupe. La Suisse dispose d'un système fondé sur l'assurance. Dans les nouveaux États membres (élargissements de 2004 et 2007) les systèmes de déclaration se fondent principalement sur les inspections du travail et des informations complémentaires sont fournies par les systèmes de sécurité sociale.

Dans les systèmes fondés sur l'assurance, le remboursement des soins et le paiement d'allocations en espèces (indemnités journalières, éventuellement rentes, etc.) résultant des accidents du travail sont liés à la déclaration de ceux-ci à l'assureur public ou privé. De plus, dans un certain nombre de ces pays, les prestations versées dans le cadre de la législation en matière d'assurance contre les accidents du travail sont plus élevées que dans le cas des autres accidents. Il existe donc pour l'employeur et l'employé une incitation financière à notifier un accident du travail dans les systèmes fondés sur l'assurance. En raison de ces divers facteurs, le niveau de déclaration des accidents du travail est en général très élevé dans ce type de systèmes et l'on considère qu'il atteint près de 100 %. Cependant, le taux de couverture des accidents au sein de ces États membres est limité aux déclarations fournies par les assurances. Par exemple, certains groupes, tels que les travailleurs indépendants, sont rarement couverts par ces systèmes d'assurance. Les travailleurs du secteur public ou certains secteurs spécifiques (pêche, extraction minière, etc.) bénéficient de systèmes d'assurance spécifiques pour lesquels des données ne sont pas toujours disponibles (cf. section ci-après "Groupes couverts par les systèmes de déclaration nationaux").

Le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni et la Norvège ont en général un système de "couverture" de sécurité sociale universel. Dans ces systèmes, les prestations fournies à la victime d'un accident du travail ne dépendent pas d'une déclaration préliminaire de l'accident, sauf pour les allocations spécifiques versées dans les cas d'accidents les plus graves (rentes pour invalidité permanente, etc.). Par conséquent, l'incitation financière à déclarer les accidents du travail n'est pas très forte dans les systèmes de ce type, bien que les employeurs soient légalement obligés de le faire. En pratique, seule une partie des accidents du travail sont effectivement notifiés et le niveau de déclaration dans les systèmes de ce type varie de 30 à 50 % en moyenne pour l'ensemble des branches d'activité économique. Dans ce cas les États membres fournissent également des estimations sur les niveaux de déclaration, fondées sur une évaluation des procédures de déclaration ou sur d'autres sources d'information comme les sondages. Ces informations sont ensuite utilisées pour corriger l'estimation du nombre total d'accidents du travail publiée par Eurostat. Les niveaux de déclaration pour les nouveaux États membres (élargissements de 2004 et 2007) n'ont pas encore été établis de manière systématique, et des efforts dans ce sens seront fournis dans le module ad hoc de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) 2007 pour l'ensemble de l'UE-27.

Groupes couverts par les systèmes de déclaration nationaux

Tous les groupes ou secteurs doivent en principe être couverts par la législation nationale ou les autres arrangements statutaires obligeant à déclarer les accidents du travail aux autorités ou à un organisme d'assurance public ou privé, conformément aux dispositions de la loi. Cependant, toutes les données ne sont pas compilées à des fins statistiques. Soit les données sont conservées sous un format qui ne permet pas l'analyse statistique, soit les fichiers de données ne sont pas pour le moment disponibles pour le projet SEAT. C'est pourquoi le terme couverture doit s'entendre par la suite comme couverture des données relatives aux accidents qui ont déjà été envoyées à Eurostat conformément à la méthodologie SEAT.

Couverture des travailleurs indépendants et des travailleurs familiaux

La couverture des groupes varie d'un État membre à l'autre. Les travailleurs indépendants et les travailleurs familiaux ne sont pas couverts par certains systèmes de déclaration nationaux. Le secteur agricole, en particulier, est affecté par le manque de couverture des travailleurs indépendants. De plus, pour certains États membres ayant un grand nombre de travailleurs indépendants, tels que la Grèce, la couverture des données est affectée par l'exclusion de ce groupe des procédures de déclaration et d'enregistrement.

Secteurs d'activité couverts – neuf branches communes

Seules 9 branches d'activité étaient couvertes par les données SEAT 1998 des 15 États membres plus la Norvège: agriculture, chasse et sylviculture – industrie manufacturière – production et distribution d'électricité, gaz et d'eau – construction – commerce et réparations – hôtels et restaurants – transports et communications – activités financières – immobilier, location et services aux entreprises (sections NACE A, D, E, F, G, H, I, J et K). Cependant, la couverture n'est pas encore complète pour l'agriculture et les transports: les non-salariés (travailleurs indépendants, travailleurs familiaux, etc.) dans l'agriculture et les transports ferroviaires, maritimes et aériens ne sont pas partout couverts.

Les taux d'incidence SEAT sont alors calculés sur la base de ces seules branches où l'on peut établir une fréquence européenne. Le nombre total de personnes occupées couvertes par le SEAT dans ces neuf "branches communes" à tous les États membres et concernées par les taux d'incidence calculés s'élevait en 2005 à 106 millions pour l'UE-15 et 130 millions pour l'UE-27, soit presque 70 % de la couverture totale des données SEAT pour l'UE-15 et 77 % pour l'UE-27.

Taux de couverture réel des accidents du travail au sein des États membres

L'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas en mesure de fournir des données sur les accidents de la circulation et de transport durant le travail. Le manque de couverture pour ce type d'accident a une incidence considérable sur les nombres nationaux de décès. C'est pourquoi les données SEAT pour les accidents mortels sont présentées à l'exclusion des accidents de la circulation et de transport durant le travail.

En outre, il existe d'autres spécificités nationales pour les accidents ayant une origine uniquement médicale ou les accidents survenus dans des lieux publics ou dans l'enceinte d'une autre entreprise (chez un client, entretien professionnel, affectation temporaire, etc.). Cependant, les accidents d'origine médicale (crise cardiaque, accident vasculaire cérébral) recensés par les États membres ne sont pas inclus dans les données SEAT transmises à Eurostat.

Au Royaume-Uni, les membres du public sont couverts par les données nationales mais exclus des données SEAT transmises à Eurostat.

Population de référence (fondée sur l'Enquête sur les Forces de Travail)

On établit une population de référence pour les données SEAT afin de calculer le taux d'incidence des accidents du travail. La population de référence est extraite des données de l'enquête sur les forces de travail (EFT) et correspond à la couverture nationale des données SEAT dans chaque pays. Les avantages de l'utilisation de l'enquête sur les forces de travail européennes sont la comparabilité de cette source et la possibilité d'élaborer des informations plus détaillées sur les forces de travail nationales. Cependant, celle-ci ne fournit pas d'informations sur l'emploi en équivalents à plein temps. L'année de référence utilisée pour l'extraction de la population de référence de l'EFT correspond à l'année de référence utilisée pour les données SEAT.

La population couverte par les données SEAT, établie à partir de l'EFT, s'élevait en 2005 à 150 millions de personnes occupées pour l'UE-15 et à 183 millions pour l'UE-27, ce qui représente respectivement 89 % et 87 % de la main d'œuvre totale de l'UE-15 et de l'UE-27.

Collecte des données SEAT harmonisées

En dépit des différences au niveau des procédures de déclaration nationales et de la couverture, tous les États membres extraient de leurs **données nationales les informations conformément à la méthodologie SEAT**, à sa définition d'un accident du travail, etc., pour soumettre les données SEAT à Eurostat. Plus particulièrement, ils ne fournissent des données que pour les accidents ayant entraîné un arrêt de travail supérieur à trois jours, ils excluent les accidents ayant une origine uniquement médicale, etc. Seul des aspects mineurs n'ont pas encore été entièrement intégrés.



En ce qui concerne la couverture des secteurs économiques, il existe toujours des différences mais Eurostat harmonise l'analyse en ne considérant que les incidents survenus dans les 9 branches "communes" (cf. Secteurs d'activité couverts – neuf branches communes ci dessus). Il en va de même pour le calcul des incidences nationales des accidents mortels réalisé par Eurostat, dont les accidents de la circulation sont exclus pour tous les États membres afin d'assurer la comparabilité des données avec les deux pays (Irlande et Royaume-Uni) qui ne sont pas en mesure de couvrir les accidents de la route et des transports (cf. "groupes couverts par les systèmes de déclaration nationaux").

Enfin, pour ce qui concerne les États membres qui n'ont pas de système fondé sur l'assurance, Eurostat estime le nombre d'accidents survenus d'après le nombre de cas signalés et les niveaux de déclaration détaillés (ventilation par branche d'activité économique principalement) évalués par les États membres et fournis à Eurostat.

En outre, le niveau d'ajustement des données brutes pour ces pays est difficile à estimer. Les différences observées au niveau des taux d'incidence des accidents du travail entre les pays (cf. définition ci-dessus) sont ainsi en partie dues aux variations observées au niveau des systèmes de déclaration.

Cependant, les résultats observés pour les variables principales (secteur d'activité économique de l'employeur, âge et sexe de la victime, type de blessure et nombre de jours perdus) sont cohérentes à travers l'ensemble des États membres, ce qui veut dire que les données agrégées au niveau de l'UE concernant les variables principales bénéficient d'un haut niveau de qualité et de fiabilité.

Agrégation de données sur plusieurs années afin d'augmenter la pertinence des données sur les accidents mortels

En plus des variables Phase I et Phase II, la Phase III de la méthodologie SEAT est progressivement en train d'être mise en œuvre à partir de l'année de référence 2001. Le volume des données Phase III transmises par les pays participants augmente chaque année. Cependant, même en choisissant l'année de référence 2005, le nombre de cas d'accidents mortels reste faible pour certaines ventilations. Ainsi, afin d'augmenter la fiabilité et la pertinence des résultats, les occurrences des accidents mortels ont été agrégées sur la période 2003–2005.

Table 7.1
Distribution du nombre d'accidents du travail mortels sur la période 2003–2005, par variable Phase III, EU_V

Variables SEAT Phase III	2003	2004	2005	Total
Poste de travail	959	1 272	2 379	4 610
Type de lieu	1 656	2 268	4 011	7 935
Type de travail	1 546	2 073	3 302	6 921
Activité physique spécifique	1 604	2 194	3 324	7 122
Agent matériel de l'activité physique spécifique	1 282	1 809	2 704	5 795
Déviation	1 778	2 359	4 164	8 301
Agent matériel de la déviation	1 437	1 913	3 538	6 888
Contact – Modalité de la blessure	1 788	2 419	4 341	8 548
Agent matériel du contact – modalité de la blessure	1 673	2 196	3 220	7 089

Source : Eurostat - SEAT

Unité locale d'une entreprise

Définition de l'unité locale d'une entreprise

Cette définition est valable pour les variables "activité économique de l'employeur" et "taille de l'entreprise". L'"unité locale" à prendre en considération est un lieu topographiquement identifié où l'activité est principalement exercée ou basée. Au cas où une personne travaille à plusieurs endroits (transports, construction, entretien, surveillance, travail ambulancier, etc.) ou à domicile, l'unité locale est l'endroit à partir duquel elle reçoit les instructions ou le travail est organisé.

Elle consiste normalement en un seul bâtiment, une partie de bâtiment ou au plus un ensemble de bâtiments d'un seul bloc. L'unité locale de l'entreprise est donc le groupe d'employés de l'établissement travaillant sur le même site géographique.

Un lieu topographiquement identifié doit se comprendre de manière stricte: deux unités d'une même entreprise qui ont des localisations différentes (même si ces unités locales sont très proches l'une de l'autre) doivent être considérées comme deux unités locales. Cependant, il peut arriver que la même unité locale soit située topographiquement sur plusieurs circonscriptions administratives contiguës. De plus, les limites du terrain fixent les limites d'implantation, étant entendu, par exemple, que les voies publiques le traversant n'interrompent pas nécessairement la continuité de ces limites.

Taille de l'entreprise

Le terme "taille de l'entreprise" a souvent plusieurs interprétations possibles selon la base de donnée analysée. Cependant, au niveau de la méthodologie SEAT cette caractéristique se réfère à la taille de l'unité locale, telle que décrite ci-dessus. Ainsi, pour éviter les erreurs d'interprétation, le terme "taille de l'unité locale" a été employé dans cette publication.

En outre, la branche d'activité "agriculture, chasse, sylviculture" (NACE A) a un profil de risque particulier et comprend presque exclusivement des travailleurs indépendants. Une analyse préliminaire a ainsi été effectuée en comparant les distributions des variables Phase III par taille de l'unité locale :

- en excluant la NACE A, et
- en incluant l'ensemble des branches NACE.

L'objectif était de déterminer l'approche la plus appropriée pour présenter les résultats de la publication. Considérant la similitude entre ces deux distributions d'unités locales (en incluant ou non la NACE A), l'ensemble des branches NACE ont été conservées dans la présentation des résultats.

Accidents du travail donnant lieu à plus de trois jours d'arrêt de travail

La directive-cadre retient le concept "d'incapacité de travail supérieure à 3 jours ouvrables". Cependant, un grand nombre d'États membres ne pouvant pas faire de distinction entre jour ouvrable ou non, car les arrêts de travail sont prescrits en jours civils, il a été retenu pour le SEAT la notion de "3 jours civils", soit plus simplement "3 jours". Le concept de "plus" de 3 jours d'arrêt de travail a été mis en œuvre de la manière suivante dans la méthodologie SEAT:

Seuls les jours entiers d'absence du travail de la victime doivent être pris en compte à l'exclusion du jour de l'accident. Ainsi, "plus de 3 jours" signifie "au moins 4 jours", ce qui suppose une reprise du travail au plus tôt le cinquième jour suivant le jour de l'accident. Par conséquent, le "nombre de jours perdus" doit être dénombré en commençant à 4 jours perdus si la reprise du travail a eu lieu le cinquième jour suivant le jour de l'accident, 5 jours perdus si la reprise a lieu le sixième jour, etc.

Le nombre de jours perdus suite à un accident du travail est fourni au moyen d'un format à 3 chiffres pour la gamme de 4 à 182 jours (inclus) lorsque l'arrêt de travail est inférieur à 6 mois. Un format pour des fourchettes de jours perdus est aussi disponible si un État membre ne peut fournir la valeur exacte. Enfin, quatre autres valeurs de codes sont utilisées pour les arrêts de travail de 6 mois ou plus et pour les incapacités permanentes, les décès, les autres cas et les cas non spécifiés. Veuillez remarquer en outre que les données SEAT englobent tous les accidents du travail impliquant un arrêt de travail supérieur à 3 jours entiers, même s'il s'agit de samedis, dimanches, jours fériés ou autres jours pendant lesquels la personne ne travaille pas habituellement. Les données SEAT ne doivent comprendre que des jours entiers. Les victimes d'accidents du travail donnant lieu à plus de six mois d'arrêt de travail (183 jours) ou une invalidité permanente sont regroupés sous le même code dans la base de données SEAT.



Redistribution des variables inconnues

Pour certaines présentations de résultats, la catégorie "inconnu", liée au nombre de jours perdus, a été redistribuée dans d'autres catégories selon leur distribution globale dans le jeu de données.

Formule utilisée pour la catégorie "4 à 6 jours perdus" :

$$N_A01 = A01 + (UNK \times A01 / TOT)$$

avec :

N_A01: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant 4 à 6 jours d'arrêt de travail avec une redistribution des codes "inconnus" ;

A01: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant 4 à 6 jours d'arrêt de travail ;

UNK: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant un nombre inconnu de jours d'arrêt de travail ;

TOT: nombre total de victimes d'accidents du travail non mortels entraînant un nombre connu de jours d'arrêt de travail.

Nombre de jours d'arrêt de travail par accident

Afin de calculer le nombre de jours d'arrêt de travail par accident, le nombre médian de chaque catégorie de jours perdus a été multiplié par le nombre de victimes. Le résultat est ensuite divisé par le nombre total d'accidents du travail.

Formule utilisée pour le calcul du nombre de jours d'arrêt de travail par accident :

$$DLpa = [(A01 \times 5) + (A02 \times 10) + (A03 \times 17) + (A04 \times 25) + (A05 \times 60) + (A06 \times 135) + (997 \times 270)] / TOT$$

avec :

DLpa: nombre de jours d'arrêt de travail par accident ;

A01: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant 4 à 6 jours d'arrêt de travail ;

A02: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant 7 à 13 jours d'arrêt de travail ;

A03: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant 14 à 20 jours d'arrêt de travail ;

A04: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant de 21 jours à 1 mois d'arrêt de travail ;

A05: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant de 1 à 3 mois d'arrêt de travail ;

A06: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant 3 à 6 mois d'arrêt de travail ;

997: nombre de victimes d'accidents du travail entraînant une invalidité permanente ou plus de 183 jours d'arrêt de travail (plus de 6 mois). Une valeur de 9 mois (ou 270 jours) a été utilisés dans les calculs ci-dessus.

TOT: nombre total de victimes d'accidents du travail non mortels entraînant un nombre connu de jours d'arrêt de travail.



Annexes



Liste des annexes

Table A1.1:	137
Nombre d'accidents du travail non mortels par secteur d'activité économique, sexe, âge et année, UE-15	
Table A1.2:	138
Nombre d'accidents du travail mortels par secteur d'activité économique, sexe, âge et année, UE-15	
Table A1.3:	139
Taux d'incidence des accidents du travail non mortels par activité économique, sexe, âge et année, UE-15	
Table A1.4:	140
Taux d'incidence des accidents du travail mortels par activité économique, sexe, âge et année, UE-15	
Table A1.5:	141
Taux d'incidence des accidents du travail mortels par activité économique, sexe, âge et année, UE-15	
Table A1.6:	142
Nombre d'accidents du travail par secteur d'activité, année et nombre de jours perdus, UE-15+NO	
Table A1.7:	143
Nombre d'accidents du travail par type de blessure, année et sévérité, UE-15+NO	
Table A1.8:	144
Indicateurs structurels – Evolution du taux d'incidence standardise des accidents du travail par année, 9 branches NACE, index 1998 = 100 RTTA exclus	
Table A1.9:	145
Nombre d'accidents du travail par secteur d'activité économique et sexe, 2005	
Table A1.10:	146
Nombre d'accidents du travail par profession de la victime et sexe, 2005	
Table A1.11:	147
Nombre d'accidents du travail non mortels par profession de la victime et secteur d'activité, UE-15, 2005	
Table A1.12:	148
Nombre d'accidents du travail mortels par profession de la victime et secteur d'activité, UE-15, 2005	
Table A1.13:	149
Nombre d'accidents du travail non mortels par partie du corps blessée et par type de blessure, UE-15, 2005	
Table A1.14:	150
Nombre d'accidents du travail mortels par partie du corps blessée et par type de blessure, UE-15, 2005	
Table A2.1:	151
Nombre d'accidents du travail non mortels par déviation, UE_V, 2005	
Table A2.2:	152
Nombre d'accidents du travail mortels par déviation, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A2.3:	153
Nombre d'accidents du travail non mortels par contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005	
Table A2.4:	154
Nombre d'accidents du travail mortels par contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A3.1:	155
Nombre d'accidents du travail non mortels par activité physique spécifique, UE_V, 2005	
Table A3.2:	156
Nombre d'accidents du travail mortels par activité physique spécifique, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A3.3:	157
Nombre d'accidents du travail non mortels par type de travail, UE_V, 2005	
Table A3.4:	158
Nombre d'accidents du travail mortels par type de travail, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A3.5:	159
Nombre d'accidents du travail non mortels par environnement de travail, UE_V, 2005	



Table A3.6:	160
Nombre d'accidents du travail mortels par environnement de travail, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A4.1:	161
Nombre d'accidents du travail non mortels par déviation (à 2 digits) et contact – modalité de blessure (à 1 digit), UE_V, 2005	
Table A4.2:	162
Nombre d'accidents du travail mortels par déviation (à 2 digits) et contact – modalité de blessure (à 1 digit), UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A4.3:	163
Nombre d'accidents du travail non mortels par contact – modalité de blessure (à 2 digits) et déviation (à 1 digit), UE_V, 2005	
Table A4.4:	164
Nombre d'accidents du travail mortels par contact – modalité de blessure (à 2 digits) et déviation (à 1 digit), UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A5.1:	165
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, 2005	
Table A5.2:	169
Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A5.3:	173
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005	
Table A5.4:	177
Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005	
Table A6.1:	181
Nombre d'accidents du travail par secteur d'activité et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, 2005	
Table A6.2:	182
Nombre d'accidents du travail par profession, taille d'entreprise, sexe et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, 2005	
Table A6.3:	183
Nombre d'accidents du travail par type de blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, 2005	
Table A6.4:	184
Nombre d'accidents du travail par déviation et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	
Table A6.5:	185
Nombre d'accidents du travail par contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	
Table A6.6:	186
Nombre d'accidents du travail par activité physique spécifique et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	
Table A6.7:	187
Nombre d'accidents du travail par type de travail et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	
Table A6.8:	188
Nombre d'accidents du travail par environnement de travail et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	
Table A6.9:	189
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec la déviation et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	
Table A6.10:	193
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec le contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V	

Table A1.1
Nombre d'accidents du travail non mortels par secteur d'activité économique, sexe, âge et année, UE-15

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution (%) 1995-2005
Toutes les branches NACE	4 820 451	4 757 611	4 620 395	4 678 586	4 786 898	4 815 629	4 702 295	4 408 616	4 176 286	3 976 093	3 983 881	-17.4
9 branches NACE ⁽¹⁾	4 010 491	3 963 702	3 894 210	3 947 552	4 058 272	4 078 455	3 976 954	3 688 403	3 485 050	3 312 867	3 279 812	-18.2
Hommes	3 278 277	3 209 750	3 153 967	3 191 385	3 251 269	3 252 664	3 170 928	3 036 492	2 862 119	2 721 641	2 688 182	-18.0
Femmes	578 239	599 966	585 775	602 190	633 899	667 023	663 910	651 215	622 310	590 603	591 039	2.2
18-24 ans	848 725	667 968	652 151	673 149	707 120	725 056	693 029	625 532	568 524	526 728	512 790	-39.6
25-34 ans	1 251 073	1 242 955	1 202 760	1 206 660	1 215 247	1 177 880	1 125 838	1 020 851	955 821	898 491	877 535	-29.9
35-44 ans	837 259	872 712	873 193	901 507	945 924	1 007 349	1 001 287	945 744	907 107	875 334	871 956	4.1
45-54 ans	685 471	706 850	708 585	717 266	731 519	719 025	708 320	676 149	640 962	616 535	628 020	-8.4
55-64 ans	259 668	338 042	313 771	309 533	311 040	311 780	304 374	287 672	285 745	275 944	282 257	8.7
Agriculture, chasse et sylviculture	331 252	361 186	351 198	345 766	361 736	341 388	318 135	284 081	270 693	259 786	232 224	-29.9
Hommes	249 379	269 196	263 618	260 571	274 005	259 066	243 993	221 727	211 924	203 289	182 138	-27.0
Femmes	74 497	85 500	80 232	77 843	80 659	75 675	70 877	62 344	58 758	56 474	50 047	-32.8
Industrie manufacturière	1 451 752	1 357 022	1 339 893	1 354 762	1 342 302	1 328 898	1 291 886	1 152 498	1 070 778	1 008 622	972 793	-33.0
Hommes	1 211 604	1 127 640	1 112 334	1 124 822	1 111 277	1 092 080	1 060 978	990 402	918 196	866 505	830 814	-31.4
Femmes	180 423	169 642	167 819	170 199	170 564	179 147	175 454	161 975	152 428	141 939	141 872	-21.4
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	19 964	19 734	20 239	19 505	16 459	17 125	15 521	20 639	20 973	20 297	20 488	2.6
Hommes	19 010	18 757	19 041	18 403	15 339	15 765	14 509	19 302	19 638	18 969	18 772	-1.3
Femmes	713	743	964	867	930	1 205	860	1 335	1 336	1 327	1 716	140.7
Construction	867 837	831 000	826 071	830 873	845 315	845 841	825 436	787 069	753 570	721 945	727 820	-16.1
Hommes	837 563	801 445	790 407	796 339	813 022	813 091	794 873	772 615	739 843	711 900	716 996	-14.4
Femmes	21 035	20 334	25 884	25 332	21 273	21 754	20 325	14 266	13 532	9 864	10 681	-49.2
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	507 607	491 424	483 731	498 926	525 071	542 168	532 306	543 498	516 166	491 272	498 887	-1.7
Hommes	364 980	350 412	346 134	355 704	369 333	380 570	371 372	382 344	357 173	338 286	343 220	-6.0
Femmes	119 814	118 179	114 810	120 373	131 123	141 468	143 018	161 059	158 907	152 952	155 610	29.9
Hôtels et restaurants	177 572	176 472	180 859	187 850	201 328	213 511	206 702	200 722	197 381	192 461	197 174	11.0
Hommes	91 907	90 680	94 930	98 234	102 520	108 489	103 725	105 191	99 187	97 409	98 826	7.5
Femmes	82 411	82 507	82 651	86 307	95 076	102 659	101 120	95 528	98 177	95 046	98 345	19.3
Transports et communications	412 293	438 973	436 954	440 143	446 649	449 487	440 659	345 219	315 673	315 945	316 866	-23.1
Hommes	365 868	380 004	378 615	379 392	381 493	384 022	376 677	300 065	278 923	273 164	276 699	-24.4
Femmes	34 747	47 291	46 676	49 105	52 872	53 622	53 081	45 148	36 716	42 755	40 139	15.5
Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises	242 214	240 411	255 265	269 727	319 412	340 038	346 310	354 678	339 815	302 539	313 560	29.5
Hommes	137 966	136 229	148 888	157 920	184 280	199 580	204 800	244 848	237 234	212 119	220 717	60.0
Femmes	64 599	64 531	66 739	72 164	81 402	91 492	99 176	109 561	102 457	90 246	92 630	43.4

(¹) 9 branches NACE: A, D à K

NB: Pour quelques cas, le sexe ou l'âge sont inconnus. Ainsi, le total et la somme de certaines catégories peuvent varier.

Source: Eurostat – SEAT



Table A1.2
Nombre d'accidents du travail mortels par secteur d'activité économique, sexe, âge et année, UE-15

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution (%) 1995-2005
RTTA inclus												
Toutes les branches NACE	6 229	5 549	5 579	5 476	5 275	5 237	4 922	4 790	4 623	4 366	4 011	-35.6
9 branches NACE ⁽¹⁾	5 421	4 858	4 949	4 854	4 736	4 638	4 388	4 286	4 112	3 930	3 645	-32.8
Hommes	4 716	4 526	4 592	4 485	4 409	4 425	4 206	4 102	3 933	3 764	3 493	-25.9
Femmes	214	236	256	269	239	213	182	184	175	166	152	-29.0
18-24 ans	540	449	431	423	417	412	329	372	309	314	319	-40.9
25-34 ans	1 134	1 140	1 126	1 112	1 055	942	935	819	775	711	696	-38.6
35-44 ans	1 105	1 085	1 150	1 127	1 086	1 153	1 062	1 073	1 005	975	889	-19.5
45-54 ans	1 290	1 237	1 199	1 239	1 218	1 166	1 094	1 059	1 099	1 011	938	-27.3
55-64 ans	706	705	764	693	695	717	680	680	659	683	599	-15.2
8 branches NACE ⁽²⁾	4 462	4 017	4 056	3 971	3 844	3 753	3 508	3 495	3 415	3 225	2 991	-33.0
Agriculture, chasse et sylviculture	768	676	666	631	682	651	609	611	549	616	514	-33.1
Hommes	688	618	598	568	627	611	566	571	518	577	483	-29.8
Femmes	44	58	57	52	43	40	43	40	30	39	31	-29.5
Industrie manufacturière	1 221	1 128	1 162	1 101	1 009	976	933	869	814	794	726	-40.5
Hommes	1 011	1 045	1 079	1 016	931	911	897	831	778	762	698	-31.0
Femmes	54	50	60	62	63	65	36	38	35	32	28	-48.1
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	55	67	44	39	37	42	46	48	50	51	39	-29.1
Hommes	54	65	42	35	36	40	44	47	47	50	38	-29.6
Femmes	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Construction	1 491	1 349	1 361	1 330	1 266	1 279	1 220	1 188	1 240	1 112	1 054	-29.3
Hommes	1 417	1 322	1 300	1 274	1 227	1 274	1 211	1 185	1 232	1 107	1 050	-25.9
Femmes	8	14	31	26	13	5	9	:	8	5	4	-50.0
Commerce: réparations automobile et d'articles domestiques	561	486	475	515	491	461	384	408	378	338	320	-43.0
Hommes	449	423	417	452	426	422	361	378	343	308	289	-35.6
Femmes	42	56	45	51	52	39	23	30	33	30	31	-26.2
Hôtels et restaurants	84	53	67	66	75	73	49	51	61	61	62	-26.2
Hommes	67	41	52	44	63	62	34	37	48	46	47	-29.9
Femmes	16	12	15	22	12	11	15	14	13	15	15	-6.3
Transports et communications	959	841	893	883	892	885	880	791	697	705	654	-31.8
Hommes	811	810	863	848	847	861	852	765	683	681	633	-21.9
Femmes	19	21	18	23	31	24	28	26	14	24	21	10.5
Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises	282	258	281	289	284	271	267	320	323	253	276	-2.1
Hommes	219	202	241	248	252	244	241	288	284	233	255	16.4
Femmes	30	23	29	30	24	27	26	32	39	20	21	-30.0
RTTA exclus												
8 branches NACE ⁽²⁾	3 092	3 027	2 898	2 858	2 645	2 631	2 577	2 440	2 410	2 285	2 226	-28.0

RTTA (Road traffic and transport accidents) at work: Accidents de la circulation et accidents à bord de tous moyens de transport durant l'exercice d'une activité professionnelle

(¹) 9 branches NACE: A, D à K

(²) 8 branches NACE: A, D à K à l'exclusion de la branche I (transport)

NB: Pour quelques cas, le sexe ou l'âge sont inconnus. Ainsi, le total et la somme de certaines catégories peuvent varier.

Pour l'Irlande et le Royaume Uni, les données RTTA ne sont pas disponibles (à l'exception des accidents de la branche transport autres que les accidents de la circulation ou à bord de tous moyens de transports).

Source: Eurostat – SEAT

Table A1.3
Taux d'incidence des accidents du travail non mortels par activité économique, sexe, âge et année, UE-15

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution (%) 1995-2005
9 branches NACE ⁽¹⁾	4 266	4 229	4 106	4 089	4 088	4 016	3 841	3 529	3 329	3 176	3 098	-27.4
Hommes	5 534	5 458	5 291	5 268	5 253	5 160	4 918	4 616	4 431	4 189	3 956	-28.5
Femmes	1 864	1 924	1 865	1 890	1 909	1 952	1 899	1 807	1 746	1 627	1 558	-16.4
18-24 ans	7 308	5 751	5 613	5 725	5 804	5 856	5 529	5 077	4 684	4 392	4 237	-42.0
25-34 ans	4 419	4 390	4 210	4 179	4 118	4 029	3 881	3 590	3 426	3 299	3 217	-27.2
35-44 ans	3 613	3 766	3 696	3 678	3 703	3 692	3 530	3 254	3 092	2 974	2 879	-20.3
45-54 ans	3 450	3 558	3 548	3 543	3 521	3 424	3 252	3 073	2 897	2 761	2 794	-19.0
55-64 ans	3 121	4 063	3 671	3 602	3 577	3 475	3 325	2 953	2 780	2 639	2 622	-16.0
Agriculture, chasse et sylviculture	6 123	6 771	6 647	6 790	7 060	6 625	6 159	5 193	5 048	5 068	4 560	-25.5
Hommes	7 097	7 637	7 443	7 557	7 897	7 512	6 972	6 091	5 967	5 978	5 255	-26.0
Femmes	4 141	4 983	4 870	5 061	5 193	4 768	4 577	3 606	3 469	3 529	3 077	-25.7
Industrie manufacturière	4 962	4 660	4 607	4 492	4 471	4 421	4 298	3 895	3 701	3 564	3 505	-29.4
Hommes	6 067	5 653	5 576	5 421	5 389	5 289	5 141	4 855	4 598	4 433	4 156	-31.5
Femmes	2 183	2 079	2 077	2 049	2 053	2 142	2 097	1 975	1 915	1 828	1 827	-16.3
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1 545	1 619	1 662	1 625	1 423	1 513	1 374	1 764	1 800	1 791	1 830	18.4
Hommes	1 883	1 975	1 986	1 973	1 711	1 783	1 659	2 131	2 207	2 163	2 127	13.0
Femmes	305	329	450	391	422	559	386	582	557	602	725	137.7
NACE E.40 ⁽²⁾	1 368	1 383	1 461	1 410	1 215	1 216	1 072	1 283	1 394	1 379	1 400	2.3
NACE E.41 ⁽³⁾	2 133	2 426	2 429	2 382	2 182	2 705	2 552	3 537	3 152	3 302	3 433	60.9
Construction	9 080	8 023	7 963	8 008	7 809	7 548	7 247	6 890	6 492	6 257	6 069	-33.2
Hommes	10 002	8 815	8 652	8 711	8 545	8 232	7 936	7 676	7 192	6 973	6 519	-34.8
Femmes	2 505	2 221	2 952	2 916	2 326	2 306	2 136	1 480	1 440	1 032	1 073	-57.2
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	2 523	2 431	2 394	2 451	2 496	2 524	2 438	2 469	2 297	2 191	2 184	-13.4
Hommes	3 541	3 404	3 410	3 495	3 540	3 573	3 448	3 511	3 243	3 088	2 904	-18.0
Femmes	1 350	1 317	1 281	1 334	1 384	1 449	1 431	1 596	1 536	1 467	1 411	4.5
Hôtels et restaurants	3 645	3 532	3 365	3 590	3 711	3 790	3 551	3 282	3 219	3 041	2 943	-19.3
Hommes	4 255	4 099	4 040	4 352	4 468	4 456	4 125	3 947	3 753	3 557	3 303	-22.4
Femmes	3 265	3 154	2 946	3 149	3 300	3 479	3 291	2 979	3 051	2 862	2 653	-18.7
Transports et communications	5 790	6 018	5 937	5 862	5 702	5 512	5 162	4 056	3 722	3 719	3 696	-36.2
Hommes	7 125	7 225	7 163	7 105	6 895	6 651	6 226	4 998	4 677	4 580	4 369	-38.7
Femmes	2 128	2 821	2 728	2 763	2 776	2 686	2 562	2 134	1 747	2 033	1 792	-15.8
Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises	1 627	1 582	1 602	1 623	1 790	1 815	1 767	1 754	1 656	1 444	1 439	-11.6
Hommes	1 848	1 809	1 858	1 900	2 070	2 140	2 090	2 412	2 309	2 026	1 925	4.2
Femmes	969	935	938	978	1 024	1 095	1 136	1 214	1 121	958	897	-7.4

(¹) 9 branches NACE: A, D à K

(²) Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

(³) Captage, traitement et distribution d'eau

NB: Pour quelques cas, le sexe ou l'âge sont inconnus. Ainsi, le total et la somme de certaines catégories peuvent varier.

Pour 100 000 travailleurs

Source: Eurostat – SEAT



Table A1.4
Taux d'incidence des accidents du travail mortels par activité économique, sexe, âge et année, UE-15

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution (%) 1995-2005
RTTA inclus												
9 branches NACE ⁽¹⁾	5.9	5.3	5.2	5.0	4.8	4.6	4.2	4.1	3.9	3.8	3.4	-42.4
Hommes	8.0	7.7	7.7	7.4	7.1	7.0	6.6	6.3	6.1	5.9	5.1	-36.3
Femmes	0.7	0.8	0.8	0.8	0.7	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5	0.4	-42.9
18-24 ans	3.7	3.8	3.7	3.6	3.4	3.3	2.6	3.0	2.5	2.6	2.6	-29.7
25-34 ans	4.1	4.2	3.9	3.9	3.6	3.2	3.2	2.9	2.8	2.6	2.6	-36.6
35-44 ans	4.9	4.7	4.9	4.6	4.3	4.2	3.7	3.7	3.4	3.3	2.9	-40.8
45-54 ans	6.9	6.3	6.0	6.1	5.9	5.6	5.0	4.8	5.0	4.5	4.2	-39.1
55-64 ans	10.4	8.7	8.9	8.1	8.0	8.0	7.4	7.0	6.4	6.5	5.6	-46.2
Agriculture, chasse et sylviculture	13.8	12.9	12.6	12.4	13.3	12.6	11.8	11.2	10.2	12.0	10.1	-26.8
Hommes	18.6	17.5	16.9	16.5	18.1	17.7	16.2	15.7	14.6	17.0	13.9	-25.3
Femmes	2.4	3.4	3.5	3.4	2.8	2.5	2.8	2.3	1.8	2.4	1.9	-20.8
Industrie manufacturière	4.2	3.9	4.0	3.7	3.4	3.2	3.1	2.9	2.8	2.8	2.6	-38.1
Hommes	5.0	5.2	5.4	4.9	4.5	4.4	4.3	4.1	3.9	3.9	3.5	-30.0
Femmes	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4	-33.3
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4.4	5.7	3.6	3.2	3.2	3.7	4.1	4.1	4.3	4.5	3.5	-20.5
Hommes	5.3	6.8	4.4	3.7	4.0	4.5	5.0	5.2	5.3	5.7	4.3	-18.9
Femmes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Construction	14.8	13.3	13.1	12.8	11.7	11.4	10.7	10.4	10.7	9.6	8.8	-40.5
Hommes	15.5	14.5	14.2	13.9	12.9	12.9	12.1	11.8	12.0	10.8	9.5	-38.7
Femmes	0.9	1.5	3.5	3.0	1.4	0.5	0.9	-	0.9	0.5	0.4	-55.6
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	2.9	2.5	2.4	2.5	2.3	2.1	1.8	1.9	1.7	1.5	1.4	-51.7
Hommes	4.4	4.1	4.1	4.4	4.0	4.0	3.4	3.5	3.1	2.8	2.4	-45.5
Femmes	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	0.4	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	-40.0
Hôtels et restaurants	1.8	1.1	1.2	1.3	1.4	1.3	0.8	0.8	1.0	1.0	0.9	-50.0
Hommes	3.1	1.9	2.2	1.9	2.7	2.5	1.4	1.4	1.8	1.7	1.6	-48.4
Femmes	0.6	0.5	0.5	0.8	0.4	0.4	0.5	0.4	0.4	0.5	0.4	-33.3
Transports et communications	13.7	12.0	12.1	11.8	11.4	10.9	10.3	9.3	8.2	8.3	7.6	-44.5
Hommes	15.3	15.4	16.3	15.9	15.3	14.9	14.1	12.7	11.5	11.4	10.0	-34.6
Femmes	1.2	1.3	1.1	1.3	1.6	1.2	1.4	1.2	0.7	1.1	0.9	-25.0
Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises	1.8	1.6	1.8	1.7	1.6	1.4	1.4	1.6	1.6	1.2	1.3	-27.8
Hommes	2.9	2.7	3.0	3.0	2.8	2.6	2.5	2.8	2.8	2.2	2.2	-24.1
Femmes	0.4	0.3	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.2	0.2	-50.0
RTTA exclus												
8 branches NACE ⁽²⁾	3.7	3.6	3.4	3.2	2.9	2.8	2.7	2.5	2.5	2.4	2.3	-37.8
18-24 ans	2.4	2.6	1.8	1.8	1.5	2.9	2.3	2.6	2.4	2.3	2.5	4.2
25-34 ans	2.7	2.8	1.9	1.9	1.6	2.8	2.8	2.5	2.5	2.2	2.2	-18.5
35-44 ans	3.5	3.1	2.2	2.1	1.7	3.6	3.2	3.2	3.0	3.0	2.6	-25.7
45-54 ans	4.5	4.2	2.8	3.0	2.6	5.0	4.4	4.4	4.5	4.1	3.7	-17.8
55-64 ans	7.6	5.9	4.2	4.0	3.5	7.0	6.6	6.4	5.8	6.0	5.1	-32.9

RTTA (Road traffic and transport accidents) at work: Accidents de la circulation et accidents à bord de tous moyens de transport durant l'exercice d'une activité professionnelle

(¹) 9 branches NACE: A, D à K

(²) 8 branches NACE: A, D à K à l'exclusion de la branche I (transport)

NB: Pour quelques cas, le sexe ou l'âge sont inconnus. Ainsi, le total et la somme de certaines catégories peuvent varier.

Pour 100 000 travailleurs

Pour l'Irlande et le Royaume Uni, les données RTTA ne sont pas disponibles (à l'exception des accidents de la branche transport autres que les accidents de la circulation ou à bord de tous moyens de transports).

Source: Eurostat – SEAT

Table A1.5
Taux d'incidence des accidents du travail mortels par activité économique, sexe, âge et année, UE-15

	Avec plus de 3 jours d'arrêt					Accident du travail mortel						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000	2001	2002	2003	2004	2005
9 branches NACE⁽¹⁾												
Total	4 019	3 839	3 527	3 327	3 171	3 096	4.6	4.2	4.1	3.9	3.8	3.4
1-9 salariés	3 615	3 203	2 875	2 830	2 756	2 709	6.1	5.4	5.3	5.4	5.2	4.5
10-49 salariés	4 686	4 253	4 133	4 077	4 033	3 781	5.4	4.5	4.5	4.6	4.4	4.0
50-249 salariés	5 243	4 747	4 581	4 503	4 315	4 096	3.5	3.7	3.7	3.5	3.0	2.9
250 salariés ou +	4 202	3 630	3 271	3 080	3 088	3 393	2.9	2.5	2.1	1.8	1.8	2.2
Agriculture, chasse et sylviculture												
Total	6 610	6 144	5 183	5 038	5 056	4 557	12.8	11.9	11.2	10.4	12.2	10.3
1-9 salariés	:	:	5 968	:	:	:	:	:	15.5	:	:	:
10-49 salariés	:	:	5 697	:	:	:	:	:	9.3	:	:	:
50-249 salariés	:	:	19 078	:	:	:	:	:	17.4	:	:	:
250 salariés ou +	:	:	18 095	:	:	:	:	:	9.0	:	:	:
Industrie manufacturière												
Total	4 453	4 323	3 917	3 718	3 575	3 520	3.2	3.1	2.9	2.8	2.8	2.6
1-9 salariés	4 608	4 313	3 698	3 732	3 658	3 377	5.0	4.8	4.6	4.6	4.5	3.7
10-49 salariés	5 959	5 607	5 309	5 171	5 133	4 651	5.0	4.0	3.9	4.3	4.2	3.9
50-249 salariés	5 042	4 642	4 419	4 291	4 109	4 044	2.5	2.4	2.5	2.5	2.4	2.3
250 salariés ou +	3 079	2 833	2 452	2 295	2 302	2 722	1.7	1.9	1.9	1.2	1.3	1.5
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau												
Total	1 609	1 442	1 823	1 840	1 819	1 881	3.7	4.2	4.1	4.2	4.4	3.4
1-9 salariés	:	:	778	906	958	1 172	:	:	3.4	:	:	:
10-49 salariés	:	:	1 532	1 683	1 750	1 753	:	:	1.4	2.0	2.1	1.5
50-249 salariés	:	:	2 363	2 488	2 504	2 518	:	:	1.5	4.7	4.4	2.5
250 salariés ou +	:	:	2 329	2 246	2 188	2 251	:	:	8.4	8.7	8.4	7.2
Construction												
Total	7 550	7 240	6 883	6 844	6 243	6 061	11.3	10.6	10.4	10.6	9.6	8.8
1-9 salariés	7 743	6 709	6 331	6 313	6 190	6 404	12.8	11.2	11.4	12.3	10.9	10.9
10-49 salariés	7 868	7 022	7 079	7 056	7 174	6 867	11.8	9.5	9.8	10.0	9.9	8.5
50-249 salariés	8 669	7 729	7 902	7 770	7 747	6 814	9.0	11.2	11.7	10.8	9.2	8.4
250 salariés ou +	6 366	5 005	4 570	4 232	4 124	4 708	11.1	10.0	4.4	6.7	5.3	5.5
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques												
Total	2 510	2 425	2 454	2 283	2 177	2 170	2.1	1.7	1.8	1.7	1.5	1.4
1-9 salariés	1 866	1 687	1 612	1 506	1 455	1 440	2.4	1.8	1.9	1.8	1.8	1.4
10-49 salariés	3 447	3 134	3 314	3 188	3 063	2 975	3.0	2.2	2.5	2.3	2.0	2.0
50-249 salariés	4 052	3 861	4 075	4 108	3 929	3 911	1.6	2.1	1.9	1.8	1.5	1.4
250 salariés ou +	6 037	5 306	5 811	5 535	5 807	6 216	2.4	1.5	1.5	1.1	0.8	2.0
Hôtels et restaurants												
Total	3 772	3 532	3 268	3 203	3 023	2 927	1.3	0.8	0.8	1.0	1.0	0.9
1-9 salariés	:	:	1 853	1 912	1 886	2 070	:	:	0.8	1.2	0.8	1.0
10-49 salariés	:	:	3 856	3 880	3 803	3 655	:	:	0.5	0.7	0.7	0.6
50-249 salariés	:	:	5 110	5 055	4 904	4 393	:	:	0.5	:	:	:
250 salariés ou +	:	:	24 823	27 219	25 883	17 191	:	:	3.9	:	6.5	:
Transports et communications												
Total	5 515	5 149	4 053	3 731	3 723	3 704	10.8	10.2	9.2	8.2	8.2	7.6
1-9 salariés	5 145	4 622	3 423	3 166	3 154	3 254	21.0	20.3	18.3	14.5	15.3	14.2
10-49 salariés	5 278	4 823	4 103	3 713	3 801	3 871	11.9	11.3	11.3	10.9	11.1	9.3
50-249 salariés	5 422	4 664	4 009	3 847	3 796	4 055	7.0	6.5	6.6	5.5	5.3	5.5
250 salariés ou +	6 196	5 254	4 169	4 096	4 475	3 996	5.3	3.8	2.1	2.7	3.4	2.9
Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises												
Total	1 809	1 758	1 746	1 648	1 437	1 434	1.4	1.4	1.6	1.6	1.2	1.3
1-9 salariés	897	855	827	875	742	722	1.5	1.2	1.5	1.4	1.3	1.3
10-49 salariés	1 162	1 094	1 231	1 308	1 213	1 006	1.1	1.0	1.3	1.5	1.0	1.1
50-249 salariés	3 549	3 371	3 377	3 359	3 073	2 638	1.9	2.6	2.6	2.6	1.6	1.6
250 salariés ou +	3 393	2 690	2 583	2 193	1 992	2 867	2.0	1.4	1.5	1.4	1.4	1.6

(¹) 9 branches NACE: A, D à K

NB: Pour 100 000 travailleurs

Source: Eurostat – SEAT



Table A1.6

Nombre d'accidents du travail par secteur d'activité, année et nombre de jours perdus, UE-15+NO

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution (%) 1996-2005
Toutes les branches NACE											
Plus de 3 jours perdus	4 832 329	4 695 933	4 766 484	4 871 588	4 904 162	4 779 030	4 479 911	4 244 294	4 035 176	4 048 491	-16.2
4 à 6 jours perdus	851 548	807 565	808 259	800 815	816 823	811 250	733 208	722 175	732 372	778 204	-8.6
7 à 13 jours perdus	1 409 079	1 425 443	1 445 360	1 430 085	1 480 031	1 364 373	1 292 180	1 135 279	1 165 652	1 067 410	-24.2
14 à 20 jours perdus	731 064	744 861	743 577	740 257	768 214	715 616	647 822	579 586	600 663	613 306	-16.1
21 jours perdus - 1 mois perdu	541 893	498 024	496 794	495 721	516 178	497 139	465 116	874 448	593 617	577 864	6.6
1 mois perdu - 3 mois perdus	1 046 999	935 030	985 036	1 108 797	1 021 697	1 096 962	1 073 565	662 261	680 511	715 645	-31.6
3 mois perdus - 6 mois perdus	155 521	127 056	128 304	136 091	157 720	159 788	136 270	129 557	132 567	138 568	-10.9
Incapacité permanente	96 226	157 954	159 155	159 822	143 499	133 904	131 750	140 988	129 792	157 494	63.7
Accident mortel	5 549	5 608	5 519	5 305	5 285	4 968	4 828	4 666	4 409	4 056	-26.9
9 branches NACE⁽¹⁾											
Plus de 3 jours perdus	4 010 391	3 938 564	4 002 123	4 108 755	4 131 112	4 022 507	3 729 775	3 522 747	3 345 092	3 315 074	-17.3
4 à 6 jours perdus	701 419	670 631	672 289	664 483	678 634	673 042	602 535	596 105	603 268	627 186	-10.6
7 à 13 jours perdus	1 184 148	1 213 084	1 231 995	1 224 445	1 268 923	1 168 521	1 096 535	958 425	996 067	904 767	-23.6
14 à 20 jours perdus	607 673	625 632	625 415	624 025	647 694	600 621	541 883	483 105	498 732	498 953	-17.9
21 jours perdus - 1 mois perdu	450 618	419 837	417 737	418 647	434 919	419 816	386 083	722 184	486 091	476 084	5.7
1 mois perdu - 3 mois perdus	865 265	771 189	815 011	930 548	850 071	915 219	879 993	541 184	554 844	571 633	-33.9
3 mois perdus - 6 mois perdus	121 990	103 901	105 018	111 813	130 969	132 930	112 585	106 091	108 518	113 104	-7.3
Incapacité permanente	79 278	134 290	134 657	134 794	119 002	112 358	110 162	115 652	107 573	123 347	55.6
Accident mortel	4 858	4 971	4 895	4 757	4 679	4 424	4 320	4 147	3 964	3 685	-24.1
Agriculture, chasse et sylviculture											
Plus de 3 jours perdus	362 241	352 013	346 934	362 931	342 588	319 215	284 998	271 568	260 458	233 072	-35.7
4 à 6 jours perdus	36 753	35 043	33 671	35 093	35 145	33 190	31 013	30 921	32 165	30 337	-17.5
7 à 13 jours perdus	96 549	97 710	93 112	90 020	88 281	78 378	71 688	64 197	66 833	55 407	-42.6
14 à 20 jours perdus	68 551	66 325	62 909	62 263	60 751	54 121	47 103	42 812	43 551	39 443	-42.5
21 jours perdus - 1 mois perdu	51 585	47 530	45 461	47 353	46 482	43 101	36 135	56 941	40 643	36 639	-29.0
1 mois perdu - 3 mois perdus	90 353	79 178	85 365	99 034	85 601	85 990	77 088	55 165	55 413	48 936	-45.8
3 mois perdus - 6 mois perdus	13 327	8 419	8 791	9 813	13 200	13 949	10 167	9 266	9 651	9 038	-32.2
Incapacité permanente	5 122	17 808	17 626	19 354	13 128	10 485	11 806	12 267	12 202	13 272	159.1
Accident mortel	676	667	640	687	665	618	615	558	627	528	-21.9
Industrie manufacturière											
Plus de 3 jours perdus	1 380 485	1 361 948	1 381 397	1 365 190	1 351 293	1 311 366	1 170 136	1 086 018	1 020 907	986 033	-28.6
4 à 6 jours perdus	269 763	267 329	266 333	252 337	252 247	249 423	210 692	202 571	198 208	196 299	-27.2
7 à 13 jours perdus	428 799	436 153	441 130	428 287	432 433	398 638	361 848	310 050	310 902	284 490	-33.7
14 à 20 jours perdus	205 061	213 227	214 100	206 368	211 320	196 550	171 309	149 977	151 752	148 645	-27.5
21 jours perdus - 1 mois perdu	146 054	136 116	136 742	132 131	134 471	130 153	116 513	209 863	149 898	140 534	-3.8
1 mois perdu - 3 mois perdus	272 762	240 734	253 906	277 618	251 983	269 688	250 108	155 707	155 153	159 571	-41.5
3 mois perdus - 6 mois perdus	35 412	28 740	28 794	30 147	34 594	35 217	29 196	27 096	28 831	28 303	-20.1
Incapacité permanente	22 635	39 650	40 392	38 303	34 245	31 696	30 469	30 754	28 162	28 191	-24.5
Accident mortel	1 128	1 169	1 112	1 015	984	942	879	818	800	729	-35.4
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau											
Plus de 3 jours perdus	21 319	21 529	20 825	17 812	18 505	16 558	21 596	21 756	20 902	21 338	0.1
4 à 6 jours perdus	3 528	5 206	5 021	3 069	3 170	2 949	3 573	3 629	3 787	4 087	15.8
7 à 13 jours perdus	5 907	5 492	5 527	4 746	5 304	4 682	6 204	5 500	5 617	5 689	-3.7
14 à 20 jours perdus	3 208	3 321	3 140	2 621	2 835	2 428	2 925	2 829	3 155	3 063	-4.5
21 jours perdus - 1 mois perdu	2 454	2 019	1 887	1 711	1 938	1 718	2 232	4 776	3 033	2 792	-13.8
1 mois perdu - 3 mois perdus	5 195	4 385	4 232	4 520	4 035	3 685	5 240	3 620	3 902	3 849	-25.9
3 mois perdus - 6 mois perdus	680	577	508	557	664	605	724	797	784	784	15.3
Incapacité permanente	346	529	510	588	562	491	698	702	611	1 076	210.8
Accident mortel	67	44	39	37	43	48	48	50	51	39	-41.8
Construction											
Plus de 3 jours perdus	838 895	833 024	840 198	854 295	855 708	834 266	795 229	761 353	728 945	735 377	-12.3
4 à 6 jours perdus	136 649	129 092	128 318	126 802	129 754	130 574	115 723	124 134	132 050	136 194	-0.3
7 à 13 jours perdus	236 906	247 249	250 417	246 548	260 213	235 760	230 039	198 681	213 929	200 758	-15.3
14 à 20 jours perdus	123 248	128 018	126 912	125 185	129 661	117 846	111 092	98 352	105 779	105 703	-14.2
21 jours perdus - 1 mois perdu	95 692	88 682	86 877	84 578	87 861	85 073	79 006	177 546	107 643	112 286	17.3
1 mois perdu - 3 mois perdus	193 221	179 241	187 708	214 057	189 675	208 891	207 938	111 291	118 854	122 618	-36.5
3 mois perdus - 6 mois perdus	30 782	26 789	26 666	25 805	30 095	29 536	25 318	23 446	25 270	25 970	-19.1
Incapacité permanente	22 397	33 953	33 300	31 320	28 450	26 587	26 112	27 901	25 419	31 847	42.2
Accident mortel	1 349	1 363	1 341	1 272	1 285	1 223	1 198	1 248	1 119	1 065	-21.1
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques											
Plus de 3 jours perdus	494 554	488 016	504 301	530 309	547 658	537 176	548 073	520 314	495 037	503 122	1.7
4 à 6 jours perdus	92 524	85 975	87 061	88 720	93 002	93 124	93 762	91 542	93 595	100 534	8.7
7 à 13 jours perdus	154 582	158 818	164 523	167 041	176 244	163 090	166 959	148 353	153 098	140 838	-8.9
14 à 20 jours perdus	72 421	76 307	77 909	79 382	85 562	80 630	79 480	71 373	73 477	75 015	3.6
21 jours perdus - 1 mois perdu	51 748	50 026	50 608	52 148	56 153	54 399	55 372	104 076	70 960	71 908	39.0
1 mois perdu - 3 mois perdus	101 518	90 676	96 902	114 059	106 436	115 445	122 685	75 375	74 899	81 460	-19.8
3 mois perdus - 6 mois perdus	12 386	11 994	12 784	13 929	15 989	16 517	15 360	14 733	14 913	15 744	27.1
Incapacité permanente	9 375	14 220	14 513	15 303	14 272	13 970	14 454	14 862	14 095	17 621	88.0
Accident mortel	486	480	518	492	462	387	411	381	341	323	-33.5
Hôtels et restaurants											
Plus de 3 jours perdus	177 782	182 052	189 210	202 638	215 111	207 984	201 984	198 518	193 351	198 097	11.4
4 à 6 jours perdus	32 663	28 930	30 041	30 771	33 008	32 536	31 952	32 282	33 387	38 711	18.5
7 à 13 jours perdus	56 871	63 701	66 066	68 337	74 114	67 780	65 522	60 186	64 491	61 162	7.5
14 à 20 jours perdus	26 514	29 194	30 200	31 909	34 904	31 381	29 493	28 177	29 282	30 546	15.2
21 jours perdus - 1 mois perdu	18 613	18 393	18 757	20 061	21 691	20 420	20 089	41 970	27 022	27 718	48.9
1 mois perdu - 3 mois perdus	35 887	33 617	35 879	42 625	41 322	46 141	45 531	26 238	29 869	28 547	-20.5
3 mois perdus - 6 mois perdus	4 108	4 510	4 576	5 011	6 025	5 835	5 469	5 444	5 377	6 073	47.8
Incapacité permanente	3 125	3 708	3 692	3 923	4 048	3 890	3 927	4 220	3 924	5 340	70.9
Accident mortel	53	67	67	75	73	49	51	62	61	62	17.0
Transports et communications											
Plus de 3 jours perdus	445 853	442 782	446 888	453 407	457 192	446 806	350 334	320 748	320 710	321 941	-27.8
4 à 6 jours perdus	70 783	72 209	71 951	70 568	70 030	68 166	52 914	50 680	53 288	57 840	-18.3
7 à 13 jours perdus	117 191	120 377	122 691	119 577	123 735	115 342	90 613	78 363	84 548	76 099	-35.1
14 à 20 jours perdus	68 135	70 298	70 091	70 470	72 264	68 105	50 810	44 466	47 941	51 524	-24.4
21 jours perdus - 1 mois perdu	53 427	50 825	50 657	49 618	52 530	50 969	40 749	62 520	46 004	43 904	-17.8
1 mois perdu - 3 mois perdus	107 670	96 474	99 150	108 780	104 444	108 996	89 230	59 0			

Table A1.7
Nombre d'accidents du travail par type de blessure, année et sévérité, UE-15+NO

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution (%) 1997-2005
Accidents non mortels										
Plaies et blessures superficielles	1 735 958	1 791 348	1 972 508	2 064 165	1 935 406	1 723 928	1 585 599	1 501 482	1 480 366	-14.7
Fractures osseuses	522 748	512 720	514 697	522 026	502 352	483 905	452 716	441 236	422 466	-19.2
Luxations, entorses et foulures	977 653	1 161 939	1 250 185	1 332 843	1 302 344	1 315 170	1 238 400	1 172 431	1 176 128	20.3
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	26 408	25 429	76 203	79 477	75 065	72 845	65 963	65 281	15 298	-42.1
Commotions et traumatismes internes	549 482	540 096	505 835	496 856	462 188	418 953	398 807	383 088	403 939	-26.5
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	82 850	78 329	120 965	123 896	115 443	93 409	88 636	78 322	74 543	-10.0
Empoisonnements et infections	50 329	49 429	11 131	10 889	14 271	26 614	28 802	27 550	24 372	-51.6
Noyade et asphyxie	5 991	8 039	3 430	3 266	2 625	2 296	2 490	2 447	2 097	-65.0
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	874	960	2 252	2 350	4 930	1 666	2 362	2 812	2 614	199.1
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	3 245	3 217	2 586	2 497	2 675	1 836	2 353	1 465	1 260	-61.2
Choc	659	1 276	8 880	12 218	9 013	9 083	11 282	12 800	14 454	2 093.3
Blessures multiples	7 883	9 053	9 143	51 945	62 531	68 083	68 652	65 844	68 368	767.3
Autre (*)	170 396	156 041	166 854	127 998	119 634	96 716	77 667	113 558	96 032	-43.6
Accidents mortels										
Plaies et blessures superficielles	709	747	729	802	586	512	453	436	399	-43.7
Fractures osseuses	1 152	1 087	1 035	1 002	813	574	752	740	726	-37.0
Luxations, entorses et foulures	90	78	35	30	24	22	15	22	21	-76.7
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	82	66	80	108	97	101	118	105	27	-67.1
Commotions et traumatismes internes	458	356	617	576	525	467	541	528	568	24.0
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	101	73	119	119	108	65	68	68	75	-25.7
Empoisonnements et infections	47	39	16	20	35	76	139	136	122	159.6
Noyade et asphyxie	112	106	147	133	91	101	112	119	127	13.4
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	6	:	5	6	35	:	:	:	:	:
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	29	31	:	6	6	11	6	10	:	:
Choc	39	30	75	62	63	56	59	56	59	51.3
Blessures multiples	629	551	488	782	934	1 218	798	726	835	32.8
Autre (*)	953	1 091	1 252	1 127	950	839	812	823	637	-33.2

(*) Autres blessures déterminées non classées sous d'autres rubriques

Source: Eurostat – SEAT



Table A1.8
Indicateurs structurels – Evolution du taux d'incidence standardise des accidents du travail par année
9 branches NACE (1), index 1998 = 100
RTTA exclus

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Index du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 mille personnes dans l'emploi (1998=100)												
EU-27	:	:	:	:	:	:	100	97	91	90	88	86
EU-15	122	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74
Eurozone	123	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72
BE	194	190	177	100	100	106	100	124	82	78	93	84
BG (2)(5)	122	116	120	116	100	96	100 ^b	104	85	83	84	85
CZ	110	103	112	116	100	76	96	96	87	84	78	71
DK	90	106	97	74	100	71	61	55	65	57	35	71
DE	168	136	159	123	100	109	95	89	112	105	100	82
EE		120	102	114	100	79	56	78	81	67	75	58
IE	66	71	56	120	100	:	:	:	100 ^b	121	84	117
EL	116	116	100	76	100	170	73	78	104	81	67	43
ES	127	127	107	115	100	91	85	81	79	67	59	64
FR	108	88	90	103	100	85	85	79	65	69	68	50
IT	106	96	82	84	100	68	66	62	42	57	50	52
CY	:	:	:	:	:	100	46 ⁱ	62 ⁱ	107 ⁱ	83 ⁱ	92 ⁱ	66 ⁱ
LV	:	:	:	:	100	115	90	140	123	66	98	74
LT	:	98	102	83	100	91	78	105	115	138	113	133
LU	:	113 ^j	271 ^j	184 ^j	100	40 ^j	149 ^j	37 ^j	52 ^j	70 ^j	20 ^j	57 ^j
HU	106	117	101	97	100	107	95	71	109	80	96	73
MT (5)	35 ⁱ	109 ⁱ	100 ⁱ	42 ⁱ	100	74 ⁱ	38 ⁱ	46 ⁱ	30 ⁱ	91 ⁱ	90 ⁱ	44 ⁱ
NL (6)	:	:	114	140	100	107	106	79	90	91	84	75
AT	104	131	118	104	100	100	100	94	100	94	107	94
PL (5)	:	:	:	109	100	83	96	92	89	90	86	81
PT	109	103	127	108	100	79	104	117	98	87	82	84
RO (3)	:	:	:	105	100	93	103	97	95	111	103	128
SI (5)	90	118	118	130	100	113	102	122	141	136	77	84
SK		96	109	81	100	89	71	71	65	75	64	64
FI	150	117	71	117	100	75	88	98 ^b	82	81	102	83
SE	162	177	162	169	100	85	85	105	91	89	81	131
UK(2)	106	100	119	100	100	88	106	92	85	70	90	88
NO(3)	:	:	:	:	100	56	88	74	72	75	88	102
TR (3)(5)	:	:	121	120	100	104	68 ^b	92	75	64	64	70
JP (3)(4)	130	135	132	114	100	109	103	98	91	90	88	82
US (3)(4)	121	111	108	106	100	98	93	93 ⁱ	88	89	91	89
Index du nombre d'accidents du travail non mortels pour 100 mille personnes dans l'emploi (1998=100)												
EU-27	:	:	:	:	:	:	100	96	88	84	80	78
Hommes	:	:	:	:	:	:	100	96	90	86	82	81
Femmes	:	:	:	:	:	:	100	98	94	90	86	85
EU-15	111	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76
Hommes	113	105	104	100	100	100	98	93	88	83	80	75
Femmes	102	99	102	99	100	101	103	100	96	91	86	82

(1) 9 branches NACE: A, D à K ("Captage, traitement et distribution d'eau" exclu en 1994)

(2) UK: Grande Bretagne seulement

(3) Incluant RTTA

(4) Autres sources que SEAT: Bureau of Labour Statistics – US Department of Labour; JP: Annual Labour Standards Inspection Report and Annual Worker's Compensation Report, compiled by Japan Occupational Safety and Health Resource Center

(5) Taux d'incidence calculé pour toutes les branches NACE

(6) Pour NL le taux d'incidence pour des morts ne peut pas être calculé avant 1997 dus à une sous-estimation élevée. L'avis d'un accident comme mortel s'étend des procédures nationales d'enregistrement où l'accident est enregistré comme mortel quand la victime est morte le même jour. Dans la pratique, les décès se produisent en général peu de jours après le jour de l'accident et seulement la limitation au "même jour que l'accident" comporte une sous-estimation significative.

b: Coupure dans la série temporelle

i: Peu significatif dû au petit nombre d'accidents du travail mortels

Source: Eurostat – SEAT/EFT

Table A1.9
Nombre d'accidents du travail par secteur d'activité économique et sexe, 2005

	Force de travail (x 1 000)				Accidents du travail fatals				Accidents du travail non fatals	
	EU-15		EU-27		EU-15		EU-27		EU-15	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Toutes les branches NACE	83 656	66 650	100 607	81 694	3 811	200	5 404	316	3 043 602	938 914
Agriculture, chasse, sylviculture	3 466	1 627	4 218	1 905	483	31	612	38	182 138	50 047
Agriculture, chasse, services annexes	3 255	1 598	3 830	1 848	410	28	477	34	161 713	47 672
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	211	29	388	57	73	:	135	4	20 425	2 375
Pêche	68	22	88	27	26	:	31	:	6 050	429
Pêche, aquaculture	68	22	88	27	26	:	31	:	6 050	429
Industries extractives	299	37	715	98	52	:	117	:	18 423	581
Extraction de produits énergétiques	122	16	448	67	12	:	56	:	6 378	301
Extraction de produits non énergétiques	178	21	267	30	40	:	61	:	12 045	280
Industrie manufacturière	19 992	7 764	25 149	11 369	698	28	1 091	70	830 778	141 872
Industries agricoles et alimentaires	1 988	1 367	2 715	1 970	94	7	150	13	111 961	48 710
Industrie textile et habillement	592	988	825	2 090	14	4	21	23	18 090	11 922
Industrie du cuir et de la chaussure	166	170	231	325	4	:	8	:	4 899	2 589
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	700	135	1 093	229	59	:	96	:	53 327	3 988
Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	1 501	834	1 710	1 011	27	:	42	:	42 613	12 773
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	142	31	189	47	:	:	4	:	875	50
Industrie chimique	1 256	645	1 451	811	33	6	61	9	21 762	7 298
Industrie du caoutchouc et des plastiques	952	350	1 196	472	16	:	39	:	42 610	8 294
Fabrication de produits minéraux divers	876	234	1 157	355	93	:	131	:	58 338	4 955
Métallurgie et travail des métaux	3 495	621	4 429	815	178	:	257	5	224 461	12 607
Fabrication de machines et équipements	2 493	554	3 018	697	74	:	100	:	96 640	5 799
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	1 972	870	2 387	1 240	29	:	50	:	34 453	8 872
Fabrication de matériel de transport	2 579	492	3 042	645	29	:	56	:	61 504	6 554
Autres industries manufacturières	1 281	472	1 704	663	47	:	76	5	59 245	7 461
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	883	237	1 454	409	38	:	85	:	18 772	1 716
Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	694	188	1 138	317	29	:	67	:	11 314	1 033
Captage, traitement et distribution d'eau	188	49	316	92	9	:	18	:	7 458	683
Construction	10 998	996	13 002	1 207	1 050	4	1 460	6	716 996	10 681
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	11 817	11 027	13 638	13 502	276	31	393	48	334 683	154 358
Commerce et réparation automobile	2 795	657	3 275	770	76	:	93	4	91 961	5 148
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	3 757	1 892	4 352	2 276	126	9	198	21	117 297	24 366
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	5 265	8 478	6 011	10 455	74	19	102	23	125 425	124 844
Hôtels et restaurants	2 992	3 707	3 344	4 327	47	15	56	16	98 546	98 117
Transports et communications	6 334	2 240	7 988	2 885	633	21	866	30	276 699	40 138
Transports terrestres	2 907	456	4 067	705	529	11	703	14	165 476	10 388
Transports par eau	77	25	139	32	9	:	18	:	4 024	761
Transports aériens	211	145	237	161	5	:	6	:	9 027	4 218
Services auxiliaires des transports	1 651	815	1 798	893	77	:	107	:	69 894	9 128
Postes et télécommunications	1 489	799	1 746	1 094	13	7	32	11	28 278	15 643
Activités financières	2 573	2 575	2 783	3 017	15	:	25	8	8 415	10 794
Intermédiation financière	1 635	1 634	1 769	1 953	9	:	18	4	5 361	7 201
Assurance	477	541	530	639	:	:	:	4	2 397	2 722
Auxiliaires financiers et d'assurance	461	400	485	425	5	:	5	:	657	871
Immobilier, location et services aux entreprises	8 892	7 752	9 819	8 458	240	18	308	24	212 191	81 797
Activités immobilières	789	845	905	970	21	:	32	:	12 292	5 685
Location sans opérateur	289	127	305	135	14	:	17	:	9 990	1 082
Activités informatiques	1 853	574	2 006	625	5	:	9	:	5 867	2 360
Recherche-développement	399	283	470	345	:	:	6	:	3 568	1 466
Services fournis principalement aux entreprises	5 561	5 923	6 134	6 383	197	14	244	19	180 474	71 204
Administration publique	5 225	4 905	6 634	6 092	58	10	83	21	89 797	68 495
Éducation	2 842	6 551	3 488	8 744	11	5	32	7	27 817	39 119
Santé et action sociale	3 317	11 731	3 739	13 514	24	15	38	17	69 470	180 222
Services collectifs, sociaux et personnels	3 441	4 059	4 006	4 665	98	8	138	14	102 613	41 973
Assainissement, voirie et gestion des déchets	621	123	818	195	48	:	65	:	40 362	3 586
Activités associatives	596	856	659	927	8	:	16	4	8 632	7 350
Activités récréatives, culturelles et sportives	1 553	1 390	1 785	1 680	25	:	35	4	35 610	13 557
Services personnels	670	1 690	743	1 863	17	5	22	5	18 009	17 480
Services domestiques	221	1 197	228	1 242	6	6	6	6	2 831	6 557
Activités extra-territoriales	75	47	80	50	:	:	:	:	503	189

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes pour certains secteurs d'activités et la variable sexe, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT/EFT



Table A1.10
Nombre d'accidents du travail par profession de la victime et sexe, 2005

	Force de travail (x 1 000)				Accidents du travail fatals				Accidents du travail non fatals	
	EU-15		EU-27		EU-15		EU-27		EU-15	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Toutes les professions	83 656	66 650	100 607	81 694	3 811	200	5 404	316	3 043 602	938 914
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	8 084	3 680	9 019	4 257	158	10	210	18	44 082	14 434
Membres des corps législatifs et hauts fonctionnaires	160	75	225	101	:	:	:	:	977	688
Directeurs de société	5 034	2 138	5 726	2 579	74	:	118	9	19 078	7 829
Dirigeants et gérants d'entreprises	2 889	1 467	3 066	1 577	63	5	71	5	19 019	4 795
Professions intellectuelles et scientifiques	11 472	9 274	13 307	12 103	40	10	104	30	36 760	39 402
Spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques	4 456	833	5 120	1 051	22	:	53	4	11 400	1 489
Spécialistes des sciences de la vie et de la santé	1 210	1 300	1 395	1 778	7	:	10	5	8 109	17 284
Spécialistes de l'enseignement	2 404	4 204	2 798	5 438	7	4	17	5	5 600	11 839
Autres spécialistes	3 357	2 907	3 949	3 806	4	:	23	16	5 247	5 219
Professions intermédiaires	12 398	13 285	14 313	16 134	98	20	185	38	93 654	106 540
Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques	5 003	1 050	5 920	1 414	36	:	81	6	31 300	4 642
Professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé	815	3 435	939	4 093	6	11	13	14	12 440	49 708
Professions intermédiaires de l'enseignement	472	1 543	522	1 779	9	:	13	:	3 888	10 045
Autres professions intermédiaires	6 107	7 257	6 932	8 849	47	9	74	18	42 585	28 058
Employés de type administratif	5 791	13 035	6 536	14 999	74	16	97	24	93 694	84 283
Employés de bureau	4 942	10 412	5 588	11 882	46	12	64	19	74 358	50 007
Employés de réception, caissiers, guichetiers et assimilés	850	2 623	948	3 115	28	4	32	5	14 726	26 452
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	6 058	14 382	7 343	17 153	79	30	123	40	198 051	276 910
Personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité	3 899	9 335	4 745	10 516	51	19	83	23	124 021	172 612
Modèles, vendeurs et démonstrateurs	2 159	5 047	2 597	6 636	27	11	35	14	56 381	89 146
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	2 180	919	2 386	1 032	384	21	424	22	171 209	38 137
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	18 880	1 794	23 795	3 000	1 141	14	1 695	31	1 174 202	62 910
Artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment	8 876	324	10 512	363	684	:	916	:	570 619	8 061
Artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés	7 277	232	9 777	377	339	:	616	4	388 854	10 562
Artisans et ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et assimilés	765	257	897	363	17	:	27	:	37 454	4 778
Autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	1 808	916	2 454	1 830	54	4	85	18	113 500	32 844
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	10 578	2 038	13 904	3 154	1 062	28	1 547	43	596 045	73 539
Conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés	1 402	188	1 918	297	119	7	179	8	92 354	14 725
Conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage	3 368	1 574	4 179	2 526	229	10	271	21	230 751	47 997
Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	5 714	228	7 713	280	714	11	1 097	14	251 744	10 766
Manoeuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	7 743	7 956	9 273	9 552	533	28	775	47	499 755	197 074
Employés non qualifiés des services et de la vente	3 362	6 562	4 026	7 784	111	16	152	22	151 508	133 682
Manoeuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés	563	319	705	391	68	:	106	10	25 770	8 863
Manoeuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	3 756	1 057	4 480	1 356	314	7	475	13	303 153	48 747

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes pour certains secteurs d'activités et la variable sexe, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT/EFT

Table A1.11

Nombre d'accidents du travail non mortels par profession de la victime et secteur d'activité, UE-15, 2005

	Toutes les branches NACE	Agriculture, chasse, sylviculture	Pêche	Industries extractives	Industrie manufacturière	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	Construction	Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	Hôtels et restaurants	Transports et communications	Activités financières	Immobilier, location et services aux entreprises	Administration publique	Éducation	Santé et action sociale	Services collectifs, sociaux et personnels	Services domestiques	Activités extra-territoriales
Toutes les professions	3 983 882	232 224	6 479	19 006	972 756	20 488	727 820	489 097	196 667	316 866	19 209	294 202	158 301	67 012	250 050	144 722	9 388	692
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	58 547	1 336	9	173	8 671	80	7 316	12 656	10 502	5 292	613	3 357	2 061	815	2 557	1 930	23	7
Membres des corps législatifs et hauts fonctionnaires	1 665	23	:	:	50	:	35	55	14	51	18	37	924	130	216	101	:	4
Directeurs de société	26 908	560	:	100	3 668	33	2 381	5 901	3 268	4 349	446	1 725	718	604	1 412	1 382	21	:
Dirigeants et gérants d'entreprises	23 844	231	6	70	3 911	18	4 397	5 562	6 860	544	132	841	97	56	177	381	:	:
Professions intellectuelles et scientifiques	76 193	768	5	96	6 076	257	2 757	2 260	515	694	1 020	6 475	11 535	15 467	20 950	5 342	48	8
Spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques	12 888	74	:	81	3 783	211	2 050	987	68	370	105	3 039	681	248	240	646	44	:
Spécialistes des sciences de la vie et de la santé	25 417	351	:	:	431	:	101	432	141	51	55	283	5 141	358	16 883	1 139	:	:
Spécialistes de l'enseignement	17 441	29	:	:	93	19	24	175	116	29	6	269	2 661	11 901	1 450	592	:	:
Autres spécialistes	10 470	99	:	14	863	24	281	666	178	244	236	1 401	1 545	434	1 692	2 703	:	:
Professions intermédiaires	200 446	3 370	256	293	18 633	913	4 950	19 018	2 077	5 961	3 902	12 878	13 547	10 243	76 166	24 503	73	23
Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques	35 992	117	124	257	11 549	551	3 293	3 974	320	3 079	227	5 640	1 873	897	1 058	2 254	:	:
Professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé	62 308	698	:	5	1 395	190	68	1 168	320	171	31	691	2 779	893	50 934	2 734	43	:
Professions intermédiaires de l'enseignement	13 966	5	57	:	93	8	30	98	126	473	62	160	1 192	5 560	5 425	570	10	7
Autres professions intermédiaires	70 650	2 550	72	31	5 350	164	1 321	13 271	1 311	1 885	3 581	6 379	7 251	2 381	5 050	18 926	19	13
Employés de type administratif	178 060	430	34	212	23 397	1 177	4 655	47 292	2 659	34 728	8 180	17 967	17 964	2 496	6 586	5 836	9	41
Employés de bureau	124 443	309	32	158	18 963	569	3 040	29 873	838	29 657	3 300	11 892	13 601	1 801	3 846	3 580	:	36
Employés de réception, caissiers, guichetiers et assimilés	41 183	101	:	49	3 626	342	1 339	16 049	1 505	4 236	4 332	4 075	1 968	270	1 214	1 696	:	4
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	475 096	2 560	43	115	17 476	250	1 562	138 822	126 073	11 653	1 726	18 458	39 515	11 857	77 525	18 422	1 857	46
Personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité	296 748	1 839	31	70	4 474	222	922	9 658	114 667	9 921	526	13 236	33 368	11 739	75 793	15 437	1 852	40
Modèles, vendeurs et démonstrateurs	145 546	78	12	45	11 662	25	323	121 404	5 085	858	298	1 945	144	118	238	965	4	5
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	209 353	167 888	4 325	83	8 848	135	7 707	3 508	440	2 123	12	2 813	3 124	925	1 999	3 826	841	8
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	1 237 316	17 750	278	10 094	436 653	8 521	508 944	117 357	5 938	19 712	204	62 933	10 774	5 238	5 909	11 959	518	98
Artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment	578 763	956	69	8 412	64 465	4 165	437 419	10 102	1 280	2 632	44	29 278	6 984	2 615	2 432	4 475	442	71
Artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés	399 505	1 959	118	1 579	216 591	3 880	46 210	73 593	884	12 840	92	25 852	2 403	1 572	1 508	4 358	68	19
Artisans et ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et assimilés	42 237	40	:	51	35 737	67	1 435	2 184	53	303	15	1 123	203	145	147	316	4	:
Autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	146 369	607	78	51	104 631	143	4 678	23 645	3 398	925	52	3 900	627	531	697	1 060	4	5
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	669 749	4 269	578	5 471	287 911	4 234	58 088	63 877	9 663	153 806	593	32 798	8 355	1 145	8 880	19 521	41	37
Conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés	107 110	528	12	1 477	66 644	2 102	8 594	6 490	2 136	4 880	181	5 457	1 895	282	2 076	2 944	:	:
Conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage	278 791	1 140	94	1 130	187 481	1 356	22 712	20 707	4 321	8 563	307	13 991	2 942	583	3 500	4 896	8	9
Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	262 602	2 601	472	2 857	31 569	776	25 218	35 126	3 206	128 490	105	12 010	2 832	280	3 301	10 721	32	25
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	697 096	30 995	856	2 107	125 407	2 357	109 492	64 928	33 272	68 068	1 281	116 387	36 762	11 821	36 898	44 850	3 862	168
Employés non qualifiés des services et de la vente	285 292	966	33	169	21 562	1 429	5 767	21 881	29 787	23 701	1 110	73 371	25 311	9 953	26 473	36 834	3 599	118
Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés	34 643	27 674	590	117	1 051	58	265	968	79	162	7	535	1 796	94	182	899	34	6
Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	352 055	1 702	232	1 712	93 860	799	99 748	39 871	2 208	42 848	130	39 011	8 489	1 465	9 339	6 175	203	41

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes pour certaines professions et secteurs d'activité, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT





Table A1.12

Nombre d'accidents du travail mortels par profession de la victime et secteur d'activité, uE-15, 2005

	Toutes les branches NACE	Agriculture, chasse, sylviculture	Pêche	Industries extractives	Industrie manufacturière	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	Construction	Commerces; réparations automobile et d'articles domestiques	Hôtels et restaurants	Transports et communications	Activités financières	Immobilier, location et services aux entreprises	Administration publique	Éducation	Santé et action sociale	Services collectifs, sociaux et personnels	Services domestiques	Activités extra-territoriales
Toutes les professions	4 011	514	27	52	726	39	1 054	307	62	654	18	258	68	16	39	106	12	:
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants d'entreprises	168	14	:	:	29	:	25	32	8	25	4	19	:	:	:	5	:	:
Membres des corps législatifs et hauts fonctionnaires	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Directeurs de société	77	4	:	:	15	:	11	13	:	20	:	7	:	:	:	4	:	:
Dirigeants et gérants d'entreprises	68	10	:	:	9	:	11	19	5	:	:	7	:	:	:	:	:	:
Professions intellectuelles et scientifiques	50	:	:	:	7	:	5	:	:	:	:	10	7	5	8	:	:	:
Spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques	23	:	:	:	5	:	5	:	:	:	:	9	:	:	:	:	:	:
Spécialistes des sciences de la vie et de la santé	10	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	7	:	:	:
Spécialistes de l'enseignement	11	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	5	5	:	:	:	:
Autres spécialistes	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Professions intermédiaires	118	:	:	:	17	:	7	27	:	13	:	21	6	:	9	7	:	:
Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques	36	:	:	:	9	:	4	:	:	8	:	7	:	:	:	:	:	:
Professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé	17	:	:	:	:	:	:	6	:	:	:	:	:	:	5	:	:	:
Professions intermédiaires de l'enseignement	9	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres professions intermédiaires	56	:	:	:	7	:	:	18	:	:	:	11	4	:	:	:	:	:
Employés de type administratif	90	:	:	:	22	:	7	15	:	17	9	9	4	:	:	4	:	:
Employés de bureau	58	:	:	:	12	:	5	10	:	14	4	6	:	:	:	:	:	:
Employés de réception, caissiers, guichetiers et assimilés	32	:	:	:	10	:	:	5	:	:	5	:	:	:	:	:	:	:
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	109	:	:	:	4	:	:	33	25	6	:	10	11	:	7	7	:	:
Personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité	70	:	:	:	:	:	:	4	20	5	:	9	11	:	7	7	:	:
Modèles, vendeurs et démonstrateurs	38	:	:	:	:	:	:	29	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	405	328	22	:	12	:	17	9	:	4	:	:	:	:	:	4	:	:
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	1 155	55	:	23	275	11	621	61	:	19	:	59	4	:	:	7	:	:
Artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment	685	4	:	19	60	5	542	5	:	:	:	31	:	:	:	4	:	:
Artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés	340	:	:	:	162	6	73	44	:	12	:	26	:	:	:	:	:	:
Artisans et ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et assimilés	18	:	:	:	14	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	58	:	:	:	39	:	5	11	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	1 090	17	:	16	246	7	148	78	7	475	:	41	5	:	:	24	:	:
Conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés	126	:	:	6	63	5	24	5	:	5	:	10	:	:	:	4	:	:
Conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage	239	:	:	:	110	:	51	22	4	18	:	9	:	:	:	8	:	:
Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	725	13	:	8	73	:	73	51	:	452	:	22	4	:	:	12	:	:
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	561	71	:	8	79	:	172	35	12	46	:	68	13	:	6	36	:	:
Employés non qualifiés des services et de la vente	127	:	:	:	13	:	:	9	12	10	:	37	5	:	:	26	:	:
Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés	71	65	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	321	:	:	8	60	:	152	21	:	36	:	26	4	:	:	5	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes pour certaines professions et secteurs d'activité, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT

Table A1.13

Nombre d'accidents du travail non mortels par partie du corps blessée et par type de blessure, UE-15, 2005

	Tous les types de blessure	Plaies et blessures superficielles	Fractures osseuses	Luxations, entorses et foulures	Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	Commotions et traumatismes internes	Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	Empoisonnements et infections	Noyade et asphyxie	Effets du bruit, des vibrations et de la pression	Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	Choc	Blessures multiples	Autres blessures
Toutes les parties du corps	3 983 882	1 452 874	417 214	1 163 896	14 615	403 940	72 782	24 174	2 098	2 613	1 260	12 679	68 368	80 817
Tête	293 526	186 146	12 643	2 881	128	39 411	13 094	7 603	76	2 186	859	719	3 308	8 074
Tête (caput), cerveau, nerfs crâniens et vaisseaux cérébraux	91 302	53 778	3 180	766	5	29 245	425	879	:	:	5	152	868	818
Zone faciale	53 106	36 581	4 679	387	8	2 808	3 751	1 896	11	79	112	59	1 005	1 001
Œil / yeux	94 102	70 647	512	414	22	3 263	8 178	4 450	4	32	725	50	391	4 026
Oreille(s)	5 658	2 224	6	148	13	314	143	224	:	2 025	:	4	29	341
Dentition	6 089	3 863	652	61	77	308	17	110	:	:	:	:	16	829
Tête, multiples endroits affectés	1 875	875	102	90	:	265	74	4	:	5	4	24	353	45
Autres parties de la tête	9 131	3 252	2 985	175	:	1 795	298	24	9	18	:	155	122	267
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	100 002	12 365	1 524	75 376	:	5 284	456	277	36	27	6	125	526	2 447
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	67 430	6 522	1 226	53 568	:	3 526	273	264	14	9	:	33	252	1 238
Autres parties du cou	4 674	860	50	2 931	:	270	76	12	18	5	:	15	53	285
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	432 480	80 021	13 331	265 149	17	51 248	918	115	5	79	25	268	2 093	11 404
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	243 462	34 166	10 736	147 917	8	40 793	754	92	:	24	6	77	1 181	4 512
Autres parties du dos	29 842	6 166	461	17 493	5	2 611	66	8	4	12	11	55	114	2 176
Torse et organes	175 109	54 836	36 626	52 076	27	18 243	1 404	1 904	733	37	7	258	1 787	2 895
Cage thoracique, côtes y compris omoplates et articulations	102 960	30 967	27 751	31 110	:	9 142	218	272	35	23	:	127	718	1 101
Poitrine, y compris organes	6 292	1 452	391	993	:	618	218	1 215	655	4	:	33	50	511
Abdomen et pelvis, y compris organes	24 312	6 917	1 680	6 663	18	7 106	465	348	11	:	:	16	158	585
Torse, multiples endroits affectés	3 270	981	297	1 328	:	233	73	13	:	4	:	20	160	59
Autres parties du torse	3 897	1 251	315	1 306	:	454	78	24	6	:	:	41	28	304
Membres supérieurs	1 569 492	811 321	219 021	282 865	13 370	146 876	37 247	9 036	59	167	133	599	14 656	15 061
Épaule et articulations de l'épaule	146 312	32 648	8 904	70 589	54	27 011	960	152	:	16	4	88	833	2 976
Bras, y compris coude	160 538	68 199	26 749	34 969	88	13 417	8 536	2 688	:	51	36	123	1 333	2 451
Main	306 709	190 699	31 436	26 635	689	27 329	16 944	3 633	:	35	54	137	2 761	3 226
Doigt(s)	688 186	436 397	94 711	53 393	12 370	67 078	6 425	2 091	:	40	27	153	6 997	4 485
Poignet	148 644	35 544	36 028	60 552	26	10 422	1 710	445	:	15	:	42	1 002	1 132
Membres supérieurs, multiples endroits affectés	6 676	1 923	768	2 288	10	135	571	10	4	:	5	9	596	142
Autres parties des membres supérieurs	2 800	966	287	1 075	6	166	85	:	:	:	:	9	19	145
Membres inférieurs	1 040 937	261 486	127 773	459 351	1 015	136 931	13 878	3 710	8	53	43	1 160	10 570	11 841
Hanche et articulation de la hanche	29 338	10 633	2 156	6 612	5	8 480	463	62	:	5	:	13	106	544
Jambe, y compris genou	359 607	123 532	22 992	140 446	152	52 824	3 242	1 189	:	29	11	225	3 054	6 878
Cheville	284 769	24 121	27 572	206 557	14	20 089	876	192	:	:	4	16	1 876	1 248
Pied	217 969	69 134	40 365	68 578	100	26 248	5 278	891	:	9	13	134	2 004	2 094
Orteil(s)	51 797	13 968	26 509	4 017	203	5 498	218	46	:	4	:	32	525	322
Membres inférieurs, multiples endroits affectés	5 952	1 861	876	1 782	4	161	246	:	:	:	:	:	815	75
Autres parties des membres inférieurs	6 366	1 632	461	3 278	7	502	93	7	:	:	:	15	32	266
Ensemble du corps et endroits multiples	131 872	39 126	4 941	23 138	44	4 080	4 737	1 321	797	14	155	7 228	34 875	5 718
Ensemble du corps (effets systémiques)	12 172	407	44	136	:	1 848	226	758	759	:	51	5 486	149	1 319
Multiples endroits du corps affectés	57 194	20 713	3 692	10 953	32	1 780	2 528	85	21	:	15	221	14 235	744
Autres parties du corps blessées	17 503	3 008	469	1 027	9	788	301	114	98	29	19	1 592	418	8 880

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes pour certains types de blessures et parties du corps, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT





Table A1.14
Nombre d'accidents du travail mortels par partie du corps blessée et par type de blessure, UE-15, 2005

	Tous les types de blessure	Plaies et blessures superficielles	Fractures osseuses	Luxations, entorses et foulures	Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	Commotions et traumatismes internes	Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	Empoisonnements et infections	Noyade et asphyxie	Effets du bruit, des vibrations et de la pression	Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	Choc	Blessures multiples	Autres blessures
Toutes les parties du corps	4 011	391	723	21	27	568	77	125	127	:	:	60	835	603
Tête	1 069	182	474	:	6	233	:	33	:	:	:	:	54	36
Tête (caput), cerveau, nerfs crâniens et vaisseaux cérébraux	842	150	441	:	:	157	:	30	:	:	:	:	14	23
Zone faciale	11	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Œil / yeux	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Oreille(s)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Dentition	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Tête, multiples endroits affectés	38	:	:	:	:	17	:	:	:	:	:	:	15	:
Autres parties de la tête	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	86	13	51	4	:	6	:	:	:	:	:	:	:	7
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	68	10	46	:	:	5	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres parties du cou	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	83	6	20	4	:	39	:	4	:	:	:	:	:	:
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	72	6	18	:	:	34	:	4	:	:	:	:	:	:
Autres parties du dos	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Torse et organes	501	125	98	:	4	101	:	78	20	:	:	:	28	27
Cage thoracique, côtes y compris omoplates et articulations	101	29	48	:	:	:	:	13	:	:	:	:	4	4
Poirine, y compris organes	178	44	25	:	:	26	:	47	12	:	:	:	5	15
Abdomen et pelvis, y compris organes	106	41	21	:	:	20	:	18	:	:	:	:	:	4
Torse, multiples endroits affectés	13	:	:	:	:	5	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres parties du torse	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Membres supérieurs	35	7	7	:	:	6	:	5	:	:	:	:	:	:
Épaule et articulations de l'épaule	12	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Bras, y compris coude	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Main	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Doigt(s)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Poignet	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Membres supérieurs, multiples endroits affectés	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres parties des membres supérieurs	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Membres inférieurs	108	8	41	8	14	5	:	:	12	:	:	:	:	5
Hanche et articulation de la hanche	10	:	8	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Jambe, y compris genou	39	5	17	:	12	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Cheville	11	:	6	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Pied	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Orteil(s)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Membres inférieurs, multiples endroits affectés	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres parties des membres inférieurs	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Ensemble du corps et endroits multiples	1 346	34	31	:	:	169	68	:	69	:	:	58	610	257
Ensemble du corps (effets systémiques)	526	13	8	:	:	105	29	:	38	:	:	38	97	171
Multiples endroits du corps affectés	333	9	15	:	:	39	13	:	5	:	:	4	224	12
Autres parties du corps blessées	238	6	:	:	:	:	:	:	7	:	:	:	14	198

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes pour certains types de blessures et parties du corps, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT

Table A2.1
Nombre d'accidents du travail non mortels par déviation, UE_V, 2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle (1)	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	2 924 465	18 638	61 690	273 036	767 074	657 101	434 239	585 694	74 740	52 253
Sexe										
Homme	2 245 382	16 212	48 636	230 090	629 515	462 713	334 226	437 863	45 901	40 226
Femme	678 102	2 405	13 009	42 824	137 311	194 196	99 811	147 681	28 839	12 026
Age										
18-24 ans	422 582	3 224	9 966	41 615	138 854	67 863	65 797	77 909	9 220	8 134
25-34 ans	756 164	5 065	17 180	73 362	204 522	141 317	117 465	162 288	20 179	14 786
35-44 ans	770 940	4 846	17 108	72 998	196 608	167 401	116 398	162 527	19 820	13 234
45-54 ans	596 612	3 412	11 554	55 369	141 766	157 440	85 584	116 404	15 448	9 635
55-64 ans	274 932	1 315	4 535	23 455	60 070	89 705	36 371	48 898	6 417	4 166
Profession (CITP)										
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	39 398	290	532	2 978	8 161	14 613	3 771	6 537	1 782	754
Professions intellectuelles et scientifiques	62 346	353	719	3 145	9 848	20 199	8 617	13 626	4 301	1 538
Professions intermédiaires	140 953	709	2 098	7 133	25 938	37 719	21 273	32 185	11 687	2 211
Employés de type administratif	133 808	460	1 255	9 605	31 611	38 258	21 420	24 248	4 872	2 079
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	318 900	1 652	8 949	21 996	69 796	73 020	44 742	73 742	19 033	15 970
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	94 992	310	1 330	8 916	22 036	28 431	12 121	14 506	5 699	1 643
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	916 917	7 919	21 275	107 069	298 103	174 788	129 985	158 389	5 232	4 157
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	555 651	3 471	12 799	53 312	166 369	112 339	87 592	102 561	9 198	8 010
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	518 734	2 657	9 479	43 514	104 042	122 112	80 754	135 643	8 517	12 016
Activité économique de l'employeur (NACE)										
Agriculture, chasse, sylviculture	136 091	505	1 964	13 255	32 604	41 867	17 811	19 398	6 170	2 517
Pêche	4 449	18	51	363	657	1 238	532	1 081	78	431
Industries extractives	21 539	196	653	5 003	4 645	4 812	1 967	3 689	112	462
Industrie manufacturière	806 725	5 962	21 543	84 516	285 278	126 172	122 836	141 469	5 385	13 564
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	18 819	404	350	1 638	4 220	4 777	2 613	4 104	396	317
Construction	524 437	3 906	10 717	59 314	127 867	128 653	74 879	105 975	3 421	9 705
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	331 565	1 888	4 306	29 510	91 670	66 819	52 348	74 100	5 292	5 632
Hôtels et restaurants	140 062	1 051	6 748	14 159	33 715	35 827	22 480	21 200	2 687	2 195
Transports et communications	233 165	971	3 110	17 788	56 020	59 819	32 499	50 181	9 011	3 766
Activités financières	14 076	77	117	527	2 254	4 836	2 050	2 313	1 628	274
Immobilier, location et services aux entreprises	178 902	1 216	3 328	16 049	41 350	48 017	27 502	33 262	5 220	2 958
Administration publique	121 032	610	1 353	8 899	18 762	34 323	15 310	31 460	9 248	3 047
Éducation	61 362	344	904	3 480	9 479	19 788	9 343	12 867	4 022	1 135
Santé et action sociale	175 353	605	3 454	8 084	26 251	41 435	26 147	51 219	14 932	3 226
Services collectifs, sociaux et personnels	111 966	562	1 989	7 385	19 667	29 796	18 239	25 610	6 483	2 235
Services domestiques	3 429	36	40	229	528	1 586	430	468	52	60
Activités extra-territoriales	406	:	6	40	81	91	74	79	12	20
Taille de l'entreprise										
1-9 salariés	497 099	3 226	12 731	56 867	141 022	106 195	73 799	87 070	7 706	8 483
10-49 salariés	642 550	4 152	15 859	69 356	171 904	122 687	99 446	136 949	10 515	11 682
50-249 salariés	562 242	3 774	13 577	55 276	156 858	108 339	87 580	116 929	11 174	8 735
250 salariés ou +	607 722	3 903	12 831	56 309	169 882	128 620	93 394	115 296	19 161	8 326
Heure de l'accident										
00:00 - 05:59	128 224	868	3 042	10 848	30 721	29 022	19 590	27 234	4 374	2 525
06:00 - 11:59	1 080 774	6 398	23 563	109 705	306 005	217 731	167 822	215 428	18 091	16 031
12:00 - 17:59	908 201	5 637	21 239	97 740	251 010	183 610	142 697	173 378	17 892	14 998
18:00 - 23:59	240 931	1 750	5 786	23 132	59 993	49 422	38 215	48 389	9 444	4 800
Type de blessure										
Plaies et blessures superficielles	1 128 460	3 706	22 257	137 651	425 632	170 946	196 398	121 361	30 426	20 083
Fractures osseuses	365 537	876	2 321	40 936	91 365	140 293	39 956	36 465	8 209	5 116
Luxations, entorses et foulures	820 453	1 210	3 270	37 121	91 208	212 533	110 949	338 444	13 598	12 120
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	16 602	162	106	1 560	8 216	2 013	3 056	974	166	329
Commotions et traumatismes internes	352 126	677	1 398	39 171	93 869	91 218	55 952	58 373	8 577	2 891
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	58 640	7 138	22 023	2 577	11 353	1 518	9 857	1 764	367	2 443
Empoisonnements et infections	20 774	1 159	6 087	1 686	4 920	1 441	2 739	1 167	1 138	437
Noyade et asphyxie	1 923	147	743	84	321	114	71	55	23	365
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	1 372	353	61	173	181	18	101	162	203	120
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	1 014	331	209	19	219	13	83	30	17	93
Choc	8 629	1 795	41	293	1 114	426	399	432	3 945	184
Blessures multiples	27 671	244	201	1 850	6 670	10 687	1 894	2 442	2 784	899
Autres blessures	67 413	623	2 397	6 504	15 049	11 312	8 117	16 025	2 854	4 532
Contact - Modalité de la blessure										
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	98 457	13 985	38 853	6 369	16 256	2 782	12 364	3 050	769	4 029
Noyade, ensevelissement, enveloppement	3 357	151	1 492	662	288	228	263	158	31	84
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	758 817	602	2 415	40 399	62 074	510 779	86 389	49 031	3 171	3 957
Heurt par objet en mouvement, collision avec	534 587	1 326	10 933	139 632	256 961	23 245	53 031	31 757	8 876	8 626
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	570 565	823	4 841	54 379	294 009	48 615	140 577	34 894	8 099	2 328
Coincement, écrasement, etc.	189 666	368	658	15 840	107 537	4 784	41 947	14 324	1 525	2 683
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	599 206	994	985	7 651	23 188	36 062	81 946	436 878	7 256	4 246
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	62 357	23	117	729	5 011	1 908	2 593	1 889	49 438	649
Autre Contact - Modalité de la blessure	58 256	169	854	3 841	2 506	15 978	8 904	6 663	658	18 683
Nombre de jours perdus										
4 à 6 jours perdus	257 324	1 593	11 006	28 151	52 490	39 526	44 769	67 692	5 673	6 424
7 à 13 jours perdus	446 164	2 576	11 562	48 854	99 151	72 919	80 489	111 533	8 710	10 370
14 à 20 jours perdus	228 872	1 391	4 962	24 530	51 212	46 394	38 592	52 009	5 062	4 720
21 jours perdus - 1 mois perdus	290 018	1 789	5 650	28 884	57 507	57 630	47 369	76 552	5 555	9 082
1 mois perdus - 3 mois perdus	388 648	2 021	6 261	34 749	123 573	95 633	47 337	65 022	8 163	5 889
3 mois perdus - 6 mois perdus	56 140	385	864	6 744	11 022	17 705	7 079	9 578	1 421	1 342
Incapacité permanente	51 143	418	762	5 758	11 785	17 201	6 579	6 649	1 291	700

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

(1) Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

Source: Eurostat - SEAT



Table A2.2
Nombre d'accidents du travail mortels par déviation, UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle (1)	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvements ou corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvements ou corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	8 301	472	181	1 221	3 435	1 694	555	154	365	224
Sexe										
Homme	7 859	459	175	1 197	3 207	1 627	522	147	320	205
Femme	442	13	6	24	228	67	33	7	45	19
Age										
18-24 ans	629	54	9	93	277	108	48	5	26	9
25-34 ans	1 739	113	36	259	826	264	125	23	50	43
35-44 ans	2 055	123	63	284	881	363	148	47	93	53
45-54 ans	2 101	129	46	342	747	456	137	46	125	73
55-64 ans	1 319	38	21	189	523	350	80	23	55	40
Profession (CITP)										
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	213	6	:	16	120	37	8	:	15	8
Professions intellectuelles et scientifiques	185	8	:	11	109	21	8	5	12	11
Professions intermédiaires	270	12	6	10	160	25	16	7	26	8
Employés de type administratif	181	6	:	16	103	19	17	:	10	6
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	226	16	6	9	84	28	17	7	48	11
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	581	16	5	108	213	127	57	16	31	8
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	2 661	229	71	519	682	844	152	43	60	61
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	2 479	89	57	284	1 423	264	175	43	93	51
Manoeuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	1 215	76	29	198	431	275	92	22	56	36
Activité économique de l'employeur (NACE)										
Agriculture, chasse, sylviculture	987	39	13	191	398	192	58	26	47	23
Pêche	89	:	:	6	25	25	26	:	:	:
Industries extractives	189	10	14	53	52	28	18	:	7	5
Industrie manufacturière	1 668	128	68	240	687	265	124	29	57	50
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	103	25	4	8	20	23	:	:	10	9
Construction	2 249	139	37	456	607	771	117	36	49	37
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	603	37	7	70	312	63	45	7	42	20
Hôtels et restaurants	100	:	:	5	45	19	8	:	15	:
Transports et communications	1 301	38	21	117	815	99	90	21	61	39
Activités financières	37	:	:	:	26	:	:	:	4	:
Immobilier, location et services aux entreprises	393	25	6	29	171	80	27	11	29	15
Administration publique	180	15	:	16	91	21	8	:	14	12
Éducation	45	:	:	:	25	6	:	:	:	5
Santé et action sociale	74	:	:	:	39	12	5	5	9	:
Services collectifs, sociaux et personnels	177	11	6	11	81	42	10	:	11	:
Services domestiques	8	:	:	:	:	4	:	:	:	:
Activités extra-territoriales	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Taille de l'entreprise										
1-9 salariés	2 100	103	39	313	889	472	131	30	92	31
10-49 salariés	2 022	115	41	312	906	378	115	33	76	46
50-249 salariés	1 286	70	41	190	537	209	101	25	64	49
250 salariés ou +	996	91	38	136	365	147	87	24	65	43
Heure de l'accident										
00:00 - 05:59	896	41	22	91	504	120	51	9	39	19
06:00 - 11:59	2 618	134	52	420	1 016	551	183	64	117	81
12:00 - 17:59	2 458	150	51	420	943	537	176	40	105	36
18:00 - 23:59	719	57	30	73	308	103	54	11	53	30
Type de blessure										
Plaies et blessures superficielles	752	11	5	119	334	140	70	22	46	5
Fractures osseuses	1 660	8	15	279	648	451	144	44	49	22
Luxations, entorses et foulures	30	:	:	:	11	11	:	:	:	:
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	111	:	:	16	44	18	18	:	5	5
Commotions et traumatismes internes	1 332	28	10	231	534	325	91	21	54	38
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	184	128	19	:	16	8	4	:	:	6
Empoisonnements et infections	340	53	42	41	97	42	24	8	23	10
Noyade et asphyxie	362	14	52	92	88	55	22	:	14	22
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	12	8	:	:	:	:	:	:	:	:
Choc	163	99	:	7	29	8	:	:	18	:
Blessures multiples	2 003	47	24	254	1 019	373	105	32	98	51
Autres blessures	648	44	5	95	292	89	31	14	38	40
Contact - Modalité de la blessure										
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	574	391	78	6	40	14	14	4	8	19
Noyade, ensevelissement, enveloppement	329	11	43	135	36	43	43	:	9	8
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	2 154	12	7	228	492	1 266	90	24	17	18
Heurt par objet en mouvement, collision avec	2 825	29	19	463	1 869	59	154	16	141	75
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	494	:	5	67	174	127	64	20	31	4
Coincement, écrasement, etc.	1 191	9	17	261	623	60	149	16	36	20
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	171	:	:	:	16	19	26	68	26	12
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	105	:	:	:	21	:	:	:	80	:
Autre Contact - Modalité de la blessure	125	5	:	4	21	24	:	:	13	51

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

(1) Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

Source: Eurostat – SEAT

Table A2.3

Nombre d'accidents du travail non mortels par contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	3 063 646	102 780	3 452	793 631	554 466	605 675	204 138	634 543	75 608	89 353
Sexe										
Homme	2 345 158	78 434	2 907	573 104	461 426	489 141	166 163	462 412	46 147	65 424
Femme	717 357	24 327	545	220 251	92 771	116 304	37 859	171 929	29 452	23 919
Age										
18-24 ans	438 968	17 679	495	87 445	87 563	113 806	33 549	78 895	9 311	10 225
25-34 ans	784 091	27 625	1 036	176 075	150 489	162 366	51 785	175 784	18 293	20 638
35-44 ans	809 886	26 623	965	205 192	146 689	153 660	53 969	179 161	19 892	23 735
45-54 ans	630 627	19 030	692	185 275	106 637	110 402	42 823	128 348	16 570	20 850
55-64 ans	294 286	7 627	214	103 673	46 645	46 147	17 514	54 562	7 368	10 536
Profession (CITP)										
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	40 472	1 371	8	16 244	7 223	4 878	1 377	6 848	1 612	911
Professions intellectuelles et scientifiques	65 415	1 733	60	21 844	9 145	8 046	1 740	15 976	4 071	2 800
Professions intermédiaires	150 934	4 037	93	45 212	21 736	20 160	6 708	37 348	11 225	4 417
Employés de type administratif	136 493	2 003	78	47 412	27 425	17 651	8 870	26 749	3 149	3 156
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	335 399	17 091	259	84 561	41 989	69 797	10 327	85 730	17 218	8 427
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	156 054	2 560	72	38 931	15 652	27 656	11 149	18 844	17 289	23 901
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	925 906	34 003	1 324	210 268	190 886	234 433	71 100	163 005	4 084	16 803
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	569 292	19 357	654	144 253	118 945	112 383	50 014	108 784	5 447	9 455
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	536 178	15 616	755	146 685	97 966	81 022	29 377	141 600	8 197	14 960
Activité économique de l'employeur (NACE)										
Agriculture, chasse, sylviculture	190 304	3 595	119	48 380	20 644	33 483	13 423	24 309	18 955	27 396
Pêche	4 704	65	17	1 043	1 012	606	244	1 202	94	421
Industries extractives	21 661	465	45	4 987	6 496	3 134	1 627	4 102	85	720
Industrie manufacturière	830 050	35 285	825	169 634	161 245	215 892	85 551	144 022	3 445	14 151
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	19 188	917	52	5 430	3 348	2 644	1 298	4 693	320	486
Construction	537 291	14 576	1 055	150 286	109 720	107 592	26 872	112 212	2 682	12 296
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	339 462	7 603	238	82 721	67 607	70 453	21 486	79 483	3 459	6 412
Hôtels et restaurants	142 552	13 105	173	39 087	18 352	39 934	3 909	22 990	2 307	2 689
Transports et communications	239 589	4 197	270	74 598	53 940	25 191	14 568	55 874	5 954	4 997
Activités financières	14 387	254	12	5 544	2 448	1 302	486	3 605	348	388
Immobilier, location et services aux entreprises	182 919	6 137	175	54 374	34 803	32 323	11 868	34 907	4 192	4 140
Administration publique	125 101	2 746	99	39 508	18 302	11 879	4 519	35 524	8 293	4 231
Éducation	64 224	2 075	38	23 000	9 206	8 785	2 107	13 523	3 556	1 934
Santé et action sociale	189 321	6 385	132	48 715	18 352	27 031	7 122	61 292	15 142	5 150
Services collectifs, sociaux et personnels	115 690	3 399	145	34 673	19 348	15 036	5 588	28 438	6 207	2 856
Services domestiques	3 480	101	:	1 522	460	615	86	577	41	76
Activités extra-territoriales	419	13	:	107	64	97	24	90	12	12
Taille de l'entreprise										
1-9 salariés	501 976	16 749	790	124 962	100 117	123 587	27 298	91 558	6 302	10 613
10-49 salariés	649 746	21 933	1 104	148 466	130 403	137 949	41 756	144 218	8 969	14 948
50-249 salariés	566 171	19 864	689	132 379	110 875	112 105	46 820	121 029	10 049	12 361
250 salariés ou +	608 636	21 246	591	158 362	112 732	119 049	55 551	118 130	13 472	11 503
Heure de l'accident										
00:00 - 05:59	133 792	4 784	197	35 575	23 961	21 431	10 329	29 528	3 979	4 008
06:00 - 11:59	1 141 354	34 678	1 439	272 205	215 491	248 136	84 288	233 858	19 951	31 310
12:00 - 17:59	962 679	31 451	1 288	231 740	190 618	206 666	68 316	184 621	18 298	29 501
18:00 - 23:59	257 995	9 081	324	60 660	47 352	48 532	19 076	53 630	9 987	9 353
Type de blessure										
Plaies et blessures superficielles	1 169 849	21 083	1 527	228 677	246 902	451 166	79 676	93 228	30 504	17 086
Fractures osseuses	385 677	1 965	338	165 125	85 039	38 158	43 694	29 916	9 023	12 419
Luxations, entorses et foulures	864 845	4 259	499	235 558	97 781	41 165	17 405	419 853	13 602	34 723
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	17 243	202	11	2 546	2 151	5 911	5 849	378	77	118
Commotions et traumatismes internes	378 898	1 278	272	120 908	86 455	44 873	50 176	50 328	12 676	11 932
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	61 331	53 798	180	1 188	2 233	1 172	414	793	420	1 133
Empoisonnements et infections	21 774	10 535	174	1 739	2 306	3 825	439	1 406	924	426
Noyade et asphyxie	1 654	1 312	168	11	5	16	6	71	22	43
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	1 656	151	:	77	202	19	28	1 000	80	96
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	1 204	812	7	44	87	31	7	181	:	33
Choc	11 026	2 122	6	623	1 264	242	57	5 652	785	275
Blessures multiples	28 893	362	38	12 347	7 339	1 975	711	2 481	2 641	999
Autres blessures	74 570	3 593	191	12 114	14 828	11 435	2 958	19 582	2 517	7 352
Nombre de jours perdus										
4 à 6 jours perdus	293 371	13 564	713	56 566	54 646	55 893	14 777	84 373	5 494	7 345
7 à 13 jours perdus	452 703	15 400	709	89 154	81 392	104 802	21 538	121 128	7 206	11 374
14 à 20 jours perdus	246 106	7 715	297	57 397	44 982	46 866	14 939	62 983	4 210	6 717
21 jours perdus - 1 mois perdu	295 361	8 085	444	66 775	57 559	44 951	15 309	84 933	4 689	12 616
1 mois perdu - 3 mois perdus	397 280	11 035	430	112 184	77 425	66 177	38 579	74 296	7 059	10 095
3 mois perdus - 6 mois perdus	56 513	1 122	118	17 953	11 004	7 149	4 437	11 390	880	2 460
Incapacité permanente	52 164	1 161	93	18 321	9 339	8 880	4 070	8 413	802	1 085

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT



Table A2.4
Nombre d'accidents du travail mortels par contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coïncement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	8 548	624	374	2 295	2 993	504	1 279	186	129	164
Sexe										
Homme	8 091	599	366	2 196	2 767	483	1 242	175	109	154
Femme	457	25	8	99	226	21	37	11	20	10
Age										
18-24 ans	659	65	38	172	215	47	101	6	7	8
25-34 ans	1 807	145	74	412	723	95	283	24	19	32
35-44 ans	2 111	172	105	528	764	124	310	48	28	32
45-54 ans	2 184	164	101	603	716	127	321	63	39	50
55-64 ans	1 361	56	46	434	453	79	212	34	18	29
Profession (CTP)										
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	230	11	6	64	95	10	24	7	12	:
Professions intellectuelles et scientifiques	195	13	11	45	101	10	6	6	:	:
Professions intermédiaires	292	18	10	69	145	9	17	15	5	4
Employés de type administratif	192	6	:	37	95	14	16	9	6	6
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	243	20	14	46	89	20	18	4	24	8
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	624	22	56	132	137	53	130	19	43	32
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	2 599	269	116	954	658	158	345	50	7	42
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	2 570	150	71	505	1 150	172	430	43	16	33
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	1 277	104	75	358	412	46	227	24	11	20
Activité économique de l'employeur (NACE)										
Agriculture, chasse, sylviculture	899	48	26	193	255	71	186	31	54	35
Pêche	98	:	63	:	18	4	7	:	:	:
Industries extractives	190	10	27	36	56	9	43	5	:	:
Industrie manufacturière	1 739	175	50	390	616	122	301	45	10	30
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	111	37	8	17	29	4	8	:	:	4
Construction	2 335	165	121	957	571	115	331	34	6	35
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	636	44	15	142	287	39	78	8	12	11
Hôtels et restaurants	100	:	:	33	42	5	6	:	5	:
Transports et communications	1 356	72	31	240	694	53	213	21	13	19
Activités financières	41	:	:	:	26	:	:	:	:	:
Immobilier, location et services aux entreprises	412	35	10	121	160	23	36	12	9	6
Administration publique	190	11	6	40	73	10	21	10	7	12
Éducation	47	:	:	8	26	:	:	:	:	:
Santé et action sociale	77	:	:	16	40	6	:	6	5	:
Services collectifs, sociaux et personnels	198	14	10	59	60	18	32	:	:	:
Services domestiques	8	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Activités extra-territoriales	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Taille de l'entreprise										
1-9 salariés	2 142	132	79	635	767	167	281	29	26	26
10-49 salariés	2 106	153	90	555	784	89	349	38	19	29
50-249 salariés	1 355	115	70	331	506	52	212	34	15	20
250 salariés ou +	1 026	108	53	216	387	46	144	32	14	28
Heure de l'accident										
00:00 - 05:59	928	65	34	205	390	33	163	9	16	13
06:00 - 11:59	2 744	173	119	769	958	158	421	68	33	45
12:00 - 17:59	2 628	204	117	753	877	157	384	65	29	42
18:00 - 23:59	785	77	42	167	312	32	109	13	18	15
Type de blessure										
Plaies et blessures superficielles	736	10	10	175	272	117	98	21	24	9
Fractures osseuses	1 736	9	15	602	617	187	217	49	14	26
Luxations, entorses et foulures	30	:	:	13	7	:	4	:	:	:
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	116	:	:	26	32	9	44	:	:	:
Commotions et traumatismes internes	1 453	24	28	467	558	36	271	23	24	22
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	183	167	:	:	4	:	:	:	:	4
Empoisonnements et infections	353	113	18	63	64	33	39	11	6	6
Noyade et asphyxie	348	50	198	6	28	:	49	:	4	9
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	8	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	13	10	:	:	:	:	:	:	:	:
Choc	166	114	:	9	17	:	6	10	8	:
Blessures multiples	2 080	49	34	578	908	83	353	23	21	31
Autres blessures	691	50	26	146	268	11	110	30	11	39

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

Source: Eurostat – SEAT

Table A3.1
Nombre d'accidents du travail non mortels par activité physique spécifique, UE_V, 2005

	Toutes les Activités physiques spécifiques	Opération de machine	Travail avec des outils à main	Conduite/présence à bord d'un moyen de transport (1)	Manipulation d'objets	Transport manuel	Mouvement	Présence	Autre Activité physique spécifique
Total	1 746 369	118 739	265 830	127 922	472 541	234 195	477 924	27 872	21 346
Sexe									
Homme	1 354 658	99 540	227 707	103 805	369 372	183 184	337 041	19 574	14 435
Femme	391 698	19 199	38 123	24 116	103 168	51 000	140 882	8 298	6 912
Age									
18-24 ans	241 464	18 709	42 727	16 146	72 187	34 287	51 548	3 176	2 684
25-34 ans	507 372	36 559	78 863	40 252	141 310	69 000	127 851	7 731	5 806
35-44 ans	462 865	30 256	68 720	35 276	123 412	63 286	128 389	7 829	5 697
45-54 ans	349 442	22 569	48 368	24 599	88 594	45 392	109 178	5 931	4 811
55-64 ans	154 159	9 065	20 817	9 528	38 786	18 158	53 072	2 791	1 942
Profession (CITP)									
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	6 582	251	387	1 052	809	677	2 979	232	195
Professions intellectuelles et scientifiques	35 447	433	1 225	3 327	5 238	4 229	18 590	1 392	1 013
Professions intermédiaires	48 388	1 247	2 216	5 526	8 180	6 084	22 007	1 847	1 281
Employés de type administratif	59 913	1 037	2 222	12 461	11 289	5 955	24 432	1 782	735
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	168 505	4 225	18 654	9 718	49 389	24 667	54 524	4 329	2 999
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	81 138	3 558	14 979	4 335	20 877	8 782	25 576	1 707	1 324
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	556 578	47 936	121 810	22 393	164 744	66 771	122 682	5 253	4 989
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	364 840	37 434	46 479	43 967	97 070	44 608	88 161	4 719	2 402
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	333 309	18 272	46 245	18 188	96 904	57 315	87 221	4 249	4 915
Activité économique de l'employeur (NACE)									
Agriculture, chasse, sylviculture	124 022	5 961	22 852	6 429	34 416	12 260	37 957	2 089	2 058
Pêche	4 235	147	432	138	1 438	418	1 216	173	273
Industries extractives	16 441	1 267	3 501	957	4 635	1 803	3 836	160	282
Industrie manufacturière	515 816	75 166	88 852	25 387	158 843	63 133	94 917	5 025	4 493
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	13 067	563	1 892	1 319	3 074	1 462	4 367	204	186
Construction	332 963	13 327	69 822	15 286	89 142	44 871	93 194	4 186	3 135
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	190 052	8 523	29 305	16 248	56 394	33 155	42 116	2 602	1 709
Hôtels et restaurants	76 576	2 049	11 138	4 179	24 101	9 997	22 944	1 064	1 104
Transports et communications	137 114	3 142	7 507	29 096	29 956	20 197	43 155	2 529	1 532
Activités financières	6 255	68	177	1 066	908	349	2 886	704	97
Immobilier, location et services aux entreprises	87 936	3 211	10 725	9 245	18 746	11 021	31 911	1 832	1 245
Administration publique	70 044	1 452	6 200	6 651	12 139	8 867	30 678	2 458	1 599
Éducation	21 998	511	1 581	1 066	3 906	2 131	11 355	908	540
Santé et action sociale	72 615	669	3 614	4 170	16 334	14 015	29 560	2 338	1 915
Services collectifs, sociaux et personnels	58 941	1 650	5 968	4 907	12 977	7 898	23 196	1 327	1 018
Services domestiques	2 696	47	445	161	502	279	1 172	42	48
Activités extra-territoriales	369	33	73	17	66	33	121	20	6
Taille de l'entreprise									
1-9 salariés	344 736	17 756	63 926	28 571	91 292	44 434	90 361	5 023	3 373
10-49 salariés	456 064	31 852	72 338	30 626	130 554	59 026	119 588	7 165	4 915
50-249 salariés	372 055	34 124	49 820	22 451	108 577	47 837	98 369	5 842	4 855
250 salariés ou +	342 107	23 661	36 235	30 451	90 545	43 682	106 014	6 535	4 984
Heure de l'accident									
00:00 - 05:59	88 577	8 500	10 552	6 680	24 381	10 428	24 921	1 693	1 422
06:00 - 11:59	701 289	45 474	111 107	50 112	193 108	97 421	186 900	9 524	7 643
12:00 - 17:59	591 077	38 860	95 683	43 299	163 468	78 246	158 356	8 516	6 647
18:00 - 23:59	167 171	13 217	19 720	12 610	46 481	20 674	48 606	3 152	2 511
Type de blessure									
Plaies et blessures superficielles	774 111	65 664	165 094	50 131	228 597	88 517	157 636	11 686	6 786
Fractures osseuses	190 093	12 858	23 781	15 925	46 101	23 230	62 732	3 137	2 329
Luxations, entorses et foulures	560 299	20 507	46 624	46 518	129 655	95 072	210 060	6 393	5 470
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	12 578	4 265	2 271	606	2 432	1 282	1 297	81	344
Commotions et traumatismes internes	66 822	3 294	6 761	4 309	18 260	13 779	17 993	1 444	982
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	23 651	3 305	4 506	341	10 532	1 311	1 615	796	1 245
Empoisonnements et infections	17 358	1 428	3 814	1 131	6 214	1 240	2 481	737	313
Noyade et asphyxie	793	73	149	54	257	20	145	81	14
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	665	66	102	90	138	25	105	114	25
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	458	66	158	11	127	17	39	30	10
Choc	4 319	208	320	686	836	217	668	1 251	133
Blessures multiples	13 598	911	1 849	3 490	1 636	1 488	3 304	524	396
Autres blessures	36 524	2 721	4 500	1 947	11 407	4 988	7 892	623	2 446
Nombre de jours perdus									
4 à 6 jours perdus	46 100	2 834	6 157	5 781	9 608	4 926	15 463	907	424
7 à 13 jours perdus	249 476	14 565	43 300	15 435	70 536	38 250	60 433	4 235	2 722
14 à 20 jours perdus	442 120	27 784	79 160	28 312	122 271	65 133	108 367	6 254	4 839
21 jours perdus - 1 mois perdu	226 832	14 517	36 519	18 155	56 827	32 328	62 555	3 343	2 588
1 mois perdu - 3 mois perdus	293 182	20 291	40 767	21 709	79 011	39 012	83 368	4 595	4 429
3 mois perdus - 6 mois perdus	382 077	29 423	46 718	29 536	110 214	42 222	114 194	5 899	3 871
Incapacité permanente	54 493	4 457	6 226	5 507	10 868	6 473	19 149	944	869
Déviations									
Déviation par problème électrique, explosion, feu	9 941	2 000	2 609	530	2 914	365	821	410	292
Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	38 372	4 738	10 073	1 216	15 304	2 189	2 675	1 514	663
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	167 921	12 272	35 439	6 231	62 481	21 269	24 831	3 619	1 779
Perte, totale ou partielle, de contrôle (2)	396 400	42 462	99 121	78 084	126 077	31 935	14 113	3 324	1 284
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	340 100	8 361	22 593	10 310	46 423	27 493	217 549	3 691	3 680
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	262 221	21 660	36 650	10 740	72 527	22 711	92 484	3 501	1 948
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	375 655	13 632	28 907	6 075	122 448	101 900	98 239	2 027	2 427
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	35 243	892	1 732	4 996	6 222	1 753	9 939	7 915	1 794
Autre Déviation	35 303	3 612	5 928	3 197	8 996	2 309	5 757	1 104	4 400
Contact - Modalité de la blessure									
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	52 590	6 375	13 089	1 121	21 489	2 446	5 003	1 854	1 213
Noyade, ensevelissement, enveloppement	2 631	289	789	206	708	132	358	107	42
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (le victime est en mouvement)	388 434	13 896	30 254	26 679	69 417	33 406	207 154	4 640	2 988
Heurt par objet en mouvement, collision avec	313 274	21 331	47 752	65 596	96 351	34 251	38 893	6 635	2 465
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	309 755	31 848	100 354	8 327	94 377	19 291	51 427	2 101	2 030
Coincement, écrasement, etc.	101 705	19 114	9 967	5 666	39 473	15 298	9 660	1 641	886
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	413 411	14 695	34 623	10 302	125 684	103 376	117 437	4 190	3 104
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	26 992	562	1 472	1 189	5 536	1 545	9 974	5 138	1 576
Autre Contact - Modalité de la blessure	46 085	2 484	4 727	2 144	7 037	3 429	20 528	1 006	4 730

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

(1) équipement de manutention; (2) Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

Source: Eurostat – SEAT



Table A3.2
Nombre d'accidents du travail mortels par activité physique spécifique, UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Activités physiques spécifiques	Opération de machine	Travail avec des outils à main	Conduite/présence à bord d'un moyen de transport (1)	Manipulation d'objets	Transport manuel	Mouvement	Présence	Autre Activité physique spécifique
Total	7 122	515	831	2 799	895	314	1 252	306	210
Sexe									
Homme	6 742	502	804	2 602	863	307	1 184	284	196
Femme	380	13	27	197	32	7	68	22	14
Age									
18-24 ans	557	48	72	219	86	28	72	14	18
25-34 ans	1 575	105	156	752	168	59	235	55	45
35-44 ans	1 813	124	220	773	214	71	288	75	48
45-54 ans	1 808	157	200	614	234	85	365	97	56
55-64 ans	1 075	67	133	370	143	60	210	54	38
Profession (CITP)									
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	145	8	:	104	:	4	16	5	:
Professions intellectuelles et scientifiques	154	5	:	105	8	:	17	8	8
Professions intermédiaires	241	5	8	163	7	:	38	9	9
Employés de type administratif	154	5	6	97	13	:	21	9	:
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	188	5	11	81	12	5	47	17	10
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	473	27	92	132	77	27	87	20	11
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	2 278	199	411	442	413	106	514	116	77
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	2 241	161	123	1 298	213	87	251	71	37
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	989	82	153	262	134	73	208	40	37
Activité économique de l'employeur (NACE)									
Agriculture, chasse, sylviculture	849	59	166	234	137	38	157	33	25
Pêche	66	:	5	30	11	:	8	5	:
Industries extractives	166	30	25	35	21	6	29	9	11
Industrie manufacturière	1 434	205	145	477	197	67	232	53	58
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	98	5	11	31	15	4	27	:	:
Construction	1 889	120	339	418	344	101	412	104	51
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	518	19	38	297	42	21	70	19	12
Hôtels et restaurants	84	:	8	43	9	:	15	4	:
Transports et communications	1 160	41	37	803	58	37	123	37	24
Activités financières	39	:	:	30	:	:	:	:	:
Immobilier, location et services aux entreprises	317	16	27	147	23	16	69	17	:
Administration publique	163	6	5	92	10	:	32	7	10
Éducation	42	:	:	25	:	:	5	:	:
Santé et action sociale	60	:	:	39	:	:	9	4	:
Services collectifs, sociaux et personnels	141	4	12	61	11	9	34	5	5
Services domestiques	9	:	:	:	:	:	5	:	:
Activités extra-territoriales	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Taille de l'entreprise									
1-9 salariés	1 941	95	252	804	258	87	314	91	40
10-49 salariés	1 857	138	191	794	240	74	292	72	56
50-249 salariés	1 184	116	118	475	131	52	195	52	45
250 salariés ou +	869	87	79	303	87	29	199	48	37
Heure de l'accident									
00.00 - 05.59	867	50	76	478	90	13	117	31	12
06.00 - 11.59	2 436	183	291	908	307	123	440	104	80
12.00 - 17.59	2 276	164	269	820	297	120	428	107	71
18.00 - 23.59	684	68	59	317	57	26	109	22	26
Type de blessure									
Plaies et blessures superficielles	715	51	91	279	110	44	110	29	:
Fractures osseuses	1 482	75	161	576	211	81	302	53	23
Luxations, entorses et foulures	23	:	:	10	:	:	5	:	:
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	105	21	15	34	6	5	16	4	4
Commotions et traumatismes internes	1 031	79	116	346	139	40	220	52	39
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	164	30	35	23	35	:	20	:	17
Empoisonnements et infections	341	17	52	95	69	22	49	25	12
Noyade et asphyxie	321	29	51	61	52	9	73	21	25
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	4	:	:	:	:	:	4	:	:
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	11	:	:	:	:	:	4	:	:
Choc	115	9	17	25	28	5	15	7	9
Blessures multiples	1 935	124	182	974	155	67	311	73	49
Autres blessures	399	39	47	159	31	18	62	22	21
Déviaton									
Déviaton par problème électrique, explosion, feu	365	63	75	24	103	16	42	15	27
Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	154	23	25	21	28	4	26	17	10
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	1 001	85	247	117	216	67	160	81	28
Perte, totale ou partielle, de contrôle (2)	2 757	148	128	2 072	132	63	151	40	23
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	1 303	46	213	76	246	68	573	50	31
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	455	62	70	88	79	17	113	17	9
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	140	7	6	10	35	30	43	4	5
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	294	11	16	90	21	7	81	50	18
Autre Déviaton	180	13	8	65	12	:	27	15	39
Contact - Modalité de la blessure									
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	463	70	79	54	119	18	62	22	39
Noyade, ensevelissement, enveloppement	262	25	48	40	41	14	59	22	13
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (le victime est en mouvement)	1 699	77	235	452	253	83	518	52	29
Heurt par objet en mouvement, collision avec	2 300	91	126	1 548	160	61	196	75	43
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	438	29	90	80	83	19	110	16	11
Coincement, écrasement, etc.	989	143	119	314	132	51	147	61	22
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	160	9	15	26	21	24	45	11	9
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	58	:	6	6	8	:	14	21	:
Autre Contact - Modalité de la blessure	103	7	6	28	8	5	19	6	24

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

(1) équipement de manutention; (2) Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

Source: Eurostat – SEAT

Table A3.3
Nombre d'accidents du travail non mortels par type de travail, UE_V, 2005

	Tous les types de travail	Production, transformation, traitement, stockage - De tout type	Terrassement, construction, entretien, démolition	Tâche de type agri., forestière, horticulture, pisciculture, avec des animaux vivants	Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel	Travaux connexes aux 4 tâches précédentes	Circulation, activités sportive, artistique	Autre Type de travail
Total	1 709 648	636 187	226 834	83 859	225 705	288 698	204 371	43 984
Sexe								
Homme	1 335 484	531 050	222 446	64 315	103 517	229 125	152 992	32 039
Femme	374 106	105 101	4 385	19 542	122 187	59 563	51 374	11 954
Age								
18-24 ans	240 289	105 987	36 172	6 472	26 363	36 722	22 358	6 215
25-34 ans	508 445	206 095	69 682	16 313	64 537	80 360	58 427	13 031
35-44 ans	456 705	163 946	60 677	22 131	62 613	79 812	55 618	11 908
45-54 ans	337 704	110 190	39 375	20 721	50 242	62 674	45 784	8 718
55-64 ans	140 355	42 236	17 456	12 980	19 575	25 622	18 926	3 960
Profession (CITP)								
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	5 593	991	288	98	1 726	704	1 424	362
Professions intellectuelles et scientifiques	32 789	1 745	400	356	19 200	1 825	8 074	1 189
Professions intermédiaires	44 862	6 361	730	578	18 797	4 268	12 167	1 961
Employés de type administratif	59 145	12 263	1 064	143	21 335	4 488	17 965	1 887
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	157 152	39 165	1 384	696	69 874	22 236	16 436	7 361
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	76 755	7 011	1 025	50 940	2 464	6 734	8 007	574
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	534 108	233 849	142 189	1 671	15 382	95 879	35 091	10 047
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	358 287	172 362	23 160	3 031	31 995	57 798	62 952	6 989
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	322 863	126 637	44 331	23 775	24 411	70 259	21 961	11 489
Activité économique de l'employeur (NACE)								
Agriculture, chasse, sylviculture	106 492	11 661	1 461	68 536	3 802	9 281	11 109	642
Pêche	4 098	838	43	2 479	53	305	153	227
Industries extractives	16 253	7 917	3 282	150	249	3 067	1 099	489
Industrie manufacturière	506 761	347 681	15 360	1 875	15 962	77 979	40 336	7 868
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	12 612	2 990	1 063	191	1 055	4 583	2 249	481
Construction	334 718	67 667	183 371	1 003	6 951	46 610	21 797	7 319
Commerces; réparations automobile et d'articles domestiques	187 682	79 143	4 370	1 182	45 542	32 653	20 206	4 586
Hôtels et restaurants	76 233	18 803	1 304	289	28 257	16 358	6 988	4 434
Transports et communications	136 537	47 658	3 156	436	17 782	18 962	43 994	4 549
Activités financières	5 729	389	57	16	2 681	641	1 778	167
Immobilier, location et services aux entreprises	90 310	21 248	5 379	1 160	14 628	31 593	13 428	2 874
Administration publique	68 973	5 668	4 483	3 895	23 016	13 064	15 064	3 783
Éducation	16 786	1 996	382	238	5 884	3 490	4 020	776
Santé et action sociale	68 808	5 003	635	494	43 640	7 559	9 018	2 459
Services collectifs, sociaux et personnels	57 670	8 884	1 544	1 626	13 016	18 731	11 238	2 631
Services domestiques	2 676	162	235	119	766	875	369	150
Activités extra-territoriales	367	64	37	27	86	69	56	28
Taille de l'entreprise								
1-9 salariés	345 802	113 269	75 588	12 134	40 695	55 388	37 863	10 875
10-49 salariés	452 520	181 511	63 155	11 065	46 422	73 681	42 914	13 772
50-249 salariés	360 908	163 177	35 262	10 534	42 042	65 419	35 361	9 113
250 salariés ou +	351 102	130 125	11 859	4 620	76 708	63 155	57 412	7 223
Heure de l'accident								
00.00 - 05.59	89 670	38 907	7 517	2 717	10 831	16 126	10 434	3 138
06.00 - 11.59	713 170	266 204	100 162	37 010	88 206	120 138	83 820	17 630
12.00 - 17.59	602 667	221 336	92 977	29 949	74 133	100 471	67 931	15 870
18.00 - 23.59	169 548	67 706	11 625	5 149	28 887	29 658	20 644	5 879
Type de blessure								
Plaies et blessures superficielles	768 326	314 564	99 098	39 233	89 702	132 588	79 909	13 232
Fractures osseuses	183 079	59 104	26 221	11 092	22 396	31 848	27 968	4 450
Luxations, entorses et foulures	550 755	180 952	76 741	25 298	87 444	87 377	77 148	15 795
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	12 115	6 665	1 203	703	1 165	1 772	438	169
Commotions et traumatismes internes	70 676	25 162	10 784	3 436	10 007	12 242	7 166	1 879
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	23 731	11 360	1 771	319	2 400	6 180	606	1 095
Empoisonnements et infections	17 500	6 306	1 657	787	3 361	3 600	1 594	195
Noyade et asphyxie	490	159	43	22	67	162	14	23
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	531	146	99	23	103	79	46	35
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	510	231	61	12	41	116	14	35
Choc	2 938	801	410	78	601	437	463	148
Blessures multiples	12 115	2 364	2 020	368	1 695	2 009	2 980	679
Autres blessures	40 005	14 720	4 650	1 432	4 675	6 871	2 708	4 949
Nombre de jours perdus								
4 à 6 jours perdus	48 675	13 434	7 574	4 026	6 332	8 197	8 178	934
7 à 13 jours perdus	249 960	97 325	38 076	8 725	33 318	43 288	22 112	6 116
14 à 20 jours perdus	442 644	170 299	64 865	19 144	59 747	76 967	40 635	11 167
21 jours perdus - 1 mois perdu	224 959	79 754	29 428	13 156	31 923	38 752	26 377	5 569
1 mois perdu - 3 mois perdu	292 188	106 227	41 689	15 121	40 918	47 596	29 879	10 758
3 mois perdus - 6 mois perdus	378 888	146 076	35 934	19 472	41 971	62 708	65 304	7 423
Incapacité permanente	54 301	16 212	7 837	3 034	6 885	9 963	8 564	1 806
Déviaton								
Déviaton par problème électrique, explosion, feu	10 192	4 251	1 203	350	908	2 745	434	301
Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	39 702	17 892	6 273	1 186	3 684	8 819	1 118	730
Rupture, bris, écartement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	173 270	72 691	30 033	8 411	17 313	33 462	7 617	3 743
Perte, totale ou partielle, de contrôle (1)	391 046	173 229	35 712	15 376	36 097	60 677	66 753	3 202
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	333 718	81 404	48 059	24 255	54 702	55 197	61 258	8 843
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	267 859	104 044	34 437	10 854	38 539	50 036	24 108	5 841
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	372 851	150 494	53 623	13 987	55 885	61 080	29 855	7 927
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	33 036	3 358	1 017	5 117	10 931	4 989	6 681	943
Autre Déviaton	37 706	13 170	4 599	2 028	3 508	4 462	3 041	6 898
Contact - Modalité de la blessure								
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	54 622	24 268	6 254	1 615	6 158	13 446	1 713	1 168
Noyade, ensevelissement, enveloppement	2 770	948	798	138	217	514	103	52
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	387 430	110 226	53 827	23 994	56 326	65 187	71 155	6 715
Heurt par objet en mouvement, collision avec	317 509	119 117	42 518	11 621	28 604	50 531	59 398	5 720
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	317 508	143 215	39 670	15 747	43 068	54 289	16 023	5 496
Coincement, écrasement, etc.	104 915	53 976	8 769	4 254	7 749	21 599	7 425	1 143
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	409 438	160 163	58 193	15 851	65 602	67 389	33 395	8 845
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	25 846	2 406	1 255	6 611	8 148	3 857	2 778	791
Autre Contact - Modalité de la blessure	48 805	12 825	6 342	2 362	5 691	6 263	4 569	10 753

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A3.4
Nombre d'accidents du travail mortels par type de travail, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les types de travail	Production, transformation, traitement, stockage - De tout type	Terrassement, construction, entretien, démolition	Tâche de type agri., forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants	Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel	Travaux connexes aux 4 tâches précédentes	Circulation, activité sportive, artistique	Autre Type de travail
Total	6 921	962	1 464	525	379	1 098	2 264	229
Sexe								
Homme	6 576	925	1 459	504	323	1 068	2 088	209
Femme	345	37	5	21	56	30	176	20
Age								
18-24 ans	546	74	141	26	26	76	185	18
25-34 ans	1 570	217	304	83	86	206	615	59
35-44 ans	1 793	258	358	142	103	257	616	59
45-54 ans	1 785	266	387	134	103	341	499	55
55-64 ans	1 009	126	234	83	47	188	298	33
Profession (CITP)								
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	109	:	8	4	12	12	59	12
Professions intellectuelles et scientifiques	150	5	7	:	32	18	77	8
Professions intermédiaires	230	16	11	12	30	26	124	11
Employés de type administratif	158	16	6	:	30	12	89	4
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	189	12	4	7	38	31	78	19
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	415	26	5	259	14	37	74	:
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	2 170	364	866	23	41	465	350	61
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	2 201	335	243	65	129	289	1 083	57
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	1 014	151	271	142	32	162	211	45
Activité économique de l'employeur (NACE)								
Agriculture, chasse, sylviculture	674	36	15	398	16	67	135	7
Pêche	59	:	:	44	4	:	6	:
Industries extractives	170	42	49	:	4	45	20	9
Industrie manufacturière	1 447	510	140	20	46	289	392	50
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	99	12	6	:	:	45	23	10
Construction	1 963	125	1 125	6	32	284	341	50
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	497	70	27	11	56	77	242	14
Hôtels et restaurants	83	7	8	:	10	12	41	:
Transports et communications	1 100	104	29	9	73	133	718	34
Activités financières	37	:	:	:	10	:	22	:
Immobilier, location et services aux entreprises	313	22	34	6	34	72	132	13
Administration publique	157	6	11	11	24	14	75	16
Éducation	42	:	:	:	10	7	17	5
Santé et action sociale	54	:	:	:	23	4	19	5
Services collectifs, sociaux et personnels	135	11	7	9	15	31	51	11
Services domestiques	7	:	:	:	:	:	:	:
Activités extra-territoriales	:	:	:	:	:	:	:	:
Taille de l'entreprise								
1-9 salariés	1 966	231	509	125	105	265	689	42
10-49 salariés	1 858	251	436	92	85	291	655	48
50-249 salariés	1 192	216	246	36	60	189	396	49
250 salariés ou +	883	158	100	24	70	230	246	55
Heure de l'accident								
00:00 - 05:59	860	113	114	35	48	104	420	26
06:00 - 11:59	2 496	315	589	214	130	405	748	95
12:00 - 17:59	2 328	346	575	167	114	380	677	69
18:00 - 23:59	680	103	87	49	37	127	247	30
Type de blessure								
Plaies et blessures superficielles	691	134	141	62	43	93	205	13
Fractures osseuses	1 519	213	317	125	101	229	512	22
Luxations, entorses et foulures	26	:	5	:	:	6	10	:
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	110	23	19	18	4	15	29	:
Commotions et traumatismes internes	1 025	149	268	71	47	171	268	51
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	156	39	15	13	4	60	20	5
Empoisonnements et infections	356	69	64	31	31	70	82	9
Noyade et asphyxie	287	46	73	48	8	66	28	18
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	7	:	:	:	:	:	:	:
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	12	:	:	:	:	5	:	:
Choc	119	16	22	7	5	40	25	4
Blessures multiples	1 922	188	406	97	93	249	837	52
Autres blessures	407	55	69	22	34	63	139	25
Déviaton								
Déviaton par problème électrique, explosion, feu	373	86	72	28	8	147	18	14
Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	159	47	36	10	5	47	9	5
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	970	199	351	108	22	195	81	14
Perte, totale ou partielle, de contrôle (1)	2 652	259	180	150	147	177	1 695	44
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	1 256	152	555	89	65	277	100	18
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	458	95	83	29	35	97	110	9
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	143	35	24	14	15	29	23	:
Surprise, frayer, violence, agression, menace, présence	299	31	20	26	41	56	104	21
Autre Déviaton	176	17	18	14	14	22	46	45
Contact - Modalité de la blessure								
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	477	108	85	36	14	171	44	19
Noyade, ensevelissement, enveloppement	268	34	107	39	4	61	17	6
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	1 721	194	648	88	59	306	408	18
Heurt par objet en mouvement, collision avec	2 301	206	201	119	142	209	1 349	75
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	436	102	83	39	59	63	78	12
Coincement, écrasement, etc.	994	224	193	108	36	188	230	15
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	171	34	19	12	28	36	32	10
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	60	6	:	25	13	7	5	:
Autre Contact - Modalité de la blessure	111	13	22	8	4	21	19	24

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A3.5
Nombre d'accidents du travail non mortels par environnement de travail, UE_V, 2005

	Tous les types de lieu	Site industriel	Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière	Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	Établissement de soins	Lieu public	Domicile	Lieu d'activité sportive	En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	Sous terre - à l'exclusion des chantiers	Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	Autre Type de lieu
Total	2 512 876	1 064 845	411 294	114 248	382 899	111 396	320 830	53 686	29 969	5 423	11 255	8 666	161	18 204
Sexe														
Homme	1 945 656	923 014	404 038	87 839	160 656	28 547	245 136	36 468	22 697	4 604	10 996	8 268	140	13 253
Femme	566 259	141 595	7 137	26 367	202 080	62 557	75 600	17 203	7 272	819	259	398	21	4 951
Age														
18-24 ans	369 784	170 993	70 361	9 314	62 726	9 891	30 086	6 058	6 070	703	374	773	20	2 415
25-34 ans	671 104	299 481	118 916	21 176	92 904	22 564	81 920	13 710	9 052	1 542	2 867	2 235	42	4 695
35-44 ans	672 161	283 423	109 315	28 923	89 195	31 562	93 480	14 718	6 626	1 511	5 990	2 547	37	4 674
45-54 ans	516 126	207 046	72 576	23 066	74 735	32 479	75 366	12 110	4 889	1 030	1 771	2 228	20	3 810
55-64 ans	229 195	86 194	31 943	18 299	34 254	13 113	33 861	5 826	2 300	579	266	804	39	1 717
Profession (CITP)														
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	27 056	7 011	2 781	455	9 356	412	6 023	398	284	95	27	34	:	180
Professions intellectuelles et scientifiques	50 177	3 365	1 266	921	12 196	19 630	8 393	934	2 652	66	83	70	:	598
Professions intermédiaires	118 637	17 028	2 928	1 627	23 276	35 706	21 713	3 708	10 720	214	146	751	19	801
Employés de type administratif	121 846	49 018	1 753	1 433	32 304	1 997	31 337	3 027	919	107	118	123	18	782
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	260 666	30 565	1 857	1 490	157 098	24 971	30 124	6 974	3 093	708	289	366	16	3 117
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	85 200	6 644	739	61 590	3 238	306	5 007	1 424	3 311	144	12	1 908	14	863
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	852 180	441 995	283 899	13 686	27 906	3 337	46 574	15 952	1 716	2 453	8 720	1 340	37	4 565
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	506 785	314 704	40 132	4 888	27 891	6 804	96 583	8 045	1 363	846	921	2 156	28	2 424
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la maintenance	431 589	172 401	71 481	27 590	59 255	14 886	62 925	10 950	4 148	733	885	1 775	23	4 177
Activité économique de l'employeur (NACE)														
Agriculture, chasse, sylviculture	124 295	11 812	1 100	90 521	3 971	543	6 299	3 445	3 832	208	24	22	:	2 516
Pêche	4 508	495	34	787	46	:	138	24	:	:	:	2 737	14	224
Industries extractives	20 237	5 372	4 935	195	303	17	581	52	52	18	8 533	59	:	120
Industrie manufacturière	616 042	616 504	35 559	2 368	25 128	1 659	44 922	9 884	899	1 014	2 227	1 014	19	2 435
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	17 519	6 513	2 779	380	1 256	52	4 654	845	327	168	253	16	:	273
Construction	458 536	70 149	325 538	2 551	10 858	1 291	31 756	11 110	743	1 526	922	434	22	1 636
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	272 320	136 157	5 785	1 889	91 788	859	28 763	4 209	527	294	55	135	11	1 838
Hôtels et restaurants	118 032	11 188	1 254	387	91 152	1 402	9 823	988	355	108	32	60	14	1 269
Transports et communications	194 932	84 261	5 604	829	11 696	429	81 045	3 988	746	1 044	484	3 286	10	1 510
Activités financières	11 721	660	52	74	6 948	155	3 080	365	35	12	16	:	:	59
Immobilier, location et services aux entreprises	142 260	53 722	15 541	1 887	29 809	4 850	27 041	5 969	1 059	529	253	334	31	1 235
Administration publique	91 635	8 856	4 450	4 544	22 712	8 772	32 835	3 180	3 864	164	139	204	20	1 895
Éducation	48 014	6 159	1 544	1 405	26 844	1 650	4 952	821	3 849	68	7	40	:	573
Santé et action sociale	134 638	9 408	925	1 961	12 075	85 620	15 049	7 102	1 690	57	25	39	:	684
Services collectifs, sociaux et personnels	92 474	18 978	3 037	3 659	20 622	3 800	25 561	3 402	11 203	242	273	242	10	1 445
Services domestiques	2 345	101	19	61	297	50	330	1 415	10	11	5	:	:	44
Activités extra-territoriales	223	32	18	7	60	5	66	21	4	:	:	:	:	8
Taille de l'entreprise														
1-9 salariés	494 513	165 923	138 049	14 316	87 119	6 173	58 897	14 538	2 224	1 294	208	2 231	34	3 507
10-49 salariés	636 440	276 005	155 918	13 309	83 544	13 194	65 956	11 848	6 733	1 256	689	2 716	46	4 686
50-249 salariés	557 262	295 172	70 706	15 322	69 110	20 493	61 430	8 832	8 184	948	1 731	1 513	25	3 796
250 salariés ou +	587 497	273 428	27 534	8 866	93 185	51 622	103 544	9 290	6 106	1 432	8 331	1 301	36	2 822
Heure de l'accident														
00:00 - 05:59	127 375	63 895	10 363	2 913	12 842	5 670	25 245	2 139	483	192	1 723	734	5	1 171
06:00 - 11:59	1 061 375	460 708	191 500	46 235	132 993	47 295	135 638	22 284	8 910	2 375	3 651	3 624	71	6 391
12:00 - 17:59	890 404	369 599	177 084	36 546	122 511	35 314	106 130	17 886	11 628	2 007	3 095	2 700	67	5 837
18:00 - 23:59	237 702	107 203	18 151	5 301	46 381	13 581	31 303	4 133	5 992	548	2 577	998	15	1 919
Type de blessure														
Plaies et blessures superficielles	993 320	467 244	165 280	49 122	142 656	34 521	95 612	18 813	6 068	1 647	4 434	3 016	56	4 851
Fractures osseuses	285 016	114 968	51 153	14 266	36 038	9 794	41 592	4 255	4 365	1 121	2 342	1 196	13	1 993
Luxations, entorses et foulures	683 094	239 531	113 832	27 894	102 647	40 268	117 385	17 804	11 193	1 334	2 739	2 896	34	5 537
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	14 068	9 431	1 510	735	1 001	182	659	160	55	11	165	51	:	108
Contusions et lésions internes	336 230	151 576	54 942	6 542	49 148	15 924	44 201	4 629	5 984	596	800	754	24	1 110
Brièlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	46 809	24 756	4 769	519	11 799	2 163	1 370	549	167	119	138	135	:	322
Empoisonnements et infections	20 747	9 111	1 960	1 015	3 534	2 433	1 935	419	140	33	33	30	:	51
Noyade et asphyxie	1 303	384	89	254	278	86	44	52	17	7	12	:	:	79
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	1 410	585	220	14	179	31	177	22	20	:	:	:	:	15
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	983	677	114	11	63	28	48	6	13	:	:	:	:	20
Choc	7 890	1 313	1 020	107	2 597	390	2 189	149	57	11	16	14	:	47
Blessures multiples	10 839	2 302	1 841	366	1 298	363	3 772	278	85	71	188	57	:	218
Autres blessures	65 473	27 920	10 672	2 378	7 820	3 940	6 967	1 302	1 466	195	339	283	9	2 182
Nombre de jours perdus														
4 à 6 jours perdus	44 925	14 862	7 617	4 318	5 121	1 656	8 244	1 468	767	213	188	216	5	250
7 à 13 jours perdus	232 350	99 670	44 641	18 508	33 405	9 506	25 678	5 481	1 616	391	842	790	15	1 817
14 à 20 jours perdus	744 038	175 945	75 036	19 865	61 768	15 417	46 553	9 986	3 035	731	1 452	1 698	38	3 524
21 jours perdus - 1 mois perdu	215 890	86 979	33 817	13 642	31 123	9 362	29 161	5 514	2 067	442	926	1 065	18	1 774
1 mois perdu - 3 mois perdus	286 954	114 320	50 230	15 606	39 754	14 817	35 205	6 916	2 683	590	2 070	1 324	23	3 416
3 mois perdus - 6 mois perdus	373 828	167 592	47 001	23 292	40 928	12 496	59 630	10 078	3 628	1 440	3 357	1 752	27	2 607
Incapacité permanente	52 290	19 254	8 409	3 142	6 258	2 295	8 602	1 340	942	240	836	365	7	600
Déviations														
Déviations par problème électrique, explosion, feu	15 451	8 405	2 619	424	1 807	404	1 021	357	71	69	100	63	:	108
Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	58 044	28 949	9 072	1 634	10 798	2 757	2 698	781	283	94	510	170	11	287
Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'agent matériel	250 005	120 505	52 577	12 248	32 926	6 349	14 052	4 225	1 045	437	3 480	867	13	1 281
Perte, totale ou partielle, de contrôle (1)	687 457	348 009	93 366	25 641	77 088	16 067	111 100	7 648	2 324	494	2 040	1 360	19	2 251
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	510 470	150 679	92 576	33 145	92 438	23 490	83 167	16 405	7 18					

Table A3.6
Nombre d'accidents du travail mortels par environnement de travail, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les types de lieu	Site industriel	Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	Lieu pour l'agriculture, élevage, la pisciculture, zone forestière	Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	Établissement de soins	Lieu public	Domicile	Lieu d'activité sportive	En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	Sous terre - à l'exclusion des chantiers	Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	Autre Type de lieu
Total	7 935	1 577	1 767	729	249	34	2 890	153	46	135	91	136	:	125
Sexe														
Homme	7 519	1 530	1 761	689	205	29	2 652	141	39	135	91	130	:	114
Femme	416	47	6	40	44	5	238	12	7	:	:	6	:	11
Age														
18-24 ans	600	129	161	39	15	:	217	4	4	14	:	9	:	4
25-34 ans	1 694	310	369	79	38	7	769	27	9	32	11	21	:	22
35-44 ans	1 996	389	414	145	60	11	775	40	13	44	36	40	:	29
45-54 ans	2 022	460	478	159	72	11	670	43	7	25	31	37	:	28
55-64 ans	1 240	245	293	152	48	:	397	24	8	16	10	23	:	21
Profession (CITP)														
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entreprises	186	17	15	29	10	:	102	:	:	:	:	:	:	:
Professions intellectuelles et scientifiques	168	11	6	:	12	6	119	:	:	4	:	:	:	:
Professions intermédiaires	275	27	11	9	17	:	164	:	21	:	12	:	:	5
Employés de type administratif	188	36	7	:	15	:	116	:	4	:	:	:	:	:
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	213	31	9	9	31	5	117	:	:	:	:	:	:	4
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	502	25	7	317	8	:	53	14	10	6	:	39	:	20
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	2 549	615	1 033	128	38	6	450	69	7	69	68	18	:	47
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	2 444	533	311	62	56	5	1 354	36	:	18	10	40	:	16
Maisonniers et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	1 072	222	322	140	39	:	278	7	11	14	8	12	:	16
Activité économique de l'employeur (NACE)														
Agriculture, chasse, sylviculture	943	58	10	623	13	:	125	33	18	7	:	:	:	54
Pêche	78	:	:	8	:	:	:	:	:	:	:	60	:	:
Industries extractives	179	35	62	:	:	:	18	:	:	54	:	:	:	:
Industrie manufacturière	1 598	800	196	25	25	:	481	14	5	33	4	12	:	10
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	106	32	10	:	:	:	42	:	:	9	9	:	:	:
Construction	2 135	198	1 324	10	28	7	437	48	:	43	14	9	:	13
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	578	133	39	14	44	:	322	7	:	7	:	4	:	5
Hôtels et restaurants	91	8	8	:	25	:	46	:	:	:	:	:	:	:
Transports et communications	1 266	184	47	10	32	:	905	14	:	18	:	39	:	13
Activités financières	40	:	:	:	7	:	28	:	:	:	:	:	:	:
Immobilier, location et services aux entreprises	340	53	43	7	27	:	179	8	4	10	:	:	:	:
Administration publique	157	7	9	11	18	:	96	:	:	:	:	:	:	9
Éducation	46	4	:	:	8	:	27	:	:	:	:	:	:	:
Santé et action sociale	67	:	:	:	15	:	38	:	:	:	:	:	:	:
Services collectifs, sociaux et personnels	178	31	15	12	16	:	84	5	5	:	:	:	:	4
Services domestiques	6	:	:	:	:	:	4	:	:	:	:	:	:	:
Activités extra-territoriales	13	:	:	:	:	:	12	:	:	:	:	:	:	:
Taille de l'entreprise														
1-9 salariés	2 176	365	623	128	78	7	829	53	7	34	:	35	:	14
10-49 salariés	2 074	393	555	87	49	5	850	16	7	43	15	35	:	18
50-249 salariés	1 307	356	285	42	37	5	498	5	6	28	15	16	:	14
250 salariés ou +	1 005	289	117	29	37	10	407	7	:	19	56	15	:	15
Heure de l'accident														
00.00 - 05.59	922	147	141	24	15	5	509	13	4	15	15	28	:	6
06.00 - 11.59	2 698	536	693	196	81	10	951	42	17	51	36	51	:	33
12.00 - 17.59	2 536	566	693	198	75	7	819	35	14	59	22	26	:	22
18.00 - 23.59	759	166	105	53	25	4	344	10	4	7	16	17	:	6
Type de blessure														
Plaies et blessures superficielles	703	170	145	78	25	6	234	28	:	4	:	:	:	7
Fractures osseuses	1 633	329	382	150	70	7	588	37	17	35	5	7	:	6
Luxations, entorses et foulures	21	:	7	:	:	:	9	:	:	:	:	:	:	:
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	107	32	19	15	:	:	36	:	:	:	:	:	:	:
Contusions et traumatismes internes	1 296	281	359	79	33	6	431	12	7	17	20	18	:	23
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	168	89	16	19	:	:	22	6	:	4	6	:	:	:
Empoisonnements et infections	360	107	65	34	11	:	110	8	:	8	8	:	:	4
Noyade et asphyxie	345	70	73	57	8	:	28	7	:	21	60	:	:	17
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	7
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	10	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Choc	139	34	37	13	6	:	33	:	:	11	:	:	:	:
Blessures multiples	1 927	253	459	110	41	6	850	15	10	38	24	10	:	11
Autres blessures	677	117	129	66	28	:	258	13	4	17	:	15	:	24
Déviaton														
Déviaton par problème électrique, explosion, feu	396	170	92	37	10	:	44	14	:	16	5	4	:	4
Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	166	69	28	12	5	:	10	6	:	21	10	:	:	4
Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	1 108	308	448	167	13	:	82	20	:	18	25	13	:	8
Perte, totale ou partielle, de contrôle (1)	3 074	357	236	227	37	5	2 074	18	9	29	11	21	:	50
Gilassade ou trébouchement avec chute, chute de personne	1 440	271	681	118	60	8	101	62	9	60	12	41	:	17
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	506	161	98	38	25	:	141	7	9	:	8	11	:	:
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	144	37	29	16	11	5	26	6	7	:	:	:	:	:
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	334	51	24	28	43	7	160	4	:	4	5	:	:	7
Autre Déviaton	177	24	18	15	10	:	75	:	:	:	4	:	:	21
Contact - Modalité de la blessure														
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	508	207	109	43	13	:	65	16	:	22	13	9	:	10
Noyade, ensevelissement, enveloppement	305	52	125	27	6	:	17	:	:	20	51	:	:	:
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	1 908	311	798	100	58	8	472	36	12	80	12	15	:	6
Heurt par objet en mouvement, collision avec	2 586	324	258	130	37	4	1 726	14	9	13	18	23	:	29
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	451	132	87	43	44	5	93	32	6	5	:	:	:	:
Coincement, écrasement, etc.	1 084	369	253	127	14	:	271	6	4	6	19	11	:	:
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	171	45	21	16	23	6	34	6	8	:	:	:	:	7
Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	90	12	5	30	17	:	18	:	:	:	:	:	:	1
Autre Contact - Modalité de la blessure	104	17	23	4	8	:	33	:	:	:	:	4	:	9

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

(1) Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

Source: Eurostat – SEAT



Table A4.1
Nombre d'accidents du travail non mortels par déviation (à 2 digits) et contact – modalité de blessure (à 1 digit), UE_V, 2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	2 883 268	98 457	3 357	758 817	534 587	578 565	189 666	599 206	62 357	58 256
Déviations par problème électrique, explosion, feu	18 441	13 985	151	602	1 326	823	368	994	23	169
Problème électrique par défaillance dans l'installation - entraîna un contact indirect	1 550	975	13	125	167	137	48	68	:	16
Problème électrique - entraînant un contact direct	3 578	3 022	17	116	200	92	83	34	:	14
Explosion	2 366	1 422	8	38	359	98	15	377	:	49
Incendie, embrasement	3 854	3 512	25	47	89	88	16	54	:	20
Autre	3 461	2 038	77	193	394	294	108	287	:	51
Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, A l'état de solide - débordement, renversement	61 148	38 853	1 492	2 415	10 933	4 841	658	985	117	854
A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	5 968	1 163	110	641	2 571	931	280	186	29	57
A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	26 291	23 517	186	453	1 080	483	41	202	13	316
Pulvérulent - génération de fumée, émission de poussières, particules	4 081	3 441	260	59	128	67	25	34	7	60
Autre	12 721	5 908	662	56	4 078	1 771	19	56	13	158
Autre	3 250	1 644	129	156	645	349	54	138	40	95
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	269 502	6 369	662	40 399	139 632	54 379	15 840	7 651	729	3 841
Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)	15 783	911	40	3 239	5 873	4 265	765	534	26	130
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	43 585	2 602	129	1 732	17 708	20 540	281	303	34	256
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - inférieur (entraînant)	99 255	958	185	8 269	72 674	8 801	6 343	1 176	184	665
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied	13 121	88	82	7 349	2 693	1 249	652	636	36	336
Autre	48 089	521	59	9 426	22 397	7 993	4 236	2 433	210	814
Autre	10 386	369	53	2 028	3 605	2 317	727	730	66	491
Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	757 830	16 256	288	62 074	256 961	284 009	107 537	23 188	5 011	2 506
de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	96 144	2 893	42	3 854	23 139	35 831	28 678	1 367	58	282
de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	125 849	442	55	26 851	75 354	6 555	13 324	2 679	120	469
d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	222 532	4 599	70	8 006	38 762	152 540	12 495	5 325	231	504
d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	217 784	7 317	57	15 364	72 272	65 987	45 067	11 039	194	487
d'animal	6 752	26	:	911	502	372	582	143	4 189	25
Autre	34 271	362	21	1 123	28 667	1 982	1 095	683	103	235
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	644 381	2 782	228	510 779	23 245	48 615	4 784	36 062	1 908	15 978
Chute de personne - de hauteur	149 531	239	50	128 033	4 103	9 215	790	4 284	294	2 523
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	413 662	1 833	116	336 370	10 059	32 444	2 724	21 339	876	7 901
Autre	11 165	179	13	3 876	1 739	1 278	329	2 523	153	1 075
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	428 014	12 364	263	86 389	53 031	140 577	41 947	81 946	2 593	8 904
En marchant sur un objet coupant	8 342	43	:	783	233	6 724	105	365	31	56
En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre	10 982	376	7	2 025	709	4 103	391	3 096	43	232
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	37 616	280	82	3 581	16 514	4 095	11 247	852	858	107
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	263 597	5 567	97	58 481	25 149	86 933	26 304	56 255	1 158	3 653
Autre	39 529	5 139	12	3 824	2 655	23 788	1 050	2 092	140	829
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	578 644	3 050	158	49 031	31 757	34 894	14 324	436 878	1 889	6 663
En soulevant, en portant, en se levant	190 522	1 038	56	7 585	11 915	10 964	4 368	152 950	425	1 221
En poussant, en traçant	67 339	427	23	4 304	7 535	6 896	5 122	42 153	350	529
En déposant, en se baissant	22 554	201	14	1 762	2 046	1 982	1 023	15 122	79	325
En torsion, en rotation, en se tournant	23 897	196	12	2 505	1 713	2 304	420	16 253	180	314
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	126 126	561	26	27 804	3 349	7 108	1 172	83 118	470	2 518
Autre	33 860	172	6	1 602	1 622	1 762	729	27 286	139	542
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	74 052	769	31	3 171	8 876	2 328	1 525	7 256	49 438	658
Surprise, frayeur	4 610	208	9	563	1 613	745	285	661	368	158
Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur	4 878	29	:	203	418	108	24	299	3 755	42
Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	19 720	73	:	646	929	463	96	3 819	13 519	173
Agression, bousculade - par animal	14 566	19	:	628	276	174	355	101	12 992	20
Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lu-même et le cas échéant pour autrui	8 103	183	8	499	3 710	324	482	1 123	1 730	44
Autre	3 615	79	5	262	775	154	105	302	1 866	67
Autre Déviation non listée dans cette classification	51 256	4 029	84	3 957	8 826	8 099	2 683	4 246	649	18 683

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A4.2
Nombre d'accidents du travail mortels par déviation (à 2 digits) et contact – modalité de blessure
(à 1 digit), UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coïncement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	7 968	574	329	2 154	2 825	494	1 191	171	105	125
Déviations par problème électrique, explosion, feu	460	391	11	12	29	:	9	:	:	5
Problème électrique par défaillance dans l'installation - entraînant un contact indirect	38	38	:	:	:	:	:	:	:	:
Problème électrique - entraînant un contact direct	161	156	:	:	:	:	:	:	:	:
Explosion	98	56	4	4	23	:	6	:	:	:
Incendie, embrasement	71	67	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	23	16	:	:	:	:	:	:	:	:
Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, A l'état de solide - débordement, renversement	171	78	43	7	19	5	17	:	:	:
A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	35	:	12	:	12	:	8	:	:	:
A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	29	20	5	:	:	:	:	:	:	:
Pulvérisation - génération de fumée, émission de poussières, particules	60	39	19	:	:	:	:	:	:	:
Autre	8	:	4	:	:	:	:	:	:	:
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	12	10	:	:	:	:	:	:	:	:
Rupture de matériel, aux joints, aux connexions	1 167	6	135	228	463	67	261	:	:	4
Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)	90	:	:	35	35	4	14	:	:	:
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	80	:	:	20	41	9	5	:	:	20
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - inférieur (entraînant la victime)	640	:	92	54	304	26	161	:	:	:
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied	117	:	23	67	11	6	7	:	:	:
Autre	84	:	:	15	26	9	31	:	:	:
Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de maintenance, outil à main, objet, animal	28	:	:	5	9	:	9	:	:	:
de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	3 292	40	36	492	1 869	174	623	16	21	21
de moyen de transport - d'équipement de maintenance (motorisé ou non)	221	5	:	25	80	9	97	:	:	:
d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	2 300	21	28	375	1 440	40	379	4	:	11
d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	80	5	:	6	15	42	9	:	:	:
d'animal	180	6	:	30	73	20	48	:	:	:
Autre	28	:	:	4	:	:	:	:	19	:
Autre	95	:	:	:	80	:	8	:	:	:
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	1 614	14	43	1 266	59	127	60	19	:	24
Chute de personne - de hauteur	1 218	6	25	1 026	36	70	33	7	:	14
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	297	5	6	197	11	48	13	12	:	4
Autre	18	:	4	4	4	:	4	:	:	:
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	542	14	43	90	154	64	149	26	:	:
En marchant sur un objet coupant	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre	14	:	:	:	4	6	:	:	:	:
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	258	:	34	20	94	9	100	:	:	:
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	207	8	7	56	30	44	40	21	:	:
Autre	37	:	:	7	21	:	4	:	:	:
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	153	4	:	24	16	20	16	68	:	:
En soulevant, en portant, en se levant	52	:	:	8	5	6	:	25	:	:
En poussant, en tractant	19	:	:	4	5	:	:	5	:	:
En déposant, en se baissant	8	:	:	:	:	:	:	5	:	:
En torsion, en rotation, en se tournant	12	:	:	4	:	:	:	4	:	:
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	29	:	:	7	:	7	:	11	:	:
Autre	20	:	:	:	:	:	4	10	:	:
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	361	8	9	17	141	31	36	26	80	13
Surprise, frayeur	22	:	:	:	5	:	4	8	:	:
Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur	13	:	:	:	:	4	:	:	5	:
à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	73	:	:	:	14	23	:	:	30	4
Agression, bousculade - par animal	33	:	:	:	:	:	:	:	32	:
Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	166	7	6	10	101	4	27	4	:	6
Autre	33	:	:	:	11	:	:	9	6	:
Autre Déviation non listée dans cette classification	208	19	8	18	75	4	20	12	:	51

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A4.3

Nombre d'accidents du travail non mortels par contact – modalité de blessure (à 2 digits) et déviation (à 1 digit), UE_V, 2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de maintenance, outillage à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	2 883 268	18 441	61 148	269 502	757 830	644 381	428 014	578 644	74 052	51 296
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	98 457	13 985	38 853	6 369	16 256	2 782	12 364	3 050	769	4 029
Contact indirect avec un arc électrique, foudre (passif)	1 562	844	196	71	223	31	101	50	9	37
Contact direct avec l'électricité, recevoir une décharge électrique dans le corps	5 334	4 465	42	75	445	38	178	47	16	28
Contact avec flamme nue ou objet, environnement - chaud ou feu	39 038	4 752	12 799	1 685	7 950	706	9 048	1 212	233	653
Contact avec objet, environnement - froid ou glacé	2 513	62	269	300	319	958	235	264	15	91
Contact avec des substances dangereuses - via nez, bouche, par inhalation de	4 042	264	3 178	97	226	9	84	39	66	79
Contact avec des substances dangereuses - sur ou au travers de la peau et des yeux	30 933	485	18 972	2 950	5 730	169	1 435	413	269	510
Contact avec des substances dangereuses - via le système digestif en avalant, mangeant	289	18	100	31	30	8	29	12	20	41
Autre	9 271	1 468	1 888	739	706	661	759	796	82	2 172
Noyade, ensevelissement, enveloppement	3 357	151	1 492	662	288	228	263	158	31	84
Noyade dans liquide	188	19	69	20	23	21	14	11	:	10
Ensevelissement sous solide	636	6	132	298	86	22	55	18	6	13
Enveloppement par, entouré de gaz ou de particules en suspension	1 200	43	954	103	22	5	24	14	14	21
Autre	1 015	76	255	193	98	133	143	83	5	29
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	758 817	602	2 415	40 399	62 074	510 779	86 389	49 031	3 171	3 957
Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	469 617	229	979	24 770	19 212	385 887	21 205	14 573	1 605	1 157
Mouvement horizontal, écrasement sur, contre	165 579	163	710	8 082	32 981	46 493	50 688	24 351	1 103	1 008
Autre	61 138	104	142	2 405	2 329	47 087	4 874	3 621	126	450
Heurt par objet en mouvement, collision avec	534 587	1 326	10 933	139 632	256 961	23 245	53 031	31 757	8 876	8 826
Heurt - par objet projeté	67 693	500	5 712	21 703	28 441	1 244	5 986	2 194	1 047	866
Heurt - par objet qui chute	184 842	215	2 766	94 283	62 768	3 394	8 069	10 978	760	1 609
Heurt - par objet en balancement	18 881	51	198	2 479	8 653	638	4 163	2 112	180	407
Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement	84 129	161	517	6 336	53 629	2 548	11 834	4 410	3 035	1 659
Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)	63 095	68	213	1 847	41 739	4 094	8 204	3 138	2 587	1 205
Autre	46 975	99	370	3 117	30 159	5 058	4 270	2 557	370	975
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	578 565	823	4 841	54 379	284 009	48 615	140 577	34 894	2 328	8 099
Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)	237 857	248	624	18 881	163 986	3 303	40 627	7 103	658	2 427
Contact avec Agent matériel pointu (clou, outil acéré)	58 949	71	435	6 719	31 135	1 765	15 283	2 604	239	698
Contact avec Agent matériel dur ou rugueux	142 790	159	1 485	10 987	46 656	30 703	38 426	12 739	809	826
Autre	20 967	113	751	3 513	4 080	3 312	5 194	2 777	169	1 058
Coincement, écrasement, etc.	189 666	368	658	15 840	107 537	4 784	41 947	14 324	1 525	2 683
Coincement, écrasement - dans	37 986	110	118	1 607	24 378	1 016	8 262	2 037	222	236
Coincement, écrasement - sous	32 800	31	205	6 068	18 369	748	4 705	2 078	307	289
Coincement, écrasement - entre	89 859	161	211	4 677	52 175	1 259	22 285	7 165	752	1 174
Arrachement, sectionnement d'un membre, d'une main, d'un doigt	5 676	32	26	468	3 232	398	1 129	243	51	97
Autre	4 630	24	25	424	1 297	480	1 481	642	48	209
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	599 206	994	985	7 651	23 188	36 062	81 946	436 878	7 256	4 246
Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique	526 340	330	689	6 323	20 717	30 762	74 745	387 363	2 052	3 359
Contrainte physique - causée par des radiations, par le bruit, la lumière, la pression	2 218	508	125	148	333	53	216	519	149	167
Contrainte psychique, choc mental	5 258	38	22	44	197	74	115	138	4 528	102
Autre	27 295	56	50	289	349	1 147	1 807	23 278	148	171
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	62 357	23	117	729	5 011	1 908	2 593	1 889	49 438	649
Morsure par	5 730	:	:	13	822	16	87	74	4 666	49
Piqûre par un insecte, un poisson	2 360	5	18	6	81	6	190	59	1 862	133
Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement	39 490	12	40	572	2 801	1 324	1 761	1 188	31 536	256
Autre	4 728	4	21	90	273	320	267	176	3 475	102
Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	58 256	169	854	3 841	2 506	15 978	8 904	6 663	658	18 683

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A4.4
Nombre d'accidents du travail mortels par contact – modalité de blessure (à 2 digits) et déviation (à 1 digit), UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport – équipement de maintenance, outillage à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	7 968	460	171	1 167	3 292	1 614	542	153	361	208
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	574	391	78	6	40	14	14	4	8	19
Contact indirect avec un arc électrique, foudre (passif)	36	31	:	:	:	:	:	:	:	:
Contact direct avec l'électricité, recevoir une décharge électrique dans le corps	249	214	:	:	15	6	8	:	:	:
Contact avec flamme nue ou objet, environnement - chaud ou e feu	136	98	11	:	16	5	:	:	:	:
Contact avec objet, environnement - froid ou glacé	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Contact avec des substances dangereuses - via nez, bouche, par inhalation de	67	9	46	:	:	:	:	:	4	5
Contact avec des substances dangereuses - sur ou au travers de la peau et des yeux	23	:	11	:	7	:	:	:	:	:
Contact avec des substances dangereuses - via le système digestif en avalant, mangeant	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	34	19	7	:	:	:	:	:	:	7
Noyade, ensevelissement, enveloppement	329	11	43	135	36	43	43	:	9	8
Noyade dans liquide	103	:	8	8	22	28	30	:	:	4
Ensevelissement sous solid	146	:	8	109	9	5	7	:	:	:
Enveloppement par, entouré de gaz ou de particules en suspension	30	5	21	:	:	:	:	:	:	:
Autre	11	:	:	4	:	:	:	:	:	:
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	2 154	12	7	228	492	1 266	90	24	17	18
Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	1 516	4	:	169	107	1 165	39	14	11	4
Mouvement horizontal, écrasement sur, contre	457	:	:	33	324	36	39	8	6	7
Autre	53	:	:	6	13	20	8	:	:	6
Heurt par objet en mouvement, collision avec	2 825	29	19	463	1 869	59	154	16	141	75
Heurt - par objet projeté	120	19	5	45	34	:	8	:	6	:
Heurt - par objet qui chute	447	:	9	334	67	10	13	:	:	6
Heurt - par objet en balancement	37	:	:	5	23	:	4	:	:	:
Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement	711	:	:	39	535	10	49	6	51	17
Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)	1 069	:	:	15	875	19	50	:	69	37
Autre	199	:	:	7	155	10	13	:	5	6
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	494	:	5	67	174	127	64	20	31	4
Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)	92	:	:	10	38	9	16	:	16	:
Contact avec Agent matériel pointu (clou, outil acéré)	43	:	:	7	14	:	7	:	10	:
Contact avec Agent matériel dur ou rugueux	258	:	:	42	57	102	36	14	:	:
Autre	13	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Coincement, écrasement, etc.	1 191	9	17	261	623	60	149	16	36	20
Coincement, écrasement - dans	128	:	:	17	77	10	21	:	:	:
Coincement, écrasement - sous	542	:	10	171	275	23	42	5	13	:
Coincement, écrasement - entre	324	:	5	42	159	12	73	9	17	7
Arrachement, sectionnement d'un membre, d'une main, d'un doigt	15	4	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	17	:	:	:	11	:	:	:	:	:
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	171	:	:	:	16	19	26	68	26	12
Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique	94	:	:	:	8	13	19	48	:	:
Contrainte physique - causée par des radiations, par le bruit, la lumière, la pression	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Contrainte psychique, choc mental	34	:	:	:	:	:	:	5	16	5
Autre	28	:	:	:	4	:	:	12	:	5
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	105	:	:	:	21	:	:	:	80	:
Morsure par	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Piqûre par un insecte, un poisson	12	:	:	:	:	:	:	:	11	:
Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement	51	:	:	:	11	:	:	:	40	:
Autre	21	:	:	:	:	:	:	:	16	:
Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	125	5	:	4	21	24	:	:	13	51

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A5.1a (tableau présenté sur 4 pages)
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, 2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outi à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	2 331 770	14 692	56 988	247 660	671 878	490 307	335 275	432 190	51 272	31 508
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	434 043	899	1 886	24 675	20 995	227 573	61 724	92 459	1 310	2 522
Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons ... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	52 258	263	533	7 270	9 913	5 028	18 124	10 038	424	665
Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)	344 743	446	912	13 728	8 997	207 313	37 743	73 875	699	1 030
Surfaces ou circulation à niveau - flottante	1 587	5	11	304	95	762	174	225	4	7
Autre	3 563	51	42	445	209	1 336	607	724	12	137
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	216 520	313	581	18 681	7 437	131 973	21 952	34 567	222	794
Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	115 505	119	179	5 672	1 947	73 289	11 516	22 312	96	375
Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	13 843	56	110	1 909	939	6 607	2 074	2 043	27	78
Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	58 896	90	119	6 950	2 398	38 577	4 896	5 703	54	109
Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	16 811	17	72	2 192	1 632	7 888	2 319	2 570	17	104
Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)	451	:	10	51	34	159	99	89	:	5
Autre	2 538	10	23	348	131	1 394	304	270	9	49
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	10 386	52	253	1 386	651	5 022	1 063	1 825	40	94
Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	6 757	17	81	694	474	3 431	771	1 230	28	31
Souterrains, galeries	1 407	20	71	400	60	568	82	161	4	41
Milieux sous-marins	110	:	50	9	6	25	13	6	:	:
Autre	775	9	16	111	38	448	54	86	4	9
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	20 260	335	1 276	3 236	5 253	1 795	3 740	4 353	67	205
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	11 832	208	887	1 881	3 142	933	2 392	2 287	39	63
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	4 702	73	199	781	1 338	350	795	1 097	9	60
Égouts, drainages	968	6	41	168	167	216	143	211	4	12
Autre	918	20	58	141	181	121	131	231	7	28
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	18 854	2 754	567	2 324	4 991	1 329	2 976	3 655	70	188
Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	6 249	399	286	744	2 112	161	1 075	1 384	21	67
Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	10 002	2 025	189	1 215	2 273	918	1 642	1 645	25	70
Autre	713	117	32	154	97	64	96	127	7	17
Outils à main, non motorisés	223 360	685	2 070	15 478	149 767	4 609	27 513	19 318	741	3 179
Outils à main non motorisés - pour scie	5 567	7	63	350	4 218	62	625	170	8	64
Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	93 600	114	259	3 782	74 445	530	10 756	2 460	269	985
Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	4 476	19	24	454	2 951	297	429	219	14	69
Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	3 524	6	84	266	2 165	49	525	360	:	66
Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	26 476	66	113	1 780	20 694	176	1 771	1 659	25	192
Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agrafe	27 666	18	112	2 030	20 783	118	2 838	1 318	92	357
Outils à main non motorisés - pour coudre, tricote	435	:	:	35	164	10	183	34	:	4
Outils à main non motorisés - pour souder, colle	1 781	170	145	244	415	173	299	243	14	78
Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	4 778	9	35	366	1 551	185	691	1 865	33	43
Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	3 807	17	145	301	600	488	817	1 366	22	51
Outils à main non motorisés - pour peindre	1 105	:	55	72	267	90	241	334	17	26
Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	8 566	22	134	1 394	4 132	391	952	1 400	23	118
Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	5 045	74	336	782	1 953	83	863	865	15	74
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	9 172	8	30	236	6 553	10	2 034	162	54	85
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	655	:	22	115	234	17	171	84	:	9
Autre	5 432	23	99	807	1 690	418	766	1 228	43	258

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.1b (suite)
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, 2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outi à main, objet, animal	Glissement ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	2 331 770	14 692	56 988	247 660	671 878	490 307	335 275	432 190	51 272	31 508
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	64 879	866	1 576	5 050	42 819	1 327	6 517	5 416	210	1 098
Outils mécaniques à main - pour scier	7 315	33	205	367	5 602	50	769	177	11	101
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	8 575	68	89	557	6 132	125	959	430	44	171
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	919	9	19	112	489	20	150	79	22	19
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	11 502	104	221	699	9 415	58	600	307	10	88
Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	11 959	43	88	914	8 867	89	995	841	15	107
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	4 266	43	26	195	3 272	35	343	297	27	28
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	237	-	-	20	111	5	62	24	-	10
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	3 272	357	400	282	1 432	55	358	258	14	116
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	2 140	6	27	249	1 105	57	163	510	-	22
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	1 790	35	117	131	697	150	269	361	6	24
Outils mécaniques à main - pour peindre	312	5	46	15	101	16	39	84	-	6
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	1 634	8	26	281	604	44	347	290	5	29
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1 220	10	41	91	628	36	293	85	5	31
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	707	50	40	53	192	21	178	163	-	10
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	170	-	-	8	102	5	35	7	-	11
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	82	-	-	13	23	14	6	20	-	-
Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	521	17	15	64	334	17	45	24	-	4
Autre	1 621	16	37	196	635	105	213	318	9	92
Outils à main - sans précision sur la motorisation	15 987	343	342	1 847	7 348	492	2 315	2 680	70	550
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	897	16	14	65	572	30	132	47	-	21
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	3 214	40	44	264	2 039	31	436	226	23	111
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	402	4	10	45	246	-	52	26	-	16
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	877	17	16	142	453	9	115	84	5	36
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	2 095	4	16	260	1 252	20	246	248	7	42
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	595	-	7	76	352	6	61	68	-	21
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	102	13	-	5	51	-	15	14	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	917	175	82	68	343	12	112	86	-	38
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	302	-	4	34	87	12	65	93	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	413	-	15	34	77	40	92	144	-	7
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	121	-	7	20	17	14	35	23	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir saisir	815	-	21	177	267	44	104	185	4	11
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	553	11	32	53	205	12	133	98	-	8
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	89	-	-	5	46	-	7	12	-	17
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	122	-	-	24	24	-	54	16	-	-
Autre	1 096	9	12	100	289	48	152	434	5	47
Machines et équipements - portables ou mobiles	36 464	297	648	3 336	12 331	6 144	5 955	6 706	208	839
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	10 991	94	241	1 075	4 311	1 715	1 931	1 486	57	81
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	9 928	49	62	676	3 214	3 036	1 517	1 264	30	80
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	1 871	20	56	188	777	142	235	385	13	55
Machines mobiles de nettoyage des sols	1 356	-	32	121	408	132	302	330	4	25
Autre	2 997	23	52	389	760	290	540	726	29	188

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A5.1c (suite)
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, 2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menaces, présence	Autre Déviation
Total	2 331 770	14 692	56 988	247 660	671 878	490 307	335 275	432 190	51 272	31 508
Machines et équipements - fixes	125 112	2 067	3 159	8 161	69 555	4 974	22 366	12 668	398	1 764
Machines fixes d'extraction et de travail du sol	692	7	19	129	199	122	103	92	7	14
Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	7 359	71	116	455	4 229	260	1 367	763	17	81
Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	1 273	27	84	310	446	36	205	138	.	24
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	7 083	344	655	1 108	1 532	286	2 055	1 020	30	53
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	1 487	16	45	194	352	78	362	412	4	24
Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	2 099	34	39	206	809	244	439	251	10	67
Machines à former - par pressage, écrasement	6 243	42	78	423	3 750	192	1 055	584	23	96
Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	4 645	40	37	365	2 257	224	999	671	11	41
Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée	4 230	86	454	252	1 874	171	794	539	9	51
Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, poli tourner, percer	19 967	151	218	1 074	14 210	559	2 804	721	48	182
Machines d'usinage - pour scier	11 080	36	50	400	9 034	171	1 069	215	17	88
Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	14 318	97	116	653	10 284	206	2 044	695	19	204
Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	6 536	64	301	364	2 109	541	1 556	1 494	47	60
Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	271	20	9	21	114	25	38	41	.	.
Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	9 685	688	457	632	5 107	318	1 347	1 013	29	94
Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)	5 174	46	98	299	2 006	236	1 329	1 041	15	104
Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	4 403	98	43	260	1 783	281	1 189	656	24	69
Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	770	.	.	41	431	81	117	53	16	26
Autre	4 883	44	82	361	2 533	248	988	414	16	197
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	198 508	761	2 015	25 341	61 489	19 235	38 037	48 760	1 059	1 811
Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs, ...	11 393	65	102	994	3 618	1 809	2 947	1 676	47	135
Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric, ...	8 290	140	46	923	2 466	1 557	1 824	1 174	60	100
Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	8 001	68	75	947	3 049	872	1 325	1 493	55	117
Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouettes, transpalette, ...	58 813	94	307	2 744	26 602	4 730	13 027	10 193	583	533
Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)	10 623	65	67	2 539	3 420	745	2 006	1 642	66	73
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs fixes - citernes, bassins, réservoirs, ...)	4 169	50	116	568	783	516	961	1 114	21	40
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	12 133	11	373	1 504	3 091	911	2 198	3 942	14	89
Accessoires de stockage, rayonnages, pelleteurs, palettes	29 022	71	277	5 662	5 509	4 131	5 766	7 360	35	211
Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteurs...)	39 089	161	430	7 651	8 116	1 771	5 766	14 915	70	209
Autre	3 452	10	52	564	639	516	505	1 090	10	106
Véhicules terrestres	169 289	369	659	5 304	94 101	27 740	21 493	13 085	3 470	3 068
Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	47 300	162	249	1 886	11 780	17 684	8 076	6 423	451	589
Véhicules - légers: charges ou passagers	82 212	121	222	1 804	56 532	5 256	10 190	4 172	2 362	1 553
Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	22 321	13	68	919	16 790	1 885	1 178	910	338	220
Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...	905	.	.	34	361	246	140	111	.	7
Autre	2 392	16	25	204	762	413	310	346	77	239
Autres véhicules de transport	10 450	89	95	586	2 369	2 672	2 345	1 685	251	358
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: charges	1 575	.	15	105	419	413	289	287	11	33
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: passagers	2 329	24	4	71	343	769	647	308	111	52
Véhicules - nautiques: charges	685	.	5	75	52	252	132	158	.	6
Véhicules - nautiques: passagers	526	.	10	26	52	189	124	109	.	13
Véhicules - nautiques: pêche	608	4	4	37	54	93	304	98	.	11
Véhicules - aériens: charges	154	.	.	4	25	11	78	30	.	4
Véhicules - aériens: passagers	654	.	18	10	93	83	292	128	7	20
Autre	888	17	4	83	221	154	166	136	32	75
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières	522 384	1 749	16 154	107 463	158 894	24 884	75 059	131 149	1 540	5 492
Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, ...	97 514	157	1 432	22 936	25 044	5 571	15 314	25 744	327	989
Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, d véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, ...	48 324	426	285	9 783	16 712	3 643	9 493	7 551	161	270
Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)	94 426	270	2 029	22 907	41 849	1 320	12 338	13 045	166	502
Éléments d'assemblage: visserie, clou, boulon, ...	10 370	30	155	2 125	2 621	290	3 833	1 152	17	147
Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	49 419	222	9 531	18 900	10 876	915	6 153	1 688	255	879
Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	1 532	11	46	246	143	209	212	647	.	16
Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	2 425	15	380	186	370	164	345	917	17	31
Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	38 764	88	425	5 994	7 004	2 248	5 209	17 341	169	286
Produits stockés - en rouleaux, bobines	6 231	10	54	1 346	1 849	218	832	1 856	25	41
Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	5 893	4	66	1 132	2 885	144	500	1 121	16	25
Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	3 597	.	20	1 206	1 360	99	505	355	29	20
Charges - manutentionnées à la main	74 514	170	412	7 004	13 441	2 729	6 804	43 296	89	569
Autre	45 567	71	320	4 677	25 679	3 407	6 575	4 098	88	652

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.1d (suite)
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, 2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de maintenance, outi à main, objet, animal	Glissement ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	2 331 770	14 692	56 988	247 660	671 878	490 307	335 275	432 190	51 272	31 508
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	32 809	1 375	22 284	1 315	3 645	1 541	1 362	659	143	485
Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	9 779	66	7 945	259	887	76	340	61	16	129
Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	2 783	54	2 212	79	151	20	123	25	28	91
Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	3 767	587	1 315	170	1 393	86	124	43	27	22
Substances - explosive, reactive (solid, liquid or gaseous)Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	710	283	302	16	28	:	62	9	5	:
Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	2 009	130	1 562	51	77	82	62	21	14	10
Substances - radioactives	13	:	10	:	:	:	:	:	:	0
Substances - biologiques	3 310	33	2 638	156	149	38	200	36	19	41
Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)	7 709	26	4 616	456	720	1 082	357	365	12	75
Autre	711	46	394	54	55	38	25	38	5	56
Safety devices and equipmentDispositifs et équipements de sécurité	4 774	95	144	1 021	943	433	1 064	819	57	198
Dispositifs de sécurité - sur machine	1 154	32	44	314	305	61	228	134	6	30
Dispositifs de protection - individuels	1 385	17	80	244	293	89	359	175	12	116
Emergency devices and equipmentDispositifs et appareils - de secours	509	25	5	109	47	37	128	121	16	21
Autre	936	12	:	223	157	133	180	197	16	15
Office equipment, personal equipment, sports equipment, weapons, domestic appliancesEquipelements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	66 079	389	705	10 657	11 511	7 286	18 237	15 775	824	695
Mobilier	26 687	29	104	3 743	3 679	3 597	7 501	7 656	106	272
Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	2 981	53	13	391	531	215	894	814	26	44
Équipements - pour enseignement, écriture, dessin - comprend machine à écrire, timbrer, agrandisseur, horodateur, ...	1 313	4	7	251	392	59	331	243	20	6
Objets et équipements pour le sport et les jeux	4 717	4	5	259	1 106	512	1 565	1 019	168	79
Armes	740	32	:	5	392	:	36	11	244	17
Objets personnels, vêtements	2 179	45	33	268	274	271	602	603	54	29
Instruments de musique	242	:	:	35	27	14	32	133	:	:
Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usag professionnel)	19 481	163	488	4 654	3 916	1 494	5 451	3 072	100	143
Autre	2 338	5	12	403	312	368	590	558	39	51
Organismes vivants et êtres humains	104 515	100	402	5 047	12 705	7 259	12 927	25 197	39 719	1 159
Autres, plantes, cultures	13 325	35	151	3 509	2 719	1 694	2 683	2 143	168	223
Animaux - domestiques et d'élevage	18 530	18	26	273	7 678	711	739	847	8 080	158
Animaux - sauvages, insectes, serpents	2 907	6	25	20	254	29	188	97	2 166	122
Micro-organismes	68	:	11	:	4	4	11	:	10	22
Agents infectieux viraux	289	:	20	15	12	9	42	63	92	33
Humains	52 848	28	153	896	1 186	3 182	7 989	17 264	21 616	534
Autre	257	:	:	21	45	38	38	54	45	12
Déchets en vrac	7 856	45	569	1 575	1 223	1 093	1 447	1 705	81	118
Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	3 492	16	148	1 015	435	390	738	670	25	55
Déchets en vrac - de substances chimiques	241	6	130	26	38	31	:	7	:	:
Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	1 952	9	195	302	422	322	303	343	37	19
Autre	493	:	21	66	56	91	169	62	:	23
Phénomènes physiques et éléments naturels	12 036	799	771	893	1 063	6 332	841	690	210	437
Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	697	142	174	35	52	25	95	18	50	106
Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	8 299	23	246	595	767	5 551	462	399	75	181
Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)	1 068	546	233	43	36	69	67	27	12	35
Autre	943	25	73	115	108	338	79	106	29	70
Autres agents matériels non listés dans cette classification	37 205	310	832	4 284	2 788	6 594	6 342	9 019	582	6 454

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A5.2a (tableau présenté sur 4 pages)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outi à main, objet, animal	Glissement ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	6 782	370	161	1 029	2 912	1 321	446	123	281	139
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	519	4	10	103	60	262	45	23	5	7
Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons ... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	114	:	:	57	9	28	10	4	:	:
Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)	361	:	6	41	49	203	33	19	4	4
Surfaces ou circulation à niveau - flottante	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	917	25	:	153	15	682	20	10	:	7
Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	374	:	:	67	:	283	10	4	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	121	6	:	21	5	84	:	:	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	198	9	:	22	:	153	6	:	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	158	:	:	31	:	123	:	:	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	129	4	10	65	6	39	:	:	:	:
Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	89	:	6	52	4	23	:	:	:	:
Souterrains, galeries	20	:	4	10	:	:	:	:	:	:
Milieux sous-marins	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	11	:	:	:	:	7	:	:	:	:
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	52	8	6	15	:	12	6	:	:	:
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	34	5	6	10	:	7	:	:	:	:
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	8	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Égouts, drainages	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	164	116	:	5	12	10	14	:	:	:
Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	34	18	:	:	5	:	:	:	:	:
Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	120	93	:	:	7	6	10	:	:	:
Autre	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main, non motorisés	101	11	:	18	40	8	10	4	5	:
Outils à main non motorisés - pour scie	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	24	:	:	:	16	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	14	:	:	:	9	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	13	:	:	4	6	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour souder, colle	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	8	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour peindre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	9	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	12	:	:	:	:	4	:	:	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.2b (suite)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de maintenance, outi à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	6 782	370	161	1 029	2 912	1 321	446	123	281	139
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	46	11	:	11	17	4	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour scier	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	7	:	:	:	5	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	7	5	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour peindre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Pistolets pneumatiques (sans précision de outil)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main - sans précision sur la motorisation	9	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines et équipements - portables ou mobiles	304	8	:	29	195	20	31	6	7	5
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	124	5	:	13	72	:	20	:	6	:
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	139	:	:	12	99	17	7	:	:	:
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines mobiles de nettoyage des sols	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.2c (suite)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Déviations	Déviations par problème électrique, explosion, feu	Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	6 782	370	161	1 029	2 912	1 321	446	123	281	139
Machines et équipements - fixes	190	29	8	17	85	10	29	:	7	:
Machines fixes d'extraction et de travail du sol	6	:	:	:	5	:	:	:	:	:
Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	30	4	:	:	12	:	8	:	:	:
Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	19	8	4	:	:	:	:	:	:	:
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines à former - par pressage, écrasement	20	:	:	:	14	:	:	:	:	:
Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, flage, moulage, fusion, coulée	9	:	:	:	4	:	:	:	:	:
Machines d'usinage - pour raboter, fraisage, surfacer, meuler, poli, tourner, percer	15	:	:	:	8	:	:	:	:	:
Machines d'usinage - pour scier	10	:	:	:	5	:	:	:	:	:
Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	7	:	:	:	4	:	:	:	:	:
Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	9	6	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	13	:	:	:	9	:	:	:	:	:
Autre	13	:	:	:	5	:	:	:	:	:
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	492	19	11	108	183	80	62	12	13	4
Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs, ...	49	:	:	5	15	9	13	:	:	:
Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric, ...	76	:	:	18	18	27	12	:	:	:
Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	110	7	:	30	42	18	6	:	5	:
Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes, ...	129	:	:	23	76	5	18	:	:	:
Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)	27	:	:	12	5	:	4	:	:	:
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs fixes - citernes, bassins, réservoirs, ...)	22	5	:	5	:	4	:	:	:	:
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	21	:	:	4	6	7	:	:	:	:
Accessoires de stockage, rayonnages, pelleteurs, palettes	17	:	:	5	7	:	:	:	:	:
Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteurs...)	14	4	:	:	:	4	:	:	:	:
Autre	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Véhicules terrestres	2 444	9	9	54	2 016	73	121	10	91	61
Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	875	:	5	27	691	33	55	7	36	19
Véhicules - légers: charges ou passagers	1 221	4	:	18	1 054	11	57	:	46	27
Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	182	:	:	:	160	8	6	:	4	4
Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	35	:	:	:	21	:	:	:	:	10
Autres véhicules de transport	193	:	:	6	94	33	29	4	19	:
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: charges	40	:	:	:	13	7	12	:	4	:
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: passagers	52	:	:	:	26	:	8	:	12	:
Véhicules - nautiques: charges	13	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Véhicules - nautiques: passagers	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Véhicules - nautiques: pêche	33	:	:	:	12	17	:	:	:	:
Véhicules - aériens: charges	10	:	:	:	10	:	:	:	:	:
Véhicules - aériens: passagers	17	:	:	:	15	:	:	:	:	:
Autre	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières	593	15	18	332	107	39	49	24	:	7
Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, ...	176	:	4	115	21	20	10	:	:	:
Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, d véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, ...	75	11	:	35	10	5	8	4	:	:
Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)	64	:	:	22	28	:	8	:	:	:
Éléments d'assemblage: visserie, clou, boulon, ...	14	:	:	9	:	:	:	:	:	:
Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	32	:	8	20	:	:	:	:	:	:
Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	8	:	:	6	:	:	:	:	:	:
Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	7	:	:	4	:	:	:	:	:	:
Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	26	:	:	15	5	:	:	:	:	:
Produits stockés - en rouleaux, bobines	8	:	:	5	:	:	:	:	:	:
Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	18	:	:	7	5	:	:	:	:	:
Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	35	:	:	19	11	:	:	:	:	:
Charges - manutentionnées à la main	27	:	:	5	10	:	:	9	:	:
Autre	35	:	:	15	:	4	10	:	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.2d (suite)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec la déviation et la variable déviation, UE_V, sur la période 2003-2005

	Toutes les Déviations	Déviation par problème électrique, explosion, feu	Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de maintenance, outi à main, objet, animal	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	Autre Déviation
Total	6 782	370	161	1 029	2 912	1 321	446	123	281	139
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	147	58	67	5		4			5	4
Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	38	:	30	:	:	:	:	:	:	:
Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	26	20	6	:	:	:	:	:	:	:
Substances - explosive, reactive (solid, liquid or gaseous)/Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	29	26	:	:	:	:	:	:	:	:
Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	25	:	18	:	:	:	:	:	:	:
Substances - radioactives	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Substances - biologiques	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	10	:	7	:	:	:	:	:	:	:
Safety devices and equipmentDispositifs et équipements de sécurité	18	6	:	6	:	:	:	:	:	:
Dispositifs de sécurité - sur machine	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Dispositifs de protection - individuels	9	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Emergency devices and equipmentDispositifs et appareils - de secours	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Office equipment, personal equipment, sports equipment, weapons, domestic appliancesÉquipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	36	:	:	:	8	7	:	5	8	:
Mobilier	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Équipements - pour enseignement, écriture, dessin - comprend machine à écrire, timbrer, agrandisseur, horodateur, ...	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Objets et équipements pour le sport et les jeux	11	:	:	:	5	:	:	4	:	:
Armes	12	:	:	:	:	:	:	:	7	:
Objets personnels, vêtements	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Instruments de musique	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usag professionnel)	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Organismes vivants et êtres humains	281	:	:	65	45	24	12	9	100	4
Arbres, plantes, cultures	91	:	:	53	10	13	5	:	4	:
Animaux - domestiques et d'élevage	30	:	:	:	20	:	:	:	8	:
Animaux - sauvages, insectes, serpents	16	:	:	:	:	:	:	:	12	:
Micro-organismes	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Agents infectieux viraux	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Humains	96	:	:	:	12	7	6	6	62	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac	14	:	:	8	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	8	:	:	6	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac - de substances chimiques	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Phénomènes physiques et éléments naturels	98	36	:	12	15	4	6	:	5	15
Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	12	10	:	:	:	:	:	:	:	:
Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	35	:	:	5	11	:	4	:	:	7
Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)	32	22	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	10	:	:	:	:	:	:	:	:	4
Autres agents matériels non listés dans cette classification	55	:	:	12	8	7	4	:	5	12

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.3a (tableau présenté sur 4 pages)**Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005**

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	1 870 489	63 471	2 493	501 600	353 369	327 105	100 049	430 977	43 239	48 186
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	374 906	2 344	405	224 511	29 781	43 848	8 041	54 773	1 598	9 605
Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons ... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	46 201	431	119	12 174	11 906	8 246	4 299	8 003	274	749
Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)	287 370	1 518	231	194 363	13 283	31 452	2 689	36 628	1 153	6 053
Surfaces ou circulation à niveau - flottante	1 116	12	8	466	158	131	32	196	12	101
Autre	2 875	42	14	980	391	335	72	575	18	448
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	138 522	650	195	86 929	12 295	9 956	3 099	20 350	591	4 457
Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	78 076	345	79	51 582	4 840	5 041	1 356	11 705	377	2 751
Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	15 075	95	59	8 755	1 771	1 452	516	1 920	55	452
Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	28 417	61	17	19 162	2 717	1 752	723	3 369	52	564
Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	8 630	61	13	3 416	1 663	924	319	1 934	76	224
Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)	403	4	:	156	81	40	21	84	4	10
Autre	4 335	43	7	2 565	608	275	112	491	5	229
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	7 089	61	118	3 575	923	624	343	1 089	20	336
Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	4 451	23	78	2 573	419	291	278	638	14	137
Souterrains, galerie:	1 082	11	24	375	256	146	16	172	:	82
Milieux sous-marins:	39	:	8	8	9	:	:	5	:	4
Autre	813	14	5	374	124	71	29	119	:	75
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	19 007	1 510	41	3 505	4 690	3 113	1 355	4 482	64	247
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	10 922	1 039	15	1 971	2 714	1 976	686	2 409	42	70
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	3 853	229	11	494	1 174	570	312	1 001	17	45
Egouts, drainages	1 260	33	5	558	155	132	110	243	:	23
Autre	1 057	86	6	200	245	147	88	249	6	35
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	16 733	2 823	21	2 906	3 072	2 143	1 719	3 833	37	179
Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	5 260	495	12	552	1 108	899	568	1 554	14	58
Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	9 073	1 818	6	1 998	1 500	995	962	1 720	17	57
Autre	1 015	342	:	143	173	83	39	202	:	32
Outils à main, non motorisés	130 809	2 421	129	8 517	22 632	69 948	4 593	20 101	418	2 050
Outils à main non motorisés - pour scie	3 797	32	10	143	330	3 005	62	186	:	26
Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	48 369	162	22	550	1 736	43 554	242	1 779	56	268
Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	2 394	39	4	409	465	1 163	131	155	:	25
Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, ponce	2 053	45	5	87	255	1 184	30	402	6	39
Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	11 271	107	5	809	3 066	4 598	391	2 154	26	115
Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	15 532	68	12	1 513	6 781	3 619	2 004	1 229	141	165
Outils à main non motorisés - pour coudre, tricote	510	:	:	16	23	411	10	45	:	:
Outils à main non motorisés - pour souder, colle	1 472	471	10	209	219	181	60	275	4	43
Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	4 086	27	4	323	859	579	123	2 075	21	75
Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	2 988	158	8	318	268	403	26	1 707	16	84
Outils à main non motorisés - pour peindre	798	44	:	96	105	145	16	348	:	39
Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	5 414	82	:	763	1 725	1 010	436	1 282	25	90
Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	3 613	692	5	202	705	1 068	104	784	8	45
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1 803	20	4	26	91	1 559	22	51	5	25
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	420	14	:	45	97	130	41	83	5	5
Autre	4 592	100	8	638	1 208	917	208	1 257	29	227

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.3b (suite)
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	1 870 489	63 471	2 493	501 600	353 369	327 105	100 049	430 977	43 239	48 186
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	38 279	1 941	55	2 213	7 350	17 678	1 809	6 416	74	743
Outils mécaniques à main - pour scier	3 235	33	:	68	279	2 552	105	165	:	33
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	6 786	99	5	147	564	5 383	127	369	9	83
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	496	19	:	27	78	271	30	61	:	9
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	3 610	84	14	109	726	2 180	114	322	:	60
Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	6 121	56	:	301	1 702	2 180	306	1 413	16	144
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	2 109	18	:	124	768	650	125	381	11	31
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	228	6	:	20	26	104	31	37	:	4
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	2 007	866	19	124	241	312	68	343	:	33
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	1 611	15	:	130	453	188	72	710	6	36
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	1 016	90	6	134	199	118	29	410	:	27
Outils mécaniques à main - pour peindre	242	48	:	23	23	27	6	107	:	7
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	1 234	23	:	168	328	249	202	251	:	12
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	936	75	:	27	88	615	33	79	:	17
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	715	294	:	30	87	31	26	233	4	10
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	95	:	:	:	6	76	:	8	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	70	5	:	15	15	8	7	18	:	:
Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	255	10	:	17	99	60	30	37	:	:
Autre	1 333	45	:	151	354	306	91	326	5	53
Outils à main – sans précision sur la motorisation	27 489	923	26	1 239	8 461	10 641	560	5 012	35	592
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	2 127	6	:	28	710	1 229	22	112	4	16
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	8 089	48	:	95	2 609	4 840	52	305	9	128
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	475	:	:	22	165	226	11	43	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	1 591	36	:	24	471	853	25	158	:	23
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	3 334	31	:	139	1 050	986	95	976	:	55
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	2 386	8	:	80	1 576	327	39	295	:	61
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	79	13	:	6	5	29	11	15	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	820	415	5	21	106	95	8	140	:	30
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	586	5	:	33	107	37	13	388	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	889	30	:	199	71	57	10	498	:	23
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	97	11	:	9	15	15	:	40	:	4
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir saisir	766	9	:	99	248	117	57	224	:	10
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	654	84	:	37	89	316	19	101	:	6
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	128	4	:	6	10	72	:	21	:	12
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	422	61	:	8	44	215	:	47	:	41
Autre	2 140	66	:	166	539	437	43	819	10	58
Machines et équipements - portables ou mobiles	29 147	738	35	5 762	7 112	4 943	2 914	6 702	100	841
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	6 467	198	12	1 496	1 857	794	680	1 284	33	113
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	8 199	89	5	2 077	1 556	1 874	959	1 459	37	143
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	1 719	47	:	231	420	402	177	393	:	45
Machines mobiles de nettoyage des sols	1 055	27	:	194	237	80	78	396	7	34
Autre	3 287	75	:	558	859	456	378	773	:	182

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A5.3c (suite)

Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact – Modalité de la blessure
Total	1 870 489	63 471	2 493	501 600	353 369	327 105	100 049	430 977	43 239	48 186
Machines et équipements - fixes	83 921	6 045	126	9 080	11 288	30 835	11 845	13 234	196	1 272
Machines fixes d'extraction et de travail du sol	598	13	:	162	166	61	106	77	:	10
Machines pour la préparation des matériaux - concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	4 457	124	4	515	870	1 231	854	777	26	56
Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	895	135	:	87	98	345	108	104	:	13
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	8 376	3 045	19	586	884	1 474	222	2 034	15	97
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	1 510	68	:	278	251	317	138	442	:	12
Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	2 163	63	:	426	397	536	482	215	7	37
Machines à former - par pressage, écrasement	3 929	95	5	521	635	778	1 360	478	11	46
Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	2 989	75	8	380	478	706	834	468	11	29
Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée	2 491	341	4	252	388	501	485	477	4	39
Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, poli tourner, percer	9 375	117	17	833	1 341	5 118	1 151	642	16	140
Machines d'usinage - pour scier	6 473	61	:	235	504	5 142	355	136	4	34
Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	8 372	155	7	339	756	5 861	715	477	5	57
Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	4 678	414	16	495	531	587	609	1 951	13	62
Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	189	19	:	18	25	52	44	27	:	:
Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	4 637	524	14	384	680	1 274	828	858	13	62
Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)	4 030	153	:	469	643	790	871	1 022	13	67
Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	3 130	85	4	554	449	803	694	501	17	23
Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	526	5	:	125	84	92	157	39	15	8
Autre	8 443	373	6	1 098	1 079	3 600	825	1 226	:	235
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	169 026	2 073	122	28 171	42 000	15 553	15 811	62 637	468	2 191
Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs, ...	9 132	91	11	1 988	1 753	1 684	2 070	1 351	61	123
Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, etc., ...	5 918	48	7	1 344	1 559	603	1 080	1 096	24	157
Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	5 750	61	5	1 014	1 971	478	694	1 412	26	89
Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes, ...	49 316	189	28	9 078	15 678	3 322	6 239	14 041	122	619
Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)	8 356	120	6	974	2 731	2 061	977	1 354	32	101
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs fixes - citernes, bassins, réservoirs, ...)	3 379	140	18	678	676	482	358	982	17	28
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	8 017	40	10	1 245	2 027	781	983	2 832	14	85
Accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes	22 514	57	15	5 650	6 276	1 916	1 544	6 705	83	268
Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteurs...)	45 558	1 245	13	4 276	6 586	3 298	1 162	28 635	69	274
Autre	4 629	35	:	849	1 097	386	305	1 738	7	209
Véhicules terrestres	112 144	499	65	23 639	64 949	5 175	3 902	11 198	324	2 393
Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	25 911	142	14	8 849	8 472	1 682	1 158	4 803	125	866
Véhicules - légers: charges ou passagers	59 689	191	25	7 692	43 179	2 247	1 572	3 994	102	687
Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	10 812	54	10	3 223	5 209	529	368	1 098	56	265
Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...	628	4	:	269	197	25	27	76	:	27
Autre	3 177	29	6	1 101	1 352	144	138	213	9	185
Autres véhicules de transport	7 563	62	:	2 208	2 258	619	543	1 503	32	337
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: charges	1 121	8	:	298	291	97	159	233	4	31
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: passagers	1 388	12	:	481	253	120	111	325	13	73
Véhicules - nautiques: charges	397	4	:	231	24	54	18	54	:	11
Véhicules - nautiques: passagers	315	:	:	127	43	47	12	69	:	15
Véhicules - nautiques: pêche	609	4	:	289	127	58	17	103	:	9
Véhicules - aériens: charges	68	:	:	17	13	6	5	19	:	5
Véhicules - aériens: passagers	277	4	:	69	53	36	11	86	6	12
Autre	1 118	10	:	311	378	49	88	217	:	63
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières	443 614	13 321	695	48 315	108 145	93 721	36 201	136 993	718	5 505
Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, ...	79 337	1 068	78	11 035	20 859	14 575	5 002	25 520	213	987
Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, d véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, ...	47 621	506	16	7 914	11 254	10 454	9 168	7 834	64	411
Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)	54 907	1 858	26	4 981	15 292	18 016	4 933	9 482	59	280
Éléments d'assemblage: visserie, clou, boulon, ...	8 192	102	4	718	1 823	4 456	272	707	6	104
Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	37 011	6 546	441	894	14 144	13 598	263	352	28	745
Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	1 299	22	:	162	219	139	46	676	:	33
Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	2 253	634	6	145	223	149	40	1 004	16	36
Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	37 635	328	11	3 434	6 998	3 668	1 174	21 576	122	324
Produits stockés - en rouleaux, bobines	6 273	24	4	635	1 531	1 152	613	2 263	9	42
Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	4 050	10	:	868	1 258	253	630	1 025	:	5
Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	1 735	5	:	154	920	102	342	199	:	11
Charges - manutentionnées à la main	59 175	274	19	4 059	8 522	3 805	3 128	38 753	83	532
Autre	58 370	647	23	7 803	15 601	14 076	7 331	12 163	32	694

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.3d (suite)
Nombre d'accidents du travail non mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, 2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	1 870 489	63 471	2 493	501 600	353 369	327 105	100 049	430 977	43 239	48 186
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	39 997	22 563	262	13 995	999	543	73	823	25	714
Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	7 340	6 652	40	90	248	130	26	42	:	110
Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	2 453	2 179	53	8	61	43	:	17	4	87
Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	2 919	2 743	11	46	56	24	5	18	:	16
Substances - explosives, reactive (solid, liquid or gaseous) Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	482	374	:	23	19	6	:	37	:	17
Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	1 403	1 074	82	116	46	19	18	26	:	21
Substances - radioactives	17	10	:	:	:	:	:	6	:	:
Substances - biologiques	575	271	4	145	24	56	5	34	:	34
Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)	20 464	6 198	48	12 773	413	192	11	551	13	265
Autre	2 227	1 535	11	423	71	33	:	55	:	95
Safety devices and equipment Dispositifs et équipements de sécurité	3 701	140	4	782	850	666	491	614	22	132
Dispositifs de sécurité - sur machine	1 097	20	:	232	322	229	210	74	:	9
Dispositifs de protection - individuels	878	72	:	123	171	214	81	149	10	56
Emergency devices and equipment Dispositifs et appareils - de secours	236	6	:	46	65	26	20	65	:	6
Autre	852	27	:	238	148	95	131	164	9	39
Office equipment, personal equipment, sports equipment, weapons, domestic appliances Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	51 940	845	24	12 514	10 040	6 970	2 410	17 514	295	1 328
Mobilier	30 100	108	10	9 104	5 425	3 829	1 775	9 093	107	649
Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	2 808	99	:	335	403	173	80	1 607	13	97
Équipements - pour enseignement, écriture, dessin – comprend machine à écrire, timbre, agrandisseur, horodateur, ...	725	19	:	100	156	163	73	198	:	13
Objets et équipements pour le sport et les jeux	2 913	4	:	385	1 461	184	64	751	20	43
Armes	279	9	:	:	76	51	:	71	51	15
Objets personnels, vêtements	2 167	75	:	493	233	245	54	887	44	135
Instruments de musique	121	:	:	12	35	6	:	63	:	:
Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usag professionnel)	5 647	367	:	536	865	1 572	147	2 046	22	89
Autre	4 666	93	5	1 150	964	388	76	1 732	24	234
Organismes vivants et êtres humains	113 794	644	27	9 356	7 806	3 280	2 065	46 940	37 807	5 869
Arbres, plantes, cultures	10 076	290	4	1 772	3 602	2 193	397	1 656	38	124
Animaux - domestiques et d'élevage	14 910	33	:	1 357	740	378	701	949	10 594	155
Animaux - sauvages, insectes, serpents	1 630	24	:	31	101	90	6	69	1 277	31
Micro-organismes	97	35	:	:	:	15	:	7	11	27
Agents infectieux viraux	41 356	88	:	3 905	120	65	5	19 757	12 968	4 448
Humains	38 419	137	16	1 771	2 687	346	475	21 582	10 518	887
Autre	355	7	:	49	40	41	4	74	96	43
Déchets en vrac	4 346	398	13	532	862	1 126	125	1 117	20	153
Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	1 762	79	8	231	430	500	57	395	5	57
Déchets en vrac - de substances chimiques	168	135	:	8	6	8	:	:	:	6
Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	893	83	:	114	133	229	21	275	7	29
Autre	354	19	:	55	70	110	9	55	:	35
Phénomènes physiques et éléments naturels	12 339	1 776	69	6 047	836	520	135	1 652	44	1 260
Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	565	244	:	15	24	5	:	216	:	59
Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	7 929	421	33	5 257	508	322	63	485	18	822
Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)	954	790	11	36	36	11	4	29	:	36
Autre	851	74	8	221	125	83	27	152	17	144
Autres agents matériels non listés dans cette classification	46 123	1 694	60	7 804	7 020	5 203	2 015	13 994	351	7 982

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT

Table A5.4a (tableau présenté sur 4 pages)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	7 004	507	303	1 902	2 505	451	1 054	106	75	101
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	1 173	13	24	797	96	140	73	16	:	13
Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	130	:	8	40	24	7	48	:	:	:
Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)	969	6	13	719	62	122	21	14	:	11
Surfaces ou circulation à niveau - flottante	7	:	:	5	:	:	:	:	:	:
Autre	6	:	:	4	:	:	:	:	:	:
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	582	23	10	415	50	20	41	9	:	13
Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	227	:	5	169	15	10	12	6	:	9
Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	109	5	:	74	13	:	10	:	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	124	10	:	93	8	4	7	:	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	66	:	:	49	6	:	5	:	:	:
Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	20	:	:	11	4	:	4	:	:	:
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	115	:	49	39	7	:	15	:	:	:
Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	96	:	43	35	:	:	13	:	:	:
Souterrains, galeries	10	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Milieux sous-marins	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	43	11	:	4	14	:	7	:	:	:
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	28	5	:	4	8	:	5	:	:	:
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	9	4	:	:	4	:	:	:	:	:
Egouts, drainages	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	192	152	:	9	8	5	12	:	:	:
Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	29	19	:	:	:	:	:	:	:	:
Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	142	117	:	6	6	:	7	:	:	:
Autre	11	10	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main, non motorisés	80	11	:	8	13	40	4	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour scie	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	24	:	:	:	:	23	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	9	:	:	:	:	5	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	10	:	:	:	:	4	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour souder, colle	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour peindre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	7	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.4b (suite)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	7 004	507	303	1 902	2 505	451	1 054	106	75	101
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	37	8	:	:	14	5	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour scier	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour percer, visser	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour peindre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main – sans précision sur la motorisation	17	:	:	:	6	4	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines et équipements - portables ou mobiles	344	4	4	38	112	17	162	:	:	4
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	146	:	:	15	55	:	68	:	:	:
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	170	:	:	20	48	14	81	:	:	4
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines mobiles de nettoyage des sols	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	9	:	:	:	:	:	6	:	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.4c (suite)

Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement, enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	7 004	507	303	1 902	2 505	451	1 054	106	75	101
Outils										
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	37	8	:	:	14	5	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour scier	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour peindre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main – sans précision sur la motorisation	17	:	:	:	6	4	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines et équipements - portables ou mobiles	344	4	4	38	112	17	162	:	:	4
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	146	:	:	15	55	:	68	:	:	:
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	170	:	:	20	48	14	81	:	:	4
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Machines mobiles de nettoyage des sols	:	:	:	:	:	:	6	:	:	:
Autre	9	:	:	:	:	:	6	:	:	:

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A5.4d (suite)
Nombre d'accidents du travail mortels par agent matériel associé avec contact – modalité de la blessure et la variable contact – modalité de la blessure, UE_V, sur la période 2003-2005

	Tous les Contacts – Toutes les Modalités de la blessure	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, ensevelissement enveloppement	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	Heurt par objet en mouvement, collision avec	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	Coincement, écrasement, etc.	Contrainte physique du corps, contrainte psychique	Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	Autre Contact - Modalité de la blessure
Total	7 004	507	303	1 902	2 505	451	1 054	106	75	101
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	181	123	40	:	:	:	6	:	:	5
Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	13	8	:	:	:	:	:	:	:	:
Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	40	34	5	:	:	:	:	:	:	:
Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	23	22	:	:	:	:	:	:	:	:
Substances - explosive, reactive (solid, liquid or gaseous)Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	28	22	:	:	:	:	4	:	:	:
Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	36	20	11	:	:	:	:	:	:	:
Substances - radioactives	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Substances - biologiques	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)	27	6	17	:	:	:	:	:	:	:
Autre	6	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Safety devices and equipmentDispositifs et équipements de sécurité	13	5	:	4	:	:	:	:	:	:
Dispositifs de sécurité - sur machine	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Dispositifs de protection - individuels	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Emergency devices and equipmentDispositifs et appareils - de secours	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Office equipment, personal equipment, sports equipment, weapons, domestic appliancesÉquipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	47	:	:	5	17	16	:	:	:	5
Mobilier	9	:	:	:	4	:	:	:	:	:
Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Équipements - pour enseignement, écriture, dessin – comprend machine à écrire, timbre, agrandisseur, horodateur, ...	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Objets et équipements pour le sport et les jeux	11	:	:	:	7	:	:	:	:	:
Armes	18	:	:	:	:	8	:	:	:	4
Objets personnels, vêtements	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Instruments de musique	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usag professionnel)	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	5	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Organismes vivants et êtres humains	239	4	:	39	80	17	21	9	63	4
Arbres, plantes, cultures	123	:	:	28	68	7	19	:	:	:
Animaux - domestiques et d'élevage	34	:	:	:	:	:	:	:	29	:
Animaux - sauvages, insectes, serpents	14	:	:	:	:	:	:	:	11	:
Micro-organismes	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Agents infectieux viraux	16	4	:	:	:	:	:	:	4	:
Humains	40	:	:	4	4	8	:	6	16	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac	11	:	5	:	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac - de substances chimiques	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	4	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Autre	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Phénomènes physiques et éléments naturels	158	56	54	13	18	:	6	11	:	:
Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	13	12	:	:	:	:	:	:	:	:
Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	77	4	49	5	12	:	:	5	:	:
Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)	45	34	:	4	:	:	:	:	:	:
Autre	15	4	:	:	4	:	:	:	:	:
Autres agents matériels non listés dans cette classification	86	5	6	19	22	7	12	6	:	8

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement.

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.1
Nombre d'accidents du travail par secteur d'activité et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, 2005

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus au niveau EU-15										Age moyen des victimes au niveau EU-15 pour :		Nombre d'accidents mortels au niveau EU-27	Age moyen des victimes d'accidents mortels au niveau EU-27 (1)
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)	Accidents mortels	Incapacité permanente (1)	Accidents mortels (2)			
Toutes les branches NACE	3 983 882	765 897	1 050 601	603 470	568 995	703 811	136 206	154 902	4 011	43,2	43,2	5 720	43,0	
Agriculture, chasse, sylviculture	232 225	30 214	55 227	39 318	36 497	48 750	8 993	13 225	514	46,5	48,7	650	47,6	
Agriculture, chasse, services annexes	209 402	27 334	49 396	35 600	33 099	44 115	7 913	11 945	438	46,6		511		
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	22 823	2 885	5 763	3 742	3 431	4 662	1 047	1 284	76	46,0		139		
Pêche	6 477	545	1 430	970	1 382	1 597	356	196	27	45,3	46,5	32	47,2	
Pêche, aquaculture	6 477	545	1 430	970	1 382	1 597	356	196	27	45,3		32		
Industries extractives	19 006	3 077	4 943	2 470	4 240	2 947	722	608	52	42,2	43,6	119	42,2	
Extraction de produits énergétiques	6 679	1 104	1 548	726	2 106	848	216	131	12	38,7		58		
Extraction de produits non énergétiques	12 328	1 970	3 413	1 759	2 073	2 117	510	486	40	43,3		61		
Industrie manufacturière	972 756	193 625	280 801	146 595	138 755	157 293	27 885	27 802	726	41,4	41,7	1 161	41,6	
Industries agricoles et alimentaires	160 685	32 484	45 244	24 490	21 836	27 553	4 718	4 359	101	40,5		163		
Industrie textile et habillement	30 020	4 906	8 806	4 980	4 588	4 956	848	935	18	45,4		44		
Industrie du cuir et de la chaussure	7 487	1 362	2 336	1 036	1 053	1 231	204	265	4	44,8		10		
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	57 320	10 677	15 946	8 204	8 963	9 866	1 768	1 896	61	42,0		99		
Industrie du papier et du carton, édition et imprimerie	55 386	12 828	14 391	8 250	7 579	9 322	1 581	1 435	28	42,0		44		
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	925	129	297	132	123	180	38	26		42,2		4		
Industrie chimique	29 067	5 189	7 856	5 064	4 288	5 157	798	714	39	42,4		70		
Industrie du caoutchouc et des plastiques	50 906	11 202	15 252	7 537	6 784	7 358	1 502	1 270	17	41,0		14		
Fabrication de produits minéraux divers	63 295	11 643	18 502	9 705	8 903	10 521	1 988	2 033	94	41,5		131		
Métallurgie et travail des métaux	237 107	46 781	70 320	34 229	35 723	36 563	6 626	6 865	181	40,7		262		
Fabrication de machines et équipements	102 469	21 286	31 616	15 427	12 752	15 724	2 776	2 889	75	42,0		101		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	43 325	8 527	12 571	6 197	5 627	7 505	1 219	1 679	29	41,6		50		
Fabrication de matériel de transport	68 059	13 383	19 367	9 918	10 677	11 025	2 016	1 665	30	41,0		58		
Autres industries manufacturières	66 708	13 734	18 339	11 398	9 532	10 198	1 768	1 739	48	42,1		81		
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	20 488	3 926	5 468	2 928	2 685	3 695	755	1 032	39	39,7	46,2	88	45,6	
Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	12 348	2 438	3 192	1 737	1 558	2 248	435	740	30	38,4		69		
Captage, traitement et distribution d'eau	8 140	1 456	2 319	1 201	1 152	1 439	328	245	9	45,4		19		
Construction	727 819	134 838	198 771	104 607	111 209	121 232	25 669	31 492	1 054	42,6	41,9	1 466	42,3	
Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	489 099	97 996	136 640	73 295	68 546	79 704	15 414	17 504	307	40,0	42,4	441	41,5	
Commerce et réparation automobile	97 109	21 192	27 417	13 126	12 619	17 287	2 754	2 715	79	41,0		127		
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	141 677	27 308	37 725	22 275	20 517	23 006	4 989	5 855	135	39,4		219		
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	250 311	49 575	71 472	37 831	35 365	39 497	7 665	8 907	93	40,2		125		
Hôtels et restaurants	196 667	38 357	60 643	30 337	27 578	28 397	6 040	5 314	62	45,0	42,3	72	41,3	
Transports et communications	316 864	56 949	74 898	50 689	43 245	64 717	13 174	13 193	654	44,0	43,5	896	43,2	
Transports terrestres	175 876	28 468	39 089	26 401	25 685	40 022	7 912	8 298	540	45,0		717		
Transports par eau	4 792	829	770	1 814	507	642	144	86	9	44,1		19		
Transports aériens	13 245	2 983	4 009	2 348	1 386	1 859	440	221	6	41,3		7		
Services auxiliaires des transports	79 025	15 237	21 536	11 755	10 085	13 901	3 240	3 271	79	42,8		110		
Postes et télécommunications	43 925	9 002	9 400	8 050	5 767	8 739	1 530	1 437	20	42,2		43		
Activités financières	19 210	3 622	3 962	2 152	2 189	5 307	652	1 326	18	40,5	45,6	33	42,0	
Intermédiation financière	12 562	2 360	2 981	1 548	1 567	2 443	444	1 220	10	39,6		22		
Assurance	5 119	1 001	682	391	425	2 388	132	99		46,8		6		
Auxiliaires financiers et d'assurance	1 526	264	352	226	209	330	74	70	5	44,0		5		
Immobilier, location et services aux entreprises	294 202	57 285	75 282	43 192	38 096	56 052	12 844	11 451	258	43,1	40,0	332	41,0	
Activités immobilières	17 980	3 838	4 114	2 516	3 418	3 418	930	808	21	48,7		35		
Location sans opérateur	11 087	2 837	2 468	1 826	1 598	1 672	384	303	15	40,9		18		
Activités informatiques	8 241	1 663	1 860	1 005	1 008	1 865	190	650	7	45,6		11		
Recherche-développement	5 034	1 787	646	345	343	1 767	74	71	4	41,0		7		
Services fournis principalement aux entreprises	251 861	47 122	66 232	37 458	32 741	47 448	11 278	9 583	211	42,5		263		
Administration publique	158 301	32 904	36 778	24 113	22 729	29 318	5 222	7 237	68	47,2	46,1	104	47,0	
Éducation	67 013	13 844	12 677	11 042	7 966	15 992	2 391	3 101	16	49,1	42,3	39	45,9	
Santé et action sociale	250 050	56 476	50 399	40 867	35 219	45 671	8 882	12 537	39	46,5	42,3	55	43,8	
Services collectifs, sociaux et personnels	144 722	25 509	35 715	21 558	20 968	30 881	5 180	4 911	106	43,6	41,8	152	42,1	
Assainissement, voirie et gestion des déchets	43 952	8 071	11 440	6 600	6 081	8 811	1 349	1 599	48	46,8		66		
Activités associatives	16 054	2 800	3 797	2 048	1 944	4 491	689	486	9	44,3		20		
Activités récréatives, culturelles et sportives	49 192	8 930	11 383	7 374	7 004	10 604	2 058	1 839	27	39,2		39		
Services personnels	35 521	5 938	8 987	5 499	5 850	7 101	1 132	1 014	22	45,1		27		
Services domestiques	9 388	1 020	1 340	1 193	1 193	707	684	12	48,3	46,3		12	46,3	
Activités extra-territoriales (1)	692	88	179	94	108	130	42	51		33,4				

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

(2) Suite à un trop faible nombre d'enregistrements pour quelques catégories, les moyennes sont présentées à un niveau 1 digit de NACE

(3) Pas d'enregistrement pour les accidents mortels; utilisation du code "-" dans la table pour les ages moyens

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.2
Nombre d'accidents du travail par profession, taille d'entreprise, sexe et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, 2005

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus au niveau EU-15									Age moyen des victimes au niveau EU-15 pour :		Nombre d'accidents mortels au niveau EU-27	Age moyen des victimes d'accidents mortels au niveau EU-27 (1)
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (2)	Accidents mortels	Incapacité permanente (2)	Accidents mortels (2)		
Total	3 983 882	765 897	1 050 601	603 470	568 995	703 811	136 206	154 902	4 011	43.2	43.2	5 720	43.0
Profession de la victime (CIT)													
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants et gérants d'entrepr	58 547	12 897	9 342	7 262	5 813	13 032	3 298	6 904	168	45.0	45.9	228	45.9
Membres des corps législatifs et hauts fonctionnaires	1 665	268	386	217	350	333	73	39	:	44.7	:	:	:
Directeurs de société	26 909	5 249	5 390	3 732	3 569	6 120	1 759	1 090	77	46.9	46.9	127	46.9
Dirigeants et gérants d'entreprises	23 844	3 082	5 481	3 313	3 357	5 084	2 142	1 385	68	46.6	46.6	76	46.6
Professions intellectuelles et scientifiques	76 193	15 935	13 819	12 052	10 662	17 020	2 157	4 549	50	47.4	40.2	134	42.2
Spécialistes des sciences physiques, mathématiques et techniques	12 889	2 311	3 286	1 696	2 368	2 355	527	347	23	41.2	41.2	57	41.2
Spécialistes des sciences de la vie et de la santé	25 416	4 459	6 113	3 707	4 822	4 784	744	787	10	45.9	45.9	15	45.9
Spécialistes de l'enseignement	17 441	3 645	3 216	2 584	2 462	3 583	706	1 245	11	48.5	48.5	22	48.5
Autres spécialistes	10 472	1 832	2 507	1 414	1 895	1 974	502	348	6	44.0	44.0	6	44.0
Professions intermédiaires	200 446	45 366	40 260	32 314	24 612	39 660	7 371	10 862	118	45.6	42.2	223	42.3
Professions intermédiaires des sciences physiques et techniques	35 993	7 806	9 142	5 359	4 927	6 210	1 434	1 115	36	42.0	42.0	87	42.0
Professions intermédiaires des sciences de la vie et de la santé	62 308	11 304	15 295	9 783	10 028	11 546	2 355	1 997	17	44.9	44.9	27	44.9
Professions intermédiaires de l'enseignement	13 968	4 109	2 326	2 497	1 381	2 698	586	372	9	42.9	42.9	13	42.9
Autres professions intermédiaires	70 650	11 632	17 859	10 125	11 122	13 918	3 622	2 371	56	40.0	40.0	83	40.0
Employés de type administratif	178 061	31 679	42 226	26 833	25 509	37 007	6 578	8 228	90	43.0	43.0	121	43.1
Employés de bureau	124 442	23 551	31 592	18 478	18 095	22 913	5 190	4 623	58	42.9	42.9	83	42.9
Employés de réception, caissiers, guichetiers et assimilés	41 182	6 844	10 749	6 226	6 333	7 625	1 568	1 835	32	43.5	43.5	37	43.5
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	475 095	97 642	122 075	73 641	68 581	80 628	15 441	17 087	109	44.2	42.9	163	42.1
Personnel des services directs aux particuliers et des services de protection et de sécurité	296 745	53 991	82 875	46 080	47 897	47 494	11 305	7 102	70	42.4	42.4	106	42.4
Modèles, vendeurs et démonstrateurs	145 545	26 642	44 439	21 647	23 662	21 189	4 781	3 185	38	39.5	39.5	49	39.5
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	209 351	27 416	49 744	37 150	30 313	44 488	8 707	11 533	405	46.4	48.1	446	47.5
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	1 237 312	246 153	335 614	180 858	176 746	210 621	40 331	46 988	1 155	42.6	41.6	1 726	42.2
Artisans et ouvriers des métiers de l'extraction et du bâtiment	578 762	100 231	163 833	82 527	93 023	95 524	22 633	20 992	686	42.1	42.1	917	42.1
Artisans et ouvriers des métiers de la métallurgie, de la construction métallique et assimilés	399 504	76 202	120 059	58 820	56 509	62 618	12 914	12 382	340	41.3	41.3	620	41.3
Artisans et ouvriers de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et assimilés	42 237	6 775	12 550	6 497	6 454	7 143	1 157	1 661	18	42.7	42.7	28	42.7
Autres artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	146 367	26 802	44 707	21 653	23 350	21 867	4 319	3 669	58	41.4	41.4	103	41.4
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	669 752	118 568	175 495	104 265	93 488	127 099	23 307	27 530	1 090	42.7	42.9	1 590	42.5
Conducteurs d'installations et de matériels fixes et assimilés	107 110	18 280	31 002	16 442	14 735	19 143	3 174	4 334	126	42.6	42.6	187	42.6
Conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage	278 791	51 077	81 836	42 735	39 641	46 008	7 754	9 740	239	41.5	41.5	292	41.5
Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	262 604	38 471	64 532	40 295	40 862	53 795	13 128	11 520	725	43.2	43.2	1 111	43.2
Manœuvres et agents non qualifiés de l'entretien, de la surveillance et de la manutention	697 097	125 539	202 990	102 331	115 686	108 818	24 556	17 177	561	41.9	42.7	822	42.4
Employés non qualifiés des services et de la vente	285 294	46 827	78 060	43 345	45 853	49 883	12 507	8 820	127	44.0	44.0	174	44.0
Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés	34 646	5 094	9 149	5 096	6 963	6 039	1 039	1 266	71	44.7	44.7	116	44.7
Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	352 055	69 621	106 526	49 114	60 840	48 855	10 391	6 708	321	38.5	38.5	488	38.5
Taille de l'entreprise													
1-9 salariés	711 365	120 350	191 602	104 618	105 437	131 838	27 913	29 606	1 039	41.9	41.6	1 303	41.5
10-49 salariés	898 152	170 587	249 464	130 071	135 588	147 444	30 545	34 454	853	43.0	41.8	1 308	42.0
50-249 salariés	755 792	147 739	202 068	114 946	105 620	133 574	25 580	26 265	477	43.2	42.7	962	42.6
250 salariés ou +	645 820	120 991	169 351	95 937	102 250	113 002	21 936	22 353	333	42.8	42.5	775	43.3
Sexe de la victime													
Hommes	3 043 602	584 745	817 153	454 693	434 006	533 610	102 625	116 769	3 811	42.8	43.2	5 404	43.1
Femmes	938 913	180 818	233 072	148 591	134 839	169 955	33 548	38 090	200	44.6	42.2	316	41.3

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

(2) Suite à un trop faible nombre d'enregistrements pour quelques catégories, les moyennes sont présentées à un niveau 1 digit de CITP

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.3

Nombre d'accidents du travail par type de blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, 2005

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus au niveau EU-15										Age moyen des victimes au niveau EU-15 pour :		Nombre d'accidents mortels au niveau EU-27	Age moyen des victimes d'accidents mortels au niveau EU-27 (†)
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (‡)	Accidents mortels	Incapacité permanente (‡)	Accidents mortels (‡)			
Total	3 983 882	765 897	1 050 601	603 470	568 995	703 811	136 206	154 902	4 011	43.2	43.2	5 720	43.0	
Plaies et blessures superficielles	1 452 874	307 121	497 704	223 174	190 324	174 952	31 175	28 423	391	42.0	42.4	436	42.2	
Blessures superficielles	375 282	87 969	113 857	50 505	56 676	47 780	11 623	6 871	76	42.3		91		
Plaies ouvertes	231 209	43 730	88 531	37 095	27 733	25 811	4 574	3 734	17	39.1		36		
Autre	52 008	12 251	16 572	7 040	6 882	6 364	1 270	1 629	12	38.2		14		
Fractures osseuses	417 214	11 758	28 339	45 627	74 569	165 844	40 222	50 855	723	43.7	43.1	913	42.9	
Fractures fermées	146 398	8 330	12 083	22 151	28 336	56 895	12 889	5 714	102	42.2		174		
Fractures ouvertes	13 692	579	898	1 766	3 207	4 694	1 520	1 028	58	39.6		109		
Autre	5 266	365	609	702	1 360	1 615	413	203	5	39.1		25		
Luxations, entorses et foulures	1 163 896	201 783	318 367	181 604	197 932	194 097	42 246	27 867	21	42.4	49.7	25	47.5	
Luxations et sub-luxations	51 494	8 875	13 140	7 178	10 736	8 596	1 819	1 150	1	40.9				
Entorses et foulures	382 323	72 655	103 597	62 433	66 262	59 156	11 542	6 678	9	40.4		10		
Autre	245 848	44 106	71 326	35 975	36 874	39 022	11 867	6 679	5	42.2		5		
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	14 615	338	596	1 053	1 653	6 229	1 716	3 030	27	39.9	40.9	74	42.8	
Commotions et traumatismes internes	403 940	83 668	116 063	57 247	70 483	56 771	10 968	8 740	568	42.2	43.5	1 012	43.0	
Commotions et traumatismes internes	191 628	69 834	28 682	32 957	21 259	25 238	4 869	8 789	88	41.7		211		
Traumatismes internes	140 255	23 670	39 418	18 652	31 099	21 322	4 073	2 021	311	41.7		481		
Autre	5 933	1 178	1 554	801	1 341	844	144	71	18	43.1		47		
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	72 781	16 991	23 307	11 986	10 823	7 412	1 271	991	77	38.7	39.8	158	40.0	
Brûlures et brûlures par exposition à un liquide bouillant (thermiques)	39 396	8 698	12 811	6 884	5 697	4 086	679	541	32	38.7		96		
Brûlures chimiques (corrosions)	10 824	3 310	3 151	1 324	1 507	1 125	248	159	1	41.4		7		
Gelures	216	52	55	40	28	24	9	7		48.0				
Autre	1 549	374	401	234	348	143	32	17		38.5				
Empoisonnements et infections	24 174	6 094	7 768	4 177	2 742	2 474	253	665	125	40.7	40.4	162	41.8	
Empoisonnements aigus	1 567	683	224	224	143	235	11	46		43.8		27		
Infections aiguës	3 100	1 180	870	350	417	233	27	22		44.0				
Autre	477	203	86	59	82	35		8		37.7				
Noyade et asphyxie	2 097	640	465	263	465	178	44	44	127	40.5	44.7	253	42.7	
Asphyxies	176	64	38	25	30	15			22	62.0		107		
Noyades et submersions non mortelles	13	4			4				5	31.0		8		
Autre	138	37	32	18	38	9			11	47.3		19		
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	2 615	797	966	354	256	181	17	44		48.3	24.0	4	30.8	
Perte auditive aiguë	1 096	359	471	141	63	43		17		47.7				
Effets de la pression (barotrauma)	174	59	50	24	18	22				29.0				
Autre	405	105	91	69	77	46	7	11		52.2				
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	1 259	525	263	79	287	57	17	30		36.9	35.0	5	37.2	
Chaleur et coups de soleil (†)	71	23	19		23					-				
Effets des radiations (non thermiques)	744	392	121	25	176	15	5	10		45.0				
Effets du froid	86	34	16	5	16	6		5		55.8				
Autre	129	55	19	8	35	7		4		25.5				
Choc	12 678	3 541	1 746	2 226	1 969	2 416	342	439	60	41.8	41.2	111	41.6	
Chocs consécutifs à des agressions et menaces	5 370	1 671	324	1 078	459	1 354	180	305	6	42.4		6		
Chocs traumatiques	2 751	758	359	612	388	498	51	84	38	44.3		57		
Autre	814	353	53	162	46	166	12	22		40.7		14		
Blessures multiples	68 369	9 282	15 595	9 221	9 339	15 205	5 445	4 281	835	42.3	42.4	1 278	42.7	
Autres blessures déterminées non classées sous d'autres rubriques	80 816	16 241	20 307	10 171	16 147	12 348	3 089	2 512	603	41.0	44.8	761	44.6	

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(¹) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

(²) Suite à un trop faible nombre d'enregistrements pour quelques catégories, les moyennes sont présentées à un niveau 1 digit de NACE

(³) Pas d'enregistrement pour les accidents mortels; utilisation du code "-" dans la table pour les ages moyens

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.4

Nombre d'accidents du travail par déviation et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Toutes les Déviations	2 924 462	437 950	759 345	389 527	493 594	661 456	95 547	87 042	8 301	43.1	42.8
Déviations par problème électrique, explosion, feu	18 638	2 919	4 720	2 548	3 278	3 703	705	766	472	40.2	39.3
Problème électrique par défaillance dans l'installation - entraînant un contact indirect	1 584	251	372	227	264	340	61	68	40	40.9	39.3
Problème électrique - entraînant un contact direct	3 593	554	794	465	635	788	130	227	163	39.0	37.7
Explosion	2 405	316	492	339	384	572	155	148	102	39.3	40.5
Incendie, embrasement	3 872	401	928	590	662	996	161	134	73	41.6	39.6
Autre	3 522	647	1 043	450	640	552	111	79	25	41.9	39.8
Déviations par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dé	61 689	16 533	17 368	7 454	8 487	9 405	1 298	1 145	181	41.8	42.0
A l'état de solide - débordement, renversement	6 001	1 106	1 573	817	934	1 116	284	172	36	39.6	40.2
A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	26 500	5 617	7 216	3 547	3 914	5 402	417	386	29	41.7	44.0
A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	4 122	929	1 102	570	645	649	131	97	65	41.4	40.9
Pulvérisent - génération de fumée, émission de poussières, particules	12 830	5 592	3 738	1 069	840	1 226	129	237	8	43.4	45.4
Autre	3 318	864	940	428	567	366	94	59	13	43.7	45.0
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	273 035	43 261	75 077	37 697	44 388	53 401	10 364	8 849	1 221	42.2	42.8
Rupture de matériel, aux joints, aux connexions	15 839	2 374	4 459	2 151	2 325	3 190	609	731	90	42.3	40.6
Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)	43 695	9 710	13 952	5 470	5 533	7 061	994	976	80	41.0	41.7
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	101 015	14 693	26 297	14 288	16 507	21 710	4 016	3 504	685	42.3	42.9
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - inférieur (entraînant la victime)	13 221	1 474	2 748	1 670	2 339	3 133	998	860	118	41.7	44.1
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied	49 110	6 512	13 045	7 079	8 515	10 514	1 929	1 517	88	42.9	44.9
Autre	10 508	1 413	2 727	1 474	2 106	2 085	523	181	28	41.3	42.4
Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	767 074	98 991	186 990	96 581	108 453	233 047	20 786	22 225	3 435	41.7	41.8
de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	98 134	9 820	20 029	11 064	14 782	35 774	3 750	2 914	249	40.2	45.1
de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	127 552	15 005	27 261	17 658	19 842	35 792	5 648	6 346	2 391	41.9	41.4
d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	223 669	32 993	67 724	30 548	30 574	52 721	4 065	5 044	81	41.8	39.7
d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	219 160	26 398	48 606	24 591	27 763	83 109	4 145	4 549	183	41.9	42.5
d'animal	9 398	712	1 427	1 096	1 026	4 667	212	259	35	46.8	55.2
Autre	34 363	4 764	8 572	4 681	6 664	7 422	1 627	633	97	41.2	41.9
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	657 102	74 847	138 081	87 853	109 129	181 093	33 527	32 572	1 694	45.0	45.6
Chute de personne - de hauteur	152 667	13 977	27 621	19 255	24 719	44 714	10 150	12 330	1 279	43.9	45.3
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	420 454	44 822	85 722	56 782	66 629	127 486	19 807	19 205	314	45.6	46.7
Autre	12 213	1 934	2 796	1 754	2 172	2 691	646	220	18	41.9	44.0
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	434 238	71 416	128 397	61 562	75 563	75 512	11 292	10 495	555	42.2	41.4
En marchant sur un objet coupant	8 493	1 748	2 611	1 167	1 394	1 312	175	86	4	41.3	43.3
En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre	11 089	1 777	3 494	1 697	1 814	1 775	313	219	14	42.5	39.0
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	38 196	5 353	9 282	5 235	6 677	8 197	1 701	1 751	260	40.5	40.9
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	265 596	41 741	77 522	38 713	44 239	49 657	6 596	7 127	210	42.7	41.4
Autre	40 957	5 803	11 685	6 043	8 022	7 359	1 581	464	42	42.0	44.0
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	585 694	101 911	167 913	78 300	115 249	97 891	14 420	10 010	154	42.9	45.2
En soulevant, en portant, en se levant	191 204	35 585	58 450	25 496	37 536	26 526	4 318	3 294	52	42.6	45.4
En poussant, en traçant	67 601	11 681	19 624	9 161	13 639	10 588	1 693	1 213	19	43.1	46.3
En déposant, en se baissant	22 682	4 346	7 116	2 906	5 043	2 547	454	270	8	43.8	45.3
En torsion, en rotation, en se tournant	24 108	4 260	6 880	3 308	5 051	3 519	674	415	12	41.7	42.3
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	131 277	14 936	28 281	17 893	20 563	41 981	4 339	3 283	29	43.4	48.0
Autre	33 985	4 939	8 976	4 826	7 061	6 061	1 366	756	20	40.4	43.2
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	74 738	11 818	18 145	10 546	11 573	17 006	2 960	2 690	365	44.1	44.5
Surprise, frayeur	4 685	762	1 245	665	791	844	195	183	22	41.9	47.6
Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur	5 177	844	1 304	808	852	981	181	208	13	41.2	37.8
Violence, agression, menace entre personnes étrangères à l'entreprise envers les victimes	19 838	3 099	4 563	2 607	3 116	4 898	791	763	75	43.4	43.4
dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	14 587	2 077	3 338	2 109	2 145	3 916	490	510	33	49.3	51.7
Agression, bousculade - par animal	8 129	960	1 794	1 338	1 184	2 111	363	379	166	42.9	42.9
Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	3 689	538	930	522	596	721	270	111	35	39.0	46.6
Autre	3 689	538	930	522	596	721	270	111	35	39.0	46.6
Autre Déviation non listée dans cette classification	52 254	8 713	14 065	6 402	12 318	7 987	1 820	949	224	40.1	43.9

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.5
Nombre d'accidents du travail par contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ;
âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les Contacts	3 063 650	495 976	769 124	420 101	499 174	689 942	97 830	91 502	8 548	43,0	42,5
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	102 780	24 002	27 251	13 652	14 307	19 527	1 985	2 054	624	40,9	39,8
Contact indirect avec un arc électrique, foudre (passif)	1 637	373	296	186	274	394	62	53	36	38,5	40,8
Contact direct avec l'électricité, recevoir une décharge électrique dans le corps	5 510	934	1 110	675	823	1 428	210	330	267	39,5	37,4
Contact avec flamme nue ou objet, environnement - chaud ou en feu	40 280	6 599	10 144	6 350	5 705	10 123	723	637	151	41,8	40,4
Contact avec objet, environnement - froid ou glacé	2 634	405	631	339	462	581	132	84	:	39,8	51,0
Contact avec des substances dangereuses - via nez, bouche, par inhalation de	4 472	1 432	1 157	542	605	538	83	115	75	42,3	41,8
Contact avec des substances dangereuses - sur ou au travers de la peau et des yeux	31 814	10 190	8 948	3 415	3 173	5 131	384	572	25	42,0	45,5
Contact avec des substances dangereuses - via le système digestif en avalant, mangeant	319	55	64	46	37	112	4	:	9	-	51,8
Autre	10 374	2 147	2 841	1 465	1 920	1 464	294	243	35	39,2	43,8
Noyade, ensevelissement, enveloppement	3 451	878	873	366	546	529	145	114	374	42,6	41,4
Noyade dans liquide	193	23	39	32	43	38	8	9	130	51,7	42,3
Ensevelissement sous solide	644	61	126	65	99	166	82	45	157	40,8	39,8
Enveloppement par, entouré de gaz ou de particules en suspension	1 217	582	326	90	122	66	9	21	30	41,9	41,4
Autre	1 070	182	279	134	210	203	38	24	12	39,7	49,9
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	793 632	107 309	169 130	108 885	126 676	212 819	34 058	34 756	2 295	44,6	43,9
Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	482 749	57 718	92 075	64 160	74 078	144 299	22 672	27 747	1 610	44,9	44,7
Mouvement horizontal, écrasement sur, contre	170 250	25 507	41 106	24 479	27 624	41 502	5 737	4 295	466	43,2	41,0
Autre	64 756	9 495	12 328	10 074	11 740	16 180	3 817	1 121	61	42,7	43,7
Heurt par objet en mouvement, collision avec	554 466	90 084	134 174	74 153	94 886	127 635	18 140	15 395	2 993	41,8	41,8
Heurt - par objet projeté	69 495	15 154	17 275	7 808	8 520	17 380	1 598	1 760	129	42,1	40,9
Heurt - par objet qui chute	190 284	28 652	44 412	24 602	31 047	51 395	5 846	4 329	475	41,6	43,3
Heurt - par objet en balancement	19 981	3 473	4 888	2 475	3 555	4 712	545	332	40	42,2	44,2
Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement	86 647	12 075	20 385	12 814	16 367	18 400	3 501	3 105	755	41,7	42,0
Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)	66 020	9 592	14 501	9 633	10 388	16 130	2 728	3 048	1 128	41,7	41,3
Autre	51 070	8 949	11 569	7 491	10 693	9 402	2 095	871	215	41,9	42,1
Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	605 676	101 139	189 640	84 805	81 339	119 748	12 936	16 068	504	42,6	42,9
Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)	244 865	34 038	76 694	34 298	29 647	61 403	4 252	4 533	95	40,9	39,3
Contact avec Agent matériel pointu (clou, outil acéré)	60 636	12 668	19 166	8 084	7 570	11 043	989	1 115	44	41,0	40,1
Contact avec Agent matériel dur ou rugueux	144 083	23 206	39 765	22 400	17 219	29 538	4 222	7 733	261	43,8	44,5
Autre	35 355	7 694	9 503	4 809	6 178	5 582	1 188	401	16	40,0	45,3
Coincement, écrasement, etc.	204 139	26 543	38 687	26 834	27 498	69 297	7 970	7 311	1 279	41,1	42,1
Coincement, écrasement - dans	39 925	5 603	7 216	5 694	5 565	12 410	1 814	1 623	139	41,1	43,0
Coincement, écrasement - sous	33 766	4 366	7 304	5 054	4 741	9 734	1 145	1 422	567	41,8	41,5
Coincement, écrasement - entre	93 806	10 880	15 647	11 174	11 958	38 521	3 042	2 584	346	40,2	41,4
Arrachement, sectionnement d'un membre, d'une main, d'un doigt	5 840	237	630	458	761	2 343	776	635	17	40,6	43,6
Autre	9 691	1 390	1 848	1 536	1 787	2 426	527	178	22	41,6	44,0
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	634 545	119 635	171 751	89 305	120 429	105 346	16 150	11 929	186	42,8	46,0
Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique	553 551	101 452	149 000	77 761	107 408	93 591	14 050	10 288	98	42,9	45,2
Contrainte physique - causée par des radiations, par le bruit, la lumière, la pression	2 420	587	641	297	382	350	99	65	7	41,4	41,3
Contrainte psychique, choc mental	7 217	1 614	1 066	1 357	693	1 745	388	355	35	44,6	50,3
Autre	32 184	6 452	5 992	5 363	5 705	6 865	1 172	637	35	39,8	45,8
Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)	75 608	13 691	17 958	10 491	11 685	17 591	2 193	1 999	129	45,1	47,6
Morsure par	6 545	1 601	1 683	963	674	1 446	79	99	:	45,5	-
Piqûre par un insecte, un poisson	2 820	1 022	809	304	296	324	26	39	12	48,9	47,3
Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement	49 165	7 726	10 668	6 751	8 001	13 117	1 476	1 425	71	45,3	46,2
Autre	6 749	1 033	1 521	915	1 169	1 591	297	224	25	42,9	41,0
Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	89 353	12 696	19 661	11 611	21 808	17 450	4 252	1 875	164	42,0	45,1

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.6
Nombre d'accidents du travail par activité physique spécifique et nombre de jours perdus ;
âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Toutes les activités physiques spécifiques	1 746 369	257 079	455 584	233 778	302 275	393 916	56 211	47 525	7 122	43.6	42.3
Opération de machine	118 738	15 188	28 972	15 137	21 158	30 681	4 647	2 955	515	40.7	41.7
Démarrer la machine, arrêter la machine	9 530	1 172	2 372	1 406	1 555	2 197	491	336	46	41.1	40.4
Alimenter la machine, désalimenter la machine	22 767	2 537	5 461	3 161	4 246	5 702	1 111	549	58	39.9	41.9
Contrôler la machine, faire fonctionner - conduire la machine	27 774	3 243	6 210	3 432	4 426	8 652	990	821	176	41.0	42.4
Autre	15 874	2 002	4 215	2 278	2 461	4 013	659	246	89	39.9	41.1
Travail avec des outils à main	265 830	44 468	81 296	37 504	41 867	47 978	6 394	6 323	831	43.0	43.0
Travailler avec des outils à main - manuels	139 108	21 997	43 123	20 321	20 616	26 782	3 093	3 177	456	43.4	42.7
Travailler avec des outils à main - motorisés	56 791	9 140	16 688	8 475	8 192	11 284	1 443	1 568	145	41.9	39.9
Autre	4 590	612	1 082	508	936	1 175	193	84	20	42.2	43.3
Conduite/présence à bord d'un moyen de transport - équipement de manutention	127 923	15 868	29 106	18 664	22 318	30 364	5 661	5 943	2 799	42.2	40.6
Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	72 347	8 754	16 696	10 640	12 617	17 344	3 113	3 183	1 929	41.7	40.4
Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et non motorisé	12 166	1 553	2 908	1 853	1 879	2 993	482	498	133	42.3	42.3
Être passager à bord d'un moyen de transport	7 477	784	1 530	1 066	1 282	2 029	449	336	321	42.4	40.1
Autre	4 119	486	1 009	563	774	964	236	87	42	43.0	43.6
Manipulation d'objets	472 542	72 564	125 787	58 461	81 283	113 383	11 180	9 884	895	43.3	43.1
Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	213 086	36 002	64 387	29 142	41 030	33 382	4 907	4 237	287	43.0	42.6
Ligaturer, lier, arracher, défaire, presser, dévisser, visser, tourner	24 687	3 725	7 020	3 500	3 798	5 022	807	815	107	43.1	41.5
Fixer, pendre, élever, installer - sur un plan vertical	25 910	3 940	7 041	3 513	4 640	5 054	978	743	109	42.7	41.0
Lancer, projeter au loin	2 645	291	602	454	426	615	130	129	27	47.9	49.1
Ouvrir, fermer, (caisse, emballage, colis)	13 237	2 212	4 031	1 995	2 096	2 252	277	374	26	44.1	40.8
Verser, verser dedans, remplir, arroser, vider, écope	9 032	1 646	2 504	1 233	1 674	1 543	222	210	36	45.6	42.7
Tirer (un tiroir), pousser (une porte de hangar, de bureau, d'armoire)	9 189	1 308	2 328	1 337	1 506	2 244	237	230	15	44.4	44.7
Autre	12 816	1 827	3 589	1 841	2 603	2 226	487	243	62	43.4	47.0
Transport manuel	234 194	39 230	66 802	33 156	40 011	43 304	6 639	5 052	314	44.0	43.3
Transporter verticalement - soulever, lever, abaisser, ... un objet	97 426	15 802	27 927	13 892	17 333	17 611	2 518	2 342	121	43.9	43.5
Transporter horizontalement - tirer, pousser, rouler, ... un objet	34 897	4 891	8 871	4 751	6 636	7 920	1 115	714	61	43.5	43.7
Transporter une charge (port) - par une personne	62 055	9 914	18 392	9 145	9 725	11 870	1 914	1 094	98	44.3	42.2
Autre	3 598	371	872	561	725	811	182	75	12	44.1	44.1
Mouvement	477 925	62 310	111 733	64 498	85 957	117 741	19 744	15 943	1 252	45.1	44.5
Marcher, courir, monter, descendre, etc.	312 866	37 621	71 893	43 161	56 328	79 558	13 148	11 158	821	44.8	44.5
Entrer, sortir	20 938	1 744	3 748	2 617	3 356	7 871	1 070	532	57	44.9	40.1
Sauter, s'élançer, etc.	6 535	700	1 425	908	1 236	1 605	369	292	15	44.3	43.7
Ramper, grimper, etc.	4 398	240	528	308	401	2 624	127	170	40	45.7	46.1
Se lever, s'asseoir, etc.	11 999	2 115	3 505	1 562	2 391	1 879	325	224	19	45.1	40.5
Nager, plonger	203	32	61	28	46	28	6	:	9	-	43.1
Faire des mouvements sur place.	29 553	4 676	8 239	3 865	6 430	4 961	862	519	71	44.7	44.5
Autre	7 668	882	1 928	1 057	1 537	1 675	410	180	40	44.1	43.2
Présence	27 871	4 509	6 659	3 559	4 892	6 281	1 005	966	306	43.9	44.7
Autre Activité physique spécifique non listée dans cette classification	21 346	2 943	5 232	2 798	4 789	4 186	940	458	210	43.0	42.5

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement
 La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.7
Nombre d'accidents du travail par type de travail et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (¹)		Incapacité permanente en 2005 (¹)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les types de travail	1 709 648	251 660	447 683	227 496	295 426	383 243	54 907	49 233	6 921	42.9	41.8
Production, transformation, traitement, stockage - De tout type	636 188	98 386	172 156	80 623	107 385	147 669	16 389	13 580	962	41.2	41.5
Production, transformation, traitement - de tout type	285 251	43 787	78 742	38 202	44 182	65 798	7 739	6 802	467	40.9	41.0
Stockage - de tout type	129 145	23 097	38 425	18 088	22 635	19 808	3 556	3 535	247	41.9	41.6
Autre	20 336	2 817	5 463	2 791	3 956	3 934	984	391	63	39.7	44.0
Terrassement, construction, entretien, démolition	226 835	38 318	65 277	29 615	41 954	36 162	7 887	7 622	1 464	41.8	41.8
Terrassement	9 678	1 303	2 172	1 159	1 699	2 443	652	249	131	41.6	41.4
Construction nouvelle - bâtiment	123 693	21 763	36 262	16 023	23 305	18 486	3 698	4 155	651	41.7	42.4
Construction nouvelle - ouvrages d'art, infrastructure, routes, ponts, barrages, ports	12 987	2 041	3 672	1 655	2 585	2 155	537	343	103	42.0	41.4
Rénovation, réparation, addition, entretien - de tout type de construction	36 689	5 958	10 375	4 800	6 857	5 943	1 389	1 368	302	42.0	42.0
Démolition - de tout type de construction	2 786	451	738	400	394	513	159	131	49	42.2	41.3
Autre	7 367	1 265	2 000	910	1 269	1 337	379	206	54	41.5	42.0
Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants	83 859	8 850	19 417	13 344	15 337	19 750	3 077	4 084	525	49.0	45.2
Tâche de type agricole - travaux du sol	16 660	1 609	3 792	2 849	3 274	3 633	603	900	117	49.0	47.1
Tâche de type agricole - avec des végétaux, horticole	18 735	2 152	4 546	3 151	3 166	4 016	569	1 135	71	49.7	50.1
Tâche de type agricole - sur/avec des animaux vivants	19 239	1 492	3 697	2 935	3 032	6 472	710	900	65	51.1	47.8
Tâche de type forestier	11 573	1 548	3 067	1 749	2 087	2 127	484	512	167	45.8	41.4
Tâche de type piscicole, pêche	2 594	207	539	370	617	619	160	82	46	43.6	42.0
Autre	3 702	536	1 001	530	726	654	156	99	23	44.9	46.1
Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel	225 704	34 013	60 993	32 589	41 771	42 846	7 029	6 464	379	44.2	42.2
Tâche de service, soin, assistance, à la personne humaine	88 122	12 924	21 681	12 159	17 092	19 218	2 745	2 304	93	45.2	42.4
Tâche intellectuelle - enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation, de gestion	22 716	3 176	5 642	3 168	4 131	4 705	941	954	71	47.2	44.5
Tâche commerciale - achat, vente, services associé	63 248	10 192	19 318	9 787	10 672	9 933	1 701	1 645	124	41.7	41.3
Autre	12 635	1 785	3 512	1 825	2 501	2 257	516	239	28	42.1	41.5
Travaux connexes aux tâches codées en 10, 20, 30 et 40	288 697	43 473	77 295	38 917	47 799	62 975	10 005	8 232	1 098	42.6	43.3
Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage	98 972	14 949	25 824	12 086	16 424	24 245	3 022	2 422	334	40.7	41.4
Maintenance, réparation, réglage, mise au point	74 981	11 024	19 632	10 093	11 618	17 558	2 534	2 522	362	43.2	43.6
Nettoyage de locaux, de machines - industriel ou manuel	59 598	9 179	17 143	8 987	10 274	10 145	2 208	1 662	121	44.3	42.5
Gestion des déchets, mise au rebut, traitement de déchets de toute nature	14 454	2 379	4 173	2 195	2 342	2 509	458	398	64	43.3	43.3
Surveillance, inspection, de procédé de fabrication, de locaux, de moyens de transport, d'équipements - avec ou sans matériel de contrôle	16 301	2 317	3 902	2 185	2 596	4 089	731	481	140	43.0	45.6
Autre	13 086	1 764	3 264	1 883	2 260	2 761	719	435	62	42.2	47.0
Circulation, activité sportive, artistique	204 371	22 477	41 306	26 813	30 373	66 383	8 706	8 313	2 264	43.4	40.4
Circulation y compris dans les moyens de transport	180 964	19 965	36 231	23 478	25 821	60 868	7 252	7 349	2 189	43.4	40.4
Activité sportive, artistique	11 746	1 105	2 321	1 676	2 030	3 134	845	635	32	43.9	40.8
Autre	4 529	471	1 005	647	942	1 085	311	67	13	40.3	38.6
Autre Type de travail, non listé dans cette classification	43 994	6 144	11 238	5 595	10 807	7 457	1 814	938	229	41.4	41.3

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(¹) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.8
Nombre d'accidents du travail par environnement de travail et nombre de jours perdus ;
âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (*)		Incapacité permanente en 2005 (*)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les types de lieu	2 512 875	362 013	644 046	334 750	445 324	576 962	80 742	69 038	7 935	43.2	43.2
Site industriel	1 064 845	156 395	276 080	136 481	179 383	262 973	30 212	23 320	1 577	42.0	42.4
Lieu de production, usine, atelier	697 475	99 321	177 076	85 867	113 549	189 248	18 027	14 388	747	41.8	41.9
Aire de maintenance, atelier de réparation	67 495	10 355	18 125	9 334	12 944	12 572	2 588	1 577	143	42.9	43.7
Lieu dédié principalement au stockage, chargement, déchargement	203 688	32 317	55 768	28 074	35 601	39 976	6 360	5 592	405	42.5	42.3
Autre	24 421	2 399	5 654	3 630	4 421	6 072	1 738	506	71	43.1	46.6
Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	411 294	68 830	115 695	52 141	77 448	72 469	12 966	11 744	1 767	41.8	42.3
Chantier - bâtiment en construction	215 983	38 131	63 746	27 456	42 866	31 233	6 697	5 854	864	41.5	42.2
Chantier - bâtiment en démolition, en rénovation, entretien	84 541	10 674	18 620	9 232	12 095	28 317	2 751	2 852	377	42.8	42.7
Carrière, mine à ciel ouvert, excavation, tranchée (y compris les mines à ciel ouvert et carrière en exploitation)	9 713	1 165	2 182	1 098	1 714	2 836	413	305	133	43.2	42.9
Chantier - souterrain	1 871	287	463	259	412	321	74	57	19	43.7	44.5
Chantier - sur l'eau	880	98	241	137	128	185	42	49	8	42.3	42.0
Chantier - en milieu hyperbare	47	4	11	8	4	11	:	6	:	44.5	-
Autre	13 585	1 767	3 888	1 694	2 879	2 610	677	270	64	42.3	42.8
Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière	114 248	11 126	24 657	17 840	20 409	30 460	4 109	5 647	729	49.5	49.4
Lieu d'élevage	21 057	1 319	3 664	3 437	3 504	7 143	747	1 244	82	51.4	49.5
Lieu agricole - culture du sol	22 460	1 913	4 774	3 888	4 275	5 499	815	1 297	183	49.1	51.2
Lieu agricole - culture sur arbre, arbuste	18 552	2 135	4 641	3 120	3 183	3 812	552	1 110	52	50.8	46.8
Zone forestière	16 003	1 725	3 386	2 156	2 654	4 672	683	727	206	45.3	46.6
Zone piscicole, pêche, aquaculture (pas sur un bateau)	694	77	177	96	135	161	27	21	7	46.8	45.9
Jardin, parc, jardin floral, parc zoologique	10 058	1 781	3 053	1 410	1 912	1 433	266	203	13	45.5	43.5
Autre	8 700	890	1 931	1 316	1 555	2 003	587	417	59	48.3	51.1
Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	362 899	55 518	102 655	51 725	66 069	68 020	10 400	8 511	249	44.9	45.0
Bureau, salle de réunion, bibliothèque, etc.	49 645	6 945	12 414	6 965	9 446	10 406	1 871	1 598	44	47.2	46.2
Établissement d'enseignement, école, lycée, collège, université, crèche, garderie	37 898	4 617	8 729	5 463	6 881	8 714	1 756	1 738	26	49.4	48.5
Lieu de vente, petit ou grand (y compris la vente dans la rue)	102 683	16 305	31 204	15 321	18 590	16 852	2 320	2 090	74	41.9	42.8
Restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement (y compris musée, lieu de spectacle, foire...)	114 108	17 773	33 950	15 807	19 782	22 484	2 437	1 875	44	43.2	42.6
Autre	18 387	2 112	4 473	2 657	3 742	4 141	918	343	20	43.2	46.8
Établissement de soins	111 395	16 155	26 200	15 910	25 180	21 236	3 900	2 814	34	46.8	42.9
Établissement de soins, clinique, hôpital, nursing	91 272	13 704	21 279	12 870	20 852	17 031	2 862	2 674	25	46.9	42.4
Autre	4 918	620	1 272	752	1 225	808	144	97	:	48.1	-
Lieu public	320 832	38 664	70 097	43 909	53 009	89 787	12 952	12 413	2 890	43.5	40.8
Lieu ouvert en permanence au déplacement du public (voies d'accès, de circulation, zone de stationnement, salle d'attente gare, aéroport...)	178 421	22 485	40 191	25 616	29 938	45 459	7 582	7 151	1 384	43.8	40.9
Moyen de transport - terrestre: route, rail - privé ou public (quel qu'il soit: train, bus, voiture,...)	74 969	9 104	17 280	11 203	12 917	17 579	3 050	3 837	1 327	42.9	40.7
Zone connexe aux lieux publics à accès réservé au personnel autorisé: voie de chemin de fer, tarmac d'aéroport, voie de secours sur autoroute	22 391	2 658	4 772	2 920	3 212	7 176	954	700	82	44.5	42.1
Autre	6 196	686	1 373	890	1 192	1 491	365	199	15	45.3	47.2
Domicile	53 685	7 215	13 145	7 258	9 104	13 266	1 764	1 932	153	44.0	45.8
Domicile privé	22 274	3 333	6 091	3 224	3 886	3 983	719	1 038	71	44.1	47.3
Parties communes, annexes, jardin attenant privé	18 666	1 910	3 296	2 126	2 433	7 726	594	54	44	44.4	47.0
Autre	2 525	276	614	353	532	543	160	47	8	45.6	39.4
Lieu d'activité sportive	29 970	3 286	6 172	4 203	5 456	7 378	1 916	1 560	46	44.5	42.6
En intérieur - salle d'activité sportive, gymnase, piscine couverte	14 335	1 492	2 862	2 142	2 374	3 764	822	879	23	48.2	46.8
En extérieur - terrain de sport, piscine, piste de ski	12 211	1 287	2 425	1 666	2 301	3 010	869	652	15	38.8	40.7
Autre	1 005	91	254	143	230	200	63	24	5	39.2	34.6
En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	5 422	512	982	594	792	1 934	322	286	135	40.8	40.2
En hauteur - sur un plan fixe (toiture, terrasse...)	1 882	158	346	212	312	505	177	172	62	40.8	42.1
En hauteur - mât, pylône, plate-forme suspendue	1 591	61	160	107	168	973	74	47	39	36.0	36.6
En l'air - à bord d'un aéronef, etc.	706	132	214	111	104	101	25	19	26	38.3	40.3
Autre	420	49	89	59	93	85	29	15	:	41.6	-
Sous terre - à l'exclusion des chantiers	11 255	980	1 690	1 078	2 409	3 907	973	219	91	41.2	43.5
Sous terre - tunnel (route, train, métro, etc.)	1 221	182	305	157	297	204	36	40	7	47.8	51.3
Sous terre - mine	9 042	686	1 188	802	1 841	3 475	896	154	59	38.8	41.2
Sous terre - égout	388	50	83	54	77	88	23	13	14	44.7	48.4
Autre	333	34	76	34	44	127	11	7	8	41.6	46.5
Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	8 666	950	2 041	1 280	1 591	2 106	439	260	136	43.2	43.5
Mer ou océan - à bord de tout type de vaisseau, plate-forme, navire, bateau, barge	4 191	389	891	626	798	1 098	243	145	77	43.0	42.6
Lac, rivière, fleuve, port - à bord de tout type de vaisseau, plate-forme, navire, bateau, barge	3 238	446	855	491	567	669	132	79	30	42.5	47.5
Autre	338	46	84	46	69	72	9	12	7	49.6	40.4
En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	160	18	46	22	28	32	8	6	:	41.6	-
En milieu hyperbare - sous l'eau (plongée...)	46	:	12	8	13	8	:	:	:	-	-
En milieu hyperbare - caisson	15	4	4	:	:	:	:	:	:	-	-
Autre	76	6	19	11	6	28	5	:	:	-	-
Autre Type de lieu non listé dans cette classification	18 204	2 365	4 586	2 309	4 446	3 393	781	325	125	42.0	48.9

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(*) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.9a (tableau présenté sur 4 pages)

**Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec la déviation et nombre de jours perdus ;
âge moyen des victimes, UE_V**

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005							Incapacité permanente ⁽¹⁾	Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus			Incapacité permanente en 2005 ⁽¹⁾	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Déviation	2 350 667	334 654	598 456	310 448	405 286	552 646	77 547	71 630	6 888	43.2	43.2
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	436 508	54 989	101 755	59 728	74 838	112 080	16 419	16 699	523	44.9	43.7
Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons ... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	52 882	8 816	15 439	7 249	9 587	8 885	1 521	1 386	115	43.0	42.1
Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)	345 893	39 787	76 579	47 484	57 903	96 966	13 259	13 916	364	45.0	44.4
Surfaces ou circulation à niveau - flottantes	1 598	155	343	217	297	422	103	61	4	40.9	32.5
Autre	3 612	392	777	440	710	948	263	82	4	41.8	39.3
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	217 533	24 856	47 206	28 776	38 774	55 505	10 670	11 747	928	43.5	44.0
Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	115 987	13 346	25 597	15 894	22 054	29 588	4 989	4 519	381	43.2	42.8
Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	13 946	1 601	3 331	2 010	2 353	3 161	761	730	123	42.8	44.6
Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	59 121	5 811	11 489	7 217	8 369	18 093	3 125	5 017	200	44.2	47.4
Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	16 913	2 325	4 142	2 089	3 585	3 111	837	825	158	41.6	42.6
Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)	457	74	94	54	98	91	28	18	6	40.2	41.7
Autre	2 548	256	483	340	525	643	218	83	6	38.6	39.5
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	10 446	1 096	1 996	1 192	1 687	3 335	762	379	133	42.2	44.0
Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	6 775	725	1 297	811	1 050	2 221	425	246	93	41.3	42.5
Souterrains, galeries	1 412	134	186	109	214	564	164	41	20	40.8	40.9
Milieu sous-marins	123	19	42	19	26	10	:	:	:	-	-
Autre	781	69	152	85	125	266	66	19	11	44.4	55.8
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	20 494	3 349	5 975	2 942	3 521	3 497	669	541	55	43.1	42.1
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	11 945	1 913	3 573	1 803	1 923	2 010	349	374	34	43.6	42.1
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	4 760	809	1 430	647	886	759	136	93	10	42.6	49.5
Égouts, drainages	973	120	262	150	159	212	51	19	:	43.4	-
Autre	945	145	249	126	183	186	43	14	5	40.3	25.6
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	19 014	2 907	5 053	2 661	3 413	3 647	680	652	165	41.8	39.9
Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	6 315	997	1 777	848	1 161	1 156	196	181	34	42.2	43.2
Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	10 051	1 510	2 627	1 436	1 736	1 985	370	387	121	41.5	38.8
Autre	736	82	177	110	157	161	35	14	5	38.5	43.4
Outils à main, non motorisés	225 275	36 775	73 327	31 361	35 689	40 421	4 047	3 657	104	42.1	40.8
Outils à main non motorisés - pour scier	5 602	608	1 694	933	872	1 068	144	282	5	43.0	40.0
Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	94 149	14 092	35 698	13 624	12 076	16 339	1 036	1 284	24	42.1	38.5
Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	4 507	741	1 570	600	671	774	64	87	:	40.7	-
Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	3 573	625	1 195	413	528	693	68	52	:	42.7	-
Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	26 582	4 281	7 477	3 404	3 666	6 742	524	489	15	41.7	33.1
Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	27 887	4 905	7 828	3 856	5 006	5 437	412	442	13	40.8	42.5
Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter	442	76	152	76	59	76	:	:	:	-	-
Outils à main non motorisés - pour souder, coller	1 823	407	534	223	360	254	32	12	:	43.9	-
Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	4 815	800	1 423	665	875	884	106	62	8	42.5	45.4
Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	3 864	599	1 146	598	779	583	103	55	:	44.4	-
Outils à main non motorisés - pour peindre	1 119	211	367	143	222	124	35	17	:	43.8	-
Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	8 667	1 430	2 573	1 179	1 445	1 676	215	149	10	40.3	41.1
Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	5 071	958	1 779	833	801	533	98	68	4	40.6	50.5
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	9 184	1 725	2 691	1 283	1 355	1 725	185	221	:	45.4	-
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	655	105	172	105	126	105	26	15	:	43.1	-
Autre	5 509	754	1 458	785	1 004	1 222	202	83	12	41.9	44.4

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(¹) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.9b (suite)
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec la déviation et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Déviation	2 350 667	334 654	598 456	310 448	405 286	552 646	77 547	71 630	6 888	43.2	43.2
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	65 516	9 811	18 305	8 891	11 008	14 173	1 776	1 552	46	41.0	43.0
Outils mécaniques à main - pour scier	7 368	616	1 804	1 081	1 372	1 797	324	375	4	40.6	39.0
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	8 677	928	2 399	1 074	1 240	2 759	180	96	7	37.9	63.6
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	930	142	308	141	129	162	22	26	:	36.8	-
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	11 550	1 656	3 639	1 860	1 909	2 015	260	211	:	40.2	-
Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	12 038	1 818	3 472	1 554	1 995	2 678	277	244	:	39.5	-
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	4 289	654	1 116	575	652	1 123	95	75	:	43.1	-
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	242	40	89	34	33	38	6	:	:	-	-
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	3 314	967	996	404	472	367	59	50	7	43.8	40.7
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	2 158	350	642	291	460	341	43	31	:	40.4	-
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	1 812	316	538	248	287	325	61	37	:	44.5	-
Outils mécaniques à main - pour peindre	320	74	80	40	63	42	14	6	:	37.6	-
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	1 648	209	418	208	313	414	47	38	:	42.2	-
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1 245	213	450	219	216	110	22	15	:	39.4	-
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	725	111	204	123	174	97	9	7	:	45.7	-
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	175	42	54	22	30	24	:	:	:	-	-
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	83	10	11	9	24	25	:	:	:	-	-
Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	527	68	110	52	69	196	22	10	:	34.3	-
Autre	1 657	233	430	224	332	341	62	35	4	40.3	40.0
Outils à main - sans précision sur la motorisation	16 258	2 427	4 746	1 962	2 865	3 630	344	284	9	41.7	37.1
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	904	88	259	127	169	189	25	46	:	41.6	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	3 269	425	1 016	355	536	819	70	49	:	43.7	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	408	60	136	56	57	81	10	8	:	41.9	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	900	107	183	82	96	408	18	5	:	35.5	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	2 116	302	567	233	313	617	45	39	:	42.9	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	601	116	179	72	103	120	:	9	:	41.5	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	103	15	22	12	14	36	:	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	924	157	176	60	130	387	8	6	:	40.6	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	306	45	85	45	66	54	5	6	:	46.6	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	416	48	141	58	100	58	8	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	124	25	30	17	26	21	5	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	820	134	270	92	141	131	31	21	:	40.2	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	556	78	189	103	115	64	:	4	:	37.8	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	90	16	27	18	18	7	:	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	122	19	29	21	37	11	:	:	:	-	-
Autre	1 110	192	345	167	219	140	27	22	:	36.4	-
Machines et équipements - portables ou mobiles	36 910	4 755	9 070	5 440	7 152	7 445	1 535	1 513	307	45.8	45.9
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	11 055	1 531	2 753	1 591	1 969	2 229	511	472	127	41.7	43.0
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	9 996	735	2 046	1 788	1 849	2 481	460	657	139	50.1	48.5
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	1 896	268	522	263	371	327	93	51	7	39.5	43.7
Machines mobiles de nettoyage des sols	1 364	240	344	193	268	255	35	28	:	43.9	-
Autre	3 060	488	824	391	613	537	134	72	5	40.9	44.8

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.9c (suite)

**Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec la déviation et nombre de jours perdus ;
âge moyen des victimes, UE_V**

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Déviation	2 350 667	334 654	598 456	310 448	405 286	552 646	77 547	71 630	6 888	43.2	43.2
Machines et équipements - fixes	126 295	14 561	28 487	15 046	23 069	37 767	4 567	2 798	195	39.6	41.2
Machines fixes d'extraction et de travail du sol	695	54	98	84	103	297	47	12	7	37.1	35.9
Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	7 424	885	1 858	883	1 495	1 855	295	153	30	38.7	38.9
Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	1 278	190	370	193	212	270	25	19	:	42.8	-
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	7 135	1 146	2 093	994	1 277	1 282	180	163	19	42.0	46.1
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	1 500	235	481	221	238	247	36	41	:	39.1	-
Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	2 131	243	468	247	403	597	118	53	4	38.6	38.8
Machines à former - par pressage, écrasement	6 319	569	1 194	670	1 071	2 283	347	184	20	37.3	43.0
Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	4 696	585	1 092	530	993	1 172	217	107	4	38.3	37.5
Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée	4 272	539	1 107	590	875	887	199	75	9	37.0	38.4
Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer	20 099	1 634	3 573	2 004	3 314	8 534	660	380	16	40.4	44.6
Machines d'usinage - pour scier	11 114	459	1 483	1 109	1 714	5 539	487	324	10	39.0	41.1
Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	14 428	1 546	3 593	1 922	2 789	3 833	527	217	7	37.1	41.7
Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	6 605	1 003	1 814	838	1 379	1 325	155	90	:	41.2	-
Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	272	16	60	28	57	101	:	6	:	41.8	-
Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	9 763	1 411	2 479	1 186	1 870	2 527	211	80	9	39.7	39.7
Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)	5 261	733	1 420	675	1 189	993	180	71	4	39.2	44.5
Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	4 452	737	1 238	630	722	827	126	171	7	39.9	42.7
Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	770	26	81	50	83	507	12	11	13	44.4	52.3
Autre	4 938	351	738	447	736	2 399	184	84	13	37.7	38.9
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	200 349	30 813	53 184	26 915	37 116	40 754	6 381	5 185	499	41.4	41.4
Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs,	11 638	1 510	2 945	1 579	2 143	2 566	497	398	50	41.6	42.4
Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric, ...	8 387	1 082	1 991	1 086	1 628	1 910	384	306	77	40.3	40.8
Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	8 154	1 150	2 023	1 009	1 651	1 709	356	254	110	40.1	43.2
Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalette, ...	59 332	8 743	14 894	7 927	10 263	14 146	1 831	1 528	131	41.0	40.8
Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)	10 699	1 613	3 013	1 524	1 622	2 109	409	409	28	40.8	38.0
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs) - fixes - citernes, bassins, réservoirs, ...	4 206	675	1 209	571	765	749	118	119	24	41.8	38.8
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	12 247	1 887	3 242	1 743	2 280	2 460	335	300	21	41.9	36.4
Accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes	29 237	4 645	7 878	3 731	5 776	6 095	708	403	17	39.5	47.7
Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipient divers, bouteilles, caisses, extincteurs...)	39 339	6 813	12 271	5 502	7 694	5 677	799	585	14	41.0	43.8
Autre	3 520	459	905	484	740	702	164	66	4	41.1	50.0
Véhicules terrestres	170 562	20 353	37 918	24 086	29 887	42 330	7 491	8 497	2 487	42.4	41.2
Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	47 560	5 251	10 810	6 480	8 949	11 190	2 365	2 516	890	43.2	42.3
Véhicules - légers: charges ou passagers	82 824	10 179	18 782	12 249	14 108	20 379	3 253	3 874	1 246	42.2	40.1
Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	22 434	3 037	5 432	3 248	3 761	4 734	976	1 246	184	41.1	41.5
Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...	912	105	216	152	149	180	36	74	:	42.4	-
Autre	2 417	221	454	345	458	631	228	81	35	40.0	47.1
Autres véhicules de transport	10 560	1 183	2 213	1 451	1 992	2 767	561	393	197	42.1	42.6
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: charges	1 582	145	284	186	265	513	129	60	40	42.4	45.3
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: passagers	2 348	177	413	334	445	800	107	71	52	43.4	42.3
Véhicules - nautiques: charges	685	85	173	76	110	186	30	25	13	42.4	45.9
Véhicules - nautiques: passagers	527	87	136	61	77	119	30	16	5	34.9	41.8
Véhicules - nautiques: pêche	615	56	133	99	125	142	34	27	36	43.3	41.6
Véhicules - aériens: charges	154	35	42	18	24	24	7	4	10	46.0	41.9
Véhicules - aériens: passagers	657	101	202	118	113	74	30	20	17	40.9	38.2
Autre	900	95	184	152	177	189	74	28	4	40.3	35.8
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières	526 747	86 490	143 240	63 258	86 891	125 141	11 876	9 851	597	41.3	43.3
Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile,	98 555	17 230	30 516	12 511	17 908	16 108	2 311	1 973	177	41.0	40.5
Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, de véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, ...	48 640	6 838	12 405	6 647	7 460	12 451	1 374	1 465	75	43.1	42.3
Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)	95 079	16 729	29 133	13 045	14 822	17 111	2 056	2 183	64	40.7	41.9
Éléments d'assemblage: visserie, clou, boulon, ...	10 501	2 035	3 238	1 404	1 629	1 705	300	189	14	40.4	41.6
Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	49 953	13 152	13 396	4 619	4 706	12 639	638	803	32	41.6	40.3
Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	1 539	186	414	257	298	269	44	71	8	49.5	42.6
Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	2 444	410	744	387	460	342	48	53	8	48.8	44.4
Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	39 103	7 399	12 194	5 428	7 712	4 984	806	582	26	40.9	45.3
Produits stockés - en rouleaux, bobines	6 280	1 010	1 827	917	1 044	1 169	169	144	8	41.8	43.0
Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	5 910	375	749	414	605	3 548	145	75	18	38.8	41.4
Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	3 627	383	701	376	668	1 134	219	147	35	40.1	43.7
Charges - maintenues à la main	75 020	12 735	22 169	9 716	15 329	12 113	1 770	1 188	27	41.6	48.7
Autre	45 706	2 376	4 522	2 442	4 435	30 698	833	400	36	39.0	47.8

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.9d (suite)
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec la déviation et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Déviation	2 350 667	334 654	598 456	310 448	405 286	552 646	77 547	71 630	6 888	43.2	43.2
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	33 078	5 860	7 423	3 825	4 666	10 017	671	616	148	40.8	42.0
Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	9 888	2 174	2 466	1 092	1 084	2 722	170	179	6	41.5	42.5
Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	2 804	798	836	307	405	348	56	54	38	37.9	42.9
Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	3 788	250	412	295	462	2 236	64	69	26	36.6	39.8
Substances - explosive, reactive (solid, liquid or gaseous)/Matière - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	713	48	129	99	99	233	59	46	29	35.4	41.3
Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	2 037	416	586	322	301	322	41	51	25	41.1	41.0
Substances - radioactives	13	5	:	:	:	:	:	:	:	-	-
Substances - biologiques	3 333	567	986	476	646	521	68	68	:	53.8	-
Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)	7 734	1 020	1 567	955	1 269	2 695	136	93	6	42.7	49.7
Autre	720	149	210	110	123	89	27	11	10	42.6	45.6
Safety devices and equipment/Dispositifs et équipements de sécurité	4 831	678	1 154	644	764	1 175	286	129	18	41.7	40.3
Dispositifs de sécurité - sur machine	1 164	125	243	158	175	359	72	30	:	43.9	-
Dispositifs de protection - individuels	1 402	229	364	186	212	316	55	41	9	40.9	38.3
Emergency devices and equipment/Dispositifs et appareils - de secours	512	90	130	76	78	78	47	12	:	42.2	-
Autre	940	102	191	119	163	257	88	21	:	39.9	-
Office equipment, personal equipment, sports equipment, weapons, domestic appliances/Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	66 581	10 642	18 174	9 653	12 239	11 993	1 994	1 887	39	44.4	43.9
Mobilier	26 862	4 425	7 296	3 869	4 993	4 867	728	682	8	44.3	40.0
Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	3 005	521	871	398	634	460	74	47	:	42.4	-
Équipements - pour enseignement, écriture, dessin - comprend: machine à écrire, limbre, agrandisseur, horodateur, ...	1 321	257	359	205	189	236	35	40	:	39.8	-
Objets et équipements pour le sport et les jeux	4 741	476	1 012	810	783	1 181	179	301	11	48.5	51.9
Armes	740	72	177	59	121	190	68	53	13	34.5	41.0
Objets personnels, vêtements	2 212	394	631	333	380	357	77	39	:	44.2	-
Instruments de musique	242	24	46	33	68	63	:	5	:	43.0	-
Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usage professionnel)	19 665	3 252	6 303	2 845	3 700	2 774	429	361	4	40.8	39.3
Autre	2 358	276	665	370	424	471	101	52	:	42.2	-
Organismes vivants et êtres humains	105 055	14 682	24 201	14 564	18 691	25 194	3 888	3 835	265	45.2	45.2
Arbres, plantes, cultures	13 445	2 192	3 491	2 061	2 094	2 558	363	685	93	48.2	44.1
Animaux - domestiques et d'élevage	18 596	1 770	3 330	2 388	2 615	7 287	561	646	30	48.2	49.8
Animaux - sauvages, insectes, serpents	2 928	842	758	346	371	497	55	59	16	43.7	47.1
Micro-organismes	72	18	19	13	10	9	:	:	:	-	-
Agents infectieux viraux	294	63	71	41	45	58	13	4	:	49.7	-
Humains	53 120	7 077	13 124	7 408	10 579	11 566	2 048	1 318	96	42.7	43.1
Autre	258	22	54	37	52	66	21	6	:	40.0	-
Déchets en vrac	7 938	1 177	2 067	1 247	1 298	1 646	305	197	16	42.4	40.7
Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	3 501	383	844	474	617	931	179	73	8	42.3	44.6
Déchets en vrac - de substances chimiques	242	42	64	44	28	53	8	:	:	-	-
Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	1 984	364	571	328	318	307	52	44	:	43.9	-
Autre	494	38	118	78	99	113	40	8	:	38.4	-
Phénomènes physiques et éléments naturels	12 144	1 297	2 322	1 540	2 199	3 359	1 098	328	100	42.0	43.5
Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	737	134	167	81	79	242	19	16	12	38.5	42.9
Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	8 338	778	1 473	1 035	1 517	2 479	850	206	35	42.8	47.7
Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)	1 073	125	259	157	204	204	79	45	33	43.4	39.8
Autre	953	69	170	119	190	286	107	12	10	35.0	45.4
Autres agents matériels non listés dans cette classification	38 573	5 952	10 640	5 265	7 527	6 770	1 528	891	57	41.3	44.1

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.10a (tableau présenté sur 4 pages)
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec le contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Contact	1 880 024	305 398	474 071	256 719	318 469	419 219	57 621	48 526	7 089	43.5	42.2
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	377 118	50 235	85 304	52 303	61 560	96 622	14 661	16 432	1 184	45.2	44.0
Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons ... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, ...)	46 432	8 335	13 096	6 619	8 033	8 138	1 160	1 051	132	43.8	41.5
Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous, ...)	288 726	34 233	60 683	39 907	46 530	81 300	11 799	14 273	975	45.3	44.3
Surfaces ou circulation à niveau - flottantes	1 125	85	196	171	245	315	83	29	7	43.6	37.7
Autre	2 921	348	597	393	571	754	211	47	6	39.6	40.5
Bâtiments, constructions, surfaces – en hauteur (intérieur ou extérieur)	139 542	20 150	32 083	19 965	25 933	30 137	6 345	4 930	590	43.6	43.0
Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	78 650	11 137	17 864	11 343	15 218	17 443	3 277	2 367	231	44.0	42.8
Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	15 160	2 041	3 674	2 219	2 607	3 299	774	546	109	42.5	43.0
Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	28 634	4 428	6 199	4 271	4 274	6 490	1 462	1 510	125	44.3	45.2
Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, hamais, balançoires)	8 692	1 410	2 207	1 152	1 793	1 470	359	301	68	42.2	41.6
Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)	409	74	97	40	76	82	25	14	:	39.2	-
Autre	4 351	519	867	582	808	1 093	375	106	20	41.2	41.3
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	7 120	829	1 336	893	1 204	2 161	475	221	116	42.4	41.6
Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	4 464	536	859	569	689	1 409	248	153	97	42.3	41.2
Souterrains, galeries	1 085	121	148	90	194	392	110	29	10	41.4	38.4
Milieux sous-marins	39	6	9	8	9	5	:	:	:	-	-
Autre	816	77	107	131	139	252	103	8	6	46.5	55.0
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	19 110	3 376	5 749	2 771	3 248	3 014	526	426	44	43.5	40.7
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	10 970	1 853	3 312	1 675	1 786	1 750	286	308	29	43.7	41.4
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	3 871	695	1 182	515	753	573	99	53	9	44.5	43.7
Égouts, drainages	1 265	170	331	229	179	282	47	27	:	42.2	-
Autre	1 060	226	221	161	205	202	28	16	:	39.8	-
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	16 821	2 645	4 488	2 335	3 033	3 233	564	523	194	42.0	38.8
Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	5 307	872	1 481	729	1 004	937	152	132	29	43.2	41.9
Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	9 100	1 401	2 336	1 264	1 551	1 876	321	350	144	41.9	37.7
Autre	1 013	126	233	124	213	238	63	16	11	34.1	43.9
Outils à main, non motorisés	131 504	24 157	42 439	18 286	20 596	22 123	2 091	1 812	83	42.3	41.4
Outils à main non motorisés - pour scier	3 814	426	1 098	644	615	766	85	179	5	43.7	48.6
Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	48 501	9 095	17 258	7 022	6 008	8 025	501	591	25	41.9	40.4
Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	2 408	415	833	323	384	379	36	37	:	40.3	-
Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	2 066	356	686	255	330	374	34	30	:	41.3	-
Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	11 316	1 995	3 143	1 441	1 608	2 756	199	175	9	42.6	39.0
Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	15 624	2 793	4 246	2 211	2 929	2 999	245	201	10	41.4	36.3
Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter	513	109	166	94	59	77	4	5	:	37.0	-
Outils à main non motorisés - pour souder, coller	1 481	322	427	202	314	184	24	8	:	43.7	-
Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	4 107	723	1 194	597	730	745	80	38	7	40.8	46.3
Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	3 020	475	927	462	628	433	58	36	:	46.0	-
Outils à main non motorisés - pour peindre	808	150	268	100	161	96	19	14	:	44.5	-
Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	5 443	977	1 604	756	932	977	119	78	8	42.0	44.8
Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	3 622	694	1 285	581	559	403	63	36	:	40.2	-
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1 813	356	545	261	259	311	41	40	:	44.0	-
Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	419	62	100	65	90	72	20	8	:	44.6	-
Autre	4 612	701	1 160	634	891	1 025	143	58	4	42.9	39.0

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.10b (suite)
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec le contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)		Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Contact	1 880 024	305 398	474 071	256 719	318 469	419 219	57 621	48 526	7 089	43.5	42.2
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	38 560	6 441	10 570	5 270	6 556	8 095	969	658	37	41.1	38.6
Outils mécaniques à main - pour scier	3 250	321	762	507	611	793	135	120	4	40.3	40.8
Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	6 805	873	1 787	797	1 020	2 121	151	57	:	39.9	-
Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	505	77	139	61	100	101	15	12	:	43.1	-
Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	3 638	670	1 072	580	573	612	87	44	:	40.0	-
Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	6 161	998	1 711	818	1 047	1 360	142	86	4	38.3	34.3
Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	2 130	379	486	279	340	567	47	31	:	43.3	-
Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	233	31	89	36	34	32	8	:	:	-	-
Outils mécaniques à main - pour souder, coller	2 026	619	566	227	306	244	36	27	5	44.3	40.8
Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	1 619	273	472	221	345	254	26	27	:	41.8	-
Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur nettoyeur haute pression)	1 038	214	273	153	170	184	30	14	:	50.4	-
Outils mécaniques à main - pour peindre	251	47	66	36	49	38	10	5	:	37.6	-
Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	1 239	196	302	167	228	285	32	27	:	39.3	-
Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	939	165	341	166	173	71	14	8	:	41.1	-
Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	719	153	196	115	159	82	8	7	:	37.3	-
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	96	24	28	9	18	15	:	:	:	-	-
Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	70	6	10	7	27	18	:	:	:	-	-
Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	256	41	60	29	39	75	10	:	:	-	-
Autre	1 338	221	303	207	259	277	52	18	:	43.8	-
Outils à main - sans précision sur la motorisation	27 568	4 479	7 822	3 501	5 121	5 759	519	367	17	44.3	44.2
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	2 128	235	535	357	353	508	57	83	:	44.0	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	8 096	1 054	2 359	923	1 411	2 059	162	128	:	46.3	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	475	83	131	59	88	92	14	7	:	35.0	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	1 597	179	319	174	219	660	35	10	:	35.5	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	3 340	519	837	381	516	975	67	45	:	48.3	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	2 388	502	695	358	475	317	7	34	:	48.8	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	79	11	18	7	11	31	:	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	823	152	172	57	141	293	5	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	588	110	172	100	123	69	8	5	:	54.5	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	891	117	301	131	217	103	19	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	98	23	28	14	12	17	5	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	768	140	248	89	146	117	20	9	:	41.6	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	655	106	231	127	141	49	:	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	128	18	43	25	32	7	:	:	:	-	-
Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	422	39	108	49	157	49	10	10	:	52.0	-
Autre	2 150	466	531	367	435	293	37	20	:	36.3	-
Machines et équipements - portables ou mobiles	29 368	4 468	7 325	4 355	5 820	5 429	1 149	823	347	44.7	44.8
Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	6 531	1 007	1 611	942	1 164	1 278	301	228	148	40.9	41.3
Machines portables ou mobiles - de travail du sol, agriculture	8 255	811	1 762	1 463	1 589	1 872	383	377	171	49.8	48.0
Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	1 728	291	475	245	330	279	68	39	:	41.3	-
Machines mobiles de nettoyage des sols	1 060	225	259	158	184	191	28	15	:	43.2	-
Autre	3 315	697	798	479	609	567	111	54	9	42.8	44.0

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Table A6.10c (suite)
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec le contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ; âge moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortels sur la période 2003-2005	Âge moyen des victimes pour : Incapacité permanente en 2005 (1)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (1)			
Tous les agents matériels associés à variable Contact	1 880 024	305 398	474 071	256 719	318 469	419 219	57 621	48 526	7 089	43.5	42.2
Machines et équipements - fixes	84 444	11 977	19 961	11 055	15 682	21 117	3 086	1 565	205	39.8	40.7
Machines fixes d'extraction et de travail du sol	622	64	82	72	83	267	48	7	7	40.6	37.7
Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filter, séparer, mélanger, malaxer	4 472	592	1 054	549	890	1 114	181	92	40	39.6	38.5
Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	899	166	262	137	124	182	17	11	.	46.1	-
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	8 416	1 739	2 463	1 166	1 364	1 358	187	140	20	44.1	44.9
Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	1 521	254	468	225	257	247	37	33	.	39.4	-
Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	2 180	332	431	273	367	617	118	43	7	38.9	42.7
Machines à former - par pressage, écrasement	3 958	459	792	482	733	1 150	237	105	16	38.0	42.5
Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	3 007	446	689	335	628	713	130	67	6	38.7	35.3
Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée	2 504	361	618	370	507	473	139	36	5	36.6	37.4
Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer	9 417	1 035	1 827	1 125	1 654	3 272	335	169	15	40.4	44.3
Machines d'usinage - pour scier	6 485	592	978	945	956	2 475	338	200	12	39.0	39.8
Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	8 400	1 057	2 148	1 198	1 557	1 994	319	127	5	37.8	33.2
Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	4 736	772	1 330	632	990	841	113	59	5	41.3	42.0
Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	190	23	39	13	39	67	4	4	.	47.0	-
Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	4 674	748	1 174	590	925	1 110	100	27	6	39.5	42.2
Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)	4 076	717	1 037	523	878	729	137	55	7	37.9	42.4
Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	3 149	532	867	468	531	569	77	106	4	41.2	41.5
Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	526	32	82	55	80	256	12	8	6	45.0	42.3
Autre	8 470	1 430	1 666	1 193	1 340	2 304	396	141	21	40.9	43.6
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	169 702	29 903	44 723	23 572	31 394	32 285	4 711	3 112	470	41.3	41.9
Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs, ...	9 197	1 390	2 214	1 257	1 705	1 997	356	277	44	41.5	40.6
Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric, ...	5 970	849	1 381	800	1 182	1 315	288	155	55	41.3	42.4
Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élevage à charge suspendue	5 805	910	1 408	792	1 154	1 145	236	160	95	39.6	43.6
Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalette, ...	49 485	8 694	12 077	7 065	8 334	10 847	1 434	1 036	147	41.0	41.0
Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)	8 404	1 494	2 394	1 244	1 185	1 570	245	272	26	41.4	40.6
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs) - fixes - citernes, bassins, réservoirs, ...	3 393	562	981	473	624	603	87	63	35	42.9	41.9
Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	8 035	1 398	2 101	1 160	1 503	1 518	194	161	21	42.4	39.3
Accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes	22 570	4 140	5 884	3 011	4 451	4 411	461	212	13	40.0	48.6
Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipient divers, bouteilles, caisses, extincteurs...)	45 703	8 962	13 903	6 332	8 830	6 376	856	443	18	41.6	43.5
Autre	4 643	828	1 088	653	951	855	199	69	10	45.0	47.4
Véhicules terrestres	112 699	14 340	24 551	16 273	20 380	27 750	4 766	4 639	2 235	42.2	41.0
Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	26 058	3 108	5 596	3 617	5 180	6 263	1 287	1 008	904	43.3	41.8
Véhicules - légers: charges ou passagers	59 925	7 727	13 292	9 109	10 253	14 536	2 313	2 696	1 102	42.0	40.1
Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	10 866	1 619	2 469	1 535	2 089	2 245	465	423	57	40.3	36.1
Autres véhicules terrestres: skis, patins à roulettes, ...	635	94	132	128	113	123	14	31	5	41.4	52.4
Autre	3 186	300	551	454	606	873	323	80	37	38.8	48.3
Autres véhicules de transport	7 641	1 178	1 493	1 166	1 357	1 870	349	227	158	42.6	40.8
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: charges	1 123	137	191	143	171	373	70	37	33	42.1	44.7
Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus: passagers	1 404	110	248	223	274	449	64	36	48	42.8	41.5
Véhicules - nautiques: charges	400	50	103	45	65	114	11	11	11	42.1	42.6
Véhicules - nautiques: passagers	314	47	77	45	45	73	16	10	.	40.7	-
Véhicules - nautiques: pêche	613	56	146	98	127	127	36	23	22	42.1	40.4
Véhicules - aériens: charges	71	15	16	7	14	14	.	.	8	-	42.1
Véhicules - aériens: passagers	286	51	93	54	40	33	12	.	10	-	32.2
Autre	1 126	375	118	234	116	225	43	15	.	46.8	-
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières	444 941	79 366	121 421	54 472	71 463	101 707	9 352	7 160	661	41.9	41.9
Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, ...	79 580	15 185	24 120	10 569	14 357	12 221	1 752	1 376	205	41.1	39.8
Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, de véhicule: châssis, carter, manivelle, roue, ...	47 716	6 004	10 989	6 075	6 822	15 433	1 214	1 179	126	43.3	42.5
Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces Agents matériels)	55 047	9 792	16 987	7 739	8 525	9 477	1 237	1 290	73	41.5	40.9
Éléments d'assemblage: visserie, clou, boulon, ...	8 203	1 720	2 564	1 128	1 191	1 285	182	134	12	41.2	38.1
Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	37 159	9 841	10 267	3 758	3 478	8 646	504	663	49	41.9	41.7
Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	1 307	173	372	207	269	202	29	55	12	49.4	43.8
Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	2 261	375	669	372	431	318	44	52	8	47.2	48.6
Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	37 765	7 487	11 572	5 274	7 527	4 712	688	505	22	41.3	44.6
Produits stockés - en rouleaux, bobines	6 296	1 090	1 895	898	1 055	1 103	151	104	19	41.3	44.8
Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	4 058	278	548	328	449	2 297	101	57	17	40.9	46.2
Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	1 743	181	307	190	294	606	109	57	29	40.7	42.2
Charges - manutentionnées à la main	59 395	10 197	17 532	7 845	12 768	8 977	1 344	733	33	42.3	45.7
Autre	58 459	4 290	5 294	3 530	5 631	38 424	1 058	232	27	41.4	41.0

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(1) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT



Table A6.10d (suite)
Nombre d'accidents du travail par agent matériel associé avec le contact – modalité de la blessure et nombre de jours perdus ; age moyen des victimes, UE_V

	Nombre d'accidents du travail par catégorie de jours perdus en 2005								Nombre d'accidents mortelles sur la période 2003-2005	Age moyen des victimes pour :	
	Plus de 3 jours perdus	4 à 6 jours perdus	7 à 13 jours perdus	14 à 20 jours perdus	21 jours perdus - 1 mois perdu	1 mois perdu - 3 mois perdus	3 mois perdus - 6 mois perdus	Incapacité permanente (¹)		Incapacité permanente en 2005 (¹)	Accidents mortels sur la période 2003-2005
Tous les agents matériels associés à variable Contact	1 880 024	305 398	474 071	256 719	318 469	419 219	57 621	48 526	7 089	43.5	42.2
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	40 118	7 605	9 518	4 958	5 646	11 049	710	631	182	41.2	42.2
Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	7 350	1 610	1 883	895	856	1 860	120	126	13	41.4	45.9
Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	2 470	695	737	283	375	288	49	44	40	37.9	44.5
Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	2 919	212	336	230	375	1 660	51	55	23	39.9	36.7
Substances - explosive, reactive (solid, liquid or gaseous) Matière - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	482	38	81	71	75	154	33	29	28	35.7	39.3
Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	1 407	291	447	203	207	205	23	32	37	42.3	40.7
Substances - radioactives	17	9	:	:	:	:	:	:	:	-	-
Substances - biologiques	583	127	152	88	88	106	10	13	:	51.8	-
Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes...)	20 521	2 976	4 333	2 870	3 288	6 552	296	207	27	43.7	47.4
Autre	2 240	498	550	353	372	367	85	14	6	42.2	41.5
Safety devices and equipment Dispositifs et équipements de sécurité	3 730	625	921	534	593	842	138	78	13	42.4	49.2
Dispositifs de sécurité - sur machine	1 113	126	241	162	168	351	39	27	:	44.7	-
Dispositifs de protection - individuels	884	178	253	114	137	163	25	14	4	40.2	51.3
Emergency devices and equipment Dispositifs et appareils - de secours	238	48	56	35	37	45	13	:	:	-	-
Autre	852	144	194	123	134	190	51	16	:	42.2	-
Office equipment, personal equipment, sports equipment, weapons, domestic appliances Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	52 202	9 539	14 082	7 890	9 540	8 760	1 309	1 081	50	44.5	41.0
Mobilier	30 246	5 659	8 054	4 606	5 458	5 179	713	577	:	44.2	-
Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	2 829	530	776	410	605	418	64	26	:	39.1	-
Équipements - pour enseignement, écriture, dessin - comprend: machine à écrire, limbrer, agrandisseur, horodateur, ...	727	162	174	119	107	128	17	21	11	41.3	48.5
Objets et équipements pour le sport et les jeux	2 938	346	583	520	473	718	112	186	19	48.6	38.9
Armes	286	29	60	18	54	75	23	26	:	36.9	-
Objets personnels, vêtements	2 178	420	606	341	398	314	61	37	:	43.1	-
Instruments de musique	121	19	24	15	35	26	:	:	:	-	-
Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usage professionnel)	5 675	1 018	1 755	796	1 149	774	108	76	:	43.1	-
Autre	4 676	738	1 116	823	806	954	184	55	6	40.6	40.7
Organismes vivants et êtres humains	114 203	21 129	25 642	17 223	18 853	25 299	3 302	2 756	240	45.1	45.4
Arbres, plantes, cultures	10 118	1 883	2 734	1 575	1 487	1 787	259	393	123	47.9	43.2
Animaux - domestiques et d'élevage	14 925	1 683	2 760	2 030	2 048	5 588	403	412	34	48.8	56.2
Animaux - sauvages, insectes, serpents	1 644	474	444	210	213	253	24	27	14	46.7	45.0
Micro-organismes	100	32	17	22	17	7	:	:	:	-	-
Agents infectieux viraux	41 418	8 443	10 195	6 850	6 372	7 646	1 274	637	16	47.8	44.3
Humains	38 662	7 600	8 126	6 046	7 021	7 918	1 170	781	40	42.3	44.7
Autre	358	48	76	59	64	84	23	5	:	36.7	-
Déchets en vrac	4 363	856	1 095	739	661	816	139	58	11	43.8	45.9
Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	1 766	258	387	288	317	425	76	14	:	43.4	-
Déchets en vrac - de substances chimiques	169	45	47	25	15	33	4	:	:	-	-
Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	899	189	251	160	145	117	24	12	4	44.1	47.8
Autre	356	63	72	72	48	79	19	4	:	49.8	-
Phénomènes physiques et éléments naturels	12 405	1 767	2 628	1 646	2 099	3 012	992	261	164	42.6	41.9
Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	572	154	157	54	79	90	24	13	13	42.1	42.1
Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	7 965	867	1 268	1 034	1 430	2 387	841	138	78	42.4	40.5
Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie, ...)	955	141	241	146	168	177	46	35	47	43.9	41.4
Autre	855	81	147	110	164	253	84	15	15	34.5	44.4
Autres agents matériels non listés dans cette classification	46 865	10 333	10 919	7 512	7 731	8 136	1 467	766	88	42.7	43.1

NB: À cause des arrondis utilisés dans le calcul des catégories et des valeurs manquantes, la somme de certaines catégories peut varier légèrement

La catégorie "Inconnue" est redistribuée par catégorie de jours perdus

(¹) "Incapacité permanente" signifie incapacité permanente de travail ou absence d'au moins 6 mois

Source: Eurostat – SEAT

Partie II : Implications en matière de mesures de prévention



Chapitre 1 - Comment utiliser SEAT pour construire des actions de prévention



1.1 Introduction

Rappelons que l'objet de la Directive Cadre 89/391/CEE est la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, et que dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

L'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. A cet égard, l'employeur doit mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en s'inscrivant dans un ensemble cohérent intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
- Favoriser prioritairement les mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Pour construire une démarche de prévention appropriée, l'employeur doit procéder à un certain nombre d'analyses afin de pouvoir évaluer les risques présents dans l'entreprise.

Un des moyens pour identifier des risques d'accident consiste à analyser les accidents au travail qui n'ont pas pu être évités. Même si aucun accident au travail ne s'est jamais produit dans une entreprise donnée, ceci n'équivaut en aucun cas à une absence totale de risque. Pour cette raison, il est très important que l'employeur, responsable de la mise en place d'une stratégie de prévention efficace, puisse utiliser d'autres sources en complément de sa propre expérience. En outre, l'employeur devra s'assurer que les mesures préventives initialement mises en place étaient bien appropriées ; si un accident venait à se produire, il devra analyser pourquoi les mesures mises en œuvre n'ont pas pu

permettre d'éviter l'accident.

Ainsi, c'est avec une approche préventiviste que la méthodologie SEAT a été développée, en particulier la Phase III : « recueillir des informations précises sur les causes et circonstances de l'accident au travail », qui constitue un de ses objectifs majeurs. La possibilité de disposer de données harmonisées sur les accidents au travail au niveau de tous les États membres permet non seulement l'analyse des évolutions de certains accidents et l'identification de tendances au niveau de l'Union européenne, mais également de prendre des mesures préventives au niveau communautaire.

La disponibilité des données SEAT harmonisées au niveau communautaire permet d'analyser l'évolution des accidents au travail au niveau de l'UE d'une part par secteur, par âge et par sexe des victimes et d'autre part par type d'accident selon les causes et circonstances dans lesquelles l'accident est survenu. La périodicité (annuelle) de ces données donne aussi la possibilité de suivre l'évolution et les tendances de ces accidents, permettant ainsi aux autorités responsables de promouvoir, si nécessaire, des actions spécifiques de prévention.

Pour que ces mesures de prévention soient appropriées, il est tout d'abord nécessaire de connaître les « causes et circonstances » dans lesquelles l'accident est survenu. Pour cela l'enregistrement d'un accident du travail doit comporter trois éléments d'information fondamentaux :

- *Informations indiquant où et quand l'accident s'est produit et identifiant la victime :*

Il s'agit de l'activité économique de l'employeur, la profession, le statut professionnel, le sexe, l'âge et la nationalité de la victime ; la situation géographique et la taille de l'unité locale de l'entreprise ; la date et l'heure de l'accident ; le type de lieu et le poste et type de travail.

- *Informations indiquant comment s'est produit l'accident, les circonstances dans lesquelles l'accident s'est produit et de quelle manière se sont produites les blessures :*

Il s'agit de l'événement découpé en trois séquences : activité physique spécifique, déviation, contact-modalité de la blessure, et leurs agents matériels associés.

- *Informations ayant trait à la nature et à la gravité des blessures et les conséquences des accidents :*

Il s'agit de la partie du corps blessée, du type de blessure et du nombre de jours perdus.

La première partie de cette publication a permis de présenter une analyse possible des données statistiques disponibles dans la base SEAT. Il est maintenant nécessaire d'examiner les résultats de cette analyse pour la définition de politiques et de mesures de prévention. Dans cette optique, deux volets relatifs aux actions préventives seront considérés : la prévention sur un plan général d'une part, puis la prévention sur des aspects plus spécifiques d'autre part.

1.2 Priorités générales

Dans ce volet seront examinées les données relatives aux victimes, aux entreprises et celles relatives aux types de blessures.

Les victimes

Les données relatives aux victimes vont permettre d'identifier les catégories de travailleurs les plus à risque.

Si l'on examine les tranches d'âge des travailleurs victimes d'un accident au travail impliquant plus de trois jours d'absence, le taux d'incidence moyen (nombre d'accidents pour 100 000 travailleurs) pour les 9 branches d'activité principales était en 2005 de 3 098. Pour la tranche d'âge 18-24 ans ce taux s'élevait à 4 237 (voir Partie I - Tableau A1.3 en Annexe).

En ce qui concerne les accidents mortels, le taux d'incidence moyen était de 3,4, tandis que pour la tranche d'âge 55-64 ans il était de 5,6 (voir Partie I - Tableau A1.4 en Annexe).

Il est donc nécessaire de porter une attention particulière aux travailleurs appartenant à ces deux tranches d'âge, car leurs taux sont supérieurs aux moyennes respectives.

De cette analyse, il résulte que les accidents non-mortels sont plus fréquents chez les jeunes. Ainsi, pour ce groupe spécifique de travailleurs, il semble évident que les conditions d'accueil dans les entreprises doivent être organisées de manière à ce qu'une formation adaptée aux méthodes de travail spécifiques permette de compléter leur formation initiale. La mise en place d'une structure assurant un tutorat des jeunes lors de leur engagement est à encourager, mais aussi lors de tout changement d'activité à l'intérieur de l'entreprise.

En ce qui concerne la tranche d'âge 55-64 ans, il est nécessaire de rappeler de manière périodique, à ces travailleurs expérimentés, l'importance de suivre les règles de prévention élaborées par l'entreprise. Il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre des cours de recyclage et de mise à jour.

Les entreprises

Les données relatives aux effectifs des entreprises vont permettre d'identifier celles présentant des risques d'accidents significatifs.

Si l'on examine les tranches d'effectifs des entreprises dont dépendent les travailleurs victimes d'accident du travail entraînant plus de 3 jours d'absence, le taux d'incidence moyen pour 100 000 travailleurs dans les 9 branches principales d'activité était de 3 096 en 2005, alors qu'il était de 3 781 pour les entreprises¹ de 10 à 49 travailleurs et de 4 096 pour celles de 50 à 249 travailleurs (voir Partie I - Tableau A1.5 en Annexe).

¹ La taille de l'entreprise est définie comme le nombre d'employés travaillant dans l'unité locale de l'entreprise ou lieu topographiquement identifié, c'est-à-dire l'endroit à partir duquel le travail est organisé (Méthodologie SEAT - édition 2001)

En ce qui concerne les accidents mortels, le taux d'incidence moyen était de 3,4 ; ce taux s'élevait respectivement à 4,5 et 4,0 pour les entreprises comportant de 1 à 9 travailleurs et 10 à 49 travailleurs (voir Partie I - Tableau A1.5 en Annexe).

Les blessures

Les données relatives à la nature des blessures et à leur localisation permettent de mettre en évidence un certain nombre de points concernant l'année 2005.

Parmi les accidents non-mortels figurant dans la base de données SEAT, les blessures à la tête ont été recensées dans 293 526 cas, dont 94 102 ont affecté les yeux. Parmi ces accidents touchant les yeux, quelque 70 000 ont été causés par une projection de particules (voir Partie I - Tableau A1.13 en Annexe). Dans ce cas particulier, la mise en place de mesures de prévention collectives permettra de mieux prévenir les risques dus aux projections.



Toutefois, pour certaines activités comme aiguiser des outils de travail, tronçonner du bois, polir des métaux ou l'utilisation d'autres outils mécaniques à main, il sera indispensable de mettre à disposition et de veiller au port des équipements de protection individuelle, tels que les lunettes de sécurité, gants, etc.



Les blessures au dos ont quant à elles été impliquées dans 432 480 accidents non-mortels en 2005, parmi lesquels 265 149 peuvent être attribués à des problèmes aigus dus à une sollicitation excessive des muscles, tendons, ligaments et articulations (voir Partie I - Tableau A1.13 en Annexe). Une attention particulière doit être portée aux manutentions manuelles des charges. Il faut, dans la mesure du possible, privilégier les manutentions mécaniques, mais aussi organiser les travaux de manière appropriée pour éviter les travaux répétitifs et les mauvaises postures ou autres situations qu'ils pourraient être à l'origine de ces accidents.

1.3 Priorités spécifiques

Ce volet sera consacré aux questions liées aux activités économiques des entreprises et à certaines familles d'accidents.

Les activités économiques

Les unités locales de l'entreprise sont classées suivant le code NACE. À titre d'exemple une entreprise de cidrerie sera classée de la manière suivante :

- i Section D "Industrie manufacturière"
- ii Sous-section D 15 "Industries alimentaires"
- iii Sous-section D 15.9 "Industrie des boissons"
- iv Sous-section D 15.94 "Cidrerie".

Cette classification permet d'identifier les secteurs présentant les risques les plus élevés, et donc de déterminer les priorités en matière d'actions préventives.

Pour l'ensemble des activités le taux d'incidence des accidents au travail non-mortels (entraînant un arrêt de plus de trois jours) était de 2 649 ; pour les accidents mortels ce taux s'élevait à 2,7 (voir Partie I - Tableau A1.9 en Annexe).

Les branches d'activités (NACE à 1 chiffre) les plus exposées sont :

- La pêche et l'aquaculture (NACE B), avec un taux d'incidence de 7 199 pour les accidents non-mortels et de 28,9 pour les mortels ;
- La construction (NACE F), avec un taux d'incidence de 6 067 pour les accidents non-mortels et de 8,8 pour les mortels ;
- Les industries extractives (mines, carrières, exploitations du pétrole et du gaz) (NACE C), avec un taux d'incidence de 5 656 pour les accidents non-mortels et de 15,5 pour les mortels ;
- L'agriculture, chasse et sylviculture (NACE A), avec un taux d'incidence de 4 559 pour les accidents non-mortels et de 10,1 pour les mortels ;
- Les transports et communications (NACE I), avec un taux d'incidence de 3 695 pour les accidents non-mortels et de 7,6 pour les mortels ;
- Les industries manufacturières (NACE D), avec un taux d'incidence de 3 504 pour les accidents non-mortels et de 2,6 pour les mortels.

Dans chaque branche, il est important de relever les sous-sections (NACE à 2 chiffres) présentant des taux plus élevés par rapport la moyenne générale mais aussi par rapport à la moyenne du secteur. Le même raisonnement peut être mené pour les NACE à 3 ou 4 chiffres.

À titre d'exemple, les résultats pour les sous-sections NACE à 2 chiffres seront examinés pour les industries manufacturières, dont les taux d'incidence étaient de 3 504 pour les accidents non-mortels et de 2,6 pour les accidents mortels :

- Le travail du bois et la fabrication d'articles en bois (NACE D 20), avec des taux d'incidence de 6 864 pour les accidents non-mortels et de 7,1 pour les mortels ;
- La métallurgie (NACE D 27) et le travail des métaux (NACE D 28) avec des taux d'incidence de 5 760 pour les accidents non-mortels et de 4,3 pour les mortels ;
- La fabrication de produits minéraux divers (NACE D 26) avec des taux d'incidence de 5 702 pour les accidents non-mortels et de 8,4 pour les mortels ;
- Les industries agro-alimentaires (NACE D 15 et D16) avec des taux d'incidence de 4 789 pour les accidents non-mortels et de 3,0 pour les mortels ;
- Les industries du caoutchouc et des plastiques (NACE D 25) avec des taux d'incidence de 3 910 pour les accidents non-mortels et de 1,2 pour les mortels.

L'exploitation de données par branche d'activité ou par activité va permettre de déterminer les principaux risques spécifiques, ce qui permettra en conséquence de développer des plans de prévention sectoriels. Ce type d'analyse, basé sur les accidents observés (expériences vécues), peut constituer pour les entrepreneurs du secteur une base sur laquelle peut être fondée une «évaluation des risques» afin de mener des actions préventives appropriées.

Les types d'accidents

L'exploitation des données SEAT va permettre d'identifier certaines catégories d'accidents particulièrement représentatives.

Les déviations les plus fréquentes seront analysées, c'est à dire le dernier «événement déviant de la normale» entraînant l'accident ; avant de procéder à l'analyse de l'agent matériel associé.

Il sera fait de même pour les contacts, c'est à dire les modalités de la blessure et l'action qui provoque la blessure.

Déviations et agents matériels associés

L'analyse des données SEAT a permis de classer les déviations les plus récurrentes (voir Partie I - Tableaux A5.1a-d en Annexe) :



La perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport – équipement de manutention, outil à main, objet, etc.

671 878 accidents provoqués par ce type de déviation ont été relevés en 2005. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de déviation sont présentés ci-dessous :

- outils à main mécanisés ou non (199 934) ;
- matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières (158 894) ;
- véhicules terrestres (94 101) ;
- machines et équipements fixes (69 555) ;
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (61 489).

Le choix approprié de la machine, du moyen de transport, de l'équipement de manutention ou de l'outil à main, associé à une formation adéquate du travailleur tendrait à réduire significativement ce type d'accident.

Les glissades ou trébuchements avec chutes

490 307 glissades ou trébuchements avec chute ont été recensés en 2005. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de déviation sont présentés ci-dessous :

- bâtiments, constructions, surfaces à niveau, en hauteur ou en profondeur (364 568) ;
- véhicules terrestres (27 740) ;
- matériaux, objets, produits, éléments constitutifs (24 884) ;
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (19 235).

L'amélioration du type de surfaces, le maintien de l'ordre matériel sur les lieux de travail, ainsi que l'utilisation appropriée de dispositifs de transport et de stockage pourraient contribuer à une amélioration des conditions face aux chutes et glissades.

Les mouvements du corps sans contrainte physique

325 275 accidents provoqués par ce type de déviation ont été relevés en 2005. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de déviation sont présentés ci-dessous :

- bâtiments, constructions, surfaces à niveau, en hauteur ou en profondeur (84 739) ;
- matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières (75 059) ;
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (38 037) ;
- outils à main mécanisés ou non (36 345) ;
- machines et équipements fixes (22 366).

L'utilisation appropriée de moyens de manutention de matériaux et une organisation adéquate des travaux permettraient une diminution conséquente des

problèmes musculo-squelettiques dus aux mouvements du corps.



Contacts et agents matériels associés

Les Contacts provoquant le plus d'accidents sont (voir Partie I - Tableaux A5.3a-d en Annexe) :

Écrasements en mouvement vertical ou horizontal sur ou contre un objet immobile

En 2005, 501 600 accidents ont impliqué un écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur ou contre un objet immobile. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de contact sont présentés ci-dessous :

- bâtiments, constructions, surfaces à niveau, en hauteur ou en profondeur (315 015) ;
- matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières (48 315) ;
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (28 171) ;
- véhicules terrestres (23 369) ;
- outils à main mécanisés ou non (11969) ;
- machines et équipements fixes (9 080).

Une bonne organisation de l'espace de travail, des équipements utilisés à bon escient et la mise en place de formations appropriées conduiraient à une baisse sensible de ce genre d'accidents.



Contraintes physiques du corps, contraintes psychiques

En 2005, 430 977 accidents ont impliqué une contrainte physique du corps ou une contrainte psychique. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de contact sont présentés ci-dessous :

- matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières (136 993) ;
- bâtiments, constructions, surfaces à niveau, en hauteur ou en profondeur (79 212) ;
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (62 637) ;
- outils à main mécanisés ou non (31 429).

Pour éviter ce type de contraintes physiques, une sélection et une utilisation appropriée des outils de travail associée à des formations relatives au bon emploi des équipements de protection individuelle (EPI) seraient bénéfiques. Il s'agira aussi d'établir une organisation du travail adaptée pour palier tout risque de stress psychique pouvant conduire à un arrêt de travail de plus de trois jours consécutifs.

Heurt par objets en mouvement, collision avec

En 2005, 353 369 accidents ont impliqué des heurts ou collisions avec des objets en mouvement. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de contact sont présentés ci-dessous :

- matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières (108 145) ;
- véhicules terrestres (64 949) ;
- bâtiments, construction, surfaces à niveau, en hauteur ou en profondeur (42 999) ;
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (42 000) ;
- outils à main mécanisés ou non (39 443).

La mise en place d'une signalisation adaptée, l'organisation du travail et la formation des travailleurs aux nouvelles machines contribueraient à réduire de manière significative l'incidence de ce type d'accident au travail.



Contact avec un agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux

L'analyse de la base de données SEAT a permis de relever 327 105 accidents ayant impliqué un contact avec un agent matériel coupant, pointu, dur ou rugueux. Les agents matériels les plus fréquemment associés à ce type de contact sont présentés ci-dessous :

- outils à main mécanisés ou non (98 267) ;
- matériaux, objets produits éléments constitutifs de machines, bris, poussières (93 721) ;
- bâtiments, construction surfaces à niveau, en hauteur ou en profondeur (54 428) ;
- machines et équipements fixes (30 835).

Une bonne sélection des outils de travail associée à une formation adéquate quant à leur utilisation permettrait de faire décliner ce type d'accident. En outre, il faudra veiller à organiser les lieux de travail de manière à dégager tout objet pouvant entraîner ce type de contact accidentel (ex : objet tranchant sur le sol, planche avec des pointes apparentes, etc.).



Enfin, l'analyse des accidents, particulièrement à travers les déviations, les contacts et les agents matériels associés, peut fournir des orientations générales pour fixer des priorités de prévention. Les différents axes à considérer comprennent :

- Les chutes de plain-pied ;
- Les chutes de hauteur ;
- Les machines ;
- Les outils à main ;
- Les manutentions manuelles ou mécaniques ;
- Les risques routiers ;
- Les risques psychosociaux.

Ces thèmes seront examinés plus en détail dans les prochains chapitres de manière à définir des actions de prévention spécifiques et appropriées aux différents types d'accidents mais aussi aux secteurs d'activité concernés.



Chapitre 2 - Réflexions sur l'élaboration et la conduite d'une politique de prévention



2.1 Évaluer pourquoi

Afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels. Pour déterminer les actions les plus pertinentes il est indispensable de réaliser une évaluation des risques, c'est-à-dire identifier les risques et établir un diagnostic de priorités de ces actions dans l'entreprise.

La nécessité d'évaluer les risques ne résulte pas simplement de l'existence préalable d'un accident du travail. Le fait qu'aucun accident ne se soit jamais produit au sein d'une entreprise donnée ne signifie en aucun cas qu'il n'y a pas de risques : **Zéro accident n'équivaut pas à zéro risque !** Néanmoins, il faut chercher l'objectif **Zéro accident**.

Toute entreprise est concernée, qu'elle soit grande, moyenne ou petite, et quel que soit son secteur d'activité. L'évaluation des risques nécessite la réalisation, au sein de l'entreprise, d'un travail de réflexion afin d'identifier l'ensemble des phénomènes (causes et circonstances) susceptibles d'engendrer un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et de provoquer un accident.

La prévention des risques professionnels et l'évaluation des ces risques sont toujours la responsabilité de l'employeur. Pour mener ces actions de prévention l'employeur doit identifier les risques, prévenir les risques qui peuvent l'être et les combattre à la source, tout en tenant en compte de l'état d'évolution de la technique. L'employeur doit aussi s'appuyer sur un dialogue permanent avec les travailleurs et/ou leurs représentants en permettant leur participation à toutes les questions touchant à la sécurité et à la santé au travail. Il sera alors possible d'assurer, au sein de l'entreprise, de bonnes conditions de travail, ce qui contribuera à la valorisation de l'image de l'entreprise.

L'évaluation des risques professionnels peut contribuer à **l'amélioration de la situation économique des entreprises**. En effet, les accidents du travail ont un coût humain et économique important pour l'entreprise :

- Temps et production perdus ;
- Dégâts causés aux équipements de production ;
- Difficultés de remplacement des travailleurs ;
- Perte de motivation des travailleurs ;
- Éventuelle augmentation des primes d'assurance;
- Etc...

L'incorporation de l'évaluation des risques dans le "*management plan*" contribuera à réduire l'ensemble de ces coûts à travers l'identification des dysfonctionnements susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs et de nuire à la compétitivité de l'entreprise.

2.2 Évaluer comment

Garant de la santé et de la sécurité de ses travailleurs, l'employeur doit faciliter l'association de l'ensemble des acteurs de l'entreprise à la recherche et la mise en œuvre d'une démarche durable d'évaluation des risques et de détermination des mesures de prévention qui en résultent, ainsi que de sa mise en œuvre et d'un suivi ultérieur.

Afin de parvenir à une analyse de l'ensemble des risques identifiés dans le but de conduire à leur bonne maîtrise, il est indispensable de prendre en compte toutes les composantes du travail :

- Équipements de travail et matériels ;
- Produits et matières ;
- Processus industriel et technologies ;
- Organisation et méthodes de travail ;
- Travailleurs ;
- Environnement de travail.

Afin d'assurer cette prise en compte, il faudra mobiliser des compétences techniques, organisationnelles et médicales. Ces conditions réunies vont permettre à l'entreprise de parvenir à une bonne maîtrise des risques.

L'entreprise est une entité vivante qui se modifie au fil du temps, avec une évolution des modes et processus de fabrication, des outillages, des lieux de travail, etc..., sans oublier les travailleurs eux-mêmes. Il est donc essentiel que **l'évaluation des risques soit une opération effectuée régulièrement**.

La qualité de l'évaluation des risques en sera améliorée lorsque ces derniers seront pris en compte dans le contexte de situations réelles de travail. En effet, des écarts significatifs entre les procédures prescrites et le travail tel qu'il est réellement effectué sont très souvent constatés. C'est une des raisons qui justifie la nécessité de consulter et faire participer les travailleurs et/ou leurs représentants dans le cadre des actions préventives, y compris l'analyse des risques. Il est évident que ce sont les travailleurs qui sont les premiers concernés par les risques d'accident, mais au-delà de ce constat il est important d'analyser, avec la participation de tous les acteurs, les raisons qui peuvent expliquer les écarts constatés entre les résultats escomptés et les mesures de prévention mises en œuvre. C'est grâce à cette démarche que les meilleurs moyens et méthodes de prévention pourront être élaborés et mis en œuvre.



2.3 La démarche de prévention

La conduite d'une démarche de prévention s'effectue en plusieurs étapes (voir schéma ci-dessous).

La phase de **préparation** est essentielle, étant donné qu'elle conditionnera la réussite de l'opération. Pour cela il faudra :

- Fixer les objectifs à atteindre et définir l'organisation chargée de l'opération ;
- Identifier les risques existants dans l'entreprise (unité locale ou établissement) en tenant compte des mesures de prévention déjà mises en œuvre, et de leur efficacité ;
- Prévoir la participation des différents acteurs ;
- Planifier la démarche ;
- Assurer la formation et l'information des travailleurs et/ou leurs représentants.

Il sera ensuite possible de passer à la phase d'**évaluation des risques**, qui se décompose en sous-phases :

- Définition des lieux de travail : ce découpage permet, en fonction de l'organisation, de l'activité, des méthodes et des moyens techniques, d'identifier les divers collectifs de travailleurs impliqués dans l'activité.
- Réalisation des inventaires de risques : ceci permettra d'identifier les risques auxquels les travailleurs impliqués sont exposés dus à l'activité de chaque lieu de travail. Il faut d'abord identifier les risques liés au lieu de travail, aux équipements, aux substances, aux méthodes et organisations du travail, etc. Puis il faut étudier les expositions réelles de chacun des travailleurs afin de déterminer si on peut les éliminer et le cas échéant les combattre.

- Estimation des risques : l'identification des risques est insuffisante pour définir un programme de prévention. Il est aussi nécessaire de déterminer certains éléments complémentaires tels que :

- La gravité du dommage possible en prenant en compte la nature de ce qui est à protéger, les travailleurs, la gravité des blessures, les biens de l'entreprise, etc... ;
- La probabilité d'occurrence de ce dommage en examinant la fréquence et la durée d'exposition des travailleurs aux risques, la probabilité d'occurrence d'un accident à la suite de l'exposition, la possibilité d'éviter ces risques et la possibilité d'éviter l'exposition des travailleurs ;
- Le nombre de travailleurs exposés et leur perception du risque.

Cette phase est très importante, elle doit tenir compte des connaissances, des temps d'exposition, des conséquences de l'accident, etc. Un risque d'accident mortel devra être examiné avec la plus grande attention et ne devra pas être traité du simple point de vue de la probabilité de survenance.

L'**élaboration d'un programme de prévention** sera alors possible. Il sera pour cela indispensable de définir des priorités en exploitant les résultats de l'estimation des risques. L'employeur va rechercher des solutions et en conséquence opérer des choix :

- En respectant les principes généraux de prévention ;
- En tenant compte des facteurs techniques, humains et organisationnels ;
- En définissant les moyens techniques, financiers et humains à mettre en œuvre ;
- En fixant un calendrier d'exécution.



La **mise en œuvre** des actions de prévention pourra alors être engagée en privilégiant dans cet ordre de priorité :

- Le combat des risques à la source ;
- L'adaptation du travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des lieux et postes de travail, ainsi que dans le choix des équipements de travail ;
- Les mesures de protection collectives aux mesures de protection individuelles ;
- L'information et la formation des travailleurs en leurs donnant des instructions appropriées.

Ces mesures doivent bien évidemment être accompagnées d'un suivi et d'un contrôle de leur efficacité.

Finalement, la démarche de prévention devra être **évaluée de façon continue** de manière à :

- Valider les actions de prévention et méthodes mises en œuvre ;
- Détecter si éventuellement certains risques n'ont pas été identifiés, ou si les mesures de prévention prises n'étaient pas les plus appropriées ;
- Corriger si nécessaire les mesures de prévention mises en œuvre ;
- En fonction du résultat du suivi, relancer si nécessaire l'ensemble du processus d'évaluation.

La démarche de prévention doit absolument être élaborée lors de la conception des lieux de travail. Lors de l'élaboration du projet de construction il faut s'interroger sur la manière dont le lieu de travail sera utilisé, sur les types d'installation et de dispositifs qui l'équiperont, ainsi que sur leurs entretiens ultérieurs.



Il faut, dès la conception, prévoir les conditions d'utilisation de l'établissement ainsi que des installations et machines dont il sera équipé. Il faut prévoir la circulation des personnes et des machines à l'intérieur et aux alentours de l'établissement. Il faut aussi prévoir les conditions d'éclairage, d'insonorisation, de ventilation appropriées, mais aussi des accès, des locaux de repos et des équipements sanitaires. Il faut s'interroger sur les conditions de maintenance et d'entretien de l'établissement et finalement il faut réfléchir à l'implantation des postes de travail et à la formation requise par les travailleurs pour que les mesures de prévention soient réellement efficaces.

L'ensemble de ces réflexions menées dès la conception contribuera à faciliter la maîtrise des risques professionnels.



Chapitre 3 - Exemples de mesures de prévention



Vue d'ensemble

Ce chapitre sera consacré à la présentation de quelques mesures de prévention. Après l'analyse des **principales causes et circonstances relatives aux accidents du travail** et tenant compte des différentes variables, l'approche suivie consistera à proposer, à titre indicatif, certaines mesures générales de prévention concernant l'ensemble des activités professionnelles, afin d'aider l'entrepreneur à mener une réflexion sur les mesures à mettre en œuvre au niveau de son activité et au sein de son entreprise.

Il est évident que ce choix doit se fonder sur les informations disponibles et sur les **principes généraux** de prévention énoncés par la Directive Cadre 89/391/CEE. Il appartiendra alors à **chaque entreprise** d'analyser sa situation individuelle afin de **définir les mesures de prévention les plus appropriées**.

Pour procéder à l'évaluation des risques, l'entreprise devra mener une réflexion approfondie sur tous les problèmes qui pourraient être à l'origine d'un accident au travail afin de définir un plan d'action préventive. Dans le cas de certains secteurs et/ou certains risques, l'entrepreneur devra établir des actions prioritaires, selon l'activité et le type de risque, dans son plan d'action.

L'analyse statistique réalisée dans la partie I de cette publication a permis de mettre en évidence les risques suivants :

- les chutes de plain-pied ;
- les chutes de hauteur ;
- les machines ;
- les outils à main ;
- les manutentions de charges ;
- le risque routier ;
- les risques psychosociaux.

Des **mesures générales** de prévention seront proposées pour chacun de ces risques, permettant à l'employeur de mener sa propre réflexion. Quelques **cas particuliers** seront également examinés pour montrer les possibilités et les différents niveaux d'action.

Ces mesures générales ont été établies en exploitant, notamment, les données et publications de l'INRS : www.inrs.fr.

3.1 Chutes de plain-pied

Les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface "plane" constituent les accidents de plain-pied, y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute.

Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.).

En 2005, environ 14 % des 2 900 000 accidents enregistrés dans la base SEAT entraînant plus de trois jours d'arrêt ont été causés par des chutes de plain-pied. Indépendamment des pertes économiques importantes entraînées par ces accidents, ils occasionnent aussi beaucoup de douleurs et de souffrance et, beaucoup trop souvent, la mort. Dans la plupart des cas, ce genre d'accident peut être évité. Pour ce faire, il faut :

- **Comprendre** comment les chutes se produisent ;
- **Identifier** les lieux où ces problèmes peuvent arriver ;
- **Analyser** les problèmes et les situations qui pourraient se présenter et être à l'origine d'un accident ;
- **Prendre** les mesures de prévention appropriées.

Les chutes sont des accidents susceptibles de survenir à tout moment et en tout lieu ; par conséquent, tous les travailleurs sont exposés à ce risque. Le facteur déclenchant de l'accident est le déséquilibre. Les glissades représentent un sous-ensemble pour lequel le déséquilibre est provoqué par une perte d'adhérence du pied sur le sol.

Éléments déclencheurs de chutes

- **Conception inadaptée** du lieu de travail par rapport à son utilisation ;
- **Défaillances techniques** : sol glissant, éclairage insuffisant ou manquant ;
- Présence d'**obstacles** liés à une organisation et/ou à une conception déficiente, et à des comportements inappropriés (désordre) ;
- Déficiences liées aux **systèmes d'organisation** :
 - Absence de signalisation des voies de circulation, la signalisation est une action préventive nécessaire quand le risque ne peut pas être éliminé ;
 - Voies communes aux piétons et aux véhicules ;
 - Nettoyage réalisé durant les périodes de travail. Pour certaines activités, le nettoyage est une mesure préventive en soi, car la propreté élimine certains risques ; par contre, si cette opération est mal conçue, elle peut introduire des risques supplémentaires qu'il faut analyser et prévenir ;



- **Comportements** ne respectant pas les consignes de sécurité : désordre, encombrement des surfaces ou chaussures inadaptées. L'employeur est tenu de fournir des informations et une formation appropriées aux travailleurs ; il doit également veiller à ce que ces derniers respectent les consignes de sécurité et utilisent les moyens de prévention mis à disposition, y compris les équipements de protection individuelle (EPI). Les réticences à la mise en œuvre d'actions préventives appropriées sont souvent le résultat d'un manque de sensibilisation et de connaissance des risques par l'employeur, mais aussi d'un manque de formation et de sensibilisation de la part des travailleurs ;
- Absence ou insuffisance **d'information** et **de formation** des travailleurs ;
- **Le risque de chute sera aggravé** si, lors de son déplacement, le travailleur transporte des charges lourdes ou encombrantes, si le déplacement est réalisé sans préparation, et si le rythme de travail est trop important (stress). L'improvisation est toujours génératrice de problèmes.

Un nettoyage régulier et méthodique des sols doit être réalisé, si les conditions de mise en œuvre ne sont pas appropriées, cela contribuera à augmenter le risque de glissade.

Mesures générales de prévention

Analyser le type d'activité et définir clairement à quoi serviront les surfaces de circulation

Conception des voies de circulation

- Les voies de circulation doivent être placées et conçues de manière à ce que les piétons ou véhicules puissent les utiliser facilement : elle doivent être libres d'objets ou d'obstacles encombrants et les zones de danger doivent être signalisées de manière visible.

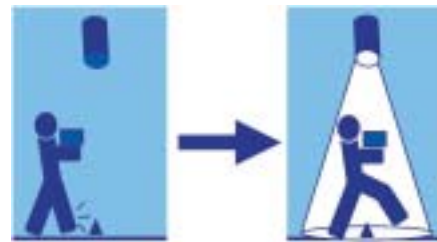
Organiser la circulation

- Prévoir des voies de circulation séparées pour les piétons et les véhicules ;
- Délimiter les voies de circulation et les croisements ;
- Les voies de circulation piétonnes doivent avoir une largeur suffisante pour permettre un croisement et être libres de tout obstacle.

Optimiser l'éclairage

- Les endroits de circulation doivent être suffisamment éclairés ;
- Les installations d'éclairage des voies de circulation doivent être placées de façon à ce qu'elles ne présentent aucun un risque pour les travailleurs ;

- Des interrupteurs lumineux, facilement accessibles doivent être installés.



Veiller à une bonne organisation du travail en portant une attention particulière

- Aux contraintes temporelles induites par le mode de gestion du travail qui peuvent entraîner des comportements à risque pour gagner du temps ;
- À l'organisation temporelle de l'activité du lieu de travail : la simultanéité de certaines tâches peut rendre difficile certains déplacements ;
- Le nombre de tâches à réaliser en même temps a des conséquences sur l'attention allouée au maintien de l'équilibre.

Lors du choix du sol ou de la surface de circulation

- Installer un revêtement de sol antidérapant ;
- Installer, pour l'ensemble des voies de circulation, des revêtements de sol dont les coefficients de frottement sont proches, afin d'éviter les effets de discontinuité générateurs de chutes.

Assurer un entretien régulier des sols

- Le nettoyage des sols doit être effectué en dehors de la période d'activité du lieu de travail ; le cas échéant, l'employeur fournira un équipement de protection individuel (EPI) approprié aux conditions de travail: chaussures ou bottes de sécurité anti-glissements ;



- Utiliser des techniques et des produits de nettoyage n'affectant pas les propriétés antidérapantes du sol ;
- Il est important de noter que les propriétés physiques des sols sont modifiées au fil du temps du fait de phénomènes d'abrasion liés à la circulation, au nettoyage et au vieillissement. Il est donc nécessaire de contrôler régulièrement la qualité des sols et, en cas de dégradations importantes, de procéder à une réfection totale ou partielle.

Lors de l'utilisation

- Mettre en évidence les zones souillées, signaler et faire rapidement réparer les sols endommagés ;
- Maintenir l'ordre matériel et éviter les encombrements.



Attention aux différences de niveaux

- Fermer, recouvrir ou ceinturer par des gardes corps les ouvertures dans les planchers ;
- Poser des bandes antidérapantes au bord des marches ;
- Marquer les marches de façon voyante ;
- Installer des mains courantes.

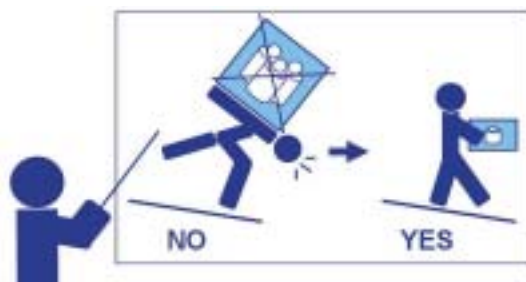


Mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle appropriés aux conditions de circulation

- Étant donné que les sols et les semelles des chaussures s'usent du fait de leur utilisation, il est nécessaire de veiller à leur bon état ;
- Étant donné que les sols et semelles ne s'usent pas au même rythme, il faut être particulièrement à l'écoute des travailleurs qui doivent signaler toute perte d'adhérence constatée ; les chaussures et semelles usées doivent être remplacées en conséquence.

Maintenir l'ordre matériel

- Éviter la précipitation lors de déplacements ;
- Former et informer les travailleurs, particulièrement les nouveaux embauchés, lors de changements au niveau du système d'organisation, du système de circulation ou du travail posté.



Les **règles principales** énoncées ci-dessus peuvent être utilement **complétées** par l'étude des conditions de travail dans les **industries de l'agro-alimentaire** et celles des secteurs où les travaux sont exécutés **en plein air**, comme l'agriculture, les industries extractives et la construction.

Secteur de l'agroalimentaire, abattoirs, production et emballage des aliments et boissons, etc.

- Le choix d'un revêtement de sol approprié est très important pour les industries de l'agro-alimentaire. En effet le sol peut être un réservoir important de micro-organismes susceptibles de contaminer les denrées alimentaires. Le nettoyage des sols peut aussi engendrer des risques additionnels et être générateur de glissades ;
- Afin de répondre aux contraintes sanitaires, les sols doivent être nettoyés et désinfectés ; ces opérations peuvent être réalisées de manière simultanée ou séparée ;
- L'ensemble de ces conditions doit conduire au choix d'un revêtement de sol facilement lavable et présentant un coefficient de frottement acceptable.

Travaux en plein air

- Une grande partie des préconisations indiquées en première partie ne sont pas applicables dans les industries où les travaux sont essentiellement effectués en plein air, par exemple la matérialisation des allées de circulation, l'éclairage, etc. ;
- Afin de garantir un bon niveau de sécurité aux travailleurs évoluant à proximité des engins, ces derniers doivent être équipés de vêtements de travail de couleur vive et réfléchissante. Les engins lourds et mobiles doivent être équipés de signaux lumineux et sonores appropriés.



- Les mauvaises conditions climatiques (froid, neige, pluie) augmentent les risques de chute de plain-pied, il faudra si possible arrêter les travaux si les conditions sont trop adverses.

Conclusion

Il existe de nombreuses recommandations pour prévenir les chutes de plain-pied. Le sol doit avoir une surface plane et un coefficient de frottement adapté, les allées doivent être matérialisées, dégagées de tout obstacles, etc. Il est important d'avoir à l'esprit que ces seuls moyens techniques ne sont pas suffisants pour assurer une bonne prévention ; il est également indispensable d'examiner les conditions d'exécution des tâches afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la maîtrise du risque de chute de plain-pied.

3.2 Chutes de hauteur

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet, appareil, meuble, machine, etc., au cours de la chute.

Les chutes de hauteurs peuvent se produire à différents niveaux :

- Zone présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, etc. ;
- Accès à des parties hautes : toiture, armoire, élément élevé de machine, dôme de camion, etc. ;
- Utilisation d'une échelle, escabeau, échafaudage, etc. ;
- Utilisation de moyens d'élévation de fortune : chaises, empilement d'objets, rack de stockage, etc.

En 2005, les chutes de hauteur ont représenté environ 5 % de tous les accidents enregistrés dans la base SEAT entraînant plus de trois jours d'arrêt. À noter que les chutes de hauteur arrivent en deuxième position des accidents les plus courants entraînant le décès de la victime.

Tous les travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent être exposés à ce type de risque dont les conséquences sont souvent très graves.

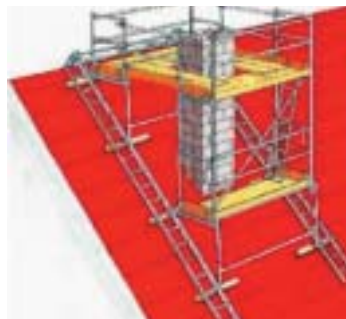
Une chute de hauteur peut conduire à une **incapacité permanente, une invalidité ou la mort**. La prévention dans ce domaine doit donc être **une priorité**.

Intégration de la prévention du risque de chute

Afin d'assurer une bonne prévention du risque de chute il est indispensable d'**intégrer cette démarche lors de la conception des lieux de travail ou des chantiers (bâtiments)**. Une application des principes généraux de prévention contre les chutes de hauteur se fera le plus en amont possible et en privilégiant toujours la mise en œuvre d'une protection collective :

- De par leur conception, les bâtiments et leurs équipements doivent permettre le nettoyage sans danger des surfaces vitrées, en façade ou en toiture en donnant la priorité chaque fois que possible aux solutions de protection collective. Les accès en couverture ou terrasse doivent être prévus ;
- Dès la conception des passerelles, planchers en encorbellement, les plates-formes en surélévation et leurs moyens d'accès doivent être protégés contre les chutes. Ces protections doivent notamment être installées pour permettre d'assurer les travaux d'entretien et de maintenance en toute sécurité ;
- Les postes de travail en élévation doivent être conçus et aménagés de manière à prévenir le risque de chute des travailleurs ;

- Les interventions sur des toitures en matériaux fragiles nécessitent des précautions particulières ;
- Les zones de passage comportant un risque de chute de personnes qui n'a pu être supprimé doivent être signalées et leur accès interdit aux personnes non autorisées.



Mesures générales de prévention

Utilisation d'un plan de travail

- L'exécution des travaux en hauteur doit s'effectuer en priorité à partir d'un plan de travail conçu, construit et équipé de manière à garantir la santé et la sécurité des travailleurs, et ce dans des conditions de travail ergonomiques.



Dispositifs de protection collective

- La prévention des chutes de hauteur est assurée en premier lieu par des dispositifs de protection collective : des garde-corps rigides et résistants intégrés ou fixés de manière sûre.
- Lorsque les travaux temporaires en hauteur ne peuvent s'effectuer à partir du plan de travail défini ci-dessus, des équipements de travail appropriés doivent être choisis en privilégiant la protection collective, en tenant compte de la nature des travaux et de manière à permettre la circulation en toute sécurité.
- L'interruption de dispositifs de protection collective, de même que leur enlèvement lors de travaux particuliers, doit être évitée. Dans le cas contraire, des mesures assurant une sécurité équivalente doivent être prises.



Mesures de protection individuelle

- À défaut de dispositifs de protection collective, des mesures de protection individuelle devront être mises en place, notamment les systèmes d'arrêt de chute empêchant une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur, les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage, les modalités d'utilisation des équipements étant précisées dans une notice. Dans ce cas, le travailleur ne doit jamais rester seul afin d'être secouru rapidement.



Moyens d'accès au poste de travail et circulation en hauteur

- Les moyens d'accès au poste de travail sont choisis en fonction de la fréquence de circulation, de la hauteur, de la durée d'utilisation et de leur ergonomie.
- Ils doivent en outre permettre une intervention rapide des secours et l'évacuation en cas de danger imminent.
- La circulation en hauteur doit s'effectuer en sécurité sans créer de risque de chute lors du passage entre un moyen d'accès et des plates-formes, planchers ou passerelles.



Conditions d'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds

- Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou si le risque résultant de l'évaluation est faible et si les travaux ne sont que de courte durée et non répétitifs.
- Leurs matériaux constitutifs et leur assemblage doivent être solides, résistants et adaptés du point de vue ergonomique ; leur stabilité doit être assurée à l'accès et leurs échelons ou marches doivent être maintenus en position horizontale lors de l'utilisation.



- L'utilisation des échelles fixes, portables, suspendues, à coulisse et des échelles d'accès obéit à certaines règles. Toutes doivent permettre une prise et un appui sûrs. Le port de charges, légères et peu encombrantes, doit rester exceptionnel.

Conditions d'utilisation des échafaudages

- Le montage, démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique.
- L'installation des échafaudages doit être effectuée dans le respect des règlements visant leur stabilité, la visibilité de la charge admissible, les garde-corps, les planchers, les moyens d'accès et les zones d'accès limitées.



De nombreux travaux sont à exécuter à faible hauteur ; les équipements pouvant servir de poste de travail pour effectuer ces tâches comprennent :

- Les plates-formes individuelles roulantes légères, conçues pour des petits travaux d'intérieur à faible hauteur ;
- Les échafaudages roulants permettent d'atteindre des hauteurs plus élevées. Leurs conditions de montage et d'utilisation sont soumises à des règlements et des normes spécifiques. Il faut rappeler que ces derniers ne doivent jamais être déplacés si des travailleurs sont sur l'échafaudage ;
- Les échafaudages de pied dont le calcul par rapport aux sollicitations, le montage, la vérification et le démontage doivent être effectués par des entreprises spécialisées.

Mesures spécifiques aux travaux de construction

- Le secteur de la construction est particulièrement concerné par la prévention du risque de chute de hauteur. Les mesures générales sont applicables, mais une attention particulière doit être portée aux travaux provisoires, qui nécessitent des dispositifs provisoires devant répondre aux principes essentiels de prévention ;
- Les éléments de la construction tels que escaliers, main courante et garde-corps, allèges, balcons, acrotères, etc., doivent être mis en place au fur et à mesure de l'exécution de la construction ;
- Utiliser des éléments de construction résistants et stables : constituants de toiture, prédalles, etc. ;
- Mettre en place des planchers provisoires à chaque niveau pour obtenir les trémies, assurer la circulation en rive de dalles et au pourtour du bâtiment ou de l'ouvrage.

Les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Les PEMP sont de plus en plus utilisées sur les chantiers de construction et pour divers travaux en hauteur. Elles sont constituées d'une structure extensible comportant un ou plusieurs bras articulés ou télescopiques, ou une structure à ciseaux, ou des mats verticaux télescopiques, monté sur un châssis porteur automoteur ou non, pour assurer le positionnement en hauteur d'une plate-forme de travail ou d'une nacelle servant de poste de travail à un ou plusieurs travailleurs. On distingue :

- PEMP à élévation suivant un axe vertical, automotrice ou non ;
- PEMP à élévation multidirectionnelle automotrice ou non, conduite du sol ou depuis la plate-forme.



Le choix du type d'appareil le mieux approprié aux travaux à accomplir doit avoir lieu après une analyse approfondie de tous les cas d'utilisation prévisibles.

Les principales règles de sécurité à respecter sont les suivantes :

- S'assurer de l'état du sol de la zone de travail de la PEMP ;
- Veiller en permanence à la stabilité ;
- Baliser la zone de travail ;
- Veiller aux limites de charges ;
- Ne pas utiliser par grand vent ;
- Ne pas utiliser à proximité de lignes électriques ;
- Confier la conduite de la PEMP uniquement à des travailleurs dûment formés et habilités.

Conclusion

Les conséquences d'une chute de hauteur sont très souvent graves, voire mortelles, pour les travailleurs. Il est donc nécessaire d'assurer en permanence la prévention de ce risque. La phase de conception est une fois de plus essentielle pour définir les mesures de protection collective les plus appropriées. Les activités de courte durée qui demandent une élévation du travailleur devront être préparées afin d'assurer des conditions de sécurité adaptées à l'intervenant.

3.3 Utilisation des machines

En 2005, selon la base SEAT, pas moins de 7 % des accidents conduisant à un arrêt de plus de trois jours ont impliqué une machine. Des pièces ou des fragments en provenance de machines ont été à l'origine de 4% des accidents. Selon les résultats de l'analyse statistique présentés dans la Partie I, les accidents impliquant une machine sont les plus courants dans le secteur de l'**industrie manufacturière**, plus précisément dans les industries du textile et de l'habillement ainsi que dans celles du papier et du carton. En outre, une surreprésentation des **travailleurs les plus jeunes** a été observée pour les accidents liés à l'utilisation des machines d'usinage pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner ou bien percer.

Les **concepteurs** et les **utilisateurs** ont ainsi un rôle à jouer et des actions à entreprendre, notamment au niveau de la conception, pour prévenir les risques liés à l'utilisation des machines.

Une machine est "un ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie ²".

² Voir Article 2 "Définitions" de la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006, J.O. L157 du 09.06.2006.

Ceci laisse entrevoir l'**éventail des risques** que peuvent encourir les personnes (travailleurs) lors de l'utilisation de machines. Certains risques sont d'origine mécanique, alors que d'autres sont liés à l'énergie qui alimente la machine et à sa transformation : le risque peut être d'origine **électrique** par exemple, mais peut aussi être lié au **bruit**, à la **chaleur**, aux **vibrations**, aux **champs électromagnétiques (CEM)** ou encore aux **produits polluants** dégagés lors de l'utilisation de ces machines. Certains risques sont liés aux matériaux mis en œuvre, d'autres encore aux positions de travail ou au manque de visibilité (éclairage insuffisant).

Une machine peut présenter des risques lors de son fonctionnement normal si elle a été mal conçue ou mal implantée. Bien entendu, toute utilisation non conforme à celle prévue par le concepteur de l'équipement **multiplie les risques**. Une machine fonctionne rarement de façon isolée : elle s'intègre dans un processus de production. Certains accidents se produisent à l'interface entre machine et systèmes d'alimentation, de transport et d'évacuation des produits.

Par ailleurs, de plus en plus d'accidents se produisent hors utilisation, c'est-à-dire pendant les opérations de dépannage, d'entretien, de nettoyage ou de réglage. De même, les opérations de transport, d'installation et de démontage des machines sont également des phases critiques car elles présentent des risques additionnels.

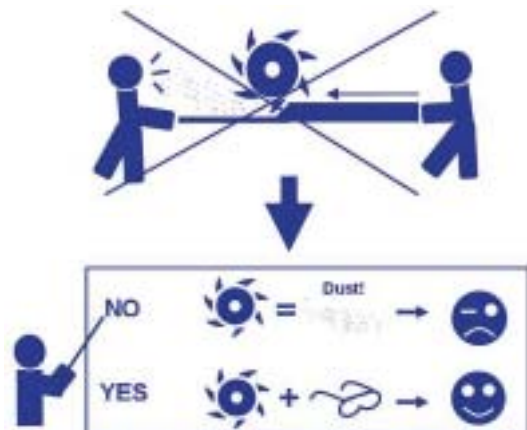
Mesures de prévention générales

Principes généraux de prévention

- La démarche de prévention des risques liés aux machines doit également respecter les principes généraux de prévention tels qu'énoncés dans le Chapitre 1: "**Comment utiliser SEAT pour construire des actions de prévention**". À ce titre, elle s'attache, en priorité lors de la **conception**, à supprimer ou réduire les risques à la source : les technologies et produits présentant un risque nul ou moindre doivent être privilégiés (machines construites selon de exigences essentielles en matière de santé et de sécurité établies par la directives "Machines" ³).

³ Directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 du Parlement européen et du Conseil relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE, J.O. L-157 du 09.06.2006, et qui abroge la directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil.

- Lorsque le risque ne peut être éliminé, **des mesures de protection collectives** doivent être mises en place.
- Si des **risques** subsistent, malgré la mise en œuvre de mesures de prévention collectives, le recours à des équipements de protection individuelle (EPI) est alors nécessaire.



D'autres mesures de prévention sont également à mettre en œuvre par les employeurs

- Exploitation des instructions et des recommandations fournies par le constructeur ;
- Mise en place d'une organisation du travail adaptée ;
- Rédaction de consignes d'utilisation ;
- Mise au point de procédures pour sécuriser les opérations telles que les réglages et la maintenance ;
- Informé et former les travailleurs sur la bonne utilisation de la machine en respectant les conditions intrinsèques de sécurité, les consignes d'utilisation, et toute autre instruction et organisation de travail ;
- Etc.



Processus itératif de réduction du risque – étapes principales

- Déterminer les limites d'utilisation, les limites dans l'espace et dans le temps de la machine (durée et fréquence d'utilisation, vitesse maximale de déplacement, surface et/ou volume d'évolution, opérations de réglage et de maintenance, etc.) ;
- Identifier les phénomènes dangereux que peut engendrer la machine dans tous ses modes de fonctionnement ;
- Définir les objectifs de sécurité ;
- Déterminer les prescriptions et/ou les mesures nécessaires afin d'éliminer et/ou de limiter les risques ;
- Valider et renouveler si nécessaire le processus d'évaluation.

Prévention intrinsèque

La prévention intrinsèque est une priorité parmi les solutions possibles à mettre en œuvre. Son principe est en effet de supprimer ou de réduire le risque lié au phénomène dangereux à la source, en **modifiant la conception ou les caractéristiques de fonctionnement de la machine (exigences essentielles de santé et de sécurité)**, sans faire appel à des actions de prévention externes :

- Autant que possible, les dangers doivent être supprimés à la source (dès la conception de la machine) ;
- Si un danger est identifié, par exemple d'origine mécanique (écrasement, cisaillement, choc, etc.), une autre machine doit être utilisée, et le cas échéant un autre procédé permettant d'éliminer le risque doit être recherché avant d'envisager l'installation d'une protection externe à la machine (en altérant les conditions initiales de construction de la machine) ;
- Dans certains cas, il suffit de changer la forme ou la disposition relative des éléments en mouvement, de réduire les masses, les forces appliquées, les vitesses de travail ou encore de calculer correctement le dimensionnement des éléments pour diminuer, voire supprimer le risque ;
- Souvent, les mécanismes fonctionnent avec une vitesse ou une force qui dépassent les besoins du travail à accomplir. En limitant la vitesse ou la force, le fabricant peut à la fois faire des économies d'énergie, réduire le bruit et les vibrations et diminuer le risque.

Choix des machines

Pour acquérir une machine **efficace et sûre**, il est indispensable de définir aussi précisément que possible le besoin et les sollicitations auxquelles la machine sera soumise :

- Pour les machines de série ou les machines dites "catalogue", cette définition du besoin permet de retenir l'équipement le mieux adapté parmi ceux proposés sur le marché ;
- Pour l'achat d'équipements spécifiques ou "à la carte" (machines de série adaptables, machines spéciales, lignes de production, etc.), la définition du besoin permet d'imposer des spécifications au constructeur dans un cahier des charges, base permettant de procéder à une analyse des risques pertinente pour la conception d'un équipement adapté à la demande.

En vue de faciliter la tâche de sélection des machines, celles-ci (leurs composants de sécurité, accessoires, etc.) sont soumises, avant la mise sur le marché, à toute une procédure de contrôle pour vérifier leur conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité établies par la directive 2006/42/CE et aux normes EN. Un marquage "CE" certifie que la "machine" est construite conformément à la directive 2006/42/CE et aux normes EN, et donc respecte les **exigences essentielles de santé et de sécurité**. Après, il revient à l'utilisateur de les respecter conformément aux indications et instructions de fonctionnement et d'entretien fournies par le constructeur de la machine.



Définition du besoin

Cette première étape a pour objet de décrire **clairement** la (ou les) fonction(s) à assurer et la production en termes de performances (quantité, qualité, fiabilité, coûts, sécurité). L'acquisition de machines neuves doit aussi tenir compte des innovations technologiques et aussi des évolutions probables de la production. Cependant, cette phase ne doit pas se limiter à ces seuls critères :

- Le besoin doit aussi s'exprimer en termes de **maintenance**, avec des critères permettant de rendre aisées et sûres les opérations telles que le nettoyage, le réglage, le dépannage, le montage et le démontage d'outils ou de parties de l'équipement.
- Le besoin peut s'exprimer par exemple en termes de **durées maximales** allouées et de "**confort**" (accessibilité, espace et éclairage suffisants, etc.) pour effectuer ces opérations. Pour éviter la pénibilité des tâches à exécuter, des critères liés aux différents emplacements de travail et à leur accès sont à définir de sorte que la conception de l'équipement tienne compte des principes de l'ergonomie.
- Etablir en conséquence un cahier des charges le plus détaillé possible.

Réception de la machine

Avant toute mise en service, l'entreprise utilisatrice doit procéder à la réception de l'équipement afin :

- De vérifier que toutes les spécifications du cahier des charges sont respectées ;
- De s'assurer de sa conformité à la réglementation qui lui est applicable.

Formation

Informers les utilisateurs (travailleurs) des risques dus à une utilisation incorrecte et à l'efficacité incomplète des mesures de protection adoptées. Cette information permet à l'utilisateur :

- De connaître les mesures de sécurité essentielles et intrinsèques relative à la machine, et indiquer les conséquences pour la santé et la sécurité en cas de non-respect de ces mesures ;
- De former les opérateurs (travailleurs) à l'utilisation correcte de la machine ;
- D'organiser le travail ;
- De choisir les équipements de protection individuelle à utiliser lorsqu'il subsiste des risques.

Risques mécaniques

Le risque prépondérant présenté par les machines est le risque mécanique. On entend par risque mécanique l'ensemble des facteurs physiques qui peuvent être à l'origine d'une blessure par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, ou de matériaux solides ou de fluides projetés. Il prend différentes formes telles que l'écrasement, le cisaillement, la coupure, le happement, l'entraînement, l'emprisonnement, le choc, la chute, etc.



Le risque mécanique a pour origine **les éléments mobiles des machines**. Il peut être lié par exemple à des éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages, etc.), aux éléments mobiles concourant au travail (un mandrin et son outil), à la mobilité des équipements (engins de terrassement), au levage de charges (grues), etc.

Les **conséquences** des accidents sont souvent **graves** pour les victimes : doigts ou membres écrasés, amputations, décès.

Mesures de prévention du risque mécanique

Distances de sécurité

- La plupart des risques d'origine mécanique peuvent être supprimés en respectant les distances de sécurité, ce qui permet de maintenir une distance entre la zone dangereuse et le corps ou une partie du corps. C'est le principe de la **protection par éloignement**. Le cas échéant l'employeur doit signaler⁴ correctement la zone et éventuellement interdire l'accès aux personnes non autorisées.

⁴ Conformément à la Directive 92/58/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou santé au travail, J.O. L 245 du 26.08.1992.

Limitation des efforts et de l'énergie

Ce principe qui relève de la **protection intrinsèque** a pour objectif de limiter les efforts et l'énergie à des valeurs non dangereuses. Il doit prendre en compte :

- L'accessibilité de la zone dangereuse ;
- Les dimensions anthropométriques ;
- L'énergie cinétique ;
- La pression sur les parties du corps ;
- La forme et les dimensions des surfaces de contact ;
- Le temps de réponse des mécanismes ;
- Etc.

Protecteurs, composants de sécurité⁵

⁵ Voir Annexe V de la Directive 2006/42/CE "Liste indicative des composants de sécurité".

Un protecteur ou composant de sécurité est un élément d'une machine qui sert à assurer une fonction de sécurité, utilisé spécifiquement pour assurer la protection au moyen d'une **barrière matérielle** (carter, couvercle, écran, porte, enceinte, etc.).

Suivant leur conception et leur rôle, les protecteurs ou composants de sécurité peuvent être classés de la manière suivante :

- Protecteurs de dispositifs amovibles de transmission mécanique ;
- Dispositifs de protection destinés à détecter des personnes ;
- Protecteurs mobiles motorisés avec dispositif de verrouillage ;
- Blocs logiques assurant des fonctions de sécurité sur les machines ;
- Vannes avec moyens supplémentaires de détection des défaillances ;
- Systèmes d'extraction des émissions des machines ;

- Protecteurs et dispositifs de protection destinés à protéger les personnes exposées contre les éléments mobiles concourant directement au travail sur la machine ;
- Etc.

Le choix du type de protecteur doit se faire essentiellement en fonction de la **nature du risque** lié aux éléments mobiles et du besoin d'accéder à la zone dangereuse.

Équipements de protection sensibles conçus pour la détection des personnes

Ces équipements se divisent en trois catégories :

- Équipement de **protection sensible** optoélectronique à cellule mono faisceau ou à barrage immatériel ;
- Équipements **sensibles à la pression**, tapis, bord, barre et plancher ;
- **Autres équipements** tels que dispositifs à infrarouge, à ultrasons, cellule de sécurité à balayage rotatif.

Dispositifs de validation

- Les commandes bi-manuelles, dispositif qui requiert au moins une **manœuvre simultanée** par les deux mains pour déclencher et entretenir, tant qu'une situation dangereuse existe, tout fonctionnement d'une machine, assurant ainsi une mesure de protection seulement pour la personne qui l'actionne.

Dispositifs d'arrêt d'urgence

- Dispositif entraînant l'**arrêt automatique** d'un processus lors d'une action intempestive ou bien d'un mouvement particulier.

Risques non mécaniques

Les procédés de fabrication mis en œuvre, les produits, les matières ou les matériaux employés, les sources d'énergie qui alimentent les machines, les émissions produites lors de leur fonctionnement sont à l'origine de nombreux autres risques.

Principaux risques non mécaniques :

- Risques dus aux énergies : électriques, hydrauliques, pneumatiques ;
- Risques dus à l'électricité statique ;
- Risques dus aux erreurs de montage ;
- Risques dus aux températures extrêmes ;
- Risques d'incendie et d'explosion ;
- Risques dus au bruit ;
- Risques dus aux vibrations ;

- Risques dus aux rayonnements (ionisants, non ionisants, laser, etc.) ;
- Risques dus aux émissions de gaz, liquides, poussières, vapeurs et autres déchets produits par la machine ;
- Risques liés à la conception des circuits de commande.

D'autres risques, enfin, sont liés au non-respect des principes ergonomiques :

- Un éclairage mal étudié, par exemple, causera une fatigue visuelle et pourra être à l'origine d'accidents ;
- Un tableau de commande mal conçu et prêtant à confusion sera à l'origine de fausses manœuvres, source de danger ;
- Une posture de travail inadéquate entraîne une fatigue musculaire, des affections péri-articulaires ou accidents.

Les risques dus aux machines sont présents lors de l'utilisation normale, mais aussi lors de situations particulières telles que :

- La maintenance, le réglage ou le nettoyage ;
- Les modes opératoires inappropriés et dangereux ;
- Le mauvais choix des machines ;
- L'insuffisante formation et information des travailleurs ;
- Le manque de sensibilisation à la sécurité des entreprises utilisatrices.

Tous les travailleurs de l'établissement doivent être **informés** des risques les concernant, qu'il s'agisse de ceux dus "aux équipements de travail situés dans leur environnement immédiat de travail, même s'ils ne les utilisent pas personnellement", ou de ceux dus "aux modifications affectant ces équipements".

L'information concernant les travailleurs chargés de la mise en œuvre ou de la maintenance des équipements de travail doit porter sur les points suivants :

- Respect des exigences essentielles de sécurité et de santé de la machine ;
- Conditions d'utilisation ou de maintenance ;
- Instructions ou consignes ;
- Conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles ;
- Conclusions tirées de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques.

Conclusion

Les machines mises sur le marché aujourd'hui présentent un bon niveau de sécurité. Les concepteurs et les fabricants disposent de normes européennes (EN) qui indiquent les exigences essentielles de sécurité et de santé à mettre en œuvre afin que la machine, lors de son utilisation, soit sûre. L'utilisateur (travailleur) doit veiller à respecter les conditions d'utilisation de la machine dans son établissement. En effet la machine en situation de travail est implantée dans un environnement qui peut modifier de manière significative les conditions d'utilisation par rapport à ce qui a été conçu et donc entraîner des risques non prévenus. L'évaluation des risques à réaliser par l'entreprise permettra d'apporter les mesures de prévention nécessaires.

3.4 Utilisation des outils à main

En 2005, parmi les 2 900 000 accidents enregistrés dans la base SEAT entraînant plus de trois jours d'arrêt, la perte de contrôle d'un outil à main ou de la matière travaillée par l'outil arrive en troisième position des causes directes les plus souvent identifiées (8 % des cas). En outre, les outils à main non motorisés ont été impliqués directement ou indirectement dans pas moins de 10 % des accidents répertoriés.

Avant de proposer quelques mesures de prévention propres à certains outils spécifiques, il serait utile de rappeler quelques actions de prévention usuelles.

Mesures de prévention lors de l'utilisation d'outils à main

- Choisir l'outil approprié au travail à effectuer. Les outils non appropriés augmentent les risques d'accident.
- Utiliser des outils conçus pour permettre au poignet de demeurer droit. Éviter de courber le poignet lors de l'utilisation d'outils à main.
- Utiliser des outils de bonne qualité.
- Maintenir les outils en bon état.
- Inspecter les outils afin de vérifier la présence de tout défaut avant de les utiliser. Remplacer ou réparer les outils défectueux.
- Remplacer les manches fissurés, fendus ou brisés des limes, marteaux, tournevis ou masses.
- Vérifier que les manches d'outils comme les marteaux sont solidement fixés à la tête de l'outil.



- Garder les outils coupants affûtés et couvrir les tranchants d'un protecteur convenable afin de protéger l'outil et de prévenir les blessures en cas de contact accidentel.
- Remplacer les mâchoires usées des clés, outils à tuyau et pinces.
- Rectifier les têtes rugueuses des outils à frapper.
- Tirer sur une clé ou des pinces. Ne pas pousser, à moins de tenir l'outil la paume ouverte.
- Les outils pointus (scies, ciseaux, couteaux, etc.) posés sur des établis doivent être orientés en direction opposée des allées, et les manches ne doivent pas dépasser le bord de la face supérieure de l'établi.

- Entretien soigneusement les outils. Les garder propres et secs, bien les ranger après chaque utilisation.
- Transporter les outils dans un coffre à outils robuste.
- Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes à coque et des gants (EPI) bien ajustés, appropriés aux risques que présente l'exécution de diverses tâches.
- Garder l'environnement de travail propre et en ordre afin d'éviter tout encombrement susceptible de causer des accidents.
- Utiliser une ceinture ou un tablier robuste, et accrocher les outils sur les côtés du corps, non derrière le dos.
- Informer et former les travailleurs au mode d'utilisation en toute sécurité des outils à main.

Comment l'aménagement de l'espace de travail peut-il aider à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) résultant d'une mauvaise utilisation des outils à main ?

Pas moins de 18 % des accidents enregistrés dans la base SEAT ont été provoqués par une contrainte physique sur le système musculo-squelettique, 7 % desquels ont impliqué directement l'utilisation d'outils à main.

Un des principes généraux de prévention consiste à adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne **la conception des postes de travail** ainsi que **le choix des équipements de travail**. Le bon **choix des outils** est d'une importance cruciale pour la sécurité, le confort et la santé des travailleurs. Cependant, même les meilleurs outils sur le marché ne rendront pas sûr et confortable pour le travailleur un **poste de travail** mal aménagé.

De nombreuses composantes de l'espace de travail, telles que les plans de travail, les sièges, les revêtements de sol, les outils, le matériel et les conditions environnementales, doivent être prises en considération pour déterminer si les critères de santé et de sécurité sont respectés. Si l'aménagement de l'espace de travail ne répond pas aux besoins des travailleurs, il peut provoquer de l'inconfort, de la douleur, de la fatigue et, éventuellement, des TMS. D'autre part, un espace bien aménagé, où les travailleurs peuvent choisir entre diverses bonnes postures et en changer fréquemment, permet d'effectuer le travail de façon sûre et ergonomique.

Comment peut-on aménager le poste de travail ?

Le poste de travail doit être conçu de manière à éviter au travailleur de se pencher sur son travail, il doit pouvoir garder le dos droit. La hauteur du plan de travail doit également être adaptée de manière à respecter les principes ergonomiques :

- Les coudes doivent pouvoir être conservés près du corps et il faut éviter d'avoir à étendre les bras au-dessus de la tête ;
- Par ailleurs, des pauses doivent être prévues afin de relâcher la tension des muscles ;
- Une chaise ou un tabouret permettant de travailler debout ou assis offre un bon soutien lors de l'utilisation d'outils à main.

Outils mécanisés

Comme les outils à main exigent habituellement l'application répétitive d'une force physique pour exécuter l'opération voulue, ils doivent, aussi souvent que possible, être remplacés par des outils mécanisés, électriques, hydrauliques ou pneumatiques.

Il faut souligner que plus la force nécessaire pour utiliser l'outil à main est importante et plus la main doit tourner sur elle-même pour exercer la force requise, plus le travailleur est exposé à des troubles musculo-squelettiques.

Poignées

À l'exception des outils servant à des travaux de précision (sculpture, la microchirurgie l'horlogerie), les poignées et les surfaces de préhension des outils à main doivent être conçues en vue d'offrir une prise de force. La croyance selon laquelle les petits outils devraient être munis de petites poignées et les plus gros outils devraient être équipés de plus grosses poignées est contestable.

Forme de la poignée

- Les outils dont la poignée est **coudée** ou forme un angle ou encore les outils à **poignée-revolver** peuvent être utilisés sans problème si la force requise est appliquée dans le même axe que le poignet et l'avant-bras en extension, particulièrement lorsque cette force doit être exercée à l'horizontale.
- Les outils munis de **poignées droites** sont utilisés pour des travaux où la force est exercée à angle droit par rapport au poignet et à l'avant-bras en extension, lorsque la force requise doit être appliquée à la verticale par exemple.
- Les outils ayant une **forme particulière**, les outils coudés par exemple, sont très utiles, d'une part lorsque la plupart des travaux sont effectués dans le même plan et à la même hauteur que la main et le bras et, d'autre part, lorsque ces travaux n'exigent pas l'emploi de plus d'un ou deux autres outils.
- Une bonne connaissance des travaux à effectuer et de la configuration des lieux où les outils seront utilisés est essentielle au choix de l'outil approprié. Les outils qui permettent de maintenir le **poignet bien droit** ou en **position de repos** doivent être sélectionnés.

Diamètre

- Les poignées doivent être de **section ovale ou cylindrique**, et leur diamètre doit être le plus approprié pour une utilisation qui n'entraîne pas de risques.
- Dans le cas de travaux de précision, le diamètre doit être étudié en fonction du type de travail et adapté au travailleur qui exécute les travaux.

Longueur

- Un outil muni d'une poignée trop courte peut occasionner une compression excessive au creux de la paume de la main. La poignée doit **se prolonger sous toute la longueur de la paume**.
- Les poignées d'outils plus longues réduiront les effets nuisibles de toute compression excessive, tandis que les poignées arrondies limiteront davantage encore la compression de la paume.

Distance séparant les poignées

- Il est recommandé de tenir compte si de tels outils seront utilisés par des femmes ou par des hommes.
- Les outils munis de poignées plus rapprochées ou plus écartées limitent la force pouvant être appliquée sur la surface de préhension et peuvent, de ce fait, contribuer au développement du syndrome du canal carpien.

Matériau et texture des poignées

- Il est important, pour garantir une bonne préhension, de maintenir une **friction suffisante** entre la main et la poignée de l'outil, et ce plus particulièrement s'il faut exercer une force considérable avec une main moite.
- Les outils à main doivent être faits de **matériaux antidérapants, non-conducteurs et compressibles**. Par exemple, les poignées de caoutchouc texturé assurent une bonne préhension, réduisent l'effort nécessaire pour exécuter le travail efficacement et empêchent l'outil de glisser. Les poignées finies par un revêtement lustré ou un polissage de précision ne conviennent pas.
- La **protection thermique et l'isolement électrique** assurés par les poignées sont des propriétés importantes dans le cas des outils à main électriques.
- Les **poignées en plastique ou en caoutchouc composite** sont par conséquent recommandées et les arêtes ou les profils tranchants peuvent être recouverts d'un épais ruban pour limiter les risques de lacération.

Vibrations

- La **conception soignée** de l'outil demeure la seule façon de réduire efficacement les vibrations transmises par un outil. C'est la raison pour laquelle le choix de l'outil doit être effectué avec une grande minutie.
- Les pratiques consistant à recouvrir les poignées des outils vibrants d'une couche de **matériau viscoélastique ou de porter des gants anti-vibratiles** confectionnés avec un matériau similaire **ne sont pas des solutions valables**. Ces matériaux anti-vibratiles ont pour caractéristique propre d'amortir les vibrations au-delà d'une fréquence donnée, mais la majorité des vibrations transmises par la poignée d'un outil sont inférieures à cette fréquence.



Conclusion

Les outils à main sont bien souvent indispensables pour réaliser les travaux confiés aux travailleurs. L'expérience du travailleur va lui permettre une utilisation la plus adaptée à sa morphologie et au travail à exécuter. Une attention particulière est à porter sur les risques de TMS liés à l'utilisation des outils à main.

3.5 Manutention de charges

Malgré l'introduction de systèmes d'automatisation et de mécanisation des procédés de travail, la **manutention manuelle** reste une activité courante pour de nombreux travailleurs, d'autant plus que ces manutentions des charges sont présentes dans tous les secteurs d'activité.

Parmi les 1 700 000 accidents répertoriés dans la base SEAT pour lesquels l'information relative à la nature principale du travail effectué est disponible, 17 % des victimes effectuaient un travail de production, de transformation ou de traitement et 8 % effectuaient un travail de stockage. En outre, l'analyse de la dernière activité physique spécifique avant l'accident (voir Partie I, Chapitre 3) montre que 27 % des victimes étaient en train de manipuler un objet et 13 % transportaient manuellement un objet ou une charge.

Les **risques** générés par la manutention manuelle de charges sont **importants et variés**, et les conséquences sont souvent graves: contusions, plaies, fractures, douleurs dorsales, déchirures musculaires et maladies professionnelles.

La **prévention des risques** dus aux manutentions manuelles de charges passe essentiellement par l'**organisation du travail** et la **formation** et l'information des travailleurs.

Mesures de prévention générales

Organisation du travail

- **Limitation du recours à la manutention manuelle des charges** : priorité à la manutention mécanique. Le chef d'entreprise doit prévoir l'utilisation d'appareils mécaniques pour le levage de charges, par exemple des chariots élévateurs, ponts roulants, grues, etc.



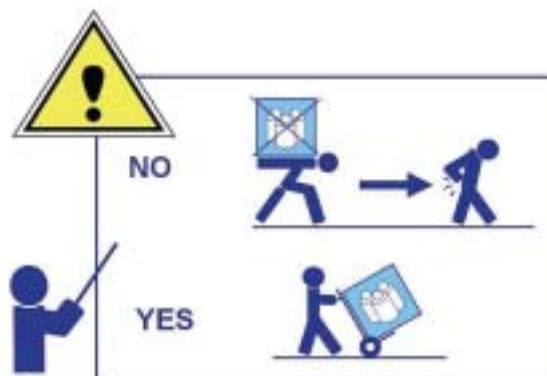
- Lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée, des moyens doivent être mis à la disposition des travailleurs de façon à **limiter l'effort physique** et à diminuer les risques, notamment dorsolombaires. Des aides mécaniques (palonniers, treuils, etc.) ou à défaut des accessoires tels que crics, vérins, tables élévatrices seront utilisés afin de rendre la tâche plus sûre ou moins pénible.



- L'évaluation des risques : lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée il faut procéder à une évaluation des risques qui va **étudier les caractéristiques** de la charge, l'effort physique requis, les caractéristiques du milieu de travail et les exigences de l'activité.
- Limiter le poids des charges transportées.

Formation et information des travailleurs

- L'employeur est tenu de fournir des informations sur les risques encourus ainsi que sur le poids des charges à transporter.
- La formation à la sécurité, notamment des travailleurs récemment embauchés et lors de changements de poste de travail, aura pour objet d'enseigner les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations, afin de présenter les modes opératoires retenus et le fonctionnement des dispositifs de protection.



Méthode de travail pour l'évaluation des risques dans le secteur de la santé

Les travailleurs du **secteur de la santé**, plus particulièrement les soignants des activités hospitalières, sont très exposés aux risques dus aux manutentions manuelles. En effet, en 2005 environ 10 % des victimes d'accidents engendrés par des contraintes physiques sur le système musculo-squelettique travaillaient dans les services directs aux particuliers et les services de protection et de sécurité, 6 % desquels se sont produits dans des établissements de soins.



Une **méthode de travail** pour l'évaluation des risques est présentée ci-dessous.

Première phase : repérage des tâches comportant des manutentions manuelles

L'identification de ces situations pourra se faire selon trois approches différentes et complémentaires.

Étude des schémas de circulation des patients et des produits pour identifier les phases critiques. Cette démarche comprend successivement :

- Le recensement et la classification de l'autonomie des patients ;
- Le recensement des dispositifs d'aide à la manutention utilisés ;
- La schématisation du processus de transfert des patients et des produits ;
- La détection des phases critiques pour chaque tâche.

Approche centrée sur les soignants : les soignants sont certainement les mieux placés pour indiquer les tâches ou les mouvements particulièrement pénibles ou difficiles à réaliser :

- Une écoute attentive et de bonnes observations sont des moyens efficaces pour recueillir ces informations ;
- Une analyse des accidents survenus complètera utilement cette recherche.

Repérage tâche par tâche : les tâches doivent être examinées individuellement pour évaluer les différents aspects de la contrainte :

- Évaluation de la contrainte en examinant, par exemple, la fréquence journalière de la tâche, ses conditions d'exécution (seul ou pas), la contrainte temporelle, l'existence ou non de dispositifs d'aide à la manutention et leur adaptation à la tâche. La même étude doit être menée pour les produits utilisés ;
- Interprétation des résultats qui va permettre d'identifier les tâches les plus pénibles qui seront étudiées de manière approfondie dans la deuxième phase.

Deuxième phase : analyse des tâches les plus pénibles repérées en phase une

- Questionnaire par tâche : il est construit pour s'appliquer à une tâche et autour d'indicateurs spécifiques à la tâche. Le recueil d'informations peut se faire suivant trois modes : observation des tâches, entretien avec les soignants, et mesure de certains critères ;
- Interprétation des résultats des questionnaires.

Troisième phase : recherche de solutions

Pour réduire les risques liés à la manutention manuelle il est possible d'agir à différents niveaux :

- Prévention lors de la **conception** : elle concerne essentiellement l'agencement des locaux, la mise en place dès l'origine d'installations d'aides à la manutention, le choix des matériels adaptés, l'intégration des paramètres tels qu'éclairage, bruit, ventilation, ambiance stérile ;
- Prévention de **correction** : après analyse de l'existant, elle peut concerner la restructuration des locaux, l'aménagement des postes de travail, l'installation d'aides à la manutention, etc. ;
- Prévention avec la **participation des travailleurs** (sensibilisation, formation).

Quatrième phase : évaluation des actions de prévention

Cette phase permet :

- D'apprécier la qualité et l'efficacité de l'action ;
- D'entretenir la dynamique de l'action ;
- De décider de poursuivre ou corriger l'action.



Utilisation de dispositifs de manutention adaptés

La prévention des risques dus aux manutentions manuelles passe essentiellement par une organisation adéquate du travail et la formation et l'information des travailleurs, la priorité devant être donnée à la mise en place de dispositifs de manutention mécanique. Parmi eux, l'utilisation de **chariots de manutention**, ainsi que les **dispositifs de manutention continue** du type transporteurs à bande, occupe une place prépondérante.

Selon les données SEAT, pas moins de 9 % des accidents enregistrés ont été engendrés par des dispositifs de convoyage, de transport et de stockage. Plus précisément, 3 % ont été causés par l'utilisation de dispositifs mobiles de manutention tels que les chariots de manutention, motorisés ou non, (brouette, transpalettes, etc.) En outre, les jeunes travailleurs sont plus particulièrement exposés aux accidents mortels de ce genre : 14 % des travailleurs décédés suite à un contact direct avec un dispositif mobile de manutention avaient moins de 25 ans (pour comparaison, cette catégorie d'âge représente 8 % des victimes d'accidents mortels tous types d'accidents confondus).

Il n'est donc pas inutile de rappeler quelques principes essentiels pour l'utilisation de ces dispositifs.

Chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés

- Le **choix du chariot** doit être effectué en fonction du travail à réaliser. Il doit permettre de tenir compte des caractéristiques du travail à exécuter et des conditions d'évolution sur le site considéré ;
- **Aménager le site** : allées de circulation séparées pour les chariots et les piétons ;
- **Former** et informer les travailleurs affectés à leur conduite et leur remettre une autorisation de conduite ;

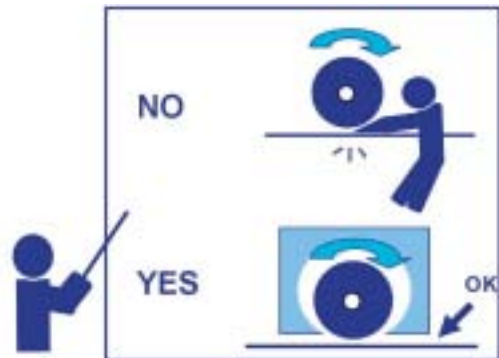


- Porter une attention particulière au risque de **renversement latéral** du chariot, définir les manutentions sûres, contrôler la vitesse, aménager les locaux, définir des plans de circulation précis ;
- Prendre en compte les **autres risques** tels que : chute de hauteur d'un opérateur élevé avec la fourche, risque d'écrasement, coincement d'une partie du corps dans l'ensemble élévateur, basculement avant du chariot, heurt avec un obstacle haut, chute de charge d'un rayonnage, chute depuis un quai ou d'une rampe, risque d'incendie ou d'explosion.

Prévention lors de l'utilisation des dispositifs de convoyage

De nombreux dispositifs de convoyage de produits sont utilisés pour l'approvisionnement ou l'évacuation de produits, par exemple les convoyeurs à rouleaux. Un certain nombre de règles sont à respecter afin d'assurer la sécurité des travailleurs :

- **Interdire**, par tout moyen mécanique, l'**accès aux points de pincement** sur les rouleaux et les roues et entre le convoyeur et les tables d'alimentation ou de réception ;



- Installer des **dispositifs adaptés** afin d'éviter la chute des objets situés sur le convoyeur ;
- Installer des **dispositifs d'arrêt d'urgence** du convoyeur ;
- Installer des **passerelles** permettant de franchir le convoyeur.

Conclusion

La manutention au poste de travail est une tâche bien souvent non examinée car, même si elle est indispensable pour la production, elle n'apparaît pas comme prioritaire dans la chaîne de fabrication. Un examen minutieux du poste de travail permettra d'identifier toutes les manipulations effectuées par le travailleur, de chiffrer les masses manipulées et de définir des mesures de prévention appropriées.

3.6 Risques routiers

Conduire est un acte de travail, notamment lors de déplacements professionnels dans le cadre des missions confiées. Mais prendre la route n'est pas sans risques, le risque routier en mission est un risque professionnel à part entière, que l'entreprise doit traiter comme tel.

L'analyse des données SEAT montre en effet que 29 % des accidents mortels au travail sont dus à une perte de contrôle de moyen de transport ou d'équipement de manutention (4 % pour les accidents non mortels). Ce type d'événement se place ainsi en première place des causes entraînant un accident mortel. Les principaux véhicules impliqués sont des véhicules légers dans 42 % des cas, des poids lourds (camions, bus et autocars) dans 28 % des cas et des véhicules à deux ou trois roues dans 6 % des cas. De plus, les jeunes travailleurs sont plus particulièrement exposés à la perte de contrôle de véhicules à deux ou trois roues entraînant un décès : 13 % des travailleurs décédés suite à ce type d'accident avaient moins de 25 ans (pour comparaison, cette catégorie d'âge représente 8 % des victimes d'accidents mortels tous types d'accidents confondus).

Les accidents de la route en mission ne sont toutefois pas une fatalité si l'**entreprise** met en place des **mesures de prévention adaptées**.

De nombreux travailleurs sont amenés à prendre la route dans le cadre de leur travail, que ce soit de façon occasionnelle ou régulière (commerciaux, artisans, conducteurs routiers, professions de la maintenance, coursiers, travailleurs du secteur de la construction, etc.). Ainsi parle-t-on de "risque routier encouru par les travailleurs".

Le monde du travail a considérablement évolué ces dernières années, rendant nécessaire de parcourir de nombreux kilomètres quotidiennement : augmentation de la **distance** entre le site de l'entreprise et ses clients, nécessité de livrer dans des **délais** de plus en plus rapides, **clients devenus plus exigeants**, etc.

La démarche de prévention du risque routier

Dans de nombreuses entreprises, certains travailleurs prennent fréquemment la route pour leur travail, bien que la conduite ne soit pas leur cœur de métier. Des professions aussi diverses que les commerciaux, les cadres, les techniciens de maintenance, les visiteurs médicaux, les ambulanciers, les conducteurs de travaux, etc. passent une partie importante de leur journée de travail au volant d'un véhicule, et sont confrontés au **risque d'accident**.



Étant donné que ces travailleurs sont liés à leur employeur par un contrat de travail, ce risque doit être considéré comme un **risque professionnel**, qui doit être pris en compte et intégré à toute politique de prévention en entreprise.

La démarche de prévention du risque routier est la suivante :

Évaluation du risque routier "mission"

- **Réalisation d'un état des lieux** des déplacements, en tenant compte des conditions réelles de conduite (durée de déplacement, amplitudes horaires de travail, types et caractéristiques des véhicules, état du trafic, conditions météo, etc.) ;
- **Analyse des déplacements** (planification, organisation, etc.) ;
- Identification des **travailleurs exposés** ;
- Examen des **motifs et caractéristiques** des missions ;
- Analyse des accidents de mission survenus au cours des **dernières années** (accidents matériels et corporels, mesures de prévention adoptées le cas échéant, coûts directs ou indirects, etc.) ;
- Définition d'un **plan de prévention** adapté qui doit également s'inscrire dans la durée pour entraîner un véritable changement dans les pratiques et la culture d'entreprise.

Sensibilisation des travailleurs

- Pour dresser une analyse la plus complète possible du risque routier encouru, il est nécessaire de sensibiliser, associer et impliquer tous les travailleurs exposés, notamment dans les étapes initiales de la démarche, l'état des lieux et l'analyse des déplacements (planification, organisation).

Le plan d'action de prévention du risque routier dans l'entreprise s'appuie sur les risques mis en évidence. Une partie des actions à mettre en place concerne la gestion et l'organisation des ressources humaines et matérielles.

Quatre grands domaines englobent l'ensemble des problématiques rencontrées par les entreprises :

Les déplacements

Gestion et programmation des déplacements

La **gestion et la programmation globale des déplacements** par l'entreprise (dans le temps, la durée, etc.) est un **des points clés** de la réduction du risque routier.

Tout déplacement se prépare **depuis l'entreprise**, et non au dernier moment, sur la route. Il est nécessaire d'organiser au sein même de l'entreprise la prise des rendez-vous, la planification des tournées, le choix des itinéraires, l'appréciation des distances parcourues, le respect des temps de pause, la gestion des urgences et des retards, etc.

Dans la gestion au quotidien, **avant tout déplacement**, il est important de se poser les questions suivantes :

- Ce déplacement est-il nécessaire ?
- Peut-on privilégier d'autres modes de déplacement (selon la distance à parcourir ou le temps de conduite à prévoir) ?
- Peut-on combiner ce déplacement avec d'autres déplacements routiers ?

Dans son **plan d'action**, le chef d'entreprise doit envisager deux axes prioritaires :

- Éviter les déplacements dans la mesure du possible ;
- Réduire l'exposition des travailleurs en déplacement.

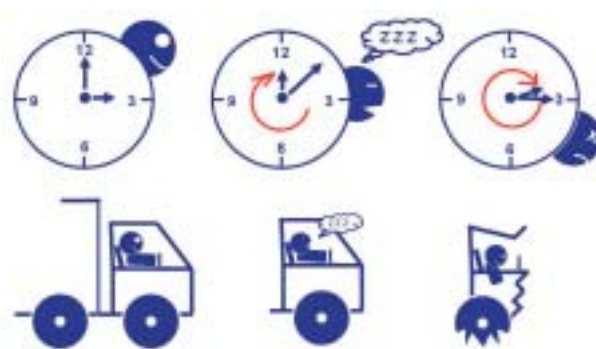
Pistes opérationnelles de prévention

- **Éviter les déplacements** dans la mesure du possible ;
- Utilisation des **nouvelles technologies** de communication (visioconférence, audioconférence, Internet, ou messagerie électronique) afin d'éviter certains déplacements et les coûts associés (temps passé, frais de route, hébergement, etc.) ;
- **Regroupement de rendez-vous** ou de réunions hors entreprise pour en limiter le nombre ;
- **Suppression des trajets inutiles** par une meilleure préparation des chantiers, par exemple.

Réduire l'exposition au risque routier lors de déplacements

Quand le déplacement est nécessaire, il importe de choisir le mode de déplacement le plus sûr :

- Recours aux **transports collectifs** (avion ou train) ;
- Combinaison de ces transports collectifs avec un déplacement routier (location de véhicule sur place), contribuant à limiter les distances parcourues par les travailleurs, mais aussi à **réduire leur fatigue ou leur stress** ;
- Respect des règles du **Code de la route** ;
- Planification et rationalisation des déplacements longs ;
- Limitation des distances quotidiennes parcourues ou de la durée de conduite, de jour comme de nuit. Il faut notamment penser à respecter les prescriptions réglementaires des **temps de conduite** et des temps de pause ;



- Préconisation autant que possible de l'usage de l'**autoroute** : ce réseau est en effet beaucoup plus sûr que les voies nationales ou départementales.

Définition d'une nouvelle organisation

Tout cela peut amener à mettre en place une **nouvelle organisation**, à définir de nouvelles règles au sein de l'entreprise et à repenser les habitudes et les façons de travailler (notamment à travers une meilleure gestion des urgences et des retards). Les **bénéfices** d'une telle démarche sont avérés en terme de sécurité et à plus longue échéance, d'efficacité.

Une telle réflexion peut être menée en **collaboration avec des clients et/ou des fournisseurs** habituels. Une démarche conjointe de prévention du risque routier permet en effet :

- D'optimiser l'**organisation des tournées** (importance du rôle du service en charge de la régulation pour mieux comprendre l'urgence exprimée par le client avant de la répercuter) ;
- De prendre en compte la sécurité dans la négociation des **délais de livraison** ;
- De mieux coordonner les tâches pour le **retrait ou la livraison** de marchandises.

Les véhicules

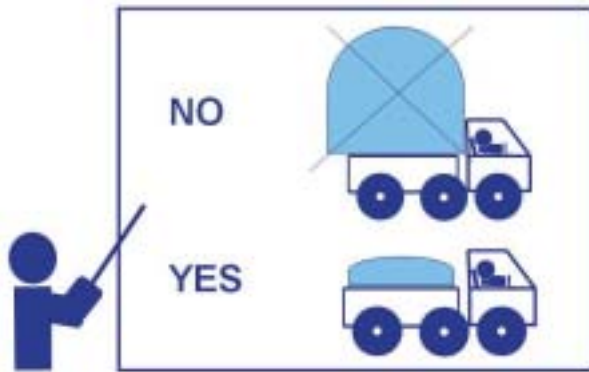
Le véhicule d'entreprise est un moyen de transport courant à **usage professionnel** qui circule sur le domaine public (avec sa propre législation : le Code de la route). Il doit être adapté à la fois au déplacement et à la mission à réaliser : déplacements courts, transport de personnes, de matériel ou de fret.

Le **déplacement en deux-roues doit être évité** autant que possible pour les missions des travailleurs.

Critères d'adaptation d'un véhicule en fonction de la mission à effectuer

- Le véhicule doit être aménagé et équipé en fonction des besoins des personnes et/ou des charges à transporter ;
- Le véhicule doit être équipé d'une séparation entre la partie habitacle de conduite et le volume utilisé pour le chargement (transport de matériaux, de produits, d'outils, etc.) ;

- Le volume réservé au chargement doit permettre un arrimage et une bonne répartition des charges ;
- La capacité / puissance du véhicule doit permettre de transporter sans risque le chargement. Toute surcharge constitue un facteur important d'aggravation du risque.



Systèmes de sécurité passive

Tous les **véhicules à usage professionnel** devraient être équipés de **systèmes de sécurité passive** : système de freinage par assistance électronique, témoin de surcharge, airbags, limiteur de vitesse réglable et modulable par le conducteur, structure à déformation programmée, direction assistée, etc.

C'est souvent le cas pour les professions commerciales et les grandes flottes, mais cela reste **problématique** pour les **véhicules utilitaires légers** (VUL) et les véhicules personnels utilisés pour le travail.

L'équipement et l'entretien des véhicules sont des facteurs de sécurité

En effet, les véhicules utilitaires légers sont souvent **sous-équipés** : la moitié ne disposent pas de systèmes d'arrimage, 60 % ne sont pas équipés de système de freinage assisté par électronique, 40 % n'ont pas d'airbags conducteur et 80 % n'ont pas d'airbags passager.

Au moment de l'achat ou de la location d'un véhicule, il faut s'assurer que celui-ci est **doté des équipements de sécurité de série**. C'est la condition nécessaire à une conduite en sécurité : confier un véhicule en mauvais état à un salarié en déplacement équivaut à le laisser travailler sur une **machine dangereuse**.

Les entreprises qui ont une flotte de véhicules doivent mettre en place une organisation qui assure un bon état de maintenance des véhicules

- Désignation d'un **responsable du parc** ;
- **Planification des entretiens** des véhicules. Les règles d'entretien doivent être définies par l'entreprise. La périodicité des contrôles doit être adaptée aux conditions d'utilisation des véhicules ;
- **Suivi** quotidien de l'état du parc ;

- Mise en place d'un **carnet d'entretien** pour chaque véhicule à la disposition de l'utilisateur ;
- Les utilisateurs des véhicules doivent être encouragés à **signaler tout dysfonctionnement**. Pour être efficace, cette remontée d'informations doit être organisée et formalisée selon un circuit établi (fiches d'observations, demandes d'intervention, etc.).

Communications lors des déplacements

L'utilisation du **téléphone portable** s'est généralisée et accompagne l'essentiel des travailleurs en Europe dans toutes leurs activités, où qu'elles se trouvent. Le téléphone mobile est devenu tellement familier que l'entreprise se doit d'en organiser l'utilisation dans le cadre professionnel, notamment sur la route.



Il est nécessaire d'**instaurer un protocole de communication** qui permette aux travailleurs en mission de **rester en liaison** avec leur entreprise et leurs clients, sans mettre en danger leur sécurité ou celle des autres sur la route. Ce protocole doit répondre aux besoins de l'entreprise tout en accordant la priorité à la sécurité du salarié. C'est un document connu du salarié, qui précise dans quelles conditions ce dernier devra utiliser son téléphone portable lorsqu'il est en mission.

Principes à retenir pour l'élaboration d'un protocole de communication

- Rappeler que l'usage d'un téléphone tenu en main par un conducteur d'un véhicule en circulation est considéré comme une infraction ;
- Rappel des risques d'accidents liés à l'utilisation du téléphone portable au volant ;
- Communications quand le véhicule est à l'arrêt uniquement (interdire l'utilisation du téléphone au volant) ;
- Enregistrement d'un message d'accueil sur la messagerie ;
- Renvoi automatique des appels ;
- Fixation de plages d'appels sur les temps de pause de conduite.

Le protocole de communication permet au travailleur de **rester en contact** avec son entreprise ou ses clients **sans prendre de risque** sur la route. Même si certains professionnels ont besoin de communiquer plus que d'autres, y compris à l'occasion des déplacements : **au volant de son véhicule, on ne décroche pas et on ne passe pas d'appels !**

Téléphoner au volant déconcentre le conducteur et le détourne de sa tâche de conduite. De nombreuses études montrent que téléphoner en conduisant **accroît les risques** d'accident, y compris avec un **kit "mains libres"**.

L'utilisation d'un équipement "mains libres" n'est pas interdite en tant que telle, mais "tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent" (Code de la route). Un usage dangereux de ce type de dispositif peut être **reproché aux conducteurs**, en cas d'accidents notamment.

Il est donc recommandé aux entreprises de **ne pas prescrire l'utilisation du téléphone au volant** d'un véhicule, quel que soit le dispositif technique utilisé. Ces prescriptions ont toute leur place dans un protocole de communication étudié au sein de l'entreprise et connu de l'ensemble des travailleurs.

Compétences

Les véhicules utilisés lors des déplacements professionnels ont des caractéristiques très variables et nécessitent l'acquisition ou la maîtrise de **compétences spécifiques**. Il peut s'agir de véhicules utilitaires transportant des charges lourdes ou de minibus permettant de conduire plusieurs travailleurs de l'entreprise. De plus, effectuer des dizaines de milliers de kilomètres par an pour son travail, dans des conditions parfois difficiles (pluie, verglas, mauvaise visibilité), demande aussi des compétences particulières.

En tout état de cause, **l'entreprise doit** :

- S'assurer que le travailleur possède bien un permis de conduire en cours de validité, correspondant au véhicule qui lui est confié ;
- Prévoir une formation complémentaire pour les travailleurs les plus exposés au risque routier ;
- Faire un bilan des compétences des travailleurs amenés à conduire un véhicule ;
- Définir les besoins en formation complémentaire à la conduite de l'entreprise. La formation à la conduite ne sera efficace que si elle est adaptée au métier : type de véhicule, kilométrage parcouru, techniques d'arrimage des charges et conditions de conduite en charge, manœuvres, etc. ;
- Établir un plan de formation périodique et le suivre dans le temps ;
- Une telle formation peut être accompagnée d'une formation aux premiers secours, permettant de limiter les conséquences des accidents de la route.

Ces dispositions n'auront d'intérêt que si l'entreprise prévoit un dispositif permettant un **suivi régulier et une mise à jour des qualifications** des travailleurs.

3.7 Risques psychosociaux

L'analyse des données SEAT a révélé qu'en 2005 pas moins de 25 000 accidents menant à plus de trois jours d'incapacité de travail ont été causés par des agressions ou des menaces de la part des membres de l'entreprise (5 000 cas) ou bien de personnes externes à l'entreprise (20 000 cas). Ces agressions ont concerné des femmes dans 40 % des cas (pour comparaison, les femmes représentent 23 % des victimes d'accidents non mortels tous types d'accidents confondus). En outre, pour plus de 7 000 victimes, l'accident a engendré une contrainte psychique ou un choc mental.

Face à ces résultats, il semble important d'aborder les questions liées au **stress au travail**, au **harcèlement moral** et aux **risques d'agressions**.

Le stress au travail

Le **stress** apparaît depuis une quinzaine d'années comme **l'un des risques majeurs** auquel les organisations et entreprises doivent faire face : un travailleur européen sur cinq déclare souffrir de troubles de santé liés au stress. Les moyens de prévenir le stress au travail existent, et la démarche de **prévention collective** est à privilégier car elle est plus efficace dans le temps. Elle consiste à **réduire les sources de stress dans l'entreprise** en agissant directement sur l'organisation, les conditions de travail, les relations sociales de travail et/ou le poste de travail.

Le stress fait partie des **risques psychosociaux**. Cette catégorie de risques inclut également les violences externes, les violences internes, dont le harcèlement moral, mais aussi le sentiment de mal-être au travail. Si ces différents risques psychosociaux ont des causes, des manifestations et des conséquences spécifiques, ils peuvent être associés. Un contexte professionnel stressant peut, par exemple, favoriser l'apparition de situations de harcèlement.

Le stress consiste en un schéma de réactions "*d'homme des cavernes*" qui préparent l'organisme humain à la lutte ou à la fuite, autrement dit à l'activité physique. Si le stress était utile lorsque nos lointains ancêtres se trouvaient face à une bande de loups, il n'en va pas de même aujourd'hui lorsque le travailleur s'efforce de s'adapter au travail posté tournant, à des tâches extrêmement monotones et fragmentaires ou à des clients menaçants ou exigeants à l'excès⁶.

⁶ Manuel d'orientation sur le stress lié au travail : "Piment de la vie... ou coup fatal ?" (Commission européenne : DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances - 1999).

On parle de stress au travail quand **une personne ressent un déséquilibre** entre ce qu'on lui demande de faire dans le cadre professionnel et les ressources dont elle dispose pour y répondre. Les situations stressantes qui s'installent dans la durée ont toujours un coût pour la santé des individus qui les subissent. Elles ont également des **répercussions négatives** sur le fonctionnement des entreprises. C'est pourquoi on ne peut pas parler de "bon stress".

Le stress “survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre **psychologique**, les effets du stress ne sont pas uniquement de cette nature. Il affecte également la **santé physique**, le bien-être et la productivité”.

On retrouve dans cette définition **trois notions importantes** :

- Les facteurs de stress, c'est-à-dire les situations de travail contraignantes qui vont favoriser l'apparition de l'état de stress ;
- La personne qui va réagir à ce qui lui pose problème, à la fois avec son corps et son psychisme ;
- Et les effets observables sur les comportements ou la santé de la personne et sur l'entreprise, si la situation concerne un nombre important de travailleurs.

Le stress doit devenir une **préoccupation pour l'entreprise** dès lors que les plaintes de “mal-être” au travail se multiplient et quand les facteurs qui en sont à l'origine sont liés au travail (intensification du travail, pressions multiples, exigences de la clientèle, etc.). Le stress n'est pas, dans ce cas, le révélateur de fragilités individuelles mais la **manifestation de dysfonctionnements** plus généraux dans l'entreprise.

La prévention du stress s'inscrit dans le **cadre général de la prévention des risques professionnels**. L'entreprise doit veiller à protéger la santé et la sécurité physique et mentale de ses travailleurs au travail. C'est une obligation de résultat. Et comme pour les autres risques professionnels, l'approche du stress au travail doit donner lieu à une évaluation et à un programme de prévention.

La priorité doit être de promouvoir au sein de l'entreprise des modes d'organisation qui n'altèrent pas la santé physique et mentale des travailleurs. Les **actions de prévention collective** du stress au travail sont à privilégier car elles sont plus efficaces dans le temps. Elles consistent à réduire les sources de stress en agissant directement sur l'organisation, les conditions de travail, les relations sociales de travail, le poste de travail, etc.

D'autres types d'interventions existent. Ils visent à **renforcer la résistance individuelle** des travailleurs à des situations de travail potentiellement stressantes pour eux : gestion individuelle du stress, formation à la gestion des conflits, etc. Leurs effets bénéfiques ne sont cependant que de courte durée.

Malgré ces différences de perception, certaines caractéristiques des situations de travail sont identifiées comme pouvant générer du stress. On peut regrouper ces caractéristiques en **cinq grandes catégories**.

Principaux facteurs de stress en milieu professionnel

- Facteurs liés à la tâche ou liés au contenu même du travail à effectuer : fortes exigences quantitatives (charge de travail, rendement, pression temporelle, masse d'informations à traiter, etc.) ;



- Fortes exigences qualitatives (précision, qualité, vigilance, etc.) ;
- Difficultés liées à la tâche (monotonie, absence d'autonomie, répétition, fragmentation, etc.) ;
- Risques inhérents à l'exécution même de la tâche (par exemple, erreur médicale fatale du chirurgien).

Facteurs liés à l'organisation du travail

- Absence de contrôle sur la répartition et la planification des tâches dans l'entreprise ;
- Imprécision des missions confiées : Qu'attend-on de moi ? Comment dois-je m'y prendre ? Sur quelle base serai-je évalué(e) ?
- Contradiction entre les exigences du poste : Comment faire vite et bien ? Qui dois-je satisfaire, le client ou le respect de quotas ?
- Inadaptation des horaires de travail aux rythmes biologiques, à la vie sociale et familiale ;
- Nouveaux modes d'organisation (flux tendu, polyvalence, etc.) ;
- Instabilité des contrats de travail (contrat précaire, sous-traitance, etc.).

Facteurs liés aux relations de travail

- Manque d'aide de la part des collègues et/ou des supérieurs hiérarchiques ;
- Management peu participatif, autoritaire, déficient ;
- Absence ou faible reconnaissance du travail accompli.

Facteurs liés à l'environnement physique et technique

- Nuisances physiques au poste de travail (bruit, chaleur, humidité, etc.) ;
- Mauvaise conception des lieux et/ou des postes de travail (manque d'espace, éclairage inadapté, etc.).



Facteurs liés à l'environnement socio-économique de l'entreprise

- Mauvaise santé économique de l'entreprise ou incertitude sur son avenir ;
- Surenchère à la compétitivité sur le plan national ou international.

Démarche de prévention collective

La prévention collective du stress, ou prévention du risque à la source, s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques professionnels. C'est d'abord et avant tout **promouvoir au sein des entreprises des modes d'organisation** qui soient favorables à la santé physique et mentale des travailleurs.

La mise en œuvre d'une telle démarche relève de la **volonté propre de la direction** de l'entreprise. Elle peut constituer une réponse à un débat social interne sur les conditions de travail, ou encore être initiée en réponse à l'apparition de situations préoccupantes (suspicion de harcèlement, violences entre collègues, épidémie de troubles musculo-squelettiques, démotivation des travailleurs, absentéisme, suicides, etc.).

Constitution d'un groupe de travail dédié (incluant les représentants des travailleurs) :

- Accord des acteurs de l'entreprise pour **examiner** et éventuellement **revoir les modes organisationnels** (s'il s'avère que des composantes de l'organisation du travail sont facteurs de stress) ;
- Information et implication de l'ensemble des travailleurs ;
- Recours à des compétences externes pour certaines étapes de la démarche.

Quelle que soit la raison d'initier une démarche de prévention, l'entreprise décidée à engager une action contre le stress peut **se sentir démunie** pour aborder cette problématique. Elle doit alors se tourner vers des **intervenants extérieurs** qui l'accompagneront tout au long de la démarche ou à certaines étapes clés, notamment pour le diagnostic approfondi, qui demande des compétences particulières et des garanties d'impartialité.

Une démarche en étapes peut différer d'une entreprise à l'autre ou d'une situation de travail à l'autre puisque les facteurs à l'origine du stress sont différents. Il faut donc **se méfier des solutions toutes faites** pour lutter contre le stress. Les solutions sont à rechercher en fonction de chaque entreprise après un diagnostic approfondi des facteurs de stress qui lui sont propres.

À tout moment de la démarche, des actions sont susceptibles d'être mises en œuvre pour des personnes en souffrance qui auraient besoin d'être prises en charge rapidement.

Pré-diagnostic

Cette étape intervient en amont d'une démarche de prévention et contribue à la rendre possible. Au cours de cette phase, une ou plusieurs personnes internes à l'entreprise, désignées par les partenaires sociaux, **collectent les données** disponibles dans l'entreprise, et les synthétisent sous forme d'**indicateurs de dépistage**.

Les indicateurs pertinents pour l'entreprise seront sélectionnés puis mis en forme. Ils sont ensuite **analysés** en fonction de leur variation au cours du temps, de disparités au sein de l'entreprise ou par comparaison avec des données nationales. C'est généralement la présence de plusieurs indicateurs dégradés qui prendra sens et permettra de convaincre la direction de l'intérêt de déclencher une action de prévention. Ils devront alors être suivis tout au long de la démarche afin d'**évaluer les bénéfices de l'action**.

Constitution d'un groupe de travail

Une fois que l'entreprise a pris la décision de s'engager dans une démarche de prévention collective du stress, il est recommandé de **constituer un groupe de travail spécifique**. La composition du groupe de travail est variable selon la taille et la structure de l'entreprise, mais il doit être représentatif de l'ensemble des travailleurs concernés. Il doit impliquer les représentants des travailleurs.

Les principales missions du groupe de travail chargé des questions de stress dans l'entreprise sont :

- Piloter la démarche pour la rendre pérenne ;
- Informer l'ensemble des acteurs de l'entreprise de l'avancement de la démarche, et les impliquer ;
- Guider le choix et la mise en forme des outils du diagnostic ;
- Aider les intervenants extérieurs dans l'analyse des informations recueillies ;
- Participer à la formulation de pistes d'action ;
- Assurer le suivi des actions et leur évaluation.

Tout au long de la démarche, le groupe de travail s'approprie les méthodes d'investigation psychosociales, et se forge progressivement sa propre expérience pour devenir par la suite plus autonome dans la prévention du stress.

Diagnostic approfondi

Le pré-diagnostic a permis de mettre en évidence les situations de stress dans l'entreprise. Il reste maintenant à **évaluer précisément** son niveau, à repérer les sources de stress en cause et à identifier les groupes de travailleurs les plus à risque.

Différentes méthodes, quantitatives et qualitatives, peuvent être utilisées :

- Observation de l'activité et des conditions de travail ;

- Entretiens individuels ou de groupe, groupes de discussion ;
- Questionnaires portant sur la perception des conditions de travail, du stress, de la santé et de la satisfaction au travail ;
- Mesures d'indicateurs de santé.

Restitution des résultats

Une fois le diagnostic effectué avec la participation du groupe de travail, les **résultats sont communiqués** aux différents acteurs de l'entreprise. C'est une étape délicate : elle peut en effet **révéler des dysfonctionnements** qui font l'objet de déni, ou faire **apparaître des écarts importants** entre les hypothèses de départ et les résultats.

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention

À la suite du diagnostic, le groupe de travail cherche à identifier avec les personnes concernées les **actions pour réduire les sources de stress**. Ces actions sont hiérarchisées. Si le groupe de travail intervient ici comme une force de proposition, avec l'aide éventuelle d'intervenants extérieurs, c'est à l'entreprise d'arbitrer et de décider des actions à mettre en œuvre. Il peut s'agir de solutions rapides à initier ou de solutions dont les effets ne sont attendus qu'à moyen terme.

Quelques exemples d'actions dans le cadre d'une démarche de prévention collective du stress :

- **Adapter** le travail demandé aux capacités et aux ressources des travailleurs (en tenant compte de leur âge, par exemple) ;
- **Organiser** le travail pour le rendre stimulant et donner l'opportunité aux travailleurs d'utiliser leurs compétences ;
- **Définir** clairement les rôles et les responsabilités de chacun ;
- Donner la possibilité aux travailleurs de **participer aux décisions** et aux actions de changement qui affecteront leur travail ;
- **Améliorer la communication** interne et réduire les incertitudes ;
- **Faciliter les échanges** et le dialogue social entre tous les acteurs de l'entreprise.

Evaluation des actions et suivi

Pour être complète, la démarche doit inclure l'**évaluation du plan de prévention** (notamment par le suivi des indicateurs sélectionnés au moment du pré-diagnostic). Cette évaluation permet de réajuster la démarche si nécessaire.

Le harcèlement moral

Le harcèlement moral a toujours existé en milieu de travail. Ce n'est pas une pratique nouvelle, mais sa dénomination est toute récente. Désigné aussi sous le terme de "psychoterreur" ou "mobbing", il peut prendre des formes diverses :

- Refus de toute communication ;
- Absence de consignes ou consignes contradictoires ;
- Privation de travail ou surcroît de travail ;
- Tâches dépourvues de sens ou missions au-dessus des compétences ;
- "Mise au placard", conditions de travail dégradantes ;
- Critiques incessantes, sarcasmes répétés ;
- Brimades, humiliations ;
- Propos calomnieux, insultes, menaces.



Une absence de soutien ou de reconnaissance de la part de la hiérarchie ou des collègues constitue l'un des facteurs aggravants des effets du harcèlement moral au travail.

Différentes études montrent que **ces pratiques se sont intensifiées ces dernières années**. La situation de l'emploi empêche la victime de fuir la situation en allant travailler ailleurs. La faiblesse des structures de défense collective et les pressions à la productivité concourent à exacerber le problème. Les **conséquences** pour les travailleurs qui en sont victimes sont des **troubles psychosomatiques** et des dépressions pouvant aller jusqu'au suicide.

Peut-on définir le harcèlement ?

Le harcèlement moral au travail a été défini comme un ensemble d'agissements répétés "qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel".

Le harcèlement moral peut se manifester sous différentes formes. Citons notamment :

- Le harcèlement gratuit et pervers, pour simplement détruire ;
- Le harcèlement mis en œuvre pour « pousser dehors » un travailleur, en contournant ou non les procédures de licenciement ;
- Le harcèlement stratégique, utilisé dans le cadre d'une logique de gestion, pour mettre en concurrence les travailleurs afin d'améliorer leur productivité.

Pris isolément, ces agissements hostiles peuvent sembler anodins. Mais leur **répétition au quotidien** peut affecter gravement la personne et avoir des répercussions importantes sur sa santé physique et psychologique. On peut considérer harcèlement comme une forme de violence interne à l'entreprise. Mais tous les comportements agressifs, tous les conflits et toutes les pressions ne relèvent pas du harcèlement.

Qui sont les victimes ?

Il n'y a pas de profil type du harcelé. Contrairement à une opinion répandue, les victimes ne sont pas forcément des personnes fragiles. La victime, c'est en fait bien souvent celui qui résiste, notamment à ses collègues mais aussi à son supérieur hiérarchique, ou encore à la pression de ses subordonnés. "Homme ou femme, jeune embauché, cadre nouvellement promu ou ancien approchant de la retraite", personne n'est à l'abri d'un harcèlement dans son entreprise.

Qui harcèle ?

Le harcèlement moral au travail se pratique :

- Entre collègues d'un même niveau hiérarchique ;
- Entre supérieur hiérarchique et subordonné, mais également de subordonné à supérieur hiérarchique.

Il arrive également qu'un collectif de travail ou qu'un groupe à l'intérieur de l'entreprise isole un collègue et en fasse son "bouc émissaire".

Le harcèlement moral peut être la conséquence d'une **situation conflictuelle qui s'est dégradée** ou une stratégie délibérée pour se débarrasser d'une personne.

Il importe de replacer le harcèlement moral au travail dans son contexte. Si le harcèlement est possible dans l'entreprise, c'est aussi parce que celle-ci n'a pas su se structurer de telle sorte que celui-ci n'apparaisse pas. Le harceleur est en effet souvent bien intégré dans l'entreprise, où il trouve des justifications à son action. La dégradation des relations de travail qu'il entretient s'appuie souvent sur des dysfonctionnements ou des problèmes d'ordre organisationnel. L'absence de contre-pouvoir et de médiateur dans l'entreprise joue également un rôle.

Le harcèlement peut provoquer dans un premier temps des symptômes de stress : nervosité, irritabilité, anxiété, troubles du sommeil, brûlures d'estomac, hypertension

artérielle, douleurs musculaires, etc. Au bout de quelques mois, ces symptômes peuvent se transformer en troubles psychiques manifestes. Certains réagissent avec une hyper-combativité qui les fait souvent qualifier de paranoïaques. D'autres sont envahis par un sentiment d'épuisement et de fatigue chronique, une baisse de l'estime de soi, pouvant évoluer vers la dépression. Les états dépressifs peuvent entraîner des troubles de l'attention et de la mémoire, un sentiment de découragement, de pessimisme, de culpabilité, d'isolement, une perte de confiance en soi, du sens du métier.

Les conséquences possibles sont une atteinte de la personnalité, la dégradation de la santé, l'invalidité, la perte de l'emploi, le suicide.

Un travailleur harcelé, stressé, ayant perdu toute confiance en lui, aura des difficultés à prendre des initiatives ou des décisions. La qualité de son travail s'en ressentira. Même s'il met toute son énergie à résister à la pression, à "tenir", un jour ou l'autre, il devra s'arrêter de travailler pour se soigner. De plus, l'absentéisme et la détérioration du climat de travail ont des conséquences négatives pour l'entreprise.

Prévention

Aujourd'hui, si la **reconnaissance du harcèlement moral** au niveau individuel apparaît déjà **difficile**, le passage de la réparation à la prévention l'est encore davantage. En effet, à ce jour, les données publiées relèvent essentiellement d'argumentations juridiques afin que le travailleur victime de telles pratiques obtienne réparation des dommages ou préjudices subis. Seules des situations entraînant des dysfonctionnements majeurs donnent lieu à des interventions ou à des tentatives de prévention de situations futures. Mais pour les victimes, les conséquences peuvent être déjà dramatiques. La priorité doit être donnée à une démarche préventive.

Les causes profondes des phénomènes d'exclusion et de harcèlement sur le lieu de travail semblent être :

- L'absence de concertation dans l'organisation du travail et la conception des tâches ;
- Le style de gestion du personnel.

La prévention du harcèlement devra donc comporter une réflexion et un travail sur ces deux points :

- Il s'agira pour l'entreprise d'informer les travailleurs ;
- Il s'agira également de veiller à ce que l'encadrement soit en capacité de gérer les conflits pouvant survenir dans les équipes et, notamment, déceler très tôt les prémices du harcèlement.

Pour maîtriser de telles situations, la mise en place de **structures de concertation** au niveau collectif a une grande importance.

Travail et agression

Selon l'analyse des données SEAT, en 2005 pas moins de 27 % des agressions ont concerné les travailleurs des services ainsi que les vendeurs de magasin et de marché. En outre, 20 % de ces accidents ont été observés dans les activités de santé et d'actions sociales, 12 % dans les administrations publiques et 12 dans le secteur du transport et des communications.

L'ampleur actuelle de ce phénomène est particulièrement préoccupante :

- Pour les travailleurs amenés à demander réparation pour les atteintes physiques ou psychologiques subies ;
- Pour les employeurs, qui voient leur responsabilité civile et pénale mise en cause en raison d'un événement survenu sur les lieux de travail de façon imprévisible.

Les agressions sont essentiellement de **trois types** :

- Les violences dites de "prédation" (cambriolages, vols et rackets, homicides) et qui touchent un nombre relativement restreint de professions bien définies, le secteur bancaire notamment ;



- Les violences physiques, les menaces ou les insultes qui touchent un très large éventail de professions en butte à l'agressivité de leur clientèle ou de leur public, dans les activités de service notamment ;
- Les actes de destruction ou de dégradation, dirigés non sur des personnes mais sur des biens matériels. Les travailleurs confrontés à ces actes de vandalisme peuvent se sentir attaqués dans leur travail et leur identité professionnelle.



Ces violences d'origine externe à l'entreprise, quand elles ne provoquent pas le décès du travailleur, peuvent avoir des répercussions sur la santé physique ou psychique de la victime, ceci quelle que soit la gravité de l'atteinte physique.

Échelle de gravité des lésions attribuables à une agression :

- Absence de lésion traumatique observable ;
- Hématomes, griffures ou trace unique ;
- Hématomes, griffures ou traces multiples ;
- Plaies nécessitant une suture simple ;
- Plaies graves nécessitant une intervention chirurgicale ;
- Blessures ayant entraîné un risque vital pour la victime ;
- Blessures ayant entraîné la mort de la victime.

Atteintes psychologiques

La **gravité** des répercussions psychologiques dépend des **circonstances de l'agression**, de l'état personnel et de l'environnement de la victime au moment de l'agression.

Les réactions de stress post-traumatique peuvent être immédiates : incapacité de la victime à parler, voire à se mouvoir (sidération psychique), ou bien état d'agitation (cris, pleurs, gémissements, besoin de fuir). Cet état de stress, dit aigu, peut se prolonger dans le cas où il y aurait répétition d'événements traumatisants (injures, humiliations).

Si le choc psychologique est important, l'état de stress peut aussi persister plusieurs semaines ou plusieurs mois après l'agression. On parle alors de stress post-traumatique chronique, anciennement dénommé névrose traumatique (ou PTSD).

Cela se traduit par une série de manifestations :

- Psychologiques : reviviscence du traumatisme, anxiété, dépression chronique, surconsommation de tranquillisants, tentative de suicide ;
- Physiques : troubles du sommeil, troubles digestifs ou neurologiques ;
- Comportementales : surinvestissement professionnel, attitudes compulsives, difficultés de concentration, désintérêt, démotivation, évitement.

Un soutien psychologique adapté permet d'éviter l'apparition de troubles psychologiques. Le stress post-traumatique peut être aussi différé (ou à début retardé) lorsque la pathologie s'installe quelques mois ou années plus tard.

La durée du retour à la normale dépend notamment de la qualité de la prise en charge dont bénéficie la victime. Le soutien psychologique permet souvent d'éviter l'apparition de complications ou la persistance de manifestations consécutives à l'agression.

Professions les plus exposées

Parmi les professions les plus exposées :

- Manipulation d'argent ou de valeurs : caissiers, convoyeurs de fonds, employés de banque ou des postes, commissionnaires, travailleurs de sécurité, vendeurs ;
- Services de soins, de conseil ou de formation : infirmier(e)s, ambulanciers, travailleurs sociaux, enseignants ;
- Contrôle et application de la loi : agents de police, contrôleurs des transports en commun, gardiens de parc ;
- travail au contact de personnes potentiellement violentes : gardiens de prison, travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration, travailleurs d'établissements sanitaires ;
- eux qui travaillent seuls : vendeurs (journaux en kiosque, commerce), démarcheurs à domicile, chauffeurs de taxi, conducteurs dans les transports publics, réparateurs à domicile, livreurs, gestionnaires de station-service, receveurs d'autoroute, etc.

Situations propices à la violence

Du côté de l'agressé(e) :

- Travailler seul ou de façon isolée avec des horaires atypiques ;
- Exercer une profession particulièrement exposée aux actes de violence (journalisme d'investigation, armée, forces de l'ordre, etc.) ;
- Travailler directement en contact avec le public (administrations, commerce, enseignement, poste, transports en commun, hôtellerie, restauration, services de santé, aide sociale, etc.) ;
- Travailler au contact d'objets de valeur ou d'argent liquide (secteur bancaire, distribution) ;
- Travailler dans des conditions physiques et mentales dégradées qui prédisposent l'agressé à créer lui-même un climat d'agressivité.

Du côté de l'agresseur :

- Facteurs individuels psychosociaux (maladie mentale, passé marqué par la violence ou des démêlés avec la justice pénale), pathologiques (problèmes neurologiques, lésions cérébrales) ou liés à l'abus d'alcool ou de substances psychotropes ;
- Facteurs macro-sociaux (inégalités socio-économiques, chômage, précarité, accès à des armes à feu, à l'alcool et à la drogue, influence des médias).

Presque tous les pays de l'Union européenne sont confrontés à l'accroissement des effets de la violence au travail. Cependant, les données chiffrées précises et globales sont insuffisantes et ne concernent en général que les cas graves et mortels ; le phénomène peut donc être sous-estimé car sous-déclaré.

L'enquête réalisée en 1996 ⁷ par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail montre que 16 % de la population active (147 millions de personnes) est exposée à diverses formes de violence. Les actes de violence se manifestent principalement sous forme psychologique (9 % de la population active), physique (4 %), et sous forme de harcèlement sexuel (2 %). Précisons cependant que cette enquête ne spécifie pas l'origine de la violence (interne ou externe à l'entreprise).

⁷ Second European Working Conditions Survey
<http://www.eurofound.europa.eu/>

Prévention du risque "agression"

L'entreprise doit au préalable **évaluer les risques encourus** par les travailleurs exposés, notamment en précisant l'organisation générale de l'entreprise et en étudiant les postes concernés, la disposition des locaux, les horaires et les procédures de travail, afin d'identifier les principaux facteurs de risque d'agression.

L'étape suivante consiste à **élaborer une politique de sécurité dans l'entreprise** (ou dans la branche d'activité), et à apporter quand cela est possible des solutions pour améliorer la sécurité des personnes y travaillant.

La participation des travailleurs et/ou de leurs représentants à ces deux étapes est essentielle, aussi bien pour identifier les facteurs de risque que pour mettre en œuvre ultérieurement les solutions retenues.

Quelques pistes de prévention pour l'entreprise

Il n'existe pas de "solution type" de prévention ; les caractéristiques particulières de chaque environnement de travail doivent être prises en considération.

Quelques actions possibles : du collectif à l'individuel

- Mise en place d'un programme de lutte contre la violence dans l'environnement immédiat de l'entreprise ;
- Limitation du risque par une meilleure organisation du travail et par l'établissement de consignes à suivre en cas d'incident ;
- Conception et (ré)aménagement des locaux en fonction du risque agression (contrôle des accès, mise en place de sas d'entrée, installation d'écrans protecteurs) ;
- Mise en place d'équipements ou de dispositifs de protection collective (systèmes de vidéo- ou de radio-surveillance, dispositifs d'alarme et d'alerte, vitrages renforcés) ;
- Formation des travailleurs à la gestion des conflits et du stress (techniques de "coping", afin d'obtenir un meilleur contrôle émotionnel en situation d'agression) ;

- Formation à la détection précoce des agresseurs potentiels (pour mieux désamorcer l'escalade de la violence) ;
- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle (gilets pare-balles).

Peut-on éviter l'agression ?

Il n'est pas toujours facile ou possible de maîtriser une situation difficile, mais, dans certains cas, il reste toujours une certaine marge de manœuvre avant que la violence ne se déclenche.

Un agresseur potentiel a en effet le choix entre trois possibilités : attaquer, se retirer, ou arriver à un compromis. Les travailleurs en contact avec celui-ci **peuvent par leur attitude**, leur comportement et leurs paroles, **l'influencer** dans ce choix et le conduire à renoncer à la violence.

Ceci peut faire l'objet de **formations** destinées aux travailleurs exposés.

Quelques questions à se poser et quelques recommandations

- Contre qui ou quoi la colère ou l'hostilité de l'interlocuteur est-elle dirigée : les travailleurs, l'entreprise, ou lui-même ?
- Faire appel à quelqu'un de plus expérimenté (si l'on ne se sent pas capable de gérer la situation) ;
- Ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide ;
- Ne jamais sous-estimer un interlocuteur ;
- Rester toujours calme et poli, mais ferme ;
- Être à l'écoute de l'interlocuteur, parler du problème de façon raisonnable et ne pas hésiter à dire "vous avez peut-être raison..." ;
- Utiliser des mots simples, et répéter les explications si nécessaire ;
- Inviter à poser des questions ;
- Utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas) ;
- Faire connaître ses limites d'intervention ;
- Rester intègre et ne jamais mentir ;
- Ne pas donner d'ordres, ni de conseils ;
- Éviter toute attitude agressive (bras croisés, mains sur les hanches, doigt pointé, bras levé) ;
- Garder ses distances ;
- Ne jamais porter la main sur quelqu'un qui est en colère.





Chapitre 4 - Conclusion



***La santé et la sécurité au travail sont un droit pour tous ; la prévention est un devoir pour tous !
La prévention des accidents du travail est toujours rentable car il s'agit d'un investissement pour l'avenir.***

La prévention des risques professionnels est, sans conteste, un élément clé dans l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des travailleurs au travail.

L'amélioration des conditions de travail permettra non seulement de réduire le nombre d'accidents au travail et donc leur coût et la souffrance des victimes et de leur famille, mais elle aura aussi une influence positive sur les performances économiques de l'entreprise.

Le travail de prévention est un investissement dont les retombées ont un impact sur les plans humains, sociaux et économiques.

Aujourd'hui, les citoyens sont de plus en plus sensibles aux risques sanitaires et environnementaux, qu'ils soient liés ou non au monde du travail. Cette évolution sociologique se traduit de plus en plus par une prise en compte des risques, aussi bien professionnels que pour l'environnement.

Les objectifs liés au développement durable ou aux entreprises citoyennes imposent la prise en compte d'une approche holistique qui combine le bien-être au travail et l'éthique dans la conduite des affaires et, de ce fait, favorise l'association de contraintes jusqu'alors divergentes:

- Prise en compte de l'impact sur l'environnement ;
- Amélioration des conditions de travail ;
- Réflexion sur l'existence ou non de risques différés.

On peut à ce jour affirmer que la demande des utilisateurs va vers la mise sur le marché de produits propres, surs et fabriqués dans des conditions de travail acceptables.

La définition et la mise en œuvre d'une politique de prévention conduisant à la maîtrise des risques professionnels repose sur un certain nombre de principes.

Les systèmes de gestion mis en œuvre aujourd'hui mettent la santé et la sécurité au travail sur le même plan que les aspects techniques, économiques et financiers de l'entreprise. S'ils respectent ces principes, ces systèmes peuvent aider le chef d'entreprise dans la définition et la conduite d'un plan d'action de prévention.

Toute politique de prévention doit reposer sur le respect de la personne. La mise en place d'une telle politique doit viser à supprimer les atteintes à la santé et les accidents dus à l'activité professionnelle.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail il est indispensable d'associer l'ensemble des acteurs de l'entreprise : direction, encadrement et travailleurs. La mise en place d'un plan d'action de prévention doit se faire en affichant clairement comme objectif l'amélioration des conditions de travail des travailleurs.

Une véritable politique de prévention des risques professionnels repose sur la prise en compte des activités réelles du travail. Cette politique nécessite la participation de tous les acteurs impliqués dans le processus de production ou dans les activités de l'entreprise.

La politique de prévention doit être intégrée dans toutes les fonctions de l'entreprise, les départements d'étude et de recherche, d'achat, de méthodes, de production, car tous ont un rôle important à jouer.

Les politiques de santé et sécurité au travail ne sont pas indépendantes des actions conduites pour l'environnement, la qualité et la gestion, de manière à ne pas exposer les travailleurs à des contraintes antagonistes.

La gestion de la santé et de la sécurité au travail se trouve au carrefour de nombreuses disciplines techniques, humaines ou organisationnelles, dont la mise en œuvre simultanée permettrait de résoudre de nombreux problèmes.

L'identification et l'évaluation des risques sont les éléments clés de la politique préventive en matière de santé et de sécurité.

Il est donc nécessaire d'intégrer la prévention dès la conception des lieux et au moment du choix des équipements, de la définition des postes et des méthodes de travail ainsi que de la sélection des produits utilisés.

Au carrefour des intérêts des entreprises et des travailleurs, la prévention des risques professionnels va permettre à la fois de créer et de maintenir une ambiance et des conditions de travail permettant un développement harmonieux de l'entreprise, d'améliorer la productivité, de renforcer son image et de favoriser les bonnes relations professionnelles, contribuant ainsi à la viabilité de l'entreprise.



Commission européenne

Causes et circonstances des accidents du travail dans l'UE

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2009 — 245 p.

Ce rapport vise à présenter une analyse des causes et circonstance des accidents du travail au sein de l'Union européenne. La présente publication est divisée en deux parties, à savoir "Analyse statistique des données SEAT Phase III" et "Implications en matière des mesures de prévention". L'objectif de la première partie est de décrire, en termes statistiques, la situation actuelle au regard des accidents du travail dans l'Union européenne. La deuxième partie se fondera sur les résultats de l'analyse effectuée dans la Partie I afin de proposer des mesures de prévention possibles.

Cette publication est disponible en version imprimée en anglais, et en format électronique en anglais, français et allemand.

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- chez votre libraire, en lui donnant le titre, le nom de l'éditeur et/ou le numéro ISBN;
- en contactant directement un de nos agents de vente.

Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://bookshop.europa.eu>
ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- auprès des représentations ou délégations de la Commission européenne.

Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://ec.europa.eu>
ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

Les **publications** de la direction générale de l'emploi,
des affaires sociales et de l'égalité des chances vous intéressent?

Vous pouvez les télécharger:

http://ec.europa.eu/employment_social/publications/about_us/index_fr.htm

ou vous abonner gratuitement en ligne:

http://ec.europa.eu/employment_social/publications/register/index_fr.htm

ESmail est la lettre d'information électronique
de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances.

Vous pouvez vous abonner en ligne:

http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/news/esmail_fr.cfm

<http://ec.europa.eu/social/>

